

# **ACCORD DE COALITION**

**2018-2023**

## SOMMAIRE

1. Préambule	(p. 3)
2. Etat et Institutions	(p. 5)
3. Médias	(p. 9)
4. Numérique et Digitalisation	(p. 12)
5. Réforme et simplification administratives	(p. 17)
6. Justice	(p. 18)
7. Fonction publique	(p. 28)
8. Logement	(p. 31)
9. Communes	(p. 36)
10. Mobilité	(p. 38)
11. Famille et Social	(p. 45)
12. Intégration	(p. 53)
13. Bénévolat	(p. 54)
14. Education, Enfance et Jeunesse	(p. 55)
15. Enseignement supérieur et Recherche	(p. 73)
16. Sports	(p. 78)
17. Culture	(p. 84)
18. Santé	(p. 93)
19. Sécurité sociale	(p. 107)
20. Egalité entre femmes et hommes	(p. 112)
21. Finances publiques, Fiscalité et Développement de la place financière	(p. 115)
22. Economie et Compétitivité	(p. 127)
23. Tourisme	(p. 143)
24. Economie sociale et solidaire	(p. 147)
25. Travail et Emploi	(p. 149)
26. Travaux Publics	(p. 159)
27. Aménagement du territoire	(p. 164)
28. Développement durable, Climat et Protection des ressources	(p. 167)
29. Energie	(p. 185)
30. Agriculture	(p. 194)
31. Protection des consommateurs	(p. 204)
32. Sécurité intérieure	(p. 206)
33. Politique internationale et transfrontalière, Europe	(p. 210)
34. Coopération au développement et action humanitaire	(p. 223)
35. Défense	(p. 227)
36. Immigration	(p. 230)
37. Annexe I : Programmation des grands projets de transport	(p. 237)
38. Annexe II : Nouvelles infrastructures dans le domaine de l'éducation	(p. 245)

## **Ambitieux, équitable et durable**

Le Gouvernement continuera à construire l'avenir du Luxembourg avec ambition et dans l'intérêt général, de façon équitable et à la pointe des défis écologiques. La promotion de nos valeurs communes, un esprit d'innovation, une démarche d'inclusion ainsi qu'une approche résolument européenne seront à la base d'un développement harmonieux du pays et de la Grande Région.

Ces principes et valeurs guideront l'action gouvernementale au centre de laquelle se trouvent une politique de cohésion sociale et la promotion d'une société inclusive et accueillante soutenant l'équité, la liberté individuelle et le respect mutuel. Le Gouvernement est conscient du rôle modèle que l'Etat doit jouer pour que ces valeurs puissent se traduire dans les faits.

Le Gouvernement poursuivra une politique financière responsable, durable et innovante. C'est sur base de finances publiques saines respectant le pacte de stabilité et de croissance de l'Union européenne et même plus ambitieux en terme d'endettement que notre pays peut garantir à moyen et à long terme le maintien d'un système de transferts sociaux qui compte parmi les plus performants dans le monde.

Le Gouvernement maintiendra un environnement économique attractif, entre autres par le biais d'un cadre économique et fiscal compétitif et un niveau élevé d'investissement dans les infrastructures du pays. Il favorisera l'esprit d'initiative et poursuivra les efforts en matière de diversification de la place financière et de l'économie à l'attention d'entreprises issues de secteurs de pointe.

Le Gouvernement relèvera les défis d'un développement économique dynamique allant de pair avec le respect des limites écologiques et de l'équité sociale. Pour y parvenir, il y a lieu de renforcer l'esprit d'innovation et la confiance en les compétences et la créativité de chaque citoyen. Le gouvernement garantira la protection de la liberté individuelle et l'épanouissement de chaque individu dès son plus jeune âge. En ce sens, la réussite de notre société sera également fonction du degré selon lequel elle réussit à inclure ses membres les plus vulnérables et à respecter les droits des minorités.

La justice et la cohésion sociales continueront d'être un fil conducteur de l'action gouvernementale. Le Gouvernement s'attellera à mettre en œuvre une politique sociale ambitieuse visant à réduire l'écart grandissant des revenus, à renforcer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et portant une attention particulière à la structure des salaires et à une politique fiscale équitable.

Le Gouvernement renforcera également la cohésion sociale par l'inclusion active du plus grand nombre de nos citoyens. La participation citoyenne sera encouragée pour

permettre la participation de toutes les composantes de notre société au projet national et pour renforcer la lutte contre le déficit démocratique. Il s'agira également d'inclure les acteurs de la société civile et de la recherche dans l'élaboration des réponses aux enjeux sociétaux qui se posent. Les orientations politiques et leur mise en œuvre seront décidées de façon responsable et selon le principe de précaution afin de préserver les droits des générations futures.

L'intégration et l'inclusion socio-culturelle seront au cœur de l'action gouvernementale. Le Gouvernement augmentera ses efforts en faveur d'un vivre-ensemble harmonieux des différentes composantes de notre société par le biais d'une politique d'intégration et d'inclusion. Il promouvra la diversité culturelle tout comme notre patrimoine et nos traditions qui sont autant d'éléments constitutifs de notre identité.

La conciliation de la vie privée avec la vie professionnelle restera une ambition prioritaire du Gouvernement qui répondra aux besoins de flexibilité des familles et des entreprises par une politique ambitieuse aux niveaux de l'organisation du travail, des transferts sociaux et de la politique fiscale.

L'école de demain encouragera les talents et l'esprit d'initiative des jeunes, contribuera à leur épanouissement personnel et professionnel et offrira des formations en adéquation avec les besoins du monde économique, social et culturel.

Le Gouvernement conçoit la digitalisation comme une opportunité à saisir davantage. Il a l'ambition de faire du Luxembourg un pays modèle en la matière. Les jalons sont posés pour permettre à notre pays de se distinguer par une approche volontariste, accompagnant et promouvant la digitalisation de sa société là où cela s'avère nécessaire.

Les profondes mutations causées par la digitalisation, tout comme par le changement climatique et le vieillissement démographique seront accompagnées par une politique volontariste qui met l'homme au centre de ses préoccupations dans l'intérêt général.

Ces principes et valeurs de solidarité et d'innovation se traduiront également dans l'engagement pro-européen et progressiste au niveau international. Au niveau européen et international le Gouvernement continuera à défendre un ordre international se basant sur des règles et des institutions internationales fortes, avec les Nations Unies en son centre. Il participera aux efforts visant à maintenir et à façonner cet ordre et continuera à faire preuve de solidarité dans le respect des objectifs internationaux auxquels le Luxembourg a souscrit. L'Union européenne représente et continuera à représenter le meilleur garant de la stabilité et de la prospérité du Luxembourg dans un monde en constante évolution.

# Etat et Institutions

## Nouvelle Constitution

Les partis de la coalition constatent qu'il existe un accord politique très large sur le texte de la proposition de révision n° 6030 tel que formulé dans le rapport adopté le 6 juin 2018 par la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle de la Chambre des Députés. Ils réitèrent leur soutien à cette proposition.

Ce texte est le fruit de plus de treize ans de travaux parlementaires et de consultations diverses.

Cette proposition permettra de doter le Luxembourg d'une Constitution moderne reflétant la réalité politique et institutionnelle du pays et comportant des garanties solides en matière de droits et libertés des citoyens.

Pour une application correcte de la nouvelle Constitution il est entendu qu'il faut légiférer parallèlement sur différents points. Ces nouveaux textes et la Constitution devront entrer en vigueur simultanément.

Les travaux préparatoires déjà réalisés dans le contexte des textes d'application seront poursuivis et finalisés au sein de la Chambre des Députés. La procédure à adopter et le calendrier feront l'objet d'une concertation préalable avec tous les partis qui soutiennent le projet de Constitution.

## Référendum

Avant le vote au Parlement et l'organisation subséquent d'un référendum, il y aura une phase de sensibilisation et d'explication organisée par la Chambre des Députés, s'adressant aux citoyens pour les informer et consulter sur le texte proposé. L'ensemble des acteurs institutionnels et politiques, tout comme la société civile y seront associés.

Cette phase de la procédure de révision se situera après les élections européennes de mai 2019.

## Loi électorale

Dans l'inventaire des lois et règlements à adopter ou à compléter afin de les rendre conformes à la nouvelle Constitution (cf. annexe 2 du rapport précité du 6 juin 2018) figure la modification de la loi électorale modifiée du 18 février 2003.

Les partis de la coalition entendent saisir cette occasion pour procéder à une révision globale de la loi électorale. Elle se situera nécessairement dans le cadre tracé par la nouvelle Constitution.

L'examen critique de notre système électoral sera intégré dans le débat sur cette réforme, particulièrement la concordance des différents délais légaux et le volet des dispositions pénales.

Les partis de la coalition souhaitent que les phénomènes de la non-participation aux élections, des votes blancs, des bulletins nuls, ainsi que le vote par correspondance fassent l'objet d'une étude scientifique, suivie d'un plan d'action politique.

Les moyens tendant à améliorer la participation des citoyens étrangers aux élections locales seront étudiés.

Les législations sur le financement des partis politiques seront adaptées afin d'assurer en toutes hypothèses la transparence des comptes, corollaire d'un financement public des partis politiques.

### **Non-cumul des mandats**

Le projet de Constitution prévoit la possibilité d'étendre l'incompatibilité du mandat de député à d'autres mandats politiques. Après l'adoption de la nouvelle Constitution les partis de la coalition vont s'atteler à revoir le statut légal du bourgmestre et des échevins.

Un large consensus sur les modalités de l'introduction d'une règle de non-cumul de mandats locaux avec celui de député sera recherché.

Les dispositions relatives à la réglementation concernant le congé politique et/ou à l'indemnisation des bourgmestres, échevins, conseillers communaux et des représentants au sein des syndicats intercommunaux seront analysées et, le cas échéant, adaptées.

A l'instar des chambres professionnelles, l'organe représentatif du secteur communal sera demandé en son avis sur tout projet de loi ou de règlement concernant le secteur communal. Il pourra également présenter des propositions au Gouvernement.

### **Participation citoyenne**

Une loi réglera le droit d'initiative législative prévue à l'article 77 du projet de Constitution. La formation politique des jeunes sera améliorée et étendue.

Au niveau communal, la participation citoyenne sera soutenue, dont l'implication des jeunes.

## **Le Conseil d'État**

Les partis de la coalition vont procéder à une révision ponctuelle de la législation sur le Conseil d'État.

Conformément à la proposition de révision de la Constitution, la Chambre des Députés sera habilitée à déférer au Conseil d'État des questions juridiques et constitutionnelles en relation avec ses travaux.

Le régime des délais sera renforcé.

Le mode de nomination des conseillers d'État fera l'objet d'un examen critique. Afin de permettre au Conseil d'État de remplir pleinement ses missions multiples, les partis de la coalition préconisent une augmentation du nombre de conseillers d'État. La proposition de nomination des conseillers d'État se fera alternativement par la Chambre des Députés et le Gouvernement, sur base des profils élaborés par le Conseil d'État.

## **Chambre des Députés**

La Chambre des Députés en tant que premier pouvoir de l'Etat doit continuer ses efforts en vue d'être en mesure d'exercer pleinement ses attributions législatives et de contrôle.

Les partis de la coalition souhaitent que la Chambre des Députés s'attribue les moyens supplémentaires nécessaires afin de pouvoir procéder à une évaluation et à un suivi de l'exécution des lois.

La Chambre des Députés a besoin d'expertise interne et externe en vue de préparer le travail en commissions.

Les partis de la coalition se prononcent en faveur d'une augmentation des moyens en personnel des groupes politiques. Ils veilleront à ce que les rapporteurs de projets de lois pourront se faire accompagner d'un collaborateur aux réunions des commissions parlementaires.

## **Service de renseignement de l'Etat / Autorité nationale de sécurité**

Une évaluation de l'application des législations portant réorganisation du Service de renseignement de l'Etat et de l'Autorité nationale de sécurité sera effectuée. Elle pourra donner lieu à une adaptation de la loi de base.

## **Lobbies / transparence**

L'opportunité de créer un registre des représentants d'intérêts intervenant dans le processus législatif sera étudiée en vue d'accroître la transparence du travail des représentants d'intérêts.

## **Médiateur / Ombudsman**

Le projet de nouvelle Constitution consacre l'institution du médiateur.

La loi du 22 août 2003 sera révisée sur base des travaux de la Commission des Institutions et la Commission des Pétitions de la Chambre des Députés suite aux rapports d'activités de la médiatrice de 2016 et 2017.

## **Relations entre l'Etat et les cultes**

Les partis de coalition estiment nécessaire de mettre en place une instance pouvant être consultée sur les questions ayant trait à la religion et à la laïcité et envisagent d'attribuer cette mission à la Commission consultative nationale d'éthique.

## **Protection des données**

Suite au vote des trois nouveaux textes législatifs, il y a lieu de donner aux organes visés par ces lois, et notamment à la Commission nationale pour la protection des données (CNPD), les moyens nécessaires afin d'accomplir leurs missions. Les conclusions de l'expérience pratique de l'application de ces textes législatifs sur le terrain seront communiquées à la Commission européenne en vue d'une adaptation des directives européennes en la matière.

# Médias

## **Indépendance et pluralité des médias**

Une presse forte dans un paysage médiatique varié, pluraliste et indépendant constitue une condition essentielle à la formation d'opinion et au débat critique dans une démocratie. L'indépendance de la presse sera garantie et la pluralité des médias sera promue, tout en favorisant un standard de haute qualité journalistique et en continuant à investir dans la qualité de l'information indépendante.

## **Promotion de la diversité et de la qualité des médias**

Sur base des travaux déjà entamés, le système actuel du régime de la promotion de la presse écrite sera réformé pour tenir compte de l'évolution des médias et des habitudes d'information et de consommation des citoyens au cours des dernières années. Un régime réformé sera mis en place qui, d'un côté, liera le soutien financier à des critères qualitatifs. De l'autre côté, le champ d'application du nouveau mécanisme sera élargi pour prendre davantage en considération la pluralité des formats, comme par exemple les médias en ligne et la diversité linguistique au Luxembourg.

Comme le paysage médiatique continuera à évoluer rapidement dans les prochaines années et que la nature des différents médias devient plus riche et évolue de plus en plus vers le multi- et le cross-media, cette évolution sera suivie de près en vue d'adapter au besoin le nouveau régime au cours de la législature.

Par ailleurs, à l'instar de la promotion de la presse écrite, des dispositions claires pour le soutien aux médias citoyens et locaux seront élaborées, tout en respectant des critères de qualité.

En parallèle à la réforme du régime de la promotion de la presse écrite et au vu des efforts du secteur en faveur d'un travail journalistique de haute qualité, il est envisagé de revaloriser la profession de « journaliste professionnel », en concertation avec le Conseil de presse et les associations professionnelles.

## **Administration transparente et ouverte**

Chaque citoyen a le droit d'accéder aux informations détenues par les services de l'Etat qui sont liées à l'exercice d'une activité administrative. Pour cette raison, la loi relative à une administration transparente et ouverte a été adoptée pendant la législature précédente. Celle-ci définit clairement quels documents les différentes administrations sont obligées de publier ainsi que les modalités d'y accéder. Après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, leur impact sera examiné après deux années, pour procéder, si nécessaire, à des ajustements.

L'accès aux informations des différents ministères et administrations est essentiel pour le travail des journalistes. Ainsi, afin de permettre le traitement dans les meilleurs délais des requêtes journalistiques et de garantir les flux d'informations, les moyens nécessaires seront mis en œuvre en étroite collaboration avec le Conseil de presse et les associations professionnelles des journalistes.

### **Analyse concernant la mission de service public dans les médias audiovisuels**

Il sera veillé au maintien d'un service public dans les médias audiovisuels qui réponde aux standards les plus élevés en ce qui concerne la qualité des programmes et de l'information. Il sera étudié et discuté dans le cadre d'un débat parlementaire si pour une telle mission de service public les accords de concession liant le Gouvernement à CLT-UFA seraient à adapter ou si une chaîne de télévision publique serait éventuellement à créer. De telles réflexions seront entamées et une analyse détaillée sera initiée pour déterminer la faisabilité et les modalités d'une réalisation éventuelle d'un projet d'un service public dans le secteur audiovisuel de caractère plus général et indépendant.

L'accord de concession conclu en 2017 a précisé les critères de qualité et de transparence et une commission de suivi de la convention portant sur la prestation du service public luxembourgeois dans le domaine audiovisuel a été créée. L'implication de la Chambre des Députés dans le processus de surveillance des exigences fixées dans l'accord de concession sera assurée.

En tout état de cause, les adaptations et garanties nécessaires au niveau de la qualité des programmes seront examinées en vue de la renégociation de l'accord de concession.

### **Etablissement public de radiodiffusion socioculturelle**

Une réflexion sur le rôle et les missions de la Radio socioculturelle dans le paysage audiovisuel luxembourgeois actuel sera entamée en vue d'adapter, après un débat parlementaire suite à une concertation des parties prenantes ainsi que d'experts nationaux et internationaux, les missions, le cadre légal et la gouvernance de l'établissement public de radiodiffusion socioculturelle en accord avec les standards internationaux en la matière, tout en tenant compte des spécificités et des besoins particuliers de notre pays.

### **Secteur de production audiovisuelle**

Le secteur de la production audiovisuelle luxembourgeoise sera consolidé et soutenu pour répondre au mieux aux nouveaux défis, dont par exemple l'émergence, dans le sillage de la numérisation, de nouveaux formats, comme l'« augmented reality » ou la « virtual reality » et le nombre croissant de projets nationaux et internationaux. A cette fin, les

mécanismes de sélection et de soutien existants seront examinés de près et le cas échéant adaptés.

En outre, d'autres réformes seront analysées et, le cas échéant, mises en œuvre pour permettre l'amélioration de la gouvernance, des critères de sélection des productions et du fonctionnement du Film Fund Luxembourg.

Le concept d'un projet cinématographique créatif à Dudelange-Fonderie au sein de l'aciérie existante sera soutenu dans le cadre d'un partenariat public-privé entre l'Etat, la commune et des sociétés de production et de post-production, ce projet offrant l'occasion d'utiliser une ancienne friche industrielle à des fins créatives.

L'industrie des apps et des jeux sera développée en tant que secteur d'activité de l'économie luxembourgeoise. Un meilleur travail en réseau sera assuré afin que le Luxembourg devienne un centre de création numérique.

# **Numérique et Digitalisation**

## **Opportunités et risques du monde digital**

La transformation numérique actuelle de la société se base sur la production, la concentration et la circulation accrue de données de toutes sortes. Ces données sont stockées, traitées et modifiées par des systèmes technologiques en évolution rapide et de complexité toujours croissante (big data, cloud, réseau sociaux, algorithmes, intelligence artificielle (IA), robotique, Internet of Things (IoT), etc).

Cette évolution technologique concerne toute la société et est à la fois porteuse de risques et d'opportunités énormes. Il conviendra donc de suivre et d'étudier en détail ces évolutions afin de pouvoir identifier les opportunités à saisir et appréhender les risques pour éviter ou limiter leur impact négatif sur notre économie, notre société et nos citoyens en général.

La poursuite du large débat sociétal sur les risques et opportunités liés à cette révolution numérique et la transformation de notre société sera facilitée et impliquera aussi bien le monde scientifique et économique que la société civile.

## **Digitalisation des administrations publiques**

### **Digitalisation des démarches administratives**

Dans le but de débureaucratiser et de rendre plus efficaces les processus administratifs, les efforts entrepris jusqu'à présent en matière de numérisation de toutes les étapes de travail des administrations publiques seront poursuivis et intensifiés, aussi bien en interne qu'en contact avec les citoyens et les entreprises. La digitalisation numérique des services étatiques et la simplification administrative doivent évoluer de pair pour arriver au résultat souhaité. Ainsi, tout échange entre l'Etat et les citoyens devra pouvoir être effectué par Internet tout en garantissant que les administrations continuent à mettre à disposition les différents documents et dossiers sous forme papier pour les personnes qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas opter pour une démarche digitale. Par la mise en place d'un système de suivi, les citoyens et les entreprises seront informés du progrès de leur demande administrative et du responsable du traitement. Le bon fonctionnement de l'échange entre administrations de documents déjà soumis aux administrations une première fois évitera les démarches administratives inutiles.

De plus, le contenu des sites officiels des administrations publiques sera rendu accessible à tous les citoyens, en le présentant notamment en plusieurs langues, ainsi qu'en langage facile. Les services en ligne des différentes administrations seront conçus de manière à être compréhensibles et faciles à utiliser pour tous les citoyens.

## **Utilisation de formats de données ouverts**

L'utilisation de formats de données et de normes ouverts sera davantage renforcée et les logiciels « open source » seront promus, en particulier en y ayant recours dans les administrations publiques. De la même façon, le développement des services d'administration en ligne par l'intermédiaire des nouveaux médias et la modernisation du système administratif seront poursuivis afin que les citoyens trouvent plus facilement les informations sur les procédures et les services recherchés.

## **Mise en place de « chatbots »**

Après une évaluation du projet pilote dont l'objet est de répondre via Internet par des « chatbots » aux questions relatives à la protection des données qui a été lancé au cours de la législature précédente, le champ d'application de ce projet sera élargi, en collaboration avec Guichet.lu, pour faciliter l'accès aux informations aux citoyens.

## **Offre de méthodes de paiement innovantes**

La possibilité de payer les factures émises par les administrations publiques par des méthodes de paiement numérique rapides, mobiles et sûres sera introduite.

## **Une législation favorable à l'innovation**

Une adaptation du cadre légal sera entreprise afin d'encourager la numérisation et l'innovation dans le domaine des nouvelles technologies. Il s'agit de ne pas entraver inutilement le progrès technologique et sociétal dans le cadre de la digitalisation, mais au contraire d'inciter le développement de nouvelles technologies et projets de recherche, par exemple dans le domaine du cloud computing, big data, blockchain, intelligence artificielle, conduite autonome etc. Parallèlement, l'impact de ces nouvelles technologies sur la société sera suivi de près en veillant au respect de la protection des données, des salariés et des consommateurs ainsi qu'à l'observance des standards sociaux, écologiques et de la non-discrimination dans le monde virtuel.

## **Inclusion numérique**

Un plan d'action sera élaboré qui proposera des pistes précises afin d'inclure tout citoyen dans notre société de plus en plus numérisée et de contrecarrer le clivage numérique qui divise la société. Notamment l'inclusion des seniors en constituera un point important. Ainsi, la formation continue des seniors dans le domaine des nouvelles technologies d'information et de communication sera encouragée, par, entre autres, des classes informatiques intergénérationnelles. D'autres mesures incluent par exemple la création de plateformes adaptées aux seniors, des applications de support avec des interfaces

faciles à utiliser et des fonctionnalités adaptées, et la promotion du réseautage des seniors via des plateformes.

De l'autre côté, les personnes sans accès à Internet, ne possédant pas les connaissances requises ou ne faisant tout simplement pas le choix du numérique, seront en mesure de faire toutes leurs démarches administratives, sans désavantage, par voie « analogique ».

## **Contre le harcèlement en ligne**

Le mobbing et le harcèlement en ligne posent problème, surtout, mais pas seulement, pour les jeunes. A l'âge des médias sociaux, il est important que les gens soient conscients qu'Internet ne constitue pas une zone de non-droit. Par conséquent, le projet « Bee secure » sera renforcé et la sensibilisation à ces sujets dans les écoles et les entreprises sera davantage promue.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engagera au niveau européen et international pour responsabiliser davantage les opérateurs des réseaux sociaux dans ce domaine.

## **Open data**

La mise à disposition de données ouvertes (« open data ») par les administrations publiques sera promue, sous condition du respect de la protection des données, afin d'améliorer l'accès à l'information, et d'encourager l'engagement civique et d'offrir des services innovants. Des modèles d'accès ouvert dans le domaine scientifique seront également promus afin de permettre un accès vaste et libre aux articles et aux résultats des études scientifiques.

## **Cybersécurité**

L'ère numérique n'offre pas seulement des chances, mais présente aussi des risques sous forme de cyberattaques, qui ciblent souvent les informations personnelles. Les mécanismes de protection de l'Etat et des données lui confiées par les citoyens et les entreprises contre les cyberattaques seront examinés et renforcés. Les investissements dans la sécurité des infrastructures informatiques critiques seront poursuivis en vue d'une meilleure protection contre les cyberattaques et en vue de faire du Luxembourg un « safe haven » à l'échelle internationale. Dans ce contexte, la coordination des différents acteurs étatiques sera renforcée afin d'optimiser la collaboration et le partage des bonnes pratiques en la matière.

De plus, le secteur privé sera davantage sensibilisé aux sujets de la sécurité des données, des risques liés aux attaques cyber et de l'espionnage industriel et soutenu dans ses efforts visant à protéger efficacement les informations des entreprises et les données des clients.

## **Economie numérique**

### **Développement et promotion du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC)**

Le développement du pôle informatique du Luxembourg sera poursuivi, tout comme le développement des infrastructures nécessaires pour faire du Luxembourg un pôle des TIC compétitif au niveau international. Dans la même veine, une analyse détaillée déterminera à quel point la législation luxembourgeoise est favorable aux TIC et dans quelle mesure elle pourrait être adaptée. Les investissements dans l'archivage numérique et dans le stockage de données seront également poursuivis. Le développement des infrastructures numériques permettra ainsi au Luxembourg de mieux se positionner dans les différents secteurs de l'économie numérique, dont par exemple le « cloud computing ».

### **Création d'entreprises**

Les démarches administratives pour les créateurs d'entreprise seront revues, simplifiées et mises en ligne afin de réduire les délais pour la création d'une entreprise.

### **Economie des plateformes collaboratives**

Un cadre juridique clair pour les nouveaux modèles d'affaires de l'économie du partage (par exemple Uber, Airbnb) sera créé, afin d'éviter la concurrence déloyale pour les entreprises traditionnelles dans ces domaines ainsi qu'une érosion des standards écologiques et sociaux, notamment en matière de la protection des salariés.

### **Développement des infrastructures numériques**

Des investissements dans le développement d'autres infrastructures numériques importantes seront également entrepris afin de renforcer les capacités du Luxembourg en matière de communication, de stockage, de traitement et d'échange de données.

Un élément central de ce développement sera le déploiement des réseaux à ultra-haut débit.

Des infrastructures de télécommunications performantes représentent la base matérielle sur laquelle se fonde la numérisation progressive de notre société. Une couverture Internet à ultra haut débit généralisée constitue la condition essentielle pour rendre possible la prochaine vague d'innovation. En effet, la connexion de plus en plus d'objets, que ce soit à la maison (« smart home »), en ville (« smart city »), dans le transport (conduite autonome, systèmes de guidage intelligents) ou encore d'autres domaines rendra possible le déploiement de nouveaux services.

Pour cette raison le développement prioritaire des infrastructures et des capacités du réseau Internet sera promu, les lacunes du réseau à fibre optique seront comblées afin d'offrir un accès Internet à ultra-haut débit par câble dans tout le pays et de faire du Luxembourg un des premiers pays de l'Union européenne à disposer d'un Internet mobile rapide (5G) couvrant l'intégralité du territoire.

### **Localités « smart »**

Par l'utilisation des technologies numériques les villes et localités deviendront plus efficaces, progressistes, écologiques, plus inclusives sur le plan social. Moyennant des incitations financières et le cofinancement de projets innovants, un soutien ciblé sera fourni aux communes afin de les rendre plus accessibles à tous les niveaux grâce à la numérisation.

### **Neutralité de l'Internet**

La neutralité du réseau désigne l'égalité de traitement des données lors de la transmission sur Internet et l'accès sans discrimination lors de l'utilisation de réseaux de données. Elle est régulièrement remise en question par les opérateurs de réseaux dans le monde entier. L'engagement au niveau européen sera poursuivi pour que le principe de la neutralité du réseau continue à être respecté. En effet, l'égalité d'accès à Internet doit être considérée comme un droit fondamental pour chaque citoyen.

### **Création d'un marché unique numérique**

L'engagement auprès de l'Union européenne pour finaliser la création d'un vrai marché unique numérique sera poursuivi. À l'instar de la libre circulation des produits et services sur le plan physique, la circulation des données et services numériques ne devrait pas être entravée par des frontières numériques arbitraires. L'abolition complète du géoblocage au sein de l'Union européenne continuera en conséquence d'être exigée. Il n'est pas acceptable que les utilisateurs luxembourgeois soient exclus des services de streaming disponibles dans les pays voisins.

## **Réforme et simplification administratives**

Une stratégie globale de transformation digitale et de simplification administrative permettra de consolider et de rassembler les efforts pour doter le Luxembourg d'une administration exemplaire qui contribuera à son attractivité économique.

L'adoption des méthodes et des technologies du 21<sup>e</sup> siècle permettra de mieux rendre compte de la qualité du service public et des résultats en termes de simplification administrative.

Parmi les éléments clés à intégrer figureront :

- l'analyse continue de la complexité administrative ressentie par les citoyens et les entreprises ;
- la participation du public et le partenariat avec une multitude d'acteurs ;
- le renforcement des services de support internes et de leur capacité d'innovation ;
- la confiance dans le digital par le développement de solutions sécurisées et attractives ;
- le développement de la dextérité digitale des citoyens, des entreprises et des agents publics ;
- l'adoption de cadres légaux appropriés pour faciliter le partage de données.

## **Justice**

Une justice indépendante, disposant des ressources légales, en personnel et en infrastructures, est essentielle pour la consolidation de l'Etat de droit.

L'indépendance de la justice luxembourgeoise sera formellement consacrée dans le cadre de la révision constitutionnelle. L'accessibilité de la justice sera renforcée par l'introduction d'une assistance judiciaire partielle, par des réformes procédurales aboutissant à la réduction des délais et par la valorisation des modes alternatifs de résolution des conflits. La modernisation du droit de la famille sera poursuivie. L'efficacité des procédures pénales sera renforcée dans le strict respect des droits de la défense et la réforme de l'exécution des peines sera réalisée. La modernisation du droit commercial sera poursuivie.

L'exécution du plan pluriannuel de recrutement dans la magistrature et le passage à une « paperless justice » accompagneront ces démarches.

L'application diligente des normes et jurisprudences internationales par les cours et tribunaux du Grand-Duché fait partie de l'effort constant de notre pays pour élargir l'espace de liberté, de sécurité et de justice de l'Union européenne (UE). Le respect des normes de droit international caractérise aussi la démarche luxembourgeoise dans d'autres contextes multilatéraux, comme par exemple celui de la Convention européenne des droits de l'Homme.

La présence dans notre capitale du siège de la Cour de justice de l'Union européenne, de la Cour de justice de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et l'établissement du nouveau Parquet européen consolident la position du Luxembourg en tant que capitale judiciaire européenne. Leur présence sur notre territoire constitue aussi un défi auquel notre justice doit répondre par l'exemplarité.

### **Indépendance de la Justice**

Le projet de loi portant création d'un Conseil national de la Justice et consacrant le renforcement de l'indépendance du ministère public constituent un ensemble avec le projet de révision de la Constitution.

Les dispositions déclarées non-conformes à la Constitution par la Cour constitutionnelle seront ajustées dans les meilleurs délais.

### **Gestion des ressources**

La possibilité d'adjoindre des référendaires au service des magistrats sera prévue. Une réflexion sera menée sur l'introduction au sein des deux ordres de juridictions de services

spécifiques, voire de formations continues spécifiques, pour la gestion des ressources humaines et du budget.

### **« paperless justice » - service au citoyen**

Le programme « paperless justice » sera finalisé. Ce projet vise la numérisation et la dématérialisation des procédures judiciaires ainsi que la publication des jugements dans le respect des exigences relatives à la protection des données personnelles, afin que l'accès à la justice puisse être amélioré pour toutes les parties concernées et que les procédures puissent être simplifiées et accélérées. La mise à disposition des données et statistiques pour les citoyens sera améliorée par le biais d'une plateforme citoyenne.

### **Enregistrement audiovisuel des audiences**

Devant les juridictions où la procédure est orale se pose souvent, et essentiellement en instance d'appel, la question de la teneur exacte des débats oraux menés à l'audience. Dans le cadre de la modernisation et de l'optimisation de la justice, les travaux relatifs à l'enregistrement audio et/ou vidéo de certaines audiences des juridictions, tant civiles que pénales, seront poursuivis.

### **Accès à la justice**

Une loi relative à l'assistance judiciaire sera élaborée dans laquelle les procédures d'octroi de l'assistance judiciaire et les procédures de paiement seront améliorées d'une part par un système d'assistance judiciaire partielle - rendant la justice accessible à davantage de personnes - et d'autre part par une maîtrise de l'évolution des dépenses. Ainsi des critères progressifs relatifs au seuil de revenus des personnes à prendre en considération, ensemble avec un système participatif, seront établis et l'ensemble des ressources dont dispose le demandeur sera pris en considération. L'assistance judiciaire pourra également être étendue au domaine de la médiation conventionnelle.

### **Réformes procédurales**

Le projet de loi n°7307 portant renforcement de l'efficacité de la justice vise à réformer la mise en état introduite en 1996 et à apporter d'autres simplifications procédurales en matière civile et commerciale dans le but de rendre la justice plus rapide et plus efficace. Le taux de compétence des justices de paix sera augmenté et une procédure de mise en état accélérée sera créée devant les tribunaux d'arrondissement. La cohérence des dispositions en vigueur sera renforcée. Sera également analysée la possibilité d'adapter les procédures pénales afin de permettre l'évacuation plus rapide de certaines affaires de flagrant délit, sans porter préjudice aux droits de la défense.

Le jugement sur accord sera évalué afin de renforcer son attractivité et d'évacuer un nombre d'affaires plus important et dans un délai raccourci.

## **Délais de prescription**

L'ensemble des délais de prescription devront être évalués et redéfinis dans un cadre cohérent. L'opportunité de supprimer certains délais de prescription sera étudiée dans ce contexte.

Il sera introduit une procédure d'information à l'attention des victimes et/ou auteurs d'une infraction en cas de prescription de l'affaire les concernant.

## **Réforme des juridictions administratives**

La réforme de l'organisation des juridictions administratives inscrite au projet de loi n°6563B sera poursuivie dans le but de simplifier et de raccourcir les procédures et d'aboutir à une informatisation des procédures s'inscrivant dans la démarche générale du programme « paperless justice ».

## **Recours collectifs**

L'introduction des recours collectifs dans des matières autres que la protection des consommateurs sera examinée, par exemple en matière de droit de l'environnement, de lutte contre les discriminations et d'abus de position dominante et de concurrence déloyale.

## **Modes alternatifs de résolution des conflits**

La médiation comme mode de résolution des conflits sera promue tant dans le contexte de procédures judiciaires qu'en dehors de procédures judiciaires et cela en toute matière, y compris au niveau des instances étatiques. Afin de faciliter l'accès des citoyens aux services de médiation, un service de « guichet unique » sera créé qui mettra rapidement en contact les citoyens avec les interlocuteurs, de manière non-bureaucratique. Un projet-pilote sera élaboré, avec les acteurs de la médiation – magistrature, barreaux, médiateurs – afin de définir les domaines du droit dans lesquels une réunion d'information préalable avec un médiateur professionnel sera prévue avant que les parties n'introduisent une action devant les cours et tribunaux.

La professionnalisation de la résolution extrajudiciaire de conflits sera renforcée afin de tenir compte des critères de qualité accrus et de s'aligner sur l'évolution internationale dans ce domaine.

## **Arbitrage en matière commerciale**

Ce mode alternatif de règlement des litiges sera modernisé afin de mettre en avant ses atouts de flexibilité, de rapidité et de confidentialité tout en l'encadrant de garanties appropriées notamment en ce qui concerne le respect de l'ordre public, le droit des parties à l'arbitrage ainsi que le respect des droits de tierces personnes.

## **Droit de la famille: filiation, procréation médicalement assistée, gestation pour autrui, adoption, accès aux origines**

La modernisation du droit de la famille sera finalisée. Les travaux parlementaires sur le projet de loi portant réforme du droit de la filiation n°6568A seront poursuivis. Cette réforme vise la disparition des différences entre filiation naturelle et filiation légitime.

Avec cette réforme sera également créé un cadre légal clair pour l'établissement de la filiation des enfants issus d'une procréation médicalement assistée avec ou sans tiers donneur (dite PMA exogène ou endogène). La PMA réalisée après le décès du conjoint (dite PMA post mortem) sera également autorisée.

Seront également entérinés les concepts de co-maternité et co-paternité. L'accessibilité aux techniques de PMA sera garantie aux personnes ayant ensemble ou seul un désir d'enfants. L'introduction d'un nouvel acte d'état civil (dénommé « acte de parentalité ») permettant au/aux parent(s) non biologique(s) de reconnaître l'enfant, permettra sous certaines conditions la reconnaissance d'enfants nés de gestations pour autrui (GPA) réalisées à l'étranger et l'inscription des deux personnes de même sexe comme parents sur l'acte de naissance de l'enfant.

Cette réforme introduira le principe que l'enfant a le droit d'avoir, dans la mesure du possible, accès à ses origines. Le Gouvernement prendra rapidement une initiative législative en vue de la mise en œuvre des modalités d'exécution de ce principe général visant à introduire un accès aux origines des enfants en cas d'adoption ou de PMA avec tiers donneur.

La réforme du droit de l'adoption sera poursuivie.

## **Juge aux affaires familiales**

Conformément à la motion adoptée par la Chambre des Députés, un bilan des nouvelles dispositions et procédures relatives au divorce sera établi dans un délai de trois ans après l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale.

## **Protection des majeurs incapables**

La législation nationale sera adaptée en vue de la mettre en conformité avec les standards définis par la Convention de l'ONU relative aux droits de la protection des personnes handicapées. Il sera procédé à une refonte complète du droit national de la protection des majeurs avec pour finalité le renforcement de l'autonomie des personnes sous le coup d'une mesure de protection. La Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes sera ratifiée.

Les personnes et institutions qui assument la responsabilité d'être tuteurs verront leurs activités mieux définies sur le plan juridique, institutionnel et matériel.

## **Protection de la jeunesse**

Le projet de loi sur la réforme de la protection de la jeunesse prévoit trois grandes innovations, à savoir : le maintien de l'autorité parentale en cas de placement judiciaire, sauf exceptions ; l'instauration d'un nouveau régime de garde provisoire qui implique davantage les parties et qui sera encadrée dans des délais plus stricts ; l'introduction de conditions très strictes pour le placement d'un mineur dans un centre pénitentiaire.

Les offres et structures d'accompagnement des jeunes qui se trouvent dans une situation d'urgence ou en conflit avec la loi seront profondément réorganisées. Il faut une plus grande différenciation socio-éducative chez les garçons et les filles concernés, soutenue par des structures nouvelles et diversifiées. Cela vaut également pour de jeunes détenus ayant atteint la majorité.

Le futur rapport du groupe interministériel pour une réforme du centre socio-éducatif de l'Etat de Dreiebn et Schräsig sera la base d'évolutions supplémentaires.

## **Tribunal de la jeunesse**

Les moyens pour agir de façon interdisciplinaire au sein du tribunal de la jeunesse seront améliorés. Des assistants sociaux et/ou des pédagogues seront mis à disposition des magistrats.

## **Protection de la vie privée**

Face à l'explosion de la diffusion de commentaires, d'informations et d'images par un nombre croissant de canaux et face aux atteintes potentielles et gravissimes à la vie privée et à la dignité des personnes, tant des mineurs que des majeurs, la législation sera renforcée pour améliorer la protection contre ces dangers.

## **Transsexualité, intersexualité**

La possibilité d'inscrire une troisième option dans le registre de l'état civil sera examinée. Les interventions chirurgicales ou médicales chez les mineurs incapables de discernement et chez qui le sexe biologique ne peut pas être clairement déterminé seront interdites par la loi, sauf les cas de nécessité vitale.

## **Réforme du notariat**

La réforme du notariat entamée par le dépôt du projet de loi n°7310 sera poursuivie. Le mécanisme de nomination à la fonction de notaire sera réformé. Les notaires auront la possibilité de travailler non seulement seuls mais également en association à deux notaires ou avec un ou plusieurs candidats-notaires par étude. Le rôle et les missions de la Chambre des Notaires seront clarifiés.

La digitalisation du notariat sera réalisée, afin de propulser le notariat dans l'ère numérique en adaptant la législation afin de permettre d'utiliser et de tirer profit des technologies informatiques actuelles et à venir, tout en garantissant la sécurité juridique indispensable en matière d'actes authentiques. En même temps, le projet devra assurer et renforcer le rôle et les moyens techniques du notaire afin qu'il puisse continuer à remplir son rôle traditionnel de tiers de confiance et d'officier public dans ce nouvel environnement numérique.

## **Droit commercial: entreprises en difficulté et faillites**

La réforme de la législation en matière de faillites et de gestion contrôlée aboutira dans les meilleurs délais.

Cette réforme sera mise en œuvre en mettant l'accent sur les démarches de prévention en direction des entreprises en difficulté et sur la collaboration entre toutes les administrations concernées.

## **Asbl et fondations**

La législation du droit des associations sans but lucratif et fondations sera revue dans le sens d'une simplification du régime applicable.

Les travaux de révision de la législation seront menés à leur terme en tenant compte des nécessités d'une simplification pour les nombreuses associations existantes et d'une transparence permettant de garantir le bon fonctionnement de celles-ci.

## **Droit des sociétés**

Le registre des bénéficiaires effectifs sera rapidement mis en place, conformément aux textes européens afférents.

L'effort de modernisation du droit des sociétés, y compris les sociétés coopératives, sera poursuivi en vue de continuer à disposer d'un droit adapté aux besoins des entreprises de toutes les tailles.

## **Exécution des peines**

La nouvelle administration pénitentiaire appliquera la réforme de l'exécution des peines afin d'améliorer la réinsertion sociale des détenus et prévenir la récidive. Les outils statistiques nécessaires seront mis en place et il sera procédé à un suivi analytique de toutes les démarches de l'administration pénitentiaire. La coopération entre tous les intervenants internes et externes sera renforcée.

## **Agents pénitentiaires**

La formation initiale et continue du personnel des institutions pénitentiaires sera étendue. Les agents pénitentiaires auront un rôle renforcé en tant que premier intervenant auprès des détenus. Le recrutement progressif d'agents pénitentiaires en vue de l'ouverture du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff sera entamé dans les meilleurs délais.

## **Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff, centre pénitentiaire de Luxembourg, centre pénitentiaire de Givenich**

L'ouverture du centre pénitentiaire d'Uerschterhaff (CPU) permettra une modernisation du centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) à Schrassig. Un groupe de travail interministériel mis en place en 2016 présentera ses conclusions dans un délai rendant possible un début des travaux de modernisation du CPL dès l'ouverture du CPU. La modernisation et l'extension du centre pénitentiaire de Givenich (CPG) rentrent dans le cadre de ces réflexions.

## **Unité de psychiatrie socio-judiciaire**

La loi sur l'exécution des peines prévoit la création d'une structure permettant un traitement adéquat des auteurs d'infractions atteints de problèmes psychologiques et psychiatriques, toujours dans le but de protéger la société et de promouvoir la réinsertion sociale de ces personnes. Les travaux concernant la construction de l'Unité de psychiatrie socio-judiciaire (UPSJ) sur le site du CPL à Schrassig, menés en étroite collaboration avec le Centre hospitalier neuropsychiatrique dont relèvera cette Unité, seront poursuivis.

## **Maisons de transition**

Les travaux relatifs à la création de maisons de transition seront poursuivis afin de continuer à promouvoir la réinsertion sociale des détenus. La préparation à une réinsertion sociale réussie des détenus ne s'arrête pas au moment de leur sortie de prison. Afin d'éviter que les efforts de réinsertion sociale faits en prison soient vains, ce projet vise à soutenir ces personnes, pendant une période de transition et principalement en termes de logement et d'autres aides psycho-sociales, afin qu'elles puissent retrouver définitivement leur place dans notre société.

## **Peines alternatives à l'incarcération**

Le recours aux alternatives à l'incarcération, avant et après la condamnation, ainsi qu'aux formations qualifiantes sera développé.

Le système du bracelet électronique, qui permet le maintien des condamnés dans leur contexte social, sera développé avec l'approbation des concernés, sans négliger l'utilisation renforcée des mesures classiques en matière de probation (sursis probatoires, travaux d'intérêt général, libération conditionnelle, sanctions pédagogiques pour les infractions au code de la route ...).

## **Justice restaurative**

Une justice moderne répond, tant en amont qu'en aval d'un procès, aux besoins des citoyens en matière de réparation des préjudices causés par l'infraction mais aussi de médiation entre auteurs et victimes.

La mise en œuvre de la justice restaurative prévue à l'article 8.1 du code de procédure pénale sera poursuivie. Elle vise à proposer, en règle générale après la fin du procès, des entretiens sur une base volontaire entre victimes et auteurs au centre desquels se situe la responsabilité personnelle à l'égard des victimes jusqu'à la réparation des préjudices causés.

La mise en place de la justice restaurative sera poursuivie afin de créer un cadre adéquat dans lequel la victime et l'auteur d'une infraction peuvent travailler ensemble et de façon volontaire sur une réparation aussi complète que possible des préjudices causés par l'infraction.

## **Violence sexuelle et sexiste**

La lutte contre les violences sexuelles et sexistes sera renforcée.

## **Mise en danger délibérée d'autrui**

La vie en société requiert un comportement de prudence et de sécurité de tout un chacun vis-à-vis des autres citoyens. Afin de mieux combattre le fléau des comportements négligents et indifférents, surtout mais pas uniquement en matière de circulation routière, le projet de loi n°7204 déposé en novembre 2017 portant introduction de l'infraction de la mise en danger délibérée d'autrui sera poursuivi.

## **Agressions contre les agents des services de secours**

Afin de mieux protéger ceux qui nous protègent, le projet de loi n°7340 déposé en juillet 2018 propose de sanctionner pénalement les agressions contre les agents des services de secours, y compris les agents du nouveau Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) Il sera mené à terme dans les meilleurs délais.

## **Traite des êtres humains**

La traite des êtres humains sous toutes ses formes - prostitution, esclavage et travail forcé - est un fléau contre lequel les efforts nationaux et internationaux seront renforcés.

## **Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**

Tous les acteurs nationaux en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme réunis au sein du comité de coordination national renforceront leurs efforts dans leurs attributions respectives et en termes de concertation. Les moyens nécessaires seront mis à leur disposition y compris au profit des autorités de poursuite judiciaires et policières.

## **Cause d'excuse pénale et état de nécessité**

Les dispositions du code pénal relatives aux causes de justification, d'irresponsabilité ou d'atténuation de la responsabilité et d'excuse seront évaluées et adaptées.

## **Parquet européen**

Dans le but de lutter plus efficacement contre la grande criminalité transfrontière portant atteinte au budget de l'UE, l'Union a créé le Parquet européen qui aura son siège à Luxembourg, confortant ainsi la position de la ville de Luxembourg en tant que capitale judiciaire européenne. Les efforts nécessaires seront faits pour garantir la mise en œuvre du Parquet européen dans les délais prévus.

## **Lanceurs d’alerte**

La proposition de directive relative à la création d’une législation européenne uniforme visant à protéger les lanceurs d’alerte (« whistleblowers ») sera appuyée et le nécessaire sera fait en vue d’une transposition rapide de cette directive en droit luxembourgeois. La législation nationale couvrira le champ d’application défini par la jurisprudence nationale en la matière ainsi que par celle de la Cour européenne des droits de l’Homme (CEDH).

## **Rétention des données**

Suite aux différents arrêts de la Cour de justice de l’Union européenne (CJUE) sur la conservation généralisée des données de connexion par les opérateurs de télécommunications, il est urgent que l’Union européenne se dote de nouvelles règles communes conformes à ces arrêts, cette matière faisant partie de l’espace commun de liberté, de sécurité et de justice. La loi nationale sera conforme aux règles communes européennes.

## **Fonction publique**

Pour refléter l'image d'une nation innovante et en pointe sur le plan digital, la capacité d'innovation et d'adaptation de l'administration publique est un défi permanent, à considérer comme tel au cœur de toutes les administrations.

Une fonction publique compétente, transparente, efficace et respectueuse du principe de neutralité est garante de l'Etat de droit.

Une importance particulière sera accordée à la mise en œuvre et au suivi de la gestion par objectifs. Pour assurer que le programme gouvernemental soit réalisé de manière efficace et cohérente, l'expertise nécessaire pour assurer que l'allocation des ressources soit alignée à tout moment avec la réalisation des objectifs stratégiques sera mise à disposition.

### **Sélection et gestion des ressources humaines**

Dans la continuité du nouveau format d'admission à la sélection fondé sur les compétences et le potentiel de développement, la procédure de sélection et la gestion des ressources humaines sera encore davantage professionnalisée afin d'assurer la pérennité d'un service public de qualité.

Il sera examiné dans quelle mesure le passage de personnel du secteur privé vers le secteur public pourrait être facilité.

### **Dialogue social**

Conformément aux engagements signés avec la CGFP (accord du 5 décembre 2016 et avenant du 15 juin 2018), la période de stage sera réduite de trois à deux années et l'actuelle réduction de salaire pendant la période de stage (règle dite 80/80/90) sera abolie, ceci dans l'optique de renforcer l'attractivité de l'Etat-employeur.

Les prochaines négociations salariales s'inscriront dans la continuité et seront menées en tenant compte de l'évolution de la situation économique générale et des finances publiques.

### **Formation – Institut national de l'administration publique**

La formation initiale sera entièrement réformée de sorte à apporter à l'ensemble des stagiaires les connaissances de base essentielles du secteur public, tout en laissant suffisamment de latitude pour adapter les exigences de formation aux besoins réels et très diversifiés des métiers plus spécifiquement brigüés.

De manière plus générale, un renouveau de la formation continue permettra de promouvoir une véritable culture d'apprentissage tout au long de la vie à la hauteur des exigences contemporaines sur le plan de l'innovation pédagogique.

Une importance particulière sera accordée au développement des compétences digitales des agents, d'une part, et, d'autre part à la capacité d'innovation et de conduite du changement des cadres dirigeants.

Les formations offertes par l'Institut national de l'administration publique (INAP) seront développées et évolutives afin de répondre aux besoins des administrations.

### **Transformation digitale**

La fonction publique suivra de près les évolutions du monde du travail dans le contexte de la transformation digitale et jouera un rôle de facilitateur de ce développement en se dotant d'un véritable plan d'intégration numérique qui permettra d'améliorer la performance publique.

La mise en place d'une bibliothèque gouvernementale digitale en collaboration avec la Bibliothèque nationale de Luxembourg (BnL) permettra de moderniser la fonction documentaire, l'accès aux connaissances des agents publics et l'archivage.

### **Télétravail – work-life balance**

Des conditions de travail modernes et flexibles, et en ce sens le télétravail, seront promus afin de pouvoir concilier encore davantage vie familiale et vie professionnelle.

### **Santé**

La santé, le bien-être et la motivation au travail étant des facteurs essentiels pour garantir la performance et la satisfaction des agents publics, les récents efforts en matière de prévention des risques psychosociaux seront consolidés et renforcés par une sensibilisation accrue de tous les agents publics.

### **Services centraux**

Les efforts de mutualisation des ressources et de mise en place des structures de support centrales permettant de rassembler les expertises seront plus systématiquement déployés.

Le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat (CGPO) continuera à développer son offre de services de gestion du personnel et de l'organisation.

La mise en place d'un nouveau portail interactif « MyRH » permettra de simplifier de nombreux processus internes et de mettre en œuvre le dossier personnel électronique.

Une nouvelle offre de support juridique central au service des ministères et administrations sera mise en place en matière de droit de la fonction publique.

### **Service aux citoyens**

Les citoyens et les entreprises sont en droit de s'attendre à des services publics d'excellente qualité, c'est-à-dire rapides, simples, compréhensibles et faciles à utiliser.

Une démarche d'amélioration et d'évaluation continue des services publics sera mise en place, ceci dans l'intérêt bien compris des citoyens et des entreprises.

Conscient que la transformation digitale de l'administration publique requiert une adaptation fondamentale de la façon de penser et de mettre en œuvre des politiques publiques, une importance particulière sera accordée à l'intégration de la dimension humaine et à la prise en compte de l'expérience des citoyens et des entreprises.

### **Discipline**

En vertu de l'accord trouvé avec les partenaires sociaux, les possibilités de simplification ainsi que la question des délais jugés trop longs en matière disciplinaire seront examinées.

## Logement

Malgré une multitude d'actions positives réalisées par les gouvernements précédents, il y a lieu de noter que les prix des logements continuent à augmenter. Le constat reste inchangé : l'offre de logements et de terrains disponibles est largement insuffisante par rapport à la demande croissante. Un nombre préoccupant de ménages n'est plus en mesure d'acquiescer un logement par la voie d'achat, voire de payer les loyers du libre marché. C'est avant tout le prix du foncier qui est à la base de l'évolution rapide des prix du logement.

Tout comme l'offre de logements sur le libre marché, l'offre de logements sociaux et de logements à coût modéré reste également largement en-dessous des besoins, surtout pour le locatif. La création de logements publics sociaux et à coût modéré sera dynamisée en développant le parc public de logements locatifs. Pour atteindre cet objectif de développement continu du parc immobilier public, la vente de logements sociaux publics sera strictement limitée aux cas d'exception.

Seule une action concertée de l'action publique et de l'initiative privée pourra constituer une réponse adéquate au problème. L'action publique se concentrera prioritairement sur les points suivants :

- refonte complète de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement et du système des subsides au logement afin de définir plus clairement les notions de « logements sociaux » et « logements à loyer modéré » ;
- dynamisation de la création de logements sociaux et de logements à coût modéré ;
- mobilisation de terrains à bâtir ;
- emploi renforcé des moyens en place pour augmenter l'offre (plans d'occupation des sols, aménagement communal, protection de la nature) ;
- nouveau pacte logement 2.0 « Etat-communes » ;
- augmentation de la qualité urbanistique, de la qualité de vie et de la cohésion dans les quartiers, ainsi qu'amélioration de la qualité dans la construction et de la qualité énergétique, ainsi que de la biologie de l'habitat en général ;
- combat de la spéculation foncière et amélioration de la transparence des prix du marché de la location.

A côté des deux acteurs publics existants, à savoir le Fonds de Logement (FdL) et la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM), les communes devront être impliquées davantage dans la lutte contre la pénurie de logements. Les communes devront disposer des moyens et du soutien nécessaires pour figurer comme véritable acteur sur le marché de l'habitat. Une cellule de facilitation de projets publics sera instaurée au sein du Ministère ayant le logement dans ses attributions, destinée exclusivement à conseiller les communes pour réaliser des projets de lotissement en régie propre. Il reviendra notamment à cette cellule de soutenir l'action communale en matière d'acquisition et de

viabilisation de terrains, de la création de logements (en régie propre ou en collaboration avec l'initiative privée) de la mise en vente ou en location de terrains/logements et de la gestion du patrimoine locatif. Le modèle du « Klimapakt » servira d'orientation, en mettant à la disposition des communes des conseillers de l'habitat professionnels (« Wunnengsbauberoder »), tout en associant à cette démarche le savoir-faire de l'initiative privée.

Un nouveau pacte logement 2.0 sera mis en place entre l'Etat et les communes qui mettra l'accent sur la création de logements locatifs en régie propre, et s'appuiera sur le travail préparatoire réalisé et les pourparlers avec le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL) à ce sujet. L'objectif est de donner accès au parc public de logements (FdL, SNHBM, communes) à un plus grand nombre de citoyens, le montant des loyers devant cependant être adapté au revenu des ménages et privilégier les personnes aux revenus faibles. Le pacte logement 2.0 tiendra compte des priorités de développement arrêtées dans les plans sectoriels et par le nouveau programme directeur de l'aménagement du territoire (PDAT) et contribuera ainsi à un développement harmonieux des espaces disponibles au niveau national dans une perspective de développement durable.

Les effets du droit de préemption de l'Etat, des communes et des promoteurs publics seront analysés et le système sera simplifié et adapté en cas de besoin. Il y va de généraliser le droit de préemption à un prix fixé au moment de la réalisation du projet subventionné (public ou privé) en cas de vente de l'immeuble concerné. Tous les projets profitant d'aides étatiques en vue d'une location à coût modéré ou à loyer social doivent tomber sous le champ d'application du règlement grand-ducal à.

Dans le domaine du travail d'accompagnement social des locataires et locataires potentiels d'habitations sociales, il y a lieu de promouvoir des synergies entre le FdL, la SNHBM, le secteur communal et d'autres intervenants. La mise en place d'un guichet unique des demandeurs d'un logement social est à envisager, tout en respectant les exigences de la protection des données.

Les instruments nécessaires seront mis en place pour éviter que le secteur public (Etat, communes) contribue à la hausse des prix sur le marché immobilier en vendant des terrains à bâtir au plus offrant. Le principe que toute aliénation immobilière publique devra être conforme à l'intérêt général sera renforcé. Des projets de construction d'habitations devront être réalisés le plus rapidement possible sur les terrains appartenant aux communes et à l'Etat.

L'engagement continu des communes dans le domaine de la création de logement sociaux et à coût modéré sera reconnu par des incitations financières supplémentaires en faveur de ces communes, éventuellement en rattachant le taux de subventions étatiques à un système de subventions échelonnées pouvant aller jusqu'à 100 % de prise en charge des

frais. Le système des subventions aux promoteurs publics sera également revu dans ce contexte.

Une attention particulière sera portée aux projets d'envergure comme ceux à Dudelange ou Olm, ou encore le projet « Wunne mat der Wooltz ». Dans le cadre de la viabilisation de projets d'envergure, une analyse concernant l'opportunité et la faisabilité pour associer les personnes physiques au financement du parc immobilier de location à coût modéré par la mise en place d'un fonds spécial à rendement garanti mais modeste sera réalisée.

Le développement de la gestion locative sociale ainsi que la création de logements locatifs à coût modéré seront favorisés en général et sur le plan communal en particulier. Dans ce contexte, il sera analysé si la gestion locative sociale peut être rendue accessible au FdL, tout en appliquant le loyer social prévu par le règlement grand-ducal afférent. A l'image de ce qui a été mis en place pour les personnes physiques en cas de location d'un immeuble à un acteur agréé de la gestion locative sociale, les possibilités d'allègement fiscal pour les personnes morales agissant de la même manière seront analysées.

Un comité chargé de l'acquisition de terrains destinés à être libérés pour l'habitat sera instauré. Ce comité sera composé de représentants du Ministère ayant le logement dans ses attributions et du Ministère ayant les finances dans ses attributions et œuvrera en régie propre, sous la responsabilité directe du Ministre ayant le logement dans ses attributions. Ses acquisitions seront financées au travers du nouveau fonds dédié, alimenté par le budget de l'Etat. Les plus-values et bénéfices de cession sur les ventes de terrains seront exemptes de l'impôt sur le revenu. Les acquisitions domaniales seront mises en œuvre par des actes administratifs dressés par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA. Pour assurer la cohérence de la politique d'acquisition de l'Etat, notamment au niveau des prix, le comité prendra ses décisions en étroite concertation avec le comité d'acquisition du Ministère ayant les finances dans ses attributions.

La réforme de l'impôt foncier, qui devra contrecarrer la spéculation foncière, sera reliée à la refonte des plans d'aménagement généraux (PAG) « nouvelle génération ». Une tranche exonérée sur l'impôt foncier qui grève les biens immobiliers habités par leurs propriétaires sera introduite. La réforme de l'impôt foncier donnera l'occasion de remplacer et de simplifier le système de la taxe communale spécifique d'inoccupation ou de non-affectation à la construction de certains immeubles.

Le projet de loi concernant les contrats d'aménagement (« Baulandverträge ») sera amendé et complété par l'introduction d'une taxe sur la création de la valeur ajoutée (« Wertschöpfungssteuer ») et par des dispositions renforçant les moyens contraignants de construction effective sur les terrains faisant l'objet de contrats d'aménagement.

Une refonte complète de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement sera réalisée en introduisant en même temps un cadre légal précis pour le logement à coût

modéré. L'objectif recherché est de réformer le système des aides au logement dans sa globalité, notamment en ce qui concerne leurs montants et leurs plafonds en faisant profiter un plus grand nombre de demandeurs des aides à mettre en place, en particulier les monoparentaux et les familles avec enfants. En outre, il y a lieu de raccourcir les délais de décision de l'administration compétente, notamment en utilisant les nouveaux outils numériques.

La possibilité d'augmenter considérablement la garantie de l'Etat pour l'achat d'un premier logement sera analysée. L'opportunité d'augmenter le crédit d'impôt de 20.000 € par personne concernant les droits d'enregistrement pour une première acquisition immobilière (« Bëllegen Akt ») en fonction du nombre d'enfants faisant partie du ménage sera également analysée.

L'opportunité d'un rehaussement du montant maximum pour lequel le taux de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) super réduit de 3% est applicable en matière de logement sera étudiée.

La faisabilité d'étendre aux entreprises du secteur des assurances la possibilité de conclure des contrats de garantie d'achèvement dans le cadre des ventes d'immeubles à construire sera étudiée.

La demande de nouvelles formes de logement et de vie attend une réponse adéquate au niveau politique. Dans ce contexte, la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation sera complétée par des dispositions simplifiant la sous-location et la colocation. En outre, un cadre légal spécifique pour groupements d'habitat et coopératives de logement sera créé. La mise à disposition de terrains par emphytéose pour ces projets collaboratifs sera également facilitée, à condition qu'ils soient de nature non-lucrative.

L'offre de logements pour étudiants à prix abordables sera élargie et des projets innovants, tel que l'habitat intergénérationnel et la « location-vente » permettant aux personnes à faible revenu d'économiser sur le loyer payé afin de pouvoir acheter la propriété à une date ultérieure, seront lancés.

Afin de stimuler la promotion de l'assainissement énergétique durable de logements existants, les critères du prêt climatique seront adaptés, de sorte que tous les propriétaires puissent profiter d'un prêt climatique à taux zéro. Cette nouvelle offre de la banque climatique contribuera à atteindre les nouveaux objectifs climatiques et à réduire en même temps considérablement les dépenses énergétiques.

Le secteur immobilier et de la construction ne consomme pas seulement une part significative des combustibles fossiles, mais aussi des matériaux de construction fossile. L'économie circulaire sera promue dans ce domaine.

Pour améliorer la situation des locataires, un système sera mis en place qui garantira que les frais d'agence encourus lors de la signature d'un contrat de location ne soient pas imputés unilatéralement aux locataires. Dans ce contexte, l'idée de la mise en place d'un instrument gratuit de publication des offres de logements libres sera analysée. La législation existante sera modernisée pour mieux contrôler l'évolution des loyers et de renforcer le rôle et les compétences des commissions de loyers. Les dispositions légales en matière de garantie décennale seront revues en vue de renforcer les droits des nouveaux propriétaires et de combattre les abus.

Les services compétents de l'aménagement communal seront chargés d'analyser les possibilités de l'augmentation de la densité des constructions, sans pour autant oublier la qualité des projets d'urbanisation. Des initiatives comme la certification écologique pour bâtiments poursuivant l'objectif d'améliorer la biologie de l'habitat en général seront soutenues.

Les articles 29, paragraphe 2, alinéa 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et 11, point 8 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire disposant que, pour les plans d'aménagement particuliers (PAP) « nouveau quartier » dépassant 25 unités au moins, 10% respectivement 30% de la surface brute à dédier au logement sont à réserver à la réalisation de logements à coût modéré, seront réaménagés, en poursuivant l'objectif de simplification des procédures, d'application unifiée au niveau national, de la création supplémentaire de terrains de construction publics et de renforcement du principe de l'égalité devant la loi.

La simplification administrative sera poursuivie, notamment en matière de l'aménagement communal. Un suivi systématique de la législation en vigueur sera mis en place afin de pouvoir réagir plus rapidement aux obstacles dans la pratique. Pour ce faire, le mode de fonctionnement et les moyens mis en place de la « Cellule de facilitation urbanisme et environnement » et de la « plateforme PAP » seront renforcés.

La possibilité de la location temporaire de terrains à bâtir en friche sera analysée. Une telle mesure pourrait être promue par des incitations fiscales, voire par le paiement d'un loyer annuel, sans pour autant être contraire à l'intérêt général de la viabilisation à durée indéterminée de terrains.

## Communes

La réorganisation du Ministère de l'Intérieur sera poursuivie dans le cadre d'un processus permanent et durable dans l'optique de parfaire son rôle de partenaire-conseil des communes. En effet, l'autorité de tutelle ne peut pas se cantonner à simplement procéder au contrôle de la légalité et de conformité à l'intérêt général, mais elle se propose également d'assister les autorités communales en amont et en aval de leur prise de décision. Le contrôle de la comptabilité et des comptes des communes sera également adapté en conséquence. Les processus décisionnels et les responsabilités des divers organes au sein du ministère seront rendus encore plus transparents.

La réforme de la tutelle administrative et la redéfinition des missions des communes se feront dans le cadre de la refonte générale de la loi communale qui sera adaptée aux temps modernes tout en respectant les principes de la proportionnalité, de la subsidiarité et de la connexité. La législation sur les syndicats de communes sera mise en phase avec la nouvelle loi communale tout en analysant les possibilités pour renforcer le fonctionnement et le contrôle démocratiques des syndicats intercommunaux. Les statuts préciseront l'objet des syndicats de communes de manière claire et sans équivoque.

Les communes seront soutenues dans l'organisation de cérémonies civiles (entre autres mariages, funérailles). Les législations afférentes seront modernisées. L'ensemble des textes concernant l'inhumation, les sépultures, les cimetières et les funérailles seront revus. Des solutions régionales seront recherchées pour répondre aux différents rites funéraires.

Afin de renforcer le respect des règlements communaux, les compétences des agents municipaux seront élargies sur base du projet de loi existant. Ces nouvelles compétences doivent être accompagnées d'une formation initiale et continue conséquente au profit des agents communaux.

Une évaluation du rôle des structures communales dans le domaine de la politique sociale sera entamée.

Les communes seront responsabilisées en matière de mise en œuvre, de construction et de gestion de projets de construction de logements publics. Le rôle des communes, adoptant une ligne de conduite en phase avec la politique gouvernementale de favorisation de la création de logements sociaux et à prix abordables en régie propre et destinés en premier lieu à la location, sera reconnu davantage au niveau de la répartition des finances communales.

Une simplification de la procédure des plans d'aménagement particulier (PAP) « nouveau quartier », a été réalisée grâce aux nouvelles modalités introduites par la loi concernant la protection de la nature, combinées aux nouveaux instruments mis en place par la loi

dite « Omnibus ». Le Ministère de l'Intérieur, en collaboration avec le Ministère ayant l'environnement dans ses attributions et les communes concernées, effectuera l'évaluation écologique des terrains « nouveau quartier » selon un programme de priorités. Pour les cas de réalisation de projets de création de logements en régie propre par les communes, le coût des mesures de compensation écologiques sera financé par le biais du Fonds pour la protection de l'environnement. Les communes qui n'auront pas soumis le projet d'aménagement général « nouvelle génération » au vote provisoire du conseil communal au 1<sup>er</sup> novembre 2019 se verront pénalisées.

Les formes juridiques selon lesquelles les communes pourront participer à des projets de développement communal en partenariat avec l'Etat et/ou éventuellement l'initiative privée seront définies.

Comme annoncé par le Gouvernement précédent, les effets de la réforme des finances communales seront évalués en 2020. Le financement des communes, par le biais du système de péréquation sera maintenu et, le cas échéant, adapté. Dans ce cadre, un éventuel rapprochement du taux de l'impôt commercial communal sera analysé et les subsides étatiques, accordés aux communes par les divers départements ministériels, seront adaptés en fonction de la situation financière de la commune concernée.

Le processus des fusions volontaires des communes continuera à être activement soutenu. Aucun projet de fusion de communes ne sera mis en place sans le consentement des citoyens concernés exprimé par voie de référendum. Le système de soutien financier du processus de fusion par l'Etat sera adapté vers le haut.

Le gouvernement soutiendra la participation citoyenne au niveau communal.

Les réglementations concernant les conditions d'admission et d'examen du personnel communal seront revues et adaptées dans la mesure du possible à celles en vigueur auprès de l'Etat.

Les effets de la réforme des services de secours, qui s'appuie sur la professionnalisation des services tout en restant conscient de l'importance du volontariat dans l'organisation des services de secours, sera suivie de près. Aussi, de nouvelles mesures en faveur du renforcement du volontariat seront lancées. Partant du principe que c'est à l'Etat d'organiser la sécurité civile, il sera procédé également à l'implantation d'une plateforme nationale sur la réduction des risques de catastrophe, prévue dans le cadre d'action de Sendai (2015-2030). En vue d'une gestion intégrée et anticipative du risque, une coopération étroite entre les services de l'Etat, des communes et du secteur privé est visée. Il y va d'une meilleure prise de conscience des risques de catastrophe, du renforcement de la gouvernance des risques de catastrophe, de la prévention, de la préparation ainsi que de l'amélioration des capacités de résilience de la population face aux risques naturels, technologiques et industriels, sanitaires et d'origine humaine.

## **Mobilité**

La mobilité continue d'être un des plus grands défis pour notre pays. En raison de notre situation démographique spécifique, d'une économie dynamique et d'un marché de travail qui compte quelque 200.000 frontaliers, une mobilité performante et durable est non seulement essentielle pour notre économie, mais elle est aussi indispensable dans l'optique de nos objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, ainsi qu'à la qualité de vie pour tous ceux qui vivent et travaillent dans notre pays.

La mise en œuvre de la mobilité multimodale restera une des grandes priorités des cinq années à venir. En conséquence, les investissements seront augmentés de manière considérable afin de permettre de réaliser les projets y relatifs de façon encore plus efficace.

### **Plan national de mobilité**

Selon la méthode préconisée par Modu 2.0, un plan national de mobilité sera élaboré et adapté à la demande projetée pour l'horizon 2035. L'élaboration de ce plan sera l'occasion d'identifier les mesures et les infrastructures les plus aptes à améliorer durablement la mobilité dans toutes les régions du pays, en prenant en compte la mobilité transfrontalière. Si nécessaire et dans la mesure du possible, les planifications en cours seront adaptées afin que toutes les infrastructures contribuent au concept global. Les projets planifiés seront évalués quant à leurs coûts et bénéfices à long terme et leur cohérence avec le concept global. Le plan national de mobilité donnera lieu à une mise à jour du plan directeur sectoriel transports. Le phasage des mesures et des infrastructures sera optimisé de façon à ce qu'un maximum d'améliorations soit effectif à court et à moyen terme.

### **Observatoire de la mobilité**

Pour recueillir, dans le contexte particulièrement dynamique du Grand-Duché, de manière efficace et continue les données nécessaires à une planification de la mobilité adaptée à l'évolution des besoins de la population et des entreprises, un observatoire de la mobilité sera mis en place sous la tutelle du Ministère ayant dans ses attributions la mobilité. Celui-ci cherchera des synergies dans la récolte de données par divers acteurs publics et privés, planifiera la collecte des données manquantes, y inclus par le biais d'enquêtes ménages régulières, et mettra les données à la disposition des acteurs concernés.

## **Programme d'aides techniques et financières pour communes et employeurs**

Pour accompagner les communes et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures préconisées par Modu 2.0, un programme d'aides techniques et financières sera mis en place. Des plans de mobilité pour zones d'activités et des concepts de mobilité communaux répondant à des critères de qualité prédéfinis seront encadrés techniquement et financés partiellement. Des mesures réduisant l'empreinte carbone de la mobilité pourront également être subsidiées par le Fonds climat et énergie.

## **Stratégie nationale de stationnement et parking-relais (P&R)**

Afin de contribuer à la décongestion du trafic aux heures de pointe, à l'utilisation rationnelle du sol et à l'amélioration de la qualité urbaine, une stratégie nationale de stationnement sera élaborée. Sur base d'un inventaire des emplacements de parking et d'une analyse des meilleures pratiques internationales, cette stratégie mettra à disposition des décideurs politiques et privés des outils pour optimiser l'agencement et la gestion des surfaces destinées au stationnement des différents modes de transport routiers.

La capacité des P&R sera renforcée à l'horizon 2020 et doublée à long terme.

La réalisation et la gestion des sites P&R constitue un outil performant afin de parvenir à diminuer le trafic individuel motorisé au profit des transports en commun. Un modèle de tarification adapté permettra de guider l'occupation des différents parkings et de privilégier un usage en relation avec les transports publics. Evidemment, une collaboration avec les différentes communes s'impose afin de trouver un système cohérent de la gestion du stationnement.

## **Une planification de la mobilité plus efficace**

Afin d'accélérer la planification de systèmes et d'infrastructures de transport tout en assurant leur compatibilité multimodale et leur cohérence avec le plan national de mobilité, les procédures de planification liant les différents services seront évaluées et adaptées en vue d'évoluer vers une planification hiérarchisée.

## **Promotion du vélo comme mode de transport**

La mise en place d'infrastructures cyclables attractives et sécurisées sera accélérée, tant pour les déplacements quotidiens que pour le cyclotourisme. A cet effet, la loi relative au réseau cyclable national sera mise à jour pour inclure notamment des itinéraires cyclables « express ». Le vélo sera intégré dans toutes les chaînes de mobilité planifiées par l'Etat, y inclus dans les bâtiments publics.

## **Approche multimodale pour les projets routiers**

Les projets routiers étatiques seront mis au service de la mobilité multimodale tout en améliorant, dans la mesure du possible, la qualité de vie des riverains. En plus des mesures obligatoires en faveur des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, l'amélioration de l'attractivité et de la sécurité des infrastructures piétonnes et cyclables sera considérée, dans les limites du projet, lors de chaque projet routier. Dans les goulets d'étranglement, priorité sera donnée au transport du plus grand nombre de personnes par rapport au transport du plus grand nombre de véhicules. Des mesures permanentes ou adaptées à la situation du trafic en temps réel favoriseront les transports en commun et le covoiturage. Afin de prioriser la marche à pied et le vélo pour les déplacements à l'intérieur des localités concernées, tout projet de contournement intégrera un projet d'apaisement significatif du trafic motorisé sur l'ancienne traversée.

## **Décarbonisation du transport et électromobilité**

La décarbonisation des véhicules routiers sera promue davantage à travers des incitatifs financiers plus substantiels, plus directement accessibles et éligibles pour davantage de catégories de véhicules. Même avec les mesures fiscales introduites depuis 2017 pour voitures électriques et plug-in hybrides, leur part de marché parmi les nouvelles immatriculations reste en effet encore inférieure à 1,8%.

En renforcement du réseau de bornes à vitesse accélérée « Chargy », des points de charge rapides seront installés sur les aires de service des autoroutes.

Par une mise à jour de l'avantage en nature des voitures de fonction, les véhicules à zéro ou faibles émissions de roulement seront davantage privilégiés. Pour ne pas pénaliser les employés qui choisissent de se déplacer par d'autres moyens que la voiture, un avantage fiscal « budget mobilité » équivalent et alternatif à celui pour les voitures de fonction sera introduit. Ainsi les salariés pourront plus facilement accéder à des offres de mobilité telles que les services de partage de voiture, et de vélos électriques.

Les projets pilote de lignes de bus électriques seront poursuivis avec comme objectif d'aboutir à zéro émissions sur le réseau des bus régionaux du Régime général des transports routiers (RGTR) en 2030.

## **Ferroviaire**

Au vu de la stratégie du Modu 2.0 précitée, les investissements pour tous les modes de transports et en particulier pour le ferroviaire seront maintenus à un niveau très élevé. De même, des moyens pour accélérer la réalisation des travaux en question seront recherchés.

En particulier, les projets-clefs suivants sont à accélérer :

- nouvelle ligne ferroviaire à deux voies entre Luxembourg et Bettembourg et modification des installations fixes en gare de Bettembourg et à l'entrée sud de la Gare de Luxembourg;
- gare de Luxembourg : extension de la gare avec un 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> quais ;
- point d'échange multimodal à Ettelbruck.

Au-delà des projet-clefs ci-dessus, l'extension du réseau ferroviaire sera réalisée à moyen terme avec la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL), surtout dans le sud du pays et en faveur du délestage de la gare centrale.

## **Tram**

La ligne 1 vers l'aéroport du Findel et la Cloche d'Or est à finaliser à l'horizon 2021/2022 sur le territoire de l'agglomération de la capitale. Les extensions prévues par le Modu 2.0 vers Hollerich, le Centre hospitalier de Luxembourg (CHL), Findel et Kuebebiérg seront planifiées et progressivement réalisées.

Le projet de tram rapide entre Luxembourg et Esch-sur-Alzette sera intégré dans tous les projets routiers concernés par son tracé.

Les solutions les plus adaptées en termes de moyens de transport en direction de Munsbach et en direction d'Echternach (via Junglinster), en direction du Tossebiérg ou encore entre Dudelange et Bettembourg seront analysées lors de l'élaboration du plan national de mobilité précité.

## **RGTR**

Le réseau RGTR est en permanente évolution. Suite aux « roadshows et workshops » organisés au cours des années 2017 et 2018 ayant permis aux usagers de soumettre des propositions concrètes, et suite à l'avancement du réseau tram et des différents pôles d'échanges sur le territoire de la Ville de Luxembourg et des communes avoisinantes, le réseau sera adapté progressivement au cours des années 2019 à 2021. Dans ce contexte, l'option d'offrir un transport à la demande dans les régions rurales du pays sera analysée. A l'expiration des contrats de concessions RGTR fin 2021, une soumission publique européenne doit être lancée pour l'attribution des lignes du réseau RGTR. La qualité élevée du réseau RGTR sera maintenue.

Des lignes express supplémentaires seront mises en place sur les routes principales, qui ne desserviront que quelques arrêts centraux.

La réalisation des arrêts de bus relève de la compétence communale. La possibilité d'une politique d'harmonisation des arrêts bus sera analysée afin d'accroître le confort des usagers et en particulier des personnes à mobilité réduite et afin de rendre les arrêts plus

visibles pour les clients et pour les usagers de la route. Un concept cohérent sera élaboré ensemble avec le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (Syvicol).

En ce qui concerne les services de bus à la demande réservés aux personnes à mobilité réduite, les critères d'accès actuels seront évalués dans le but de réserver cette offre strictement aux personnes qui ne sont ni en mesure de recourir aux transports publics ordinaires ni d'avoir recours à leur propre voiture. La substitution d'un transport organisé par une aide financière pour les bénéficiaires est à analyser.

## **Mobilité transfrontalière**

Le Portail COPILOTE sera promu et une collaboration ciblée avec les employeurs sera soutenue. Des priorités seront réservées aux covoituriers, en particulier sur les autoroutes, afin d'augmenter le nombre de personnes par véhicule.

Le protocole d'accord signé avec la France, le 20 mars 2018 prévoit des mesures en faveur de la mobilité, dont l'augmentation de la cadence ferroviaire jusqu'à dix trains par heure aux heures de pointe au cours de la décennie à venir. Concernant les liaisons avec la Belgique, une collaboration plus ciblée devrait permettre d'améliorer la liaison ferroviaire entre Luxembourg et Bruxelles.

Concernant les liaisons avec l'Allemagne, la connexion « ferroviaire » entre Luxembourg et Sarrebruck sera maintenue. L'ouverture de la « Weststrecke » à Trèves au trafic voyageur permettra une meilleure connexion pour les frontaliers allemands.

## **La communauté des transports**

Le projet Mlife sera poursuivi, dont la carte multifonctionnelle pour tous les services de la mobilité et le nouveau site Internet [mobilitait.lu](http://mobilitait.lu) avec un planificateur d'itinéraires multimodaux qui verra l'intégration de nouveaux services de mobilité (vélos de location, P&R, électromobilité).

Une analyse sera menée afin de déterminer si un établissement public est encore adapté pour organiser certaines missions dans le cadre des transports publics ou bien si une approche plus centralisée au sein du département des transports ne soit préférable afin d'augmenter l'efficacité et une meilleure cohérence dans l'organisation des transports publics.

## **Gratuité des transports publics**

La gratuité des transports publics sera introduite sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg durant le premier trimestre 2020, en parallèle avec une réforme des frais de déplacement forfaitaires, déductibles des impôts. Dans cette optique, plus aucun déchet

de recettes ne sera dû entre opérateurs des transports publics. La réforme des frais de déplacement tiendra entre autre compte des besoins spécifiques de personnes travaillant en dehors des heures de service.

## **Circulation et sécurité routière**

La stratégie nationale VISION ZERO – c’est -à-dire zéro mort et zéro blessé grave – sera poursuivie afin de combattre le fléau des accidents sur nos routes. Le plan d’action prévention actuel sera adapté et un plan contre les accidents des motards sera mis en place.

### **Radars**

Après la mise en route des premiers radars fixes en début 2016, le réseau des radars fixes sera développé en fonction des besoins identifiés et sera complété par des radars tronçons et des radars feux rouges.

Un étalement des amendes proportionnellement à l’infraction sera analysé afin de prévoir des amendes d’un niveau plus faible pour de légers excès de vitesse et d’un niveau plus élevé qu’actuellement pour des excès de vitesse importants. Dans ce même ordre d’idées et afin de contrer l’engorgement des instances judiciaires dû notamment à des affaires liées à des infractions au Code de la Route, il sera analysé ensemble avec la Justice s’il est possible de traiter certaines infractions, tels que le stationnement non réglementaire, les légers excès de vitesse, le défaut d’assurance ou le défaut de paiement de la taxe automobile, de manière administrative avec la possibilité de saisir le tribunal en cas de contestation.

## **Société Nationale de Circulation Automobile**

La SNCA - Société Nationale de Circulation Automobile – s.à.r.l. créée en 1964 était responsable d’une part, pour réaliser le contrôle technique et, d’autre part, pour émettre et gérer, au nom du Ministère des Transports, les permis de conduire et les immatriculations. En janvier 2012, une scission a été réalisée afin de libéraliser la mission du contrôle technique. La SNCA dispose encore d’une filiale, la SNCH, qui a pour objet notamment l’agrément et l’homologation de véhicules ou de pièces et éléments de véhicules utilisés dans les différents modes de transport. Dans le cadre de l’affaire du « Dieselgate », un audit de la procédure d’homologation a été effectué et a conclu que le système actuel est perfectible. La SNCH a fait au cours des années 2017 et 2018 l’objet d’importantes restructurations organisationnelles. Un avis juridique conclut qu’il serait envisageable de réunir la SNCH et la SNCA au sein d’un même établissement public.

La création d'un établissement public chargé des missions administratives relatives aux permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules routiers, de la surveillance des organismes de contrôle technique et d'autres acteurs agréés est envisagée.

## **Transport aérien**

Afin de faire face à l'augmentation du trafic aérien et d'améliorer les conditions de travail des contrôleurs aériens, une nouvelle tour de contrôle est en planification.

Les contrôleurs aériens sont recrutés sur base d'un diplôme de fin d'études secondaires classique ou général. Afin de maintenir un contrôle aérien efficace au Luxembourg, il est indispensable d'augmenter l'attractivité de cette carrière.

Le service météorologique de l'Administration de la navigation aérienne dépasse largement les besoins du secteur de l'aéronautique. Pour des raisons d'efficience et des arguments budgétaires relevant de contraintes internationales dans le domaine du contrôle aérien, un service de la météo nationale sera créé, qui intégrera toutes les personnes actuellement engagées auprès du service météo de l'Administration de la navigation aérienne.

## **Réforme du secteur des taxis et de la voiture de location avec chauffeur**

Les mesures requises pour assurer le respect de la législation applicable aux voitures de location avec chauffeur (VLC) seront adoptées et la qualité de l'offre de taxis et des VLC continuera d'être augmentée par le biais d'une réduction voire d'une suppression des zones géographiques et d'une augmentation/libéralisation de l'offre de licences de taxis zéro émissions.

## **Navigation intérieure**

Le Luxembourg suivra l'abolition projetée des péages sur les voies fluviales allemandes et accompagnera favorablement dans la Commission de la Moselle une éventuelle simplification ou abrogation du régime des péages mosellans.

Le programme Lean & Green continuera d'être mis en œuvre avec les acteurs du transport et de la logistique en vue de réduire les émissions de CO2 du secteur.

## Famille, Social et Bénévolat

### Famille

La modernisation de la politique familiale sera poursuivie selon les orientations générales définies dans l'accord gouvernemental 2013-2018. L'action du Ministère ayant la famille et l'intégration dans ses attributions continuera à favoriser l'égalité des chances avec notamment des mesures de lutte contre le risque de pauvreté, surtout pour les familles monoparentales, ainsi qu'en soutenant les parents à mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

Dans le cadre des discussions sur la promotion des prestations en nature par rapport aux prestations en espèces, une étude sera menée sur le « compte et le coût de l'enfant », une étude qui permettra d'établir une image fiable sur les transferts existants au profit des enfants selon les différentes catégories d'âge et les coûts effectifs à supporter par les familles ayant des enfants à charge.

Les investissements dans les familles et les enfants seront poursuivis, en investissant davantage dans les prestations en nature. Ainsi, la gratuité de l'accueil et de l'encadrement des élèves du fondamental dans les maisons relais pendant les semaines scolaires sera introduite. En fin de législature, l'indexation des prestations familiales sans rattrapage sera réintroduite.

La flexibilisation des périodes de congé parental et l'amélioration de ses modalités, ainsi que l'augmentation substantielle de l'indemnité de congé parental, introduites par la réforme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ont connu un grand succès. Les effets positifs escomptés, tant sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, que sur l'égalité des chances et sur le temps que les parents et surtout les pères ont à disposition pour l'éducation de leur enfant, ont été atteints.

L'évaluation de la réforme sera analysée dans le cadre d'une étude commanditée par le Ministère ayant la famille et l'intégration dans ses attributions afin d'établir un premier bilan et de procéder à d'éventuelles adaptations. Une négociation sera menée avec les représentants patronaux et syndicaux sur la possibilité et les conditions d'une flexibilisation du temps de travail devant permettre à la fois de mieux répondre aux besoins des entreprises et de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée des salariés.

Dans ce même contexte, l'introduction d'un droit au temps partiel pour raisons familiales sera discutée. Dans le cadre de cette nouvelle formule, le ou les parents auront droit sous certaines conditions, sur demande et en accord avec leur patron, à une réduction de leur temps de travail. Pendant cette période prédéfinie et pour les heures non-travaillées,

l'Etat versera les cotisations dues aux régimes d'assurance-pension respectifs. Après cette période, le ou les parents peuvent retrouver de plein droit leur emploi à temps complet. Pour promouvoir une répartition équitable des responsabilités en matière d'éducation des enfants, ainsi que dans un objectif d'égalité des chances, il sera envisagé d'accorder une période supplémentaire aux parents ayant tous les deux pris le congé parental. L'introduction d'un droit au temps partiel pour raisons familiales s'inscrira dans le cadre des réflexions en matière d'organisation et de temps de travail.

## **Social**

### **Personnes âgées**

Les personnes âgées représentent un apport important pour leurs familles, notre société et également pour l'économie. Reconnaître et promouvoir la richesse de ce rôle se traduit par un accompagnement et une prise en charge digne et de qualité. Une politique basée sur une conception positive du 3<sup>e</sup> âge sera poursuivie, qui favorise le bien-être physique, mental et social, la participation à des activités dans les domaines social, économique, culturel et sportif ainsi que la protection des personnes âgées contre toute atteinte à leur dignité, autonomie et indépendance.

Une stratégie « active ageing », à développer ensemble avec tous les acteurs du secteur des personnes âgées, comprendra des mesures permettant notamment de mieux préparer la transition de la vie professionnelle vers la retraite, de favoriser l'intégration des migrants âgés, d'encourager le travail bénévole, d'élaborer des mesures de prévention et de lutte contre l'isolement des personnes âgées, de promouvoir l'apprentissage à tout âge et de promouvoir l'offre de loisirs en faveur des personnes âgées. Cette approche transversale devra permettre de promouvoir activement le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées ainsi que de vivre aussi longtemps que possible de façon autonome et de participer activement à la vie dans tous les domaines de la société. La stratégie prévoira des actions de valorisation des compétences des seniors pour promouvoir le dialogue intergénérationnel et consolider le lien social entre les générations, comme par exemple la mobilisation des personnes âgées au sein des réseaux associatifs ou de bénévolat de proximité et le développement des actions intergénérationnelles.

Dans ce contexte, il y a également lieu de promouvoir davantage les services communaux offerts aux personnes âgées et surtout les commissions du 3<sup>e</sup> âge.

Pour faire face aux divers défis liés à l'allongement de la durée de vie, un « plan gérontologique » sera élaboré qui devra comporter des mesures ciblées en faveur des personnes âgées ayant un besoin d'accompagnement et de soutien dans les domaines physique, psychique ou social, que ce soit dans le cadre de la vie à domicile ou dans le cadre d'un accueil en institution. Le plan gérontologique inclura des propositions reposant sur des outils digitaux, à développer ensemble avec les acteurs du terrain. Sachant que les compétences techniques deviennent de plus en plus un prérequis pour pouvoir participer

à la vie en société, il s'agira également de promouvoir l'accès et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au profit des personnes âgées. Le recours sans entraves à des plateformes et applications de support, dotées d'interfaces faciles à utiliser et adaptées aux besoins des personnes âgées permettront d'encourager le recours au numérique.

L'accompagnement en fin de vie et les soins palliatifs continueront d'être promus par le biais de la mise en place d'un plan national « soins palliatifs-fin de vie ». Dans ce contexte, la possibilité d'adapter les structures palliatives existantes aux besoins des enfants sera examinée.

Une refonte du volet des personnes âgées de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (« loi ASFT »), est envisagée. Il s'agira d'améliorer la qualité des infrastructures, des prestations et des services en faveur des personnes âgées, en fixant notamment les normes minimales requises pour le conventionnement des prestataires de soins. Dans un objectif de transparence, un registre accessible au public indiquera les caractéristiques des structures, des prestations et services ainsi que les prix de ces services.

Les personnes ne disposant pas de ressources personnelles suffisantes pour couvrir le prix de l'hôtellerie et des besoins personnels doivent pouvoir continuer à bénéficier du complément gérontologique pris en charge par le Fonds national de solidarité. Après la réforme de l'assurance-dépendance et au vu de l'évolution des prix d'hébergement, il y a lieu de revoir la loi et le règlement grand-ducal relatif à l'accueil gérontologique. De plus, tout en notant que la subvention accordée dans le cadre de l'accueil gérontologique constitue un prix de référence pour le secteur des personnes âgées, il est proposé d'analyser les tarifs actuels et de procéder, si nécessaire, sur base de cette analyse à une adaptation du barème.

Au vu du vieillissement démographique, il faut continuer à investir dans la construction de structures d'hébergement en visant notamment une décentralisation des structures de soins de longue durée et en continuant à mettre l'accent sur la prise en charge des personnes atteintes d'une démence. Une réflexion sur les critères à la base de la participation financière étatique sera menée. Le système d'une participation financière calculée sur base d'un forfait par lit ayant été abandonné avant 2013 au profit d'une logique basée sur l'évaluation des besoins par dossier, il existe un risque d'inégalités de traitement entre les gestionnaires. Il est proposé d'établir des critères clairs et transparents en vue de la détermination de la participation financière et de veiller à un fondement légal adéquat.

Il sera procédé à une révision de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés 1) Centres, Foyers et Services pour personnes âgées; 2) Centres de gériatrie (« Servior »). Cet examen portera notamment sur l'objet et

les missions de Servior ainsi que sur l'adéquation de ses moyens par rapport à la réalisation de la mission d'intérêt général lui confiée.

Le centre spécialisé dans les activités de soins et d'accompagnement des personnes âgées et handicapées du Centre hospitalier neuropsychiatrique (CHNP) sera placé sous la tutelle du Ministère ayant la famille et l'intégration dans ses attributions.

L'engagement de mettre en œuvre une politique d'accompagnement et de prise en charge dans le plus grand respect de l'autonomie et de la dignité de la personne âgée est réaffirmé. Dans le cadre des soins et du traitement de personnes atteintes de démence, les décisions à prendre s'imposent autour de mesures posant un dilemme éthique et juridique entre le droit à la liberté et les intérêts de protection de la personne. Un groupe de travail interministériel sera instauré, en collaboration avec les acteurs du terrain, afin de mener des réflexions autour du juste équilibre entre les mesures de protection de la personne d'un côté et celles garantissant les libertés individuelles de l'autre.

## **Handicap**

Les personnes à besoins spécifiques doivent pouvoir participer à tous les aspects de la vie en société. Une société inclusive s'adapte à ses citoyens et non l'inverse, en tenant compte des spécificités de chacun.

Les efforts de mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) seront intensifiés pour permettre aux personnes handicapées un exercice effectif de leurs droits. Un second plan d'action national en faveur des personnes handicapées (2019-2023), élaboré par le Ministère ayant la famille et l'intégration dans ses attributions, en concertation étroite avec les autres départements ministériels compétents, les associations et milieux concernés ainsi que le Conseil supérieur des personnes handicapées et le Steering Group « Plan d'action », poursuivra les efforts entamés et arrêtera des mesures ciblées afin d'atteindre progressivement les objectifs de la CRDPH.

Le principe de la « conception pour tous » (« Design for all »), inscrit à l'article 2 de la CRDPH doit permettre à tous la participation libre et autonome à la vie en société. L'accès sans barrières continuera d'être promu dans tous les domaines, notamment dans les transports publics, pour les offres culturelles et de loisirs. Une loi portant sur l'accessibilité à tous des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs et portant abrogation de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public, ainsi que trois règlements d'exécution, devront améliorer l'accessibilité des lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitation collectifs en faveur des personnes en situation de handicap. L'accès sans barrières devra également se traduire dans l'espace virtuel. Les sites web de l'Etat seront rendus accessibles en plusieurs langues, dont en langage facile, et sans entraves.

Toujours dans le cadre de la CRDPH, le Luxembourg s'est également engagé à prendre des mesures appropriées pour promouvoir les possibilités d'emploi et d'avancement des personnes handicapées sur le marché du travail, ainsi que l'aide à la recherche et à l'obtention d'un emploi, au maintien dans l'emploi et au retour à l'emploi. La création d'une activité d'assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les salariés handicapés et les salariés en reclassement devra contribuer à faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi des personnes ayant le statut de salarié handicapé ou étant en reclassement externe. Cette nouvelle assistance est une étape importante pour une société plus inclusive qui promeut l'inclusion sociale et professionnelle et, par conséquent, une vie plus autonome des personnes en situation de handicap. Il s'agira également d'assurer et de diversifier la prise en charge dans les centres de propédeutique professionnelle et les ateliers protégés.

La politique en matière d'encadrement des personnes handicapées sera poursuivie dans le respect de l'autonomie individuelle. Sur base d'une étude sur l'accompagnement socio-pédagogique (forfait ASP) commanditée par le Ministère ayant la famille dans ses attributions, en collaboration avec les représentants du secteur du handicap dans le cadre du comité de pilotage prévu par la convention ASP, un bilan du système ASP actuel sera effectué et une approche commune d'évaluation du handicap selon le principe d'un « one-stop-shop » sera proposée. Il s'agira également de proposer un nouveau système de financement et d'encadrement favorisant l'autonomie des personnes handicapées (budget d'assistance personnelle) tout en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

Une deuxième étude analysera les conditions de vie des personnes handicapées au Luxembourg. Le but de l'étude est de faire un bilan, d'une part, des mesures et services qui existent déjà et, d'autre part, de déterminer quels services et offres devraient être mis en place au Luxembourg afin d'assurer l'autonomie de vie aux personnes handicapées. Cette étude permettra en outre de recueillir des statistiques plus détaillées et fiables sur la situation et les besoins des personnes handicapées.

La réforme de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées sera prévue. Entre autres, il y a lieu d'analyser la pertinence et la cohérence des dispositions du revenu pour personnes gravement handicapées par rapport aux nouvelles dispositions relatives au revenu d'inclusion sociale et des conclusions de l'étude ASP. De plus, il sera nécessaire de redéfinir les rôles et missions de la commission médicale, de la commission d'orientation et de reclassement dans le but d'accélérer le processus de décision aboutissant aux mesures d'intégration et de réintégration professionnelles et de revoir ainsi les dispositions du règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

Dans le cadre de la réforme de la loi et du règlement relatif à l'accueil gérontologique, son champ d'application sera réévalué en y intégrant le « complément individuel », une subvention accordée par le Ministère ayant la famille dans ses attributions aux personnes

handicapées vivant en institution et dont les revenus ne suffisent pas à financer le prix de la pension.

La loi du 23 septembre 2018 modifiant la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues reconnaît la langue des signes allemande au Luxembourg et prévoit en outre le droit d'interagir avec l'administration en langue des signes, le droit d'obtenir un enseignement en langue des signes ainsi que le droit, pour certains membres de l'entourage familial, de recevoir un enseignement de base en langue des signes. Cette loi sera mise en œuvre de manière proactive.

## **Solidarité**

La politique d'inclusion sociale sera poursuivie afin de doter les personnes en risque de pauvreté et d'exclusion sociale des ressources nécessaires pour leur permettre de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle.

Pour atteindre les objectifs fixés par l'introduction du nouveau dispositif du revenu d'inclusion sociale (REVIS), les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre seront engagés, notamment par la mise à disposition du personnel d'encadrement supplémentaire tant au niveau de l'Office national d'inclusion sociale (actuel SNAS) et des agents régionaux d'inclusion sociale (actuels SRAS) ainsi qu'au niveau des associations et partenaires œuvrant dans le domaine de l'accompagnement et de l'activation des bénéficiaires du REVIS. Suite au vote de la motion du 10 juillet 2018 de la Chambre des Députés demandant « *à dresser une évaluation du nouveau dispositif REVIS après une période de trois années, à présenter, le cas échéant, des propositions d'adaptation* », une étude sur le fonctionnement du nouveau dispositif sera commanditée.

Afin de lutter contre le phénomène des « working poor » et de pouvoir procéder de manière ciblée à des transferts sociaux le montant, le barème et les critères d'attribution de l'allocation de vie chère seront adaptés de façon adéquate.

La loi du 18 novembre 2010 organisant l'aide sociale fera l'objet d'une analyse critique sur base des conclusions d'une étude élaborée par l'Université du Luxembourg et d'une vaste concertation avec les milieux concernés.

La gouvernance ainsi que le fonctionnement du Fonds national de solidarité (FNS) sont régis par la loi du 30 juillet 1960 portant création d'un FNS. Au vu du développement du FNS tant au niveau des prestations fournies que du nombre d'agents employés, une refonte de cette loi est nécessaire. Cette nouvelle loi permettra de moderniser le fonctionnement de l'institution, tout en préservant sa spécificité d'établissement public gestionnaire de prestations d'inclusion sociale. Parallèlement, il conviendra d'adapter le cadre du personnel de FNS aux défis auxquels l'institution doit faire face.

Dans la mise en œuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement (2013-2020), l'accent sera mis sur le développement de projets innovants et sur l'évaluation externe de la stratégie à l'horizon 2020/2021. Cette évaluation finale permettra de déterminer les mesures à pérenniser pour lesquelles les moyens adéquats devront être prévus.

Dans le domaine de l'accès à un logement à prix abordable, le Ministère ayant la famille dans ses attributions continuera sa coopération avec les différents types d'agences immobilières sociales et, sur base d'une analyse des modes de fonctionnement actuels, envisagera une diversification ainsi qu'une augmentation de l'offre. Dans ce contexte, une augmentation des moyens alloués sera accordée pour garantir un suivi social de qualité.

En outre, et au vu d'une demande croissante de la part des professionnels, il est envisagé de faire développer, ensemble avec un gestionnaire, un concept de maisons de soins pour des personnes sans-abri vieillissantes (alcooliques, (poly-) toxicomanes, personnes multimorbides, personnes avec une psychopathologie sévère et/ou une dépendance stabilisée ou non). Par ailleurs, la prise en charge « bas seuil » des personnes en situation de sans-abrisme et d'exclusion liée au logement sera davantage développée et la mise en place d'une offre de suivi psychiatrique ambulancier pour cette population sera étudiée. Ainsi, afin de disposer tout au long de l'année de structures d'accueil d'urgence « bas seuil » et dans un souci de décentralisation, des projets de haltes de nuit et de foyers de nuit seront réalisés, entre autres, à Esch-sur-Alzette et à Ettelbrück.

Pour les besoins de la nouvelle structure d'accueil d'urgence en cours de construction au Findel, il est proposé d'élaborer des concepts de fonctionnement et de gestion des deux bâtiments prévus et qui sont à vocations différentes. Ces concepts, qui se baseront sur des critères de réactivité et de flexibilité, seront adaptés, en concertation avec des ministères et des administrations intéressés, lors des périodes de non-occupation structurelle de ces bâtiments.

### **Politique en faveur des personnes LGBTI**

Depuis 2015, le Ministère ayant la famille dans ses attributions assure la coordination des politiques en faveur des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) et en 2018, un premier plan d'action national pour la promotion des droits des personnes LGBTI a vu le jour. Un bilan intermédiaire en sera dressé après trois ans et une évaluation externe en sera effectuée après cinq ans. La motion du 25 juillet 2018 votée par la Chambre des Députés qui demande de « *mettre en œuvre dans les meilleurs délais les mesures prévues par le plan national pour la promotion des droits des personnes LGBTI; à charger le comité interministériel LGBTI de se pencher prioritairement sur les objectifs et actions concernant les personnes intersexes (chapitre 8 du plan d'action national) en vue de légiférer en la matière dans les meilleurs délais, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des traitements médicaux d'assignation du sexe à un âge où les personnes intersexes sont en mesure de donner leur consentement libre et éclairé, et en garantir le*

*remboursement par les caisses de santé publiques, l'interdiction, dans le cas de la thématique intersexe, des traitements sans urgence vitale pratiqués sans le consentement des personnes concernées, et l'instauration d'une procédure de déclaration de naissance (et de sexe) respectant les droits des nouveau-nés intersexes, et notamment le droit à la vie privée » sera suivie d'effet.*

## Intégration

Le vivre-ensemble entre tous les résidents du Grand-Duché de Luxembourg constitue un atout qui sera promu activement. La lutte contre toutes formes de discrimination en constitue un élément essentiel. Les compétences en matière d'anti-discrimination des différents acteurs seront revues.

Afin d'améliorer l'intégration de tous les non-luxembourgeois résidant sur le territoire national, les moyens nécessaires seront mis à disposition du Ministère ayant l'intégration dans ses attributions pour mettre en œuvre le Plan d'action national d'intégration (PAN). Il s'agit de continuer à développer les trois phases du parcours d'intégration accompagné (PIA) au profit des réfugiés, d'adapter le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) aux besoins des utilisateurs et de veiller à offrir des cours de langues en nombre suffisant. La collaboration régionale des petites communes doit être encouragée pour que le CAI puisse être proposé de manière décentralisée.

Le Comité interministériel à l'intégration poursuivra l'échange régulier avec la société civile et, dans ce but, procédera à l'organisation des réunions communes.

Après concertation des acteurs concernés, des formations à la médiation interculturelle pour entreprises, bénévoles et pour des médiateurs professionnels seront introduites.

La loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que les règlements grand-ducaux liés seront réformés afin de permettre d'adapter le cadre légal et réglementaire aux missions actuelles de l'OLAI.

Les relations entre le Ministère ayant l'intégration dans ses attributions et les communes seront renforcées. Les commissions consultatives communales d'intégration seront valorisées et les communes seront soutenues dans leur travail d'intégration, p.ex. à travers des chargés à l'intégration.

Le rôle, les modalités de fonctionnement ainsi que les modalités d'élection des membres du Conseil national pour étrangers (CNE) seront soumises à une consultation au sein du CNE et auprès des acteurs concernés. Le CNE sera réformé et valorisé par la suite.

## Bénévolat

Le bénévolat, c'est-à-dire l'engagement libre et gratuit de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, au-delà de la simple entraide familiale ou amicale – est au cœur du fonctionnement du secteur socio-associatif.

L'engagement des bénévoles représente la participation de la société civile et des citoyens à la solidarité sociale. Il est nécessaire au fonctionnement des associations sans but lucratif (asbl) et fondations (conseils d'administration). Il contribue sur le terrain à la qualité des prestations.

Le bénévolat joue un rôle important dans notre société. Une étude sur la vie associative au Luxembourg sera commandée afin de promouvoir l'engagement citoyen de manière plus efficace et de mieux comprendre les besoins des associations à but non lucratif.

Une stratégie pour promouvoir le bénévolat et pour soutenir les nombreux volontaires dans leur travail bénévole sera élaborée. L'Agence du bénévolat sera chargée d'organiser un dialogue structuré avec les associations concernées et les représentants du bénévolat.

Ce dialogue structuré, impliquant les représentants des différents départements ministériels concernés, thématisera les dispositifs et moyens nécessaires, utiles et adaptés pour rendre le bénévolat efficient et attractif (assurance-accident, formations initiales et continues, dédommagement, assurance-risque...). La certification des compétences acquises au cours de l'exercice d'un bénévolat sera facilitée.

Une attention particulière sera portée aux pompiers bénévoles qui, ensemble avec les pompiers professionnels, sont les piliers de nos services de secours.

## Education, Enfance et Jeunesse

Par la fusion, en 2013, du département de l'éducation nationale, chargé de l'éducation formelle, avec celui de l'enfance et de la jeunesse, chargé de l'éducation non-formelle, un changement de paradigme important a été entamé. Il a consisté à développer une approche holistique permettant d'atteindre un objectif commun qui est celui d'assurer aux enfants et jeunes un cadre éducatif et d'accueil cohérent et de qualité. La collaboration de ces deux ordres d'éducation sera renforcée en allant de pair avec des initiatives communes en vue d'une éducation globale mettant l'enfant au centre des préoccupations.

Au cours de la précédente période législative, le Gouvernement a initié et mis en œuvre une série de réformes afin de moderniser le système éducatif et scolaire luxembourgeois. L'actuelle législature fonctionnera désormais sous le signe de la consolidation, de l'évaluation des effets desdites réformes et, en cas de besoin, de leur adaptation. Aussi l'engagement en faveur du renforcement de l'école publique et du développement prioritaire des offres scolaires publiques est réitéré.

Ainsi, l'école publique doit continuer à s'ouvrir à la diversité de sa population en adaptant son offre éducative et scolaire aux besoins réels de ses élèves. La promotion de l'égalité des chances reste un principe directeur qui caractérisera l'action gouvernementale dans les années à venir. Il sera veillé à donner à chaque enfant des chances équitables de réussir et de construire son avenir. L'action politique au niveau de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse sera en ligne avec les objectifs de l'éducation au développement durable définie dans l'Agenda 2030 de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui propose des outils pour intégrer les contenus y relatifs à tous les niveaux du système éducatif. D'après les termes de l'Agenda 2030, les pays sont tenus d'« assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». Quant aux programmes scolaires, il s'agit de sensibiliser les jeunes - et aussi les adultes - à la complexité des enjeux de notre société, de les inciter à changer leurs comportements en faveur d'un avenir durable et d'agir en citoyens responsables pour les générations présentes et futures.

La politique de l'Éducation au sens large sera développée dans un esprit de continuité pour permettre la réalisation cohérente des réformes amorcées. Cette démarche impliquera, outre une évaluation régulière et une mise à jour de textes législatifs, une mise à disposition de ressources nécessaires et suffisantes dans les domaines du personnel qualifié, des finances et des infrastructures.

En parallèle, une série de projets viendront s'ajouter à la mise en œuvre de ces réformes afin de compléter la mise en place des nouvelles initiatives dans les secteurs de l'enseignement fondamental et secondaire, de la formation professionnelle, de la

formation des adultes, des politiques de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à l'enfance et à la famille.

La politique qui sera poursuivie se résumera à cinq grands principes :

**a. Le développement dans la continuité pour assurer la qualité des réformes entamées**

Une priorité sera accordée à la transposition, à l'évaluation et à l'évolution des réformes entamées lors de la dernière période législative. Il faudra veiller à leur consacrer le temps nécessaire pour que les effets escomptés puissent se manifester.

**b. L'enfant au centre des préoccupations**

Le système éducatif luxembourgeois restera fondé sur les principes de l'éducation formelle et de l'éducation non-formelle. Celui-ci réunit l'ensemble des domaines visant à développer les capacités des enfants et jeunes et à renforcer les différentes mesures de soutien pédagogique et social.

**c. Des écoles différentes adaptées à des talents différents**

Pour permettre à tous les élèves de développer pleinement leurs capacités personnelles et leurs talents, il y a lieu de continuer à diversifier l'offre scolaire. Ce processus ayant été entamé lors de la dernière période législative, il sera poursuivi au cours de cette législature.

**d. Confiance et autonomie**

Afin de permettre au système éducatif de progresser de façon significative, il est indispensable de tenir compte des spécificités du pays. Dans le respect des objectifs généraux de qualité à atteindre, les écoles seront encouragées à développer des approches et concepts fondés sur l'évolution et la diversité de notre société. Le partenariat avec les directions de région et des lycées, voire les professionnels de l'éducation se fera dans un climat de confiance mutuelle et par le biais d'une concertation soutenue.

**e. Innovation et modernisation**

La force innovatrice du système éducatif se répercute notamment sur les domaines des nouveaux médias et du numérique, de l'entrepreneuriat et du développement durable. Les nouvelles technologies et les nouveaux médias peuvent ainsi être considérés à la fois comme outil pédagogique et matière à enseigner. Pour permettre au système éducatif de rester en phase avec le développement de la technologie numérique, des actions et projets s'adressant à la population scolaire seront lancés dans tous les domaines innovateurs.

Pour réussir à développer ses multiples initiatives au bénéfice de son public-cible - les enfants et les jeunes - l'objectif d'établir un vaste consensus sociétal autour de l'éducation au sens large du terme sera poursuivi.

## **Une nouvelle gouvernance pour l'Education nationale**

La politique éducative est une matière qui n'appartient pas uniquement au ministre ayant l'éducation dans ses attributions. Il s'agit plutôt de relever le débat sur l'éducation en associant des représentants des professionnels de l'éducation, de la société civile, des élèves et des parents d'élèves, des partenaires sociaux, du monde politique et économique, de l'observatoire de la qualité scolaire, ainsi que le médiateur scolaire, afin d'élaborer une démarche collective qui responsabilise toutes les parties prenantes. C'est la raison pour laquelle l'idée du « Bildungsdësch » sera développée et concrétisée.

Dès lors, les membres du « Bildungsdësch » auront à traiter des sujets d'une importance fondamentale et à portée nationale comme les maintes questions liées à la formation initiale des instituteurs/trices à l'Université du Luxembourg et au recrutement de personnel à moyen et long terme. Dans ce contexte, il faudra redéfinir le profil de l'enseignant sur la base des compétences nécessaires et des critères de qualité à assurer en fonction de l'évolution.

La modernisation des programmes scolaires et l'intégration de thématiques transversales comme par exemple l'éducation au développement durable, l'éducation aux médias, l'éducation financière et l'égalité des chances seront discutées au sein du Conseil national des programmes.

## **La formation des professionnels de l'éducation**

En matière d'orientations futures des formations des professions socio-éducatives et des professions de la santé, les référentiels de compétences pour les différents niveaux de formation seront arrêtés.

Une nouvelle qualification de niveau diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) dans le domaine de l'éducation non-formelle sera mise en place.

L'offre de formations continues pour les agents éducatifs de l'éducation non-formelle sera améliorée tant au niveau de la qualité que de la quantité. Une cellule « assurance de la qualité de la formation continue » sera mise en place à cette fin. Il est en outre prévu de mettre en place des agences de formation continue accréditées qui proposeront aux professionnels une offre de formations de haut niveau.

Des pourparlers visant à augmenter les effectifs d'étudiants admis aux études de bachelor en sciences de l'éducation à l'Université du Luxembourg seront entamés. Celle-ci

deviendra l'acteur privilégié pour la formation initiale des enseignants de l'enseignement fondamental. En outre, l'impact sur le Luxembourg de la réforme belge en matière de formation des enseignants sera analysée.

Par ailleurs, des pourparlers seront entamés avec l'Université du Luxembourg afin d'organiser de nouvelles formations du niveau master en matière de pédagogie spécialisée (« Sonderpädagogik »), de gestion des écoles et de la digitalisation en éducation (« Educational Technologies »).

Certaines formations continues dispensées par l'Université du Luxembourg dans le cadre de l'Institut de formation de l'Education nationale (IFEN) seront reconnues par des points attribués selon le Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (points ECTS). Ceux-ci pourront être comptabilisés en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire. Dans la perspective du renforcement des liens entre l'Université et l'IFEN et de la décentralisation des activités de l'IFEN, un deuxième ancrage de l'IFEN est prévu à Esch-Belval.

Le stage d'insertion professionnelle sera adapté dans la visée des accords trouvés entre le Gouvernement et la Confédération générale de la Fonction publique (CGFP) au niveau de la fonction publique, ainsi qu'entre le Syndicat national des enseignants (SNE) et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'enseignement fondamental. Le stage sera aligné davantage sur les expériences, connaissances et compétences professionnelles acquises pendant le cursus de la formation initiale des futurs enseignants. La première année du stage sera dédiée à l'accomplissement de la période probatoire et aux éléments certificatifs et sera suivi d'une phase formative. Des dispenses et des réductions de stage pour la phase formative pourront être attribuées en fonction de la formation et des expériences professionnelles du stagiaire.

Une évaluation de l'IFEN et de ses programmes sera mise en œuvre.

### **Extension de la démarche qualité dans l'éducation non-formelle**

Le mode de financement de l'accueil des enfants, actuellement réglé par le système des chèques-service accueil (CSA) sera analysé. L'opportunité de son remplacement par un financement moins complexe et plus performant sera étudiée. Une nouvelle formule déterminant la participation financière des parents au coût de l'accueil de leur enfant, en fonction de leurs revenus, sera élaborée pour garantir que la subvention de l'Etat bénéficiera réellement aux parents.

En plus d'une réforme du système des chèques-service accueil (CSA), la gratuité de l'accueil et de l'encadrement des élèves du fondamental dans les maisons relais pendant les semaines scolaires sera également introduite.

Les activités de l'observatoire de l'enfance et de la jeunesse seront développées. Il aura pour mission principale d'organiser des études sur les thèmes de l'enfance et de la jeunesse afin de rendre disponible la connaissance garantissant la cohérence de la politique de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le Conseil scientifique comptant des experts nationaux et internationaux en matière de développement et de l'apprentissage des langues sera institutionnalisé. Celui-ci avait été introduit lors du lancement du projet plurilingue pour accompagner l'aspect scientifique de sa mise en œuvre. Il évaluera la mise en œuvre du programme de l'éducation plurilingue au niveau de la petite enfance et l'ensemble des dispositifs en faveur du développement langagier.

Pour augmenter la qualité de la prise en charge de la petite enfance, des ressources seront mises à disposition pour favoriser l'amélioration et l'innovation des pratiques éducatives. La « démarche qualité » et la mise en place des mesures définies par le cadre de référence national de l'éducation non formelle seront poursuivies. Sur le modèle du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) en matière d'éducation formelle, le Service national de la jeunesse (SNJ) sera restructuré afin de créer un département indépendant et spécialement dédié à l'innovation et au développement de la qualité dans le secteur de l'éducation non-formelle. En outre, le nombre d'agents régionaux du SNJ sera augmenté pour garantir le suivi de la pratique éducative dans les structures.

Parallèlement à l'extension de la démarche qualité dans l'éducation non-formelle, la mixité d'offres d'accueil de qualité (crèches, mini-crèches, assistants parentaux) sera également favorisée. Afin de répondre davantage aux besoins des parents travaillant pendant des horaires irréguliers, une flexibilisation des heures d'ouverture, ainsi que l'implantation de structures d'accueil dans des zones d'activités, seront également analysées.

Un organe national représentatif des parents dans le secteur de l'éducation non-formelle sera créé dans le but de renforcer la participation systématique des parents au processus de développement de la qualité dans les structures d'accueil et de créer un partenariat pour l'éducation.

Un portail similaire à « [menschoul.lu](http://menschoul.lu) » sera créé pour le secteur non-formel pour donner un aperçu des structures d'accueil des enfants et de la petite enfance. Il renseignera sur les crèches et services d'éducation et d'accueil (SEA) situés à proximité du domicile des parents intéressés et fournira des informations utiles sur ces structures.

## **Coopération Ecole fondamentale et Services d'éducation et d'accueil (SEA) - nouveau statut pour les écoles à journée continue**

Un cadre réglementaire flexible et clair, adapté aux spécificités des différentes écoles, sera créé et l'instrument du plan d'encadrement périscolaire (PEP) sera évalué. Dans l'intérêt des enfants et de leurs parents, il échet de favoriser la mise en réseau, la communication, les bonnes pratiques et le partenariat entre les professionnels de l'éducation formelle et non-formelle. Une nouvelle législation sur la construction d'établissements scolaires et d'établissements destinés à une utilisation commune entre les écoles et les SEA permettra aux communes d'élaborer de nouvelles constructions en coopération avec les professionnels de l'éducation. En outre, le fonctionnement des écoles à journée continue sera réglé par la voie législative.

## **Développement d'un cadre de référence et d'un dispositif de contrôle qualité pour le secteur de l'Aide à l'Enfance et à la Famille (AEF)**

Le cadre de référence national de l'éducation non formelle (Bildungsrahmenplan), applicable dans les secteurs SEA et Jeunesse, servira de fondement pour développer un cadre de référence spécifique pour le secteur de l'aide à l'enfance et à la famille. Ce texte énoncera les principes de base pour garantir un accueil de qualité dans les structures d'éducation et d'accueil du secteur AEF, dont les défis sont autrement plus complexes en matière de prise en charge des enfants et des jeunes ayant vécu des situations de détresse. Un mécanisme de contrôle de la qualité sera institué dans ce secteur.

## **Soutien pour élèves en difficultés scolaires**

Les écoles de l'enseignement fondamental seront amenées à développer un concept d'aide aux devoirs, avec la possibilité de recourir à des heures supplémentaires prestées volontairement. Dans ce contexte, une offre étendue d'aide aux devoirs par du personnel qualifié sera garantie. Pour des besoins de révision, du matériel fondé sur les cours en classe sera élaboré. Une plateforme digitale permettra aux parents et aux élèves de télécharger gratuitement des exercices en fonction des besoins personnels de l'élève et des matières à réviser en dehors des heures de classe.

Les cours d'appui à l'enseignement secondaire, organisés pendant les vacances d'été, seront professionnalisés et se tiendront à partir de la mi-août par des membres du personnel enseignant volontaires.

Pour les élèves ayant des compétences insuffisantes dans une langue, des colonies à l'étranger seront organisées sous forme de projets-pilotes. Ceci leur permettra d'apprendre cette langue par l'immersion et ils pourront se voir reconnaître leur effort en alternative au travail de vacances.

## **Travail socio-éducatif et préventif dans les lycées**

La généralisation d'équipes socio-éducatives dans tous les lycées sera développée dans l'esprit d'une « whole school approach » selon laquelle le climat scolaire et le bien-être des élèves et du personnel sont au centre des préoccupations. Chaque lycée sera donc doté d'un service socio-éducatif qui a pour mission principale de développer des projets socio-éducatifs par l'offre d'activités périscolaires. Une attention particulière sera consacrée à l'accompagnement des phases de transition des élèves après le passage de l'enseignement fondamental vers le secondaire, après un changement d'établissement ou lors de la procédure d'orientation des élèves vers une section ou une formation de leur choix.

Le système actuel des heures de surveillance sera adapté dans l'optique d'éviter les heures perdues en les remplaçant par des activités assurées par les équipes socio-éducatives et issues de programmes pédagogiques (entre autres de l'éducation à la citoyenneté, du développement durable ou encore de l'orientation).

Le Service national de la jeunesse identifiera des espaces de réunion et de travail pour des groupes informels de jeunes à l'instar des locaux de réunions utilisés actuellement au Forum Geesseknäppchen.

## **Modernisation des offres de la formation professionnelle**

De nouvelles initiatives seront élaborées en partenariat avec les Chambres professionnelles en vue de valoriser la formation professionnelle.

Dans ce domaine, deux priorités se présentent au niveau du travail curriculaire :

- l'introduction des compétences préparant à la digitalisation des métiers et des formations ;
- l'adaptation des formations et des supports des cours à la réalité multilingue du pays.

En outre, il est prévu d'adapter les contenus des modules préparatoires aux différentes formations ouvrant la voie à des études supérieures. De nouvelles formations seront élaborées qui sont en lien avec la digitalisation des métiers, comme le commerce en ligne par exemple.

Le matériel didactique pour l'enseignement professionnel et général sera graduellement modernisé, digitalisé par le SCRIPT et adapté au contexte luxembourgeois. De nouvelles formations de certificat de capacité professionnelle (CCP) seront développées.

Le double diplôme sera introduit au niveau de la classe de fin d'études secondaires. Ainsi, les élèves auront la possibilité de passer leur baccalauréat en même temps qu'ils pourront

obtenir un diplôme d'aptitude professionnelle (DAP). La possibilité de la création d'un bac professionnel sera analysée.

Les formations concomitantes seront davantage développées, combinant formation à l'école et en entreprise. Des pistes seront poursuivies pour créer des possibilités d'obtenir un « brevet de technicien supérieur (BTS) dual », qui correspond de plus en plus aux profils recherchés par les entreprises en matière de qualifications techniques et de professions de la production.

Les démarches visant à qualifier plus de personnes en cours d'emploi par la formation continue et les certifications partielles, la validation des acquis de l'expérience seront facilitées.

Dans le but de stimuler l'esprit d'entreprise et l'entrepreneuriat, un accès gratuit aux brevets de maîtrise sera introduit.

### **Life Long Learning**

Les offres de formation du « Life Long Learning » et la formation des adultes seront développées en étroite collaboration avec les intervenants comme les chambres professionnelles, le Ministère ayant le travail et l'emploi dans ses attributions et l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM). Des efforts de coordination seront entamés pour permettre d'augmenter la qualité des formations, de tenir compte de la flexibilisation des parcours et de garantir la transparence au niveau des certifications. Une analyse approfondie de la qualité de l'offre en formation ainsi que du partage des rôles entre les différents acteurs de la qualification et de la requalification des jeunes et adultes sera menée.

La possibilité de reconnaître des attestations émises par les Chambres professionnelles ou des centres de compétences professionnels sera assurée afin de les rendre comptabilisables en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un brevet étatique.

Le concept d'une plateforme commune « skills bank » des acteurs de la formation initiale, de l'insertion professionnelle, de la formation continue et de la requalification sera élaborée, afin de profiter pleinement des compétences respectives des différents acteurs. Ceci devra se faire en étroite collaboration avec l'Université du Luxembourg.

L'offre en formations pour adultes, organisée par le ministère ayant l'éducation dans ses attributions, sera développée prioritairement dans le domaine de l'apprentissage de la langue luxembourgeoise et des compétences digitales. Dans l'organisation de la formation des adultes, les infrastructures existantes des lycées seront davantage prises en compte.

Les expériences et le savoir-faire de l'Université du Luxembourg dans le domaine du « e-learning » seront pris en compte dans l'élaboration de nouvelles offres en ligne. Les

concepts et pratiques développés dans le cadre du « Learning Center » de l'Université du Luxembourg seront repris par la formation des adultes et reproduits dans d'autres régions du pays.

## **Diversification des offres scolaires**

L'offre de classes internationales et européennes publiques sera étendue, notamment au centre du pays. Une école européenne agréée sera établie sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Au sud du pays, il est prévu un nouveau « lycée pilote » dans le but de dynamiser l'offre scolaire à travers un éventail de concepts pédagogiques innovants.

Une loi sur l'enseignement à domicile sera élaborée, tout comme une réforme de l'enseignement à distance et de l'eBac. Pour l'enseignement secondaire classique, des cours à distance seront développés sur le portail eBac.

La loi sur l'enseignement privé sera réformée pour apporter des précisions sur les relations entre l'Etat et le secteur privé et leurs responsabilités respectives. Une procédure pour évaluer l'opportunité de la création de toute nouvelle école privée sera élaborée. Il est veillé à ce que la mixité sociale soit assurée dans ces établissements.

A l'instar du Lycée germano-luxembourgeois de Schengen à Perl, la création de nouveaux partenariats scolaires dans la région transfrontalière du Luxembourg sera encouragée.

## **Création de centres familiaux**

A l'heure actuelle, l'offre des SEA se limite aux activités de l'éducation non-formelle des enfants. Ce concept sera élargi pour ouvrir ces structures aux parents et privilégier les contacts et les échanges entre les professionnels et les parents. Les SEA deviendront de véritables centres familiaux locaux qui permettront aux parents d'accéder aux ressources nécessaires à l'accomplissement de leur rôle. Avec le soutien financier de l'Etat, les attributions des SEA seront étendues pour favoriser la création d'espaces destinés à accueillir les parents et de leur fournir les informations et les mesures de soutien nécessaires pour l'accomplissement de leur mission de parents.

## **Projet d'intégration « parents de quartier »**

Un projet-pilote de « parents de quartier » (« Stadtteilertern ») sera lancé pour promouvoir l'intégration des populations étrangères au Luxembourg. Ils auront une fonction de multiplicateurs dans la mesure où ils fournissent des informations autour de sujets comme l'éducation, la formation ou la santé, en particulier à des familles issues de

l'immigration dont les enfants ne sont pas inscrits dans une structure d'éducation et d'accueil.

### **Mise en place de navettes « clubs enfants »**

En collaboration avec les communes, la mise en place d'un service de navettes « clubs enfants » (« Kindervereinsbus ») qui permettra de renforcer les liens avec la vie associative locale et de promouvoir des activités périscolaires sera encouragée. Ces navettes assureront le transport des enfants des SEA vers des centres sportifs ou culturels qui organisent des activités extrascolaires. Ce nouveau service permettra une mise en réseau accrue des acteurs locaux, de décharger les parents dans la gestion quotidienne de l'emploi du temps de leurs enfants, de promouvoir le développement des talents des enfants et de renforcer la vie associative et la cohésion sociale au niveau des communes.

### **Extension du projet « Bewegte Schule – clever move »**

Dans le contexte de la promotion des initiatives favorisant le développement de la motricité des enfants, le projet « Bewegte Schule – clever move » dans l'enseignement fondamental et dans les SEA sera élargi. Le concept pour la promotion du sport chez les jeunes enfants (0-12 ans) sera également mis en œuvre.

### **Promouvoir les compétences linguistiques**

Afin de favoriser des situations de communication intenses au sein des familles comme la lecture d'un livre avec l'enfant, des publications pour enfants seront mises à la disposition des parents à travers les librairies et les bibliothèques. L'objectif est d'encourager le développement cognitif et langagier des enfants à travers un contact précoce avec les livres, tout en stimulant l'envie de lire.

L'apprentissage du français se fera dans la cohérence et la continuité. Au cycle 1 et au cycle 2 de l'enseignement fondamental, l'apprentissage de la langue française continuera à être développé de manière ludique avec l'accent sur la communication et l'expression orale. La langue écrite est ensuite introduite à partir du cycle 3, puis consolidée et perfectionnée à l'enseignement secondaire. Le matériel didactique sera complètement modernisé, restructuré et adapté aux nouveaux manuels du secondaire classique et général. Le processus de refonte de l'enseignement du français sera poursuivi pour les cycles 3 et 4, ainsi que pour le cycle inférieur de l'enseignement secondaire général.

Dans l'enseignement secondaire, l'utilisation des langues véhiculaires fera l'objet d'une analyse de la part de l'observatoire de la qualité scolaire et de nouvelles pistes seront éventuellement poursuivies après l'évaluation de projets-pilote comme celui des mathématiques en allemand. De nouveaux projets-pilote seront lancés, misant sur un système d'utilisation simultanée du français et de l'allemand dans les cours de sciences

naturelles et sociales à partir de la classe de 7<sup>e</sup>. L'offre en sections francophones de l'enseignement secondaire général (ESG) sera élargie.

L'initiation à l'anglais dès la classe de 7<sup>e</sup> fera l'objet d'une analyse après évaluation des projets-pilote « Anglais à partir de la 7<sup>e</sup> » au Lënster Lycée et à l'École privée Fieldgen.

## **Promouvoir la langue luxembourgeoise**

Les mesures définies par le plan d'action lié à la « Stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise » seront mises en place. La réalisation de ce plan est soumise tous les cinq ans à une évaluation, dont les résultats pourront aboutir à des adaptations.

Le Centre pour la langue luxembourgeoise développera des activités autour de la langue et du patrimoine luxembourgeois.

La langue et la culture luxembourgeoise seront renforcées à l'école fondamentale et au lycée avec l'élaboration de matériels didactiques adéquats. Chaque élève des classes supérieures aura la possibilité de suivre des cours facultatifs en matière d'expression écrite du luxembourgeois et d'histoire culturelle du pays.

L'apprentissage de la langue luxembourgeoise sera introduit de manière systématique dans les écoles internationales privées.

Des outils adéquats seront développés pour apprendre le luxembourgeois (langage simple, communication augmentative et améliorée – CAA) pour les élèves à besoins éducatifs spécifiques.

La place de la langue luxembourgeoise au niveau de l'Union européenne (UE) sera renforcée. Des négociations seront menées avec les partenaires européens pour élaborer une règle administrative sur l'utilisation du luxembourgeois.

La possibilité de faire entrer la langue luxembourgeoise dans le monde virtuel des assistants vocaux et des correcteurs en ligne sera étudiée.

Alors que de nouveaux mots apparaissent et finissent par intégrer le vocabulaire courant, d'autres sont démodés. Sur la base d'initiatives existantes, les mots et expressions luxembourgeois tombés en désuétude seront recensés et documentés dans un dictionnaire.

## **Développement d'un dispositif national du e-learning**

La volonté de positionner le Luxembourg comme nation innovante et pionnière sur le plan numérique a été articulée très clairement à travers des initiatives politiques comme

« Digital Lëtzebuerg », « Digital4Education » et l'étude « Rifkin ». Afin de pouvoir renforcer ce rôle, une stratégie nationale du « e-learning » sera développée. Des ressources conséquentes seront déployées dans les infrastructures de production et de diffusion des programmes et matériels didactiques digitaux qui serviront de base pour le « e-learning ».

## **Le développement des compétences digitales à l'Enseignement fondamental**

A l'instar des efforts d'accompagnement des écoles et des interventions sur place des instituteurs spécialisés en développement scolaire, la fonction de l'instituteur spécialisé en compétences numériques (ICN) sera créée au niveau du SCRIPT pour développer les compétences digitales de tous les élèves.

Pour amener l'enfant de façon ludique vers un apprentissage des principes de base du codage, des modules et des matériels pédagogiques seront élaborés qui seront progressivement intégrés dans les cours de mathématiques, d'éveil aux sciences et de sciences naturelles.

Du point de vue de l'enseignement transversal, le développement de la pensée informatique sera favorisé.

## **La digitalisation des bilans**

La digitalisation des bilans sera généralisée pour les rendre plus accessibles et compréhensibles. Cependant, il sera veillé à ce que cette numérisation ne se fasse pas au détriment des contacts réguliers entre enseignants et parents.

## **La généralisation de la section I et des appareils numériques à l'Enseignement secondaire**

La section I (informatique et communication) sera ouverte à tous les établissements de l'Enseignement secondaire.

La généralisation des tablettes et laptops en classe (projet « one2one ») sera développée pour que chaque élève puisse bénéficier d'un matériel adéquat. Les élèves seront ainsi encouragés à développer leurs compétences digitales, notamment par l'utilisation transversale des nouvelles technologies.

## **Le développement des compétences en matière de sciences naturelles et de technologies**

Les différentes initiatives qui valorisent les disciplines STEM (sciences, technology, engineering and mathematics) seront soutenues, tant au niveau de l'éducation formelle que non-formelle. En parallèle, l'extension du Luxembourg Science Center sera entamée pour encourager l'orientation des jeunes vers des formations et des professions technologiques et scientifiques et promouvoir la culture scientifique en général. Le développement de cet espace de découverte scientifique permettra à terme un rayonnement au-delà des frontières luxembourgeoises. Dans ce contexte, le statut juridique du porteur de projet sera revu.

### **Thèmes transversaux**

Outre l'enseignement disciplinaire, la transmission de compétences et de savoir-faire qui ont une nature particulièrement transversale sera également favorisée à tous les niveaux d'enseignement. Il s'agit entre autres des thèmes pédagogiques suivants, dont l'importance et le nombre ne cessent d'augmenter dans les années à venir.

#### **Education aux médias**

Dans un monde complexe, où les flux d'informations sont surabondants et instantanés, l'analyse critique des médias est devenue indispensable. Afin d'assurer que les élèves deviennent des citoyens responsables et éclairés dans ce domaine, la compréhension et l'usage raisonné des nouveaux médias sera favorisé à tous les niveaux d'enseignement.

Par ailleurs, le SNJ étendra son offre de programmes innovants dans le domaine de l'éducation à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (sensibilisation, analyse critique des contenus, développement de la créativité des jeunes dans ce domaine). Les programmes BEE SECURE et BEE CREATIVE seront développés et étendus à d'autres publics-cibles que les seuls élèves des classes scolaires.

#### **Education au développement durable**

L'éducation au développement durable sera davantage favorisée à la fois dans l'éducation non-formelle que dans l'éducation formelle avec une approche transversale et un accent particulier sur l'éducation alimentaire. L'éducation au développement durable fera partie des formations de base et des formations continues des professionnels œuvrant dans les champs d'application Education, Enfance, Jeunesse.

#### **Education à la culture et à la créativité**

Au fil de la dernière période législative, le SCRIPT a entamé une multitude de projets pour

rapprocher les milieux culturel et scolaire, comme la plateforme Kulturama. Des actions de rapprochement et de collaboration avec le monde de la culture seront lancées également au niveau de l'éducation non-formelle.

### **Education affective et sexuelle**

L'éducation sexuelle et affective sera favorisée comme thème transversal à tous les niveaux de l'enseignement et de la formation professionnelle. Il est notamment prévu d'informer et de sensibiliser tous les enfants et les jeunes, en fonction de leur âge, sur les sujets concernant la sexualité.

### **Education à la citoyenneté**

En matière d'éducation à la citoyenneté luxembourgeoise et européenne et de participation politique des jeunes, des synergies seront créées entre les professionnels de l'éducation et d'autres institutions et acteurs engagés sur ce terrain comme la Fondation « Zentrum für politisch Bildung ».

### **Education à l'égalité**

Il sera veillé à favoriser la mixité et l'égalité des genres, ainsi qu'à prévenir les comportements sexistes et harcèlements sexuels. L'éducation à l'égalité des genres sera intégrée dans l'ensemble des différents ordres d'enseignement et de formation afin de toucher tous les acteurs concernés.

### **Education financière**

Afin de sensibiliser la population, y compris les plus jeunes, à une gestion responsable de leurs avoirs financiers, l'éducation financière sera encouragée. Il s'agira notamment de transmettre aux élèves un ensemble des connaissances et de savoir-faire qui leur permettra de mieux gérer leur argent et d'améliorer leur connaissance des concepts et risques financiers.

### **La gestion des écoles**

Pour mieux répondre à leurs missions, les quinze directions de région de l'enseignement fondamental seront renforcées en personnel administratif.

Les échanges avec les collègues des directeurs seront renforcés autour de la politique éducative et du développement de la qualité scolaire.

Pour faciliter le développement d'une culture de la communication à laquelle participent tous les membres de la communauté scolaire, des plates-formes d'échanges réguliers

seront instituées entre les directions de région, les enseignants, le personnel des SEA, les parents et les élèves.

Pour favoriser la simplification administrative des procédures entre les directions et les écoles, un groupe de pilotage sera créé, regroupant des représentants des enseignants, des directeurs et du ministère, qui aura pour mission d'analyser le bien-fondé des différentes démarches et de veiller à la numérisation et à l'accélération des processus applicables. L'objectif est de réduire progressivement la charge administrative des enseignants et des directions d'écoles.

Des formations spécialisées seront élaborées pour professionnaliser tous les membres des directions. Dans ce contexte, les formations pour les fonctions cadres seront multipliées.

Des questions de responsabilité et de compétences seront clarifiées en matière d'organisation scolaire. Les procédures de répartition des classes et d'occupation des postes entre les titulaires feront l'objet d'une reconsidération. À cette fin, le rôle des directions et des communes fera partie des sujets qui seront discutés dans le cadre du « Bildungsdësch ».

Le système de détermination et de répartition du contingent vers les écoles sera analysé. Des ressources supplémentaires seront attribuées aux écoles afin de tenir compte de la réalisation de projets scolaires spécifiques.

La fonction du président d'école sera valorisée. L'envergure des missions et la rémunération des présidents sera analysée et adaptée le cas échéant. Des formations spécialisées seront proposées pour mieux répondre aux questions et aux défis qui se posent, notamment dans la gestion des écoles.

Des initiatives seront lancées pour institutionnaliser les échanges entre les présidents d'école, les directions et le ministère.

Au niveau de l'enseignement secondaire, les directions seront renforcées et professionnalisées. Des directeurs administratifs, disposant de formations différentes des directeurs enseignants, viendront appuyer les équipes des directions existantes.

La possibilité d'un aménagement des horaires scolaires sera évaluée. Le transport scolaire sera organisé en fonction des objectifs de la politique de mobilité sans pour autant primer sur les aspects pédagogiques et l'organisation journalière des jeunes.

Une base légale sera élaborée pour l'administration de Restopolis.

## **Le fonctionnement en cycles et les méthodes d'évaluation**

Dans l'enseignement fondamental, l'organisation en cycles scolaires, le fonctionnement des équipes de cycle et le travail en cycle seront évalués par l'observatoire de la qualité scolaire.

Les différentes méthodes d'évaluation de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire seront analysées dans l'optique d'harmoniser les principes de base. Le but est de les rendre compréhensibles pour toutes les parties concernées afin qu'ils puissent prendre sciemment une décision sur la promotion et l'orientation de l'élève. Un aspect important de l'évaluation est d'éviter de démotiver l'élève par une « culture négative » de l'erreur.

Afin de favoriser la transition entre l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire, il sera veillé à la cohérence des programmes respectifs.

## **L'inclusion des enfants et des jeunes**

La politique d'inclusion de l'éducation nationale se fera dans le respect des engagements pris par la ratification de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes en situation de handicap. Une procédure interne concernant une démarche qualité sera mise en place et un conseil scientifique sera mandaté pour accompagner tout le processus.

Le dispositif de l'inclusion dans les SEA sera analysé et, le cas échéant, amélioré.

Outre le renforcement des équipes socio-éducatives dans les lycées, les missions du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS) et des Services Psycho-social et d'Accompagnement Scolaires (SePAS) seront adaptées de sorte qu'ils puissent davantage se consacrer à l'accompagnement psycho-social des élèves. Leurs actions seront mises en ligne avec le dispositif de prise en charge national des centres de compétence spécialisés.

La collaboration entre les lycées et le secteur de l'aide à l'enfance et à la famille sera promu à travers des projets pilotes.

Les ressources des centres de compétence seront adaptées afin de pouvoir prendre en charge également les élèves à besoins spécifiques de l'enseignement secondaire. Une cohérence de la prise en charge avec l'enseignement fondamental devra être assurée. A l'instar du dispositif régional d'aide au niveau de l'enseignement fondamental, des équipes de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB) seront développées au niveau des lycées.

Les missions de la commission d'aménagements raisonnables (CAR) seront revues. La CAR collaborera étroitement avec les centres de compétences.

Au niveau de la formation professionnelle, il est envisagé de créer un statut d'« apprenti-handicapé » pour permettre à des jeunes à besoins spécifiques d'obtenir une certification menant à des débouchés sur le marché du travail.

Dans le secteur de l'aide à l'enfance et à la famille, l'offre de places en structures d'accueil et de prise en charge ambulatoire sera développée. De nouveaux centres socio-thérapeutiques (CST) seront créés pour aider les enfants par une prise en charge socio-éducative intensive en dehors du milieu scolaire tout en visant à terme leur réintégration dans leur école. Une scolarisation des enfants par des enseignants sera assurée tout au long de la prise en charge par les CST.

Dans le domaine de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, l'offre extrahospitalière en matière de pédopsychiatrie sera développée.

L'offre de prise en charge stationnaire du Centre socio-éducatif de l'Etat sera diversifiée pour répondre aux besoins et aux différents profils et problématiques des jeunes placés. En outre, l'implantation de groupes de vie sur d'autres sites que Dreibern et Schrassig sera soutenue. L'offre scolaire fera l'objet d'une analyse et d'adaptations. De plus, une offre d'aide ambulatoire sera élaborée pour éviter des placements et augmenter les chances de réinsertion des jeunes après leur prise en charge. Le fonctionnement de l'unité de sécurité, ouverte depuis 2017, fera l'objet d'une évaluation scientifique.

## **La prévention du décrochage scolaire et les mesures de réintégration**

Au cours des dernières années, des efforts importants ont été réalisés pour mieux soutenir les jeunes en difficulté. De nouvelles structures ont vu le jour dont la Maison de l'orientation, les antennes locales pour jeunes, les services socio-éducatifs et les cellules d'orientation dans les lycées. Leurs actions seront consolidées et leur coordination sera développée. Le pilotage de la garantie pour la jeunesse, qui offre un contexte pour une approche cohérente et concertée, sera renforcé. Chaque école continuera à mettre en œuvre la démarche anti-décrochage définie par son plan de développement scolaire.

En matière de soutien à la réintégration des jeunes qui ont été en situation de décrochage, de nouveaux projets de la formation professionnelle viseront à les rendre aptes à suivre un apprentissage. Au cours d'une prise en charge socio-éducative, les jeunes décrocheurs seront formés et accompagnés sur la voie d'un apprentissage pour rejoindre le premier marché du travail.

Afin de mieux répondre à son engagement de garantir une éducation à chaque jeune jusqu'à sa majorité, l'offre de formations sera progressivement augmentée.

Les antennes locales pour jeunes ont pour mission d'accompagner les jeunes décrocheurs et jeunes « NEET » (Not in Education, Employment or Training) et de leur proposer des alternatives à l'inactivité, comme des ateliers pratiques, des services volontaires ou des parcours de formation. Pour garantir la proximité et le lien direct avec les jeunes, le réseau des antennes locales sera développé parallèlement à l'ouverture de nouveaux lycées. Leur champ d'action sera en outre étendu au-delà des seuls établissements scolaires à régime préparatoire. L'offre de parcours de formation, qui a comme objectif de préparer les jeunes à un retour à l'école ou à la formation professionnelle, sera développée. La coordination des antennes locales pour jeunes avec les autres services travaillant avec le même public-cible sera intensifiée.

## **Organisations dans le domaine de la jeunesse**

L'engagement bénévole des organisations œuvrant dans l'intérêt de la jeunesse sera valorisé et honoré. Un dialogue structuré avec les porte-paroles des jeunes (organisations d'étudiants, conférence nationale des élèves - CNEL, confédération générale de la jeunesse du Luxembourg - CGJL, Parlement des jeunes) sera promu et ils seront consultés lors de l'élaboration de projets de loi qui les concernent.

## **Internats et logements pour jeunes**

De nouveaux internats seront implantés au centre et au sud du pays afin de développer l'offre et la répartition cohérente des internats au Luxembourg. Dans ce contexte, les tarifs des internats seront harmonisés. À l'instar du cadre de référence national de l'éducation non-formelle, un cadre de qualité pour le travail pédagogique des internats sera défini.

L'augmentation de l'offre en matière de logements pour jeunes et le développement de concepts de logements alternatifs et inclusifs abordables s'adressant spécifiquement aux jeunes seront visés. Une étroite collaboration avec le ministère ayant le logement dans ses attributions aura pour but de gérer l'ensemble des offres de logement mises à disposition par l'Etat.

## Enseignement supérieur et recherche

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation constituent des investissements dans l'avenir du pays, contribuant à la diversification et à la compétitivité de l'économie ainsi qu'à la cohésion sociale et à la préservation de l'environnement et qui permettent ainsi de répondre aux défis sociétaux qui se posent au Luxembourg.

Afin que les activités d'enseignement supérieur et de recherche puissent déployer au mieux leur potentiel :

- il sera souscrit pleinement au principe d'autonomie des organismes publics de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- l'importance de tous les domaines de recherche, et notamment des sciences sociales et humaines, sera reconnue pour comprendre et résoudre les défis de la société. La complexité des grands défis nécessite en effet des approches transdisciplinaires et interdisciplinaires impliquant tout l'éventail des sciences ;
- l'importance de couvrir l'entièreté de la chaîne d'innovation sera soulignée, de la recherche fondamentale à la recherche appliquée, qui sont indissociables, interdépendantes et complémentaires.
- le recours conséquent aux organismes publics de l'enseignement supérieur et de la recherche par les institutions, établissements et administrations de l'Etat sera encouragé, notamment sous la forme de partenariats « public-public » afin de contribuer à une amélioration des politiques dans tous les domaines.

C'est dans cet ordre d'idées que l'action gouvernementale, de concert avec celle de tous les partenaires du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche au Luxembourg, s'inscrit résolument dans le concept de la société de la connaissance visant l'excellence et une visibilité internationale. Dans la lignée des objectifs définis dans le contexte de la stratégie Europe 2020 au niveau de l'Union européenne, les objectifs de porter à 66% le seuil de diplômés de l'enseignement supérieur parmi la population active âgée de 30 à 34 ans sera maintenu. Tout en veillant à maximiser l'efficacité des dépenses engagées et l'efficacité de l'action déployée, les investissements publics dans la recherche et l'innovation, tant publics que privés, reflétés par les moyens budgétaires de l'Etat, seront portés à 1% du PIB. Les dépenses intérieures brutes de recherche dans le secteur public se situeront à 0,8% du PIB pour l'année 2023. Afin de maximiser l'impact des investissements, tant au niveau sociétal qu'économique, une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sera développée.

Au niveau de la gouvernance de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le secteur public, l'importance du principe consistant à lier une partie du financement supplémentaire à l'atteinte d'objectifs prédéfinis (« performance-based funding ») dans les conventions pluriannuelles sera renforcé et le principe des fonds complémentaires

(« matching funds ») sera introduit afin d'encourager les investissements privés dans les projets de recherche, entre autres dans la recherche sur les applications concrètes.

La gouvernance du système de l'enseignement supérieur et de la recherche se trouvera renforcée par la création d'un comité de coordination regroupant les organismes de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cet organe contribuera à une meilleure coordination des organismes de l'enseignement supérieur et de la recherche et de leurs activités dans les domaines prioritaires afin de renforcer la transparence dans l'affectation des moyens financiers et d'améliorer l'utilisation efficiente des deniers publics. Cette coordination renforcée aura comme but d'attirer davantage d'étudiants et de talents au Luxembourg et de conduire à des synergies substantielles entre les différents organismes. Par ailleurs, la mise en place de postes de professeurs conjoints entre deux organismes, de professeurs affiliés à l'Université, de même que l'organisation de formations doctorales conjointes ainsi que la création de groupes ou d'unités de recherche interinstitutionnelles, pourra être facilitée à travers cette coordination renforcée.

Dans le même ordre d'idées, la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public, la loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics et la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg, seront réexaminées à la lumière des objectifs généraux énoncés dans le présent accord de coalition.

Soucieux de garantir et de promouvoir, tant sur le plan national que sur le plan européen et international, la renommée du système de l'enseignement supérieur luxembourgeois et la reconnaissance des diplômes nationaux d'enseignement supérieur, une démarche visant à doter le Luxembourg d'un cadre solide et cohérent en matière d'organisation et de gouvernance de l'enseignement supérieur, fondée sur les principes du processus de Bologne et en ligne avec les standards européens en matière d'assurance qualité tels que consignés dans les *European Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area (ESG)*, sera adoptée. Dans cette optique, la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur sera revue. Il s'agira notamment d'optimiser la gouvernance des programmes d'études menant au brevet de technicien supérieur (BTS), de réviser les procédures d'accréditation et de monitoring des programmes de BTS ainsi que des institutions et des programmes d'enseignement supérieur étrangers sur le territoire luxembourgeois. Parallèlement, l'offre en formations et programmes d'études BTS sera élargie et diversifiée afin de répondre à la demande croissante en main d'œuvre qualifiée. Par ailleurs, le Luxembourg participera au projet de l'OCDE dénommé « Améliorer les performances des systèmes d'enseignement supérieur », qui implique la réalisation d'une étude du système d'enseignement supérieur luxembourgeois. Cette évaluation de l'OCDE nourrira les réflexions autour de l'élaboration d'une stratégie nationale de l'enseignement supérieur, en visant notamment une meilleure cohérence entre l'enseignement supérieur et le marché du travail.

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, mis en œuvre par les organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche, auront un double focus : l'excellence, mais aussi l'ancrage dans la société luxembourgeoise. La démarche de l'excellence sera favorisée par le recrutement de chercheurs et de professeurs de renommée, ainsi que par une évaluation externe régulière par des experts internationaux indépendants.

Afin de créer un environnement attractif et d'attirer un nombre suffisant de spécialistes au Luxembourg, les actions visant à accroître la mobilité internationale et intersectorielle seront renforcées. Ces actions seront basées pour les chercheurs et professeurs sur un processus de recrutement et d'appréciation transparent, ouvert et fondé sur le mérite. Dans ce contexte, la lutte contre la précarisation du statut de chercheur sera menée. A cette fin la situation professionnelle ainsi que sur les perspectives de carrière à long terme des chercheurs sera analysée. L'action gouvernementale visera en particulier une augmentation de la proportion de femmes aux postes de professeurs ordinaires auprès de l'Université du Luxembourg et dans les positions clés de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'Université et les centres de recherche publics concentreront leurs moyens financiers supplémentaires sur un nombre limité de domaines prioritaires ayant un fort potentiel socio-économique et contribuant à une visibilité internationale. Pour la prochaine période législative, les domaines de recherche prioritaires suivants ont été identifiés : les finances, notamment les finances vertes, les sciences de l'éducation, la biomédecine, les sciences et technologies de l'information et de la communication, les matériaux innovants, les sciences de l'environnement et la transition écologique et l'histoire contemporaine. Dans cet ordre d'idées, le fonds national de la recherche préparera une actualisation de la liste des priorités nationales de la recherche publique qui permettront un renforcement de la masse critique. La transdisciplinarité et l'interdisciplinarité des domaines de la recherche publique seront promues, permettant ainsi la convergence d'un certain nombre de domaines scientifiques.

Le développement des activités d'enseignement et de recherche dans le domaine de la médecine à l'Université sera soutenu afin de mettre en place un premier cycle d'études médicales, d'intégrer définitivement la formation spécifique en médecine générale dans l'Université et de développer des formations de spécialisation en médecine, notamment en oncologie et en neurologie.

Afin d'encourager les activités de recherche au sein des administrations et services gouvernementaux et afin de mieux les coordonner avec organismes de recherche par la mise à disposition de moyens budgétaires dédiés à cet effet, des programmes de collaboration public-public seront renforcés, notamment par l'intermédiaire du fonds national de la recherche.

Le ministère ayant la recherche dans ses attributions assurera une meilleure coordination de ces efforts.

La recherche sur alternatives expérimentales animales sera activement soutenue et il sera veillé à réduire au strict minimum les tests d'animaux dans la recherche scientifique grâce à la stratégie des trois R : Remplacer, Réduire, Raffiner.

Une définition large du concept de valorisation de la recherche, de l'impact scientifique, en passant par la mobilité intersectorielle des chercheurs et la valorisation économique et l'impact sur le développement des politiques, sera adoptée. Le renforcement de la valorisation des résultats de la recherche publique et des partenariats public-privé dans ces domaines de recherche prioritaires soutiendra la diversification économique dans les secteurs économiques prioritaires de l'automobile, des biotechnologies, des écotechnologies, des technologies spatiales, de l'information et de la communication et de la logistique.

Une politique de « science ouverte » pour les données et publications scientifiques sera définie. Une circulation accrue des connaissances scientifiques par « le libre accès » aux données scientifiques et aux publications résultant de la recherche financée par les moyens publics permettra de maximiser l'exploitation des résultats scientifiques.

En outre, un soutien renforcé sera accordé à la promotion de la culture scientifique et entrepreneuriale chez les jeunes et les échanges entre les chercheurs et la société civile.

Dans une approche visant une meilleure organisation et utilisation des infrastructures immobilières à disposition des acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le développement du site Belval sera poursuivi et les planifications du centre sportif Belval et de deux bâtiments comprenant des laboratoires, l'un pour l'ingénierie de l'Université et l'autre pour la biomédecine et les sciences de la santé du Luxembourg Institute of Health et de l'Université, seront initiées. De même, la Faculté de Droit, d'Économie et de Finance de l'Université du Luxembourg ainsi que l'Institut Max Planck Luxembourg seront implantés sur un site unique à Luxembourg-Kirchberg, situé sur l'actuel campus Kirchberg.

Même si la mobilité étudiante et la poursuite des études à l'étranger est encouragée et promue, notamment par le biais du dispositif d'aide financière de l'Etat pour études supérieures, la diversification de l'offre nationale de programmes d'études supérieures continuera également d'être soutenue, tout en veillant à optimiser la gestion financière de ces derniers. Ce développement devrait permettre de démocratiser l'enseignement supérieur et de le rendre plus inclusif, en tenant compte de la diversité de la population. L'Université devra pleinement faire usage des infrastructures situées à Belval et développer un concept cohérent d'apprentissage, centré sur l'étudiant et l'exploitation des bénéfices potentiels des technologies numériques.

Le développement d'une vie étudiante active au Luxembourg sera encouragée et les associations estudiantines seront consultées sur des questions politiques les concernant. En étroite coopération avec l'Université, les communes et les promoteurs publics, les

efforts en vue d'offrir davantage de logements aux étudiants ainsi qu'aux jeunes chercheurs seront intensifiés.

L'Université fera pleinement partie d'Esch 2022.

Un bilan de l'aide financière de l'Etat pour études supérieures sera effectué.

Misant sur le principe de l'apprentissage tout au long de la vie (« *lifelong learning* »), le développement des activités de formation continue et professionnelle relevant de l'enseignement supérieur sera soutenu, notamment par le biais du nouveau Centre de gestion pour la formation continue et professionnelle universitaire GIE (*University of Luxembourg Competence Centre*).

Un renforcement de l'internationalisation de la recherche et de l'enseignement supérieur sera promu et une plus forte intégration des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'espace européen de la recherche et l'espace européen de l'enseignement supérieur sera visée par une participation accrue aux programmes bi- et multinationaux du fonds national de la recherche et en particulier aux programmes européens Erasmus+, Horizon 2020 et Horizon Europe. La coopération internationale dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche sera encouragée et la promotion du site Belval au niveau international soutenue.

## Sports

La valeur ajoutée du sport pour notre société n'est plus à prouver. Touchant une majorité de la population – jeunes, adultes, personnes âgées – l'activité sportive et physique ne favorise non seulement la santé et le bien-être de la population, mais transmet également des valeurs sociétales, aide à surmonter les différences sociales et constitue un facteur d'intégration important.

Le sport au Luxembourg englobe l'activité physique dans toutes ses formes : le sport scolaire, le sport-santé, sport pour personnes handicapées, le sport pour tous, le sport-fitness, le sport loisir, le sport de compétition, le sport de haut niveau.

Par conséquent, il sera veillé à ce que toutes ces différentes facettes du mouvement sportif luxembourgeois soient prises en compte dans la politique sportive. Dans les années à venir, il s'agira en particulier de soutenir davantage de projets visant à promouvoir l'activité physique dès le plus jeune âge, de garantir à toute la population la possibilité de participer à des activités sportives et d'améliorer les conditions-cadres pour le développement et la promotion du sport de compétition, ainsi que du sport de haut niveau. Dans ce contexte, des infrastructures sportives de qualité et accessibles à tous, le recours à des entraîneurs hautement qualifiés, un renforcement des structures fédérales et un soutien accru du bénévolat sont essentiels.

D'une manière générale, le « Concept intégré pour le Sport au Grand-Duché de Luxembourg », élaboré par le Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois (COSL), continuera à servir d'inspiration pour mettre en œuvre une politique sportive cohérente et intégrée, qui favorise le développement du sport et le bien-être de tout un chacun, et ceci à tous les niveaux.

En vue d'une mise en œuvre concertée et efficace dudit concept, la création de structures nationales, régionales et communales de pilotage et de coordination à caractère politique, conceptuelle et opérationnelle s'avère indiquée.

A cet égard et à la lumière de l'intense interactivité du sport avec de nombreux autres domaines, une réflexion sera menée, en concertation avec le COSL, pour réformer le Conseil Supérieur des Sports, et le mandater d'une mission particulière dans le souci d'une meilleure concertation et d'une coopération accrue entre départements ministériels et tout autre acteur concerné.

### **Ministère des Sports**

Les moyens financiers dédiés au sport et au mouvement sportif seront augmentés progressivement et de manière conséquente. Les dotations supplémentaires seront principalement consacrées aux mesures censées promouvoir la motricité des plus jeunes,

lutter contre le manque d'activité physique de la population en général, renforcer les structures du mouvement sportif, et enfin, soutenir et valoriser le bénévolat.

## **Lutte contre le manque de mouvement des enfants**

La lutte contre le manque de mouvement des enfants est un réel défi de notre société. Les conséquences vont du manque de condition physique et de défauts de posture jusqu'aux risques de santé liés à l'obésité. Une plus grande importance sera accordée à l'éducation physique scolaire et parascolaire. L'activité physique et la libre motricité seront davantage promues dans l'école fondamentale et dans les services d'éducation et d'accueil (SEA). A cet effet, le « Concept pour une éducation motrice, physique et sportive des enfants de 0 à 12 ans » sera mis en œuvre, de concert avec tous les acteurs ayant un impact sur le développement de la motricité de l'enfant, à savoir les parents, les clubs sportifs, les écoles fondamentales, les communes, les SEA, la LASEP (*Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Primaire*), ou d'autres offres de motricité complémentaires.

Dans le même ordre d'idées, le projet « *Bewegte Schule – clever move* » sera élargi dans les écoles fondamentales et les SEA.

## **Mutation de l'ENEPS en INEPS**

L'ENEPS (*École Nationale de l'Education Physique et des Sports*) sera réformé et converti en Institut national. Son offre de formations sera améliorée et élargie en fonction des besoins de la société et du mouvement sportif sur base du système LTAD (Long Term Athlete Development).

De plus, la promotion des compétences de l'enseignement des activités physiques, motrices et sportives au cours de la formation initiale et continue sera accentuée.

Enfin, des études approfondies sur les métiers du sport seront favorisées en vue d'une réglementation des formations y relatives.

## **Sport de compétition et de haut niveau**

Le sport de haut niveau et l'excellence sportive continueront d'être promus en tant que modèle sociétal et ambassadeur du Luxembourg à l'échelle internationale.

Une concertation permanente et structurée sera de mise entre tous les acteurs concernés (ministères, COSL, Luxembourg Institute for High Performance in Sports - LIHPS, fédérations sportives, Coque, *Sportlycée*, ...) pour coordonner les efforts entrepris dans l'intérêt du sport de haut niveau afin d'en assurer toute la cohérence requise et d'en tirer un maximum de bénéfice pour les athlètes et leurs fédérations.

Dans ce contexte, le concept de la double carrière, sportive et scolaire, des élèves-sportifs les plus prometteurs continuera d'être soutenue et le dispositif sera constamment adapté à l'évolution des exigences en la matière.

Quant au Luxembourg Institute for high Performance in Sports (LIHPS), créé en 2017 et servant plus particulièrement le sport de haut niveau, il se verra attribuées les moyens nécessaires pour accomplir au mieux ses missions.

Dans le même ordre d'idées, il sera contribué aux frais de fonctionnement du High Performance Training and Recovery Center (HPTRC), actuellement en voie de réalisation à la Coque, dans l'intérêt et au service du sport de haut niveau.

Le *Sportlycée* propose aux jeunes sportifs talentueux des conditions privilégiées pour les préparer à une carrière de sportif de haut niveau, tout en leur offrant une formation scolaire et professionnelle adaptée. Un nouveau site pour l'implantation du lycée sera trouvé dans les meilleurs délais, qui répondra au mieux à ses besoins. Dans ce contexte, il s'agira d'étendre l'offre dudit lycée à tous les régimes de l'enseignement secondaire, y compris le régime modulaire.

Les modalités et critères d'accès à la section des sportifs d'élite de l'Armée seront revus et adaptés aux circonstances actuelles, notamment pour en permettre l'adhésion à des sportifs de haut niveau poursuivant des études universitaires, une fois passée avec succès l'instruction de base de l'armée. Pour ceux ne souhaitant pas intégrer l'armée, une filière parallèle (« Zivildienst » – service civique d'au moins 3 mois) sera analysée.

Enfin, les services de la médecine du sport seront également renforcés et des activités de recherche en sciences du sport seront promues.

## **Renforcement des structures du sport**

Le renforcement en moyens des structures fédérales et du COSL - voire celles du Ministère des Sports et du futur INEPS - constituera une priorité majeure pour garantir un fonctionnement viable et efficace du mouvement sportif. Pour ce faire, un plan quinquennal de renforcement des structures techniques et administratives du mouvement sportif dans son ensemble sera mis en œuvre.

## **Bénévolat dans le sport**

L'engagement bénévole reste indispensable pour le sport. Or, depuis plusieurs années, on constate un recul considérable du bénévolat. Pour parer à cette tendance, il sera mis davantage sur un encadrement professionnel et une meilleure coordination entre les dirigeants bénévoles et le staff professionnel sera encouragée.

Le relèvement de la qualité de l'encadrement à travers l'octroi du subside « Qualité+ » s'opérera en cohérence avec les nouveaux règlements grand-ducaux sur la structuration des formations des entraîneurs dans l'intérêt des fédérations et sociétés sportives.

Le champ d'application du règlement grand-ducal concernant l'octroi d'un congé sportif sera revu et élargi.

La création d'un compte « épargne-temps » pour les dirigeants de club ou fédéraux sera en outre envisagée.

## **Sport pour tous**

Des mesures concrètes seront prises pour encourager l'activité physique de la population entière. Le second Plan d'action national « Gesond iessen, méi bewegen » (2018-2025) sera mis en œuvre et, au vu du caractère préventif du sport, l'offre en activités sportives pour tous sera promue.

Par ailleurs, le sport dans le domaine de la santé sera promu grâce à l'élaboration de programmes thérapeutiques axés sur le sport et le soutien à des offres sportives spécifiques pour des patients avec des problèmes médicaux, chirurgicaux ou psychiques. Le potentiel du sport comme outil d'inclusion sociale sera exploité davantage, en particulier en mettant en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux personnes handicapées dans le domaine du sport.

## **Lutte contre le dopage, Respect et Fairplay dans le sport**

Une politique de tolérance « zéro » envers le dopage dans le sport sera poursuivie. Les efforts contre le dopage seront renforcés en augmentant les moyens humains et financiers de l'Agence luxembourgeoise de lutte contre le dopage (ALAD).

Dans la même veine, des attitudes xéno- ou homophobes, sexistes ou discriminatoires ne seront nullement acceptées et il sera veillé à la bonne conduite, au respect et au fairplay des acteurs sportifs, et ceci à tous les niveaux.

## **Infrastructures sportives**

D'une manière générale et en ligne avec la politique qui vise à promouvoir le sport pour tous, les efforts pour favoriser l'accessibilité de la population aux infrastructures sportives existantes et futures seront intensifiés.

Dans la suite des travaux encore partiellement en cours relatifs au 10<sup>e</sup> programme quinquennal d'équipement sportif (2013-2017), le 11<sup>e</sup> programme quinquennal (2018-

2022) vient d'être mis en route avec notamment la finalisation du nouveau stade national de football et de rugby et la réalisation future du vélodrome national à Mondorf-les-Bains.

Les installations de l'Institut national des sports (INS) seront modernisées, avec notamment la construction du nouveau stade national d'athlétisme. La préparation et l'adoption d'un 12<sup>e</sup> programme quinquennal d'équipement sportif (2023-2027) clôtureront la prochaine législature en matière d'infrastructures sportives.

Inauguré en 2002, le Centre National Sportif et Culturel d'COQUE est devenu en seulement quinze ans un outil incontournable pour le sport scolaire et fédéral au Luxembourg. L'attrait qu'il dégage en fait presque une victime de son propre succès, d'où la nécessité d'un recentrage sur ses missions primaires dans l'intérêt primordial du sport national au-delà de toute considération de nature commerciale.

A cet égard, ensemble avec les représentants du milieu sportif, une discussion approfondie sera menée sur le mode de fonctionnement et la politique financière du « Centre National et Sportif - d'Coque », en particulier dans le cadre de l'organisation des manifestations et événements fédéraux et de la mise à disposition du centre à des fins d'entraînement.

### **Compte satellite sport**

Au fil des dernières années, le sport s'est développé comme secteur économique avec une croissance dynamique et contribuant également au budget de l'Etat. Afin de valoriser cette dimension économique du sport et de mieux mesurer le poids du sport pour l'économie nationale, les travaux en cours sur la création d'un compte satellite sport seront finalisés.

### **Contrôle médico-sportif**

Afin de garantir un accès aux épreuves sportives sans risque de santé pour les pratiquants, l'effectif, les moyens et le fonctionnement du contrôle médico-sportif seront évalués.

### **Musée du sport**

Depuis un quart de siècle, le service compétent du Ministère ayant les sports dans ses attributions, en charge de la sauvegarde du patrimoine sportif, n'a eu de cesse de rassembler une collection impressionnante d'objets, de documents et autres souvenirs sur notre patrimoine sportif. Cette collection enrichie d'année en année par des dons en provenance de personnes privées n'aspire qu'à être rendue accessible au grand public pour témoigner de l'histoire plus que centenaire du sport luxembourgeois. Pareille

démarche nécessitera à court terme la création d'un lieu d'exposition approprié, voire d'un vrai musée du sport luxembourgeois.

## **E-sport**

L'envergure croissante du phénomène e-sport, qui prend de plus en plus d'ampleur aussi bien du point de vue économique que du nombre de pratiquants, est bien connue. Les enjeux de ce secteur d'activité nouveau, tant économiques que sociaux, seront évalués et par la suite un cadre juridique et réglementaire cohérent et prospère à son développement et à sa reconnaissance sera proposé.

## Culture

La politique culturelle poursuit une approche ambitieuse qui prend en compte le fait que la diversité des cultures, la liberté créatrice, les arts, les droits culturels, le respect du patrimoine culturel et naturel sont essentiels au développement du débat démocratique, d'une véritable ouverture d'esprit et des droits fondamentaux en général. En effet, aucun développement sociétal ne peut être libre, juste et durable sans une composante culturelle et créatrice forte.

L'évolution des politiques culturelles doit être constante et est déterminée par le principe clé du rôle essentiel que tient la culture dans le débat démocratique. Le secteur culturel sera renforcé en développant une politique culturelle pour laquelle le plan de développement culturel « KEP 1.0 » constitue une base de discussion essentielle et en prévoyant des moyens adéquats.

Le KEP 1.0 sera analysé afin d'identifier les mesures à transposer immédiatement, respectivement à court terme et à moyen terme et les moyens nécessaires en vue de sa transposition seront mis à disposition. Le plan de développement culturel sera adapté régulièrement et des assises avec le secteur seront organisées.

Le développement d'une politique culturelle inclusive, participative et ouverte, conférant une place importante à l'engagement citoyen et aux approches ascendantes, sera poursuivie. Seule une approche notamment culturelle du développement sociétal fondée sur le respect mutuel et le dialogue ouvert entre les cultures peut conduire à des résultats inclusifs, équitables et durables. De même, la culture doit avoir une place plus importante et transversale au sein du système éducatif.

Cette politique devra être continuellement développée dans des processus ouverts et interactifs regroupant les différents éléments qui concourent à aider dans la gestion de la complexité à vivre les uns avec les autres. L'objectif poursuivi est celui d'une politique culturelle qui respecte, soutient et favorise l'émancipation culturelle individuelle et collective, la justice sociale, l'affirmation des droits culturels, la démocratie culturelle et la cohésion sociale, le développement économique et la création de richesses et d'emplois dans les industries créatives.

Le patrimoine culturel et naturel du pays sera protégé et sauvegardé, y inclus le patrimoine immatériel comme les traditions orales et d'autres formes de patrimoine, et la créativité, l'innovation et l'émergence de secteurs culturels dynamiques seront soutenues. Parallèlement, les efforts de transmission et de sensibilisation du grand public au patrimoine culturel, architectural et immatériel de notre pays seront renforcés, notamment moyennant les nouvelles possibilités qu'offrent les médias numériques.

La politique culturelle doit créer des conditions cadres justes et transparentes permettant aux artistes et créatifs d'exercer leurs activités en toute liberté. Le Ministère ayant la culture dans ses attributions doit rester un ministère attentif aux artistes et acteurs culturels, leur offrant un cadre permettant de développer leur potentiel créatif et de réaliser leur désir d'excellence dans leurs métiers respectifs. Le Ministère ayant la culture dans ses attributions doit également être un ministère des publics culturels, et donc pour tous les publics possibles. En effet, il ne suffit pas que l'offre culturelle soit riche et excellente, il faut qu'elle puisse être réellement partagée par tous en veillant à inclure les personnes *a priori* plus éloignées de la culture. Ainsi, il faut intégrer une dimension culturelle forte dans l'action éducative et de médiation sociétale et culturelle, pour garantir un véritable accès à la culture pour tous. Pour achever tous ces buts, il est prévu d'impliquer dans les processus décisionnels les artistes et acteurs culturels, les institutions culturelles nationales, régionales et locales, les associations culturelles, la scène libre et associative, les communes, les acteurs des industries culturelles et créatives, les acteurs de la société civile, tout en impliquant également la Chambre des Députés et en privilégiant une approche interministérielle plus systématique.

Le débat et la réflexion publics sur les questions essentielles d'identité(s) et d'histoire(s), de divergences, de points communs et d'auto-compréhension d'une société dont la diversité, le pluralisme et l'interculturalité en constituent les traits fondamentaux, restent primordiaux pour un dialogue interculturel ainsi qu'une intégration et cohésion sociale efficaces.

L'encadrement adéquat sera fourni pour permettre un débat structuré sur ces questions. Ainsi, la médiation culturelle et la mise en réseau des différents projets et initiatives déjà existants dans ce domaine seront favorisées. Il s'agira notamment de valoriser le travail de sensibilisation et de discussion qui est réalisé par bon nombre d'organisations culturelles, de créer des synergies entre les acteurs impliqués et de renforcer la visibilité des différents projets.

Un dispositif de gouvernance culturelle plus complet, fondé sur les droits fondamentaux et nos valeurs partagées sera établi. Un guichet unique de conseil, d'information, d'aide administrative et de soumission des demandes de subvention sera prévu pour les artistes et institutions culturelles.

Il sera notamment veillé à soutenir les petites structures de production. Alors que ces petites structures investissent presque la totalité de leur budget dans leur travail de production, elles auront, le cas échéant, besoin d'une aide spécifique pour leur organisation administrative et technique.

Dans le même esprit, il sera réfléchi à une réévaluation du financement des grandes structures de production en ce qui concerne une éventuelle précision de leur « mission statement » en soulignant notamment une mixité de leur programmation en ce qui concerne les artistes locaux.

Par ailleurs, une étude sur les possibilités juridiques d'optimiser le régime fiscal (taxe sur la valeur ajoutée - TVA, retenue d'impôts sur les traitements et salaires - RTS, etc.) des artistes et entreprises culturelles sera effectuée et cela dans le but d'instaurer un taux réduit de TVA sur les biens et services artistiques et culturels et de clarifier les règles quant à la retenue à la source des rémunérations versées à des intervenants non domiciliés au Luxembourg. Dans ce contexte, un diagnostic fiscal par entreprise/association culturelle pourra être envisagé.

Une réflexion générale sur les conditions de travail et de création de tous les métiers de la culture sera entamée et notamment sur l'utilité d'adapter la loi du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique. Il sera réfléchi à la réintroduction du congé culturel sous de nouvelles conditions.

Plus particulièrement, les mesures suivantes seront prises :

### **Promotion de la créativité par la culture**

Une plus forte implication des enfants et des jeunes dans leur cadre respectif scolaire et parascolaire ne contribue non seulement à implanter un intérêt des jeunes et ultérieurement des jeunes adultes pour l'offre artistique très large sur notre territoire. L'exemple de projets participatifs en milieu scolaire et parascolaire montre que les expériences de participation active d'enfants et de jeunes bénéficient également à l'amélioration de l'esprit de curiosité, de créativité et d'innovation dans d'autres domaines de la formation scolaire et professionnelle. Il est donc important de renforcer la présence d'activités culturelles dans l'interface entre le contexte culturel et le monde de l'éducation.

Les effets de la forte concentration de l'offre culturelle à l'attention des milieux scolaires et parascolaires sur la ville de Luxembourg sera analysée pour, le cas échéant, aider à étendre l'offre pour la participation active ou passive des enfants et jeunes dans des activités d'éveil et de participation à la culture dans d'autres régions du pays.

Pour permettre à tous les enfants et jeunes de pouvoir bénéficier d'un socle minimal de participation culturelle au cours de leur carrière scolaire, des modalités seront étudiées pour permettre aux jeunes à l'issue de leur carrière scolaire de faire certifier leur participation à une série d'activités culturelles (« permis à points positifs » culturel, portfolio culturel ou autre type de certification). En particulier le projet « Kulturama » du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) du Ministère ayant l'éducation dans ses attributions et du Ministère ayant la culture dans ses attributions, qui vise à promouvoir l'éducation culturelle et la sensibilisation à la culture dans le système éducatif, sera renforcé et doté des moyens nécessaires afin d'accomplir sa mission.

Des conventions stratégiques axées sur le travail avec les enfants et les jeunes entre d'un côté les Ministères ayant la Culture et l'éducation dans leurs attributions et les centres culturels régionaux et des initiatives artistiques et socioculturelles de l'autre côté peuvent être un moyen efficace pour améliorer l'impact d'une politique culturelle à l'égard des jeunes.

## **Archives nationales**

Après l'adoption de la loi sur l'archivage au cours de la législature précédente, le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour les Archives nationales sera finalisé. Grâce à plus de surfaces de stockage, de travail et d'exposition dans le nouveau bâtiment et en ayant recours aux technologies les plus récentes dans la matière, les Archives nationales pourront mieux accomplir leurs tâches. La valorisation des fonds des archives par des expositions et publications continuera d'être encouragée et le travail de communication et d'éducation envers le grand public sera renforcé. Par ailleurs, une culture d'archivage sera promue dans tous les domaines.

## **Protection du patrimoine culturel**

La réforme de la loi sur la protection des sites et monuments nationaux, qui a été entamée pendant la législature précédente, sera finalisée. L'établissement de critères scientifiques, objectifs et transparents, qui sont conformes aux conventions et standards internationaux sera promu, permettant de simplifier et d'accélérer les procédures tout en assurant la protection du patrimoine architectural, archéologique, mobilier, immatériel et culturel dans toutes ses formes. Par ailleurs, la valorisation du patrimoine culturel et la sensibilisation du grand public à ce sujet seront promues. Entre autres, une carte numérique sera établie, par laquelle le grand public pourra facilement se renseigner sur tous les objets classés.

Il sera veillé à ce que les instituts culturels ainsi que les administrations publiques disposent des moyens adéquats afin de pouvoir accomplir au mieux leurs missions. Au vu des richesses culturelles et historiques qui se trouvent dans des collections privées, les personnes souhaitant faire don de leurs collections à une institution culturelle de l'Etat seront soutenues. A cette fin les mécanismes de soutiens du Fonds culturel national (FOCUNA) seront revus et si nécessaire adaptés.

La culture industrielle et mémorielle sera également soutenue.

## **Valorisation et transmission du patrimoine culturel**

Une grande partie de la population n'est pas ou que très peu familière avec l'histoire du Luxembourg et la richesse du patrimoine culturel luxembourgeois. Par conséquent, la

valorisation et transmission des fonds des musées et des instituts culturels sera renforcée, que ce soit par des expositions, des publications ou encore des projets pédagogiques. La numérisation présente dans ce contexte une grande opportunité pour mieux présenter les collections des différentes institutions au grand public. La collaboration avec les communautés religieuses au Luxembourg, qui disposent de trésors culturels souvent inconnus, sera également recherchée pour organiser des projets et expositions thématiques. En outre, la coopération entre les centres de recherche, les institutions culturelles ainsi que le ministère ayant l'éducation dans ses attributions sera renforcée afin de promouvoir l'enseignement culturel dès l'enfance.

### **Galerie nationale d'art moderne luxembourgeois et d'un dictionnaire des artistes luxembourgeois**

Le projet d'une galerie pour les artistes luxembourgeois contemporains sera réalisé. La nouvelle galerie offrira aux artistes luxembourgeois des possibilités d'exposer leurs œuvres, servira à la promotion des nouveaux talents ainsi qu'à l'étude de la contextualisation de l'art luxembourgeois du 20<sup>e</sup> siècle par rapport aux grands mouvements artistiques en Europe. Parallèlement, un centre de documentation et un lexique scientifique et vivant des artistes luxembourgeois sous forme numérique et imprimée seront créés.

### **Numérisation**

La numérisation présente des opportunités importantes dans le secteur de la culture. Hormis la création artistique numérique dans l'industrie créative, la numérisation permet notamment de promouvoir la transmission de la culture et de notre patrimoine culturel. La numérisation des collections des musées et des archives sera accélérée et les institutions concernées activement soutenues. La numérisation ne favorise en effet pas seulement la recherche scientifique fondamentale, mais facilite également l'accès aux œuvres qui ne sortiraient autrement des réserves que pour les occasions et expositions spéciales. Elle permet ainsi un meilleur échange entre les institutions culturelles étatiques et le grand public, ainsi qu'une meilleure sensibilisation au patrimoine culturel.

### **Intégration et cohésion sociale**

La diversité culturelle est un des atouts du Luxembourg et fait partie de son identité. Les activités culturelles aident les personnes issues de milieux différents à se rencontrer et à avoir un échange les uns avec les autres. Ainsi, la culture aide à construire des ponts à travers la société, à stimuler l'intégration et la cohésion sociale. Pour cette raison, les événements et les programmes interculturels qui contribuent au dialogue entre les différents membres de notre société, seront promus. A titre d'exemple, les rallyes culturels, organisés par des médiateurs culturels, qui réunissent des participants de différentes origines dans le cadre de visites de sites culturels, seront promus. De plus, il

sera veillé à ce que les institutions culturelles publiques dédient une partie de leur programme et de leurs ressources à des activités interculturelles.

## **Bibliothèques**

Les bibliothèques publiques jouent un rôle important dans la promotion de la culture. Le livre doit être préservé en tant que bien culturel - à côté des contenus numériques et des livres électroniques - et les bibliothèques doivent accomplir leur tâche de collecte, mais aussi de transmission. Il sera judicieux de mettre en commun les ressources et d'approfondir la collaboration entre les grandes bibliothèques, telles que la bibliothèque nationale et la bibliothèque universitaire. Il sera en outre examiné dans quels domaines le service au lecteur peut être amélioré, afin de rendre les bibliothèques plus attractives. De même, les bibliothèques seront encouragées à organiser des activités culturelles et sociétales et de s'ouvrir ainsi à de nouveaux publics. Par ailleurs, la loi sur les bibliothèques doit être soumise à une analyse critique et être remaniée le cas échéant, notamment en vue d'une simplification administrative. Finalement, la création de nouvelles bibliothèques régionales et locales sera envisagée.

## **Bicherbus**

Le « Bicherbus » joue un rôle fondamental pour permettre l'accès à la littérature et à la culture, notamment dans les régions du pays qui ne disposent pas d'une bibliothèque publique à proximité immédiate. C'est pourquoi l'offre de la bibliothèque sur roues sera étendue et rendue plus facile à utiliser. La communication doit également être améliorée. Par exemple, peu de personnes savent qu'il est possible de commander des livres par Internet et de les faire livrer à domicile par le « Bicherbus ».

## **Enseignement musical**

La loi sur l'enseignement musical sera revue. L'objectif est de renforcer le rôle de la musique en tant que vecteur culturel et de faciliter l'accès aux cours de musique pour les enfants et les jeunes. L'accès aux cours sera garanti pour toute la population résidente et la coopération entre les écoles de musique et conservatoires et les établissements d'éducation et d'accueil des enfants sera améliorée. Comme, de plus, une formation musicale de base fait partie d'une éducation générale, chaque élève devrait avoir accès à des cours de musique gratuits. Par conséquent, la gratuité des premières années de l'enseignement musical sera introduite en concertation avec les écoles de musique et les conservatoires dans tout le pays et les communes. De plus, les frais entre les différentes écoles de musique seront harmonisés, afin de réduire le déséquilibre régional des tarifs et de garantir l'égalité des élèves de cours de musique.

Finalement, les modalités de financement des établissements musicaux seront conçues de manière plus transparente.

## **Création d'espaces de travail**

Il existe un grand potentiel pour la scène artistique luxembourgeoise et l'économie dans le domaine des industries créatives, qui représentent avec leur multitude de profils professionnels, tels qu'artisan d'art, designer, graphiste, développeur de jeux etc., un secteur important de l'économie luxembourgeoise. Pour permettre aux artistes luxembourgeois et aux acteurs de l'économie créative de se développer de la meilleure façon, davantage de possibilités d'exposition, d'ateliers et d'espaces de travail abordables seront mis à leur disposition. Comme notamment des lieux ouverts à l'instar du « 1535° » à Differdange permettent d'engendrer une dynamique créative et de créer des synergies entre les différents acteurs, de tels « hubs créatifs » seront installés dans tout le pays.

De plus, une utilisation plus intense des locaux des centres culturels régionaux en tant que lieux de la création artistique et de résidences d'artistes sera promue. La création d'un endroit où se rassemblent ateliers, centres de documentation, lieux pour des manifestations et des activités de loisir sera également envisagée, ce dernier pouvant devenir l'épicentre de l'évolution de la société et des arts.

La Villa Louvigny au cœur de la capitale est un bâtiment historique aux nombreuses facettes. Ce site unique sera utilisé de manière judicieuse afin d'y créer un site de création pour les artistes, qui leur propose de nouvelles possibilités de création et d'exposition. La salle de concert existante sera revalorisée pour des représentations artistiques.

## **Esch 2022 et « Man&Biosphere » Minett**

Les deux projets phares initiés sous la responsabilité du Ministère de la Culture, à savoir la Capitale européenne de la culture Esch 2022 et la labellisation de la région du Sud comme « Réserve de Biosphère » de l'UNESCO continueront d'être soutenus. Au-delà de l'attribution du label de l'UNESCO ou de la phase événementielle en 2022, il sera important de poursuivre ultérieurement les efforts pour faire de la région Sud un point d'attrait culturel et touristique basé sur le patrimoine naturel et industriel.

Dans le cadre de la pérennisation de cet engagement au-delà de 2022, les mesures mises en œuvre par les acteurs du terrain, notamment Esch2022 et le syndicat Pro-Sud, seront soutenues par des moyens logistiques et financiers pour assurer un suivi durable de la mise en valeur de la région en 2022. Il s'agira notamment de faire converger en un instrument de gestion et de promotion à taille efficiente la structure régionale touristique « Office régional du tourisme – Sud » (ORT-Sud), les futures structures de gestion du « Man&Biosphere » du Sud et la mise en réseau des institutions muséales et culturelles sur le terrain. Il s'agira de s'orienter vers un réseau performant entre tous les acteurs culturels.

Pour ce qui est de la mise en valeur et en réseau ainsi que de la promotion touristique endogène et exogène du patrimoine industriel de la région, les mesures entreprises pour une utilisation du patrimoine industriel seront soutenues suivant des formules plus diverses et souples, impliquant autant les acteurs culturels du terrain que les propriétaires et les utilisateurs potentiels de ce patrimoine bâti. Une attention particulière sera portée sur des bâtiments phare de l'histoire industrielle (Halle des Soufflantes Belval, Centrale à gaz Differdange, sites des Terres Rouges, e.a.). Pour des témoins historiques de moindre envergure des formules souples entre une conservation au sens strict et une réutilisation plus contemporaine seront étudiées dans le cadre d'une refonte de la loi sur la conservation du patrimoine.

### **Luxembourg for Culture (L4C)**

Dans le cadre de l'approfondissement et la concrétisation des stratégies à moyen terme formulées dans le « Plan de développement culturel KEP1.0 », la mise en œuvre d'un instrument performant pour la promotion des arts et de la culture sera étudiée. Seront analysés notamment :

- l'orientation de cette institution (seulement vers l'étranger ou également à l'intérieur du pays) ;
- l'intégration de disciplines artistiques dans la démarche ;
- l'agencement de L4C entre les politiques mises en œuvre par le Ministère ayant la culture dans ses attributions et les mesures sur le terrain, notamment en matière de financement ;
- l'éventail de mesures concrètes au bénéfice des acteurs culturels et du public (financement de projets, promotion de jeunes talents, aide logistique au domaine festivalier, grandes manifestations phare récurrentes, communication ciblée, ...).

Dans la poursuite des travaux d'affinage du KEP1.0, après une concertation structurée, une formule institutionnelle visant à atteindre les objectifs définis dans tous les domaines sera proposée aux acteurs et au public.

### **Promotion artistique à l'étranger**

Les artistes luxembourgeois seront soutenus à se faire une renommée sur le plan international et les efforts à promouvoir la scène artistique luxembourgeoise au-delà de ses frontières seront renforcés. Ainsi, le Luxembourg sera systématiquement présent aux événements internationaux dans les différents domaines de la culture. Ces occasions sont incontournables puisqu'elles permettent aux artistes de se faire connaître et d'établir des collaborations et des contacts à l'étranger.

Le secteur culturel sera aussi intégré systématiquement aux visites et missions internationales pour faire connaître le Luxembourg comme pôle culturel sur le plan

international et accroître le rayon d'action des artistes luxembourgeois à l'étranger. Cette approche vise à promouvoir la coopération transfrontalière et l'échange culturel et artistique, ainsi qu'à renforcer la dimension culturelle du « nation branding ». Les ambassades seront également intégrées davantage dans la promotion renforcée de la culture et de l'art luxembourgeois.

## Santé

La politique du Luxembourg en matière de santé continuera à être articulée autour des valeurs fondamentales que sont l'universalité, l'accès à des soins de qualité, l'équité et la solidarité. Il sera œuvré en faveur d'un système de santé à la pointe du progrès médical, moderne, capable de s'adapter aux besoins et aux défis de la société. Les besoins du patient seront au centre de la politique de santé, laquelle met à disposition les informations nécessaires pour que le patient soit un acteur à part entière du système.

La politique dans le domaine de la santé veillera à :

- garantir la qualité des soins selon une démarche qualité systématique ;
- assurer l'égalité d'accès aux soins ;
- contribuer à la prévention des maladies ;
- donner la priorité aux soins primaires ;
- responsabiliser les patients et les prestataires ;
- adapter la prise en charge sanitaire nationale à l'évolution démographique de la population.

Une médecine de haut niveau basée sur des recommandations reconnues de bonnes pratiques médicales sera favorisée.

### Prévention et dépistage

La prévention et le dépistage occuperont une place prééminente dans le futur plan national Santé qui définira le cadre de l'action publique en matière de santé pour les années à venir. Le plan national Santé constituera le fil conducteur de tous les plans sectoriels et mesures envisagés dans le domaine de la santé, tout en conférant aux initiatives en place la cohérence nécessaire pour en garantir l'efficacité à moyen et long terme.

Certains développements tels que le vieillissement, l'impact environnemental et l'hygiène de vie de la population exigent qu'un accent accru soit mis sur la prévention pour en faire un élément central de toutes les actions visant à améliorer la santé des citoyens. Afin d'améliorer la lutte contre les maladies chroniques - surtout celles causées par des facteurs de risque liés à l'hygiène de vie, notamment le tabagisme, la consommation d'alcool, les régimes alimentaires non équilibrés et l'inactivité physique - la promotion des modes de vie sains continuera à être activement poursuivie.

Une évaluation des plans sectoriels et des programmes nationaux de dépistage en cours sera effectuée afin de juger de l'efficacité des mesures mises en œuvre, ainsi que pour prioriser le financement indispensable pour leur application selon leur portée en termes de santé publique.

Afin de veiller à la mise en application concrète des plans sectoriels de santé, les associations de patients et les fondations ad hoc seront étroitement associées au pilotage et au déploiement desdits plans sectoriels de santé.

Eu égard au fait que les deux premières causes de mortalité dans notre pays restent les cancers et les maladies cardio-neuro-vasculaires, les objectifs du plan cancer 2014-2018 seront résolument poursuivis sous le nouveau plan cancer qui couvrira la période 2019-2023. Le statut juridique, le rôle et les compétences de l'Institut national du Cancer (INC) seront précisés.

Le plan national « maladies cardio-neuro-vasculaires », comprenant notamment l'application du « stroke action plan for Europe 2018-2030 », l'optimisation des « stroke units » en milieu hospitalier avec la certification ESO d'une « stroke unit » de type 2 en tant que service national ainsi que le développement des soins de rééducation et de réhabilitation après hospitalisation, sera finalisé. Il s'agira également d'assurer les soins post-traitement et de conseil pour les patients ayant subi un accident vasculaire cérébral ainsi que pour leurs familles.

La lutte contre le tabagisme sera poursuivie. Il sera veillé à un respect strict des interdictions légales existantes.

Des mesures efficaces de lutte contre l'abus d'alcool seront mises en place et les services de traitement des addictions seront développés et renforcés sur base d'un plan national « alcool ».

La mise en œuvre du plan national « maladies rares » 2018-2022 sera poursuivie.

En matière des conséquences et risques liés à un monde de plus en plus numérisé, l'accent sera mis sur la prévention du problème de dépendance des nouveaux moyens de communication et jeux vidéo, des risques psychiques résultant du harcèlement sur Internet et de la sédentarité.

Un plan national de santé mentale sera établi. Ce plan devra avoir comme objectifs la poursuite de la décentralisation de la psychiatrie, l'amélioration de la collaboration entre les secteurs hospitalier et extrahospitalier, la définition d'actes relatifs à la psychothérapie et à la médecine psychosomatique, la diversification et l'augmentation des capacités d'accompagnement extra-hospitalier et de logements encadrés ainsi que l'augmentation de la capacité et de la couverture nationale des ateliers thérapeutiques. Dans ce contexte, une convention avec le Ministère ayant l'éducation dans ses attributions créera la possibilité d'une offre pédagogique adaptée pour le secteur hospitalier de la psychiatrie juvénile.

La santé sexuelle et affective fait partie intégrante de la santé et du bien-être. Avec la collaboration des acteurs de terrain, l'impact du programme d'action « santé affective et sexuelle » sera évalué et adapté avec les partenaires nationaux. L'éducation sexuelle et

affective sera inscrite et intégrée dans l'éducation formelle et non formelle ainsi que dans le domaine de la formation professionnelle afin d'éduquer tous les enfants et les jeunes, en fonction de leur âge, sur les sujets concernant la sexualité et le respect de l'intégrité physique et psychique de chaque être humain tout en incluant une sensibilisation à la thématique LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, intersexe).

L'accès universel aux moyens de contraception ainsi que leur remboursement sur ordonnance médicale seront introduits sans limite d'âge ou de méthodes, en incluant également le remboursement de la contraception d'urgence, à condition qu'elles soient sûres et fiables.

La liste des produits de première nécessité, qui profitent du taux de taxe sur la valeur ajoutée super-réduit de 3%, sera revue et adaptée afin d'inclure d'autres produits de première nécessité, dont notamment les produits d'hygiène féminine.

Afin de disposer d'un recueil fiable des données épidémiologiques de santé ainsi que d'analyses susceptibles de guider la politique de santé, un Observatoire national de la santé (projet de loi n°7332) sera mis en place. Les missions de ce dernier comprendront la collecte des données de démographie médicale et des autres professions de santé et l'analyse des registres des maladies et des décès. Pour pouvoir réaliser ces missions, tous les prestataires de soins seront reliés à un système informatique compatible et interopérable. Le futur cadre légal devra également thématiser les procédures permettant l'interconnexion de bases de données tout en garantissant le respect des droits des personnes concernées par la collecte de données.

Afin de pouvoir mieux évaluer les besoins sanitaires du domaine extrahospitalier, la possibilité de faire élaborer et de mettre en œuvre une carte sanitaire pour le secteur extrahospitalier ainsi que pour d'autres domaines de la santé sera étudiée, tout comme son évaluation régulière à des fins d'orientation et de planification.

## **Accélérer l'intégration du numérique dans le domaine de la santé**

La numérisation offre de nombreuses opportunités. Ainsi, elle permet de développer l'accès à une médecine innovante et de qualité dans l'intérêt du patient. La stratégie nationale visant à faciliter l'échange, le partage et une meilleure utilisation des données de santé et à promouvoir l'interopérabilité et la sécurité lors de la mise en place des systèmes informatiques dans le domaine de la santé sera poursuivie. Les moyens pour assurer le déploiement des solutions informatiques et digitales, du dossier de soins partagé (DSP) et de la plateforme eSanté seront mis en place dans les plus brefs délais. La stratégie inclura les recommandations issues du rapport de l'évaluation de la politique eSanté effectuée en 2017-2018.

Afin de favoriser la sécurité et la coordination des soins de santé, le DSP, en phase pilote depuis 2015 auprès d'une population restreinte de patients, sera progressivement

généralisé dès finalisation du cadre juridique y relatif. Le DSP représente un outil de base pour faciliter le suivi du patient et pour améliorer la qualité des soins et leur traçabilité. Le DSP contiendra également des informations sur les volontés du patient en matière de don d'organes ou de directives anticipées. Un fonctionnement efficace du DSP permettra un meilleur pilotage des activités de santé et une collecte de données (registres, plans nationaux, etc.) efficiente.

Le développement rapide de la plateforme eSanté permettra la mise en place de programmes tels que ePrescription, permettant aux médecins la prescription électronique de médicaments, et la dématérialisation de certaines démarches administratives (certificat de décès, arrêts de travail, bons de transport).

Un système informatique national unique équipera tous les centres hospitaliers et centres hospitaliers spécialisés afin de faciliter l'échange d'informations entre eux et le DSP et d'éviter ainsi la multiplication des examens complémentaires. L'interopérabilité du système informatique du secteur hospitalier avec le secteur extrahospitalier (médecins, réseaux de soins, laboratoires, etc.) devra être assurée.

Une carte électronique de santé et/ou toute autre solution digitale faisant office de carte de sécurité sociale sera mise en place. Cette carte contiendra les données administratives du patient, donnera accès à la plateforme eSanté et pourra servir en tant que moyen de paiement simplifié. Cette carte de santé permettra l'accès du médecin, avec l'accord du patient, au DSP par la plateforme eSanté.

Compte tenu du développement croissant de la digitalisation dans le secteur de la santé et de la complexité des projets nationaux et européens, le ministère de la Santé sera doté des moyens nécessaires au pilotage et à la transposition de la politique eSanté.

La télémédecine, dont les champs d'exploitation non restrictifs comprennent la télépathologie, la télémédecine d'urgence (stroke, relation avec le Corps grand-ducal d'incendie et de secours, Centres intégrés pour personnes âgées, maisons de retraite), le suivi de pathologies chroniques, le désenclavement de zones rurales, ou encore la téléexpertise, sera développée et mise en œuvre. Une nomenclature y afférente sera créée dans les plus brefs délais.

## **Droits des patients**

Le système de santé luxembourgeois est articulé autour d'un patient émancipé, actif dans le parcours de soins, informé et capable de prendre des décisions en connaissance de cause.

Dans le souci de faire valoir les droits des patients et de préserver leurs intérêts en cas d'incident ou de dommage résultant de soins de santé, en l'absence de faute médicale, un fonds d'indemnisation de l'aléa thérapeutique sera créé et financé sur base d'un modèle

quadripartite. L'instauration d'un tel fonds se fera en concertation avec tous les acteurs impliqués. La possibilité de rattacher le fonds à un fonds en place à l'étranger devra également être analysée.

Le développement d'un plan « fin de vie » sera soutenu, qui veillera à ce que le choix du patient soit respecté sans entraves. Les structures hospitalières et de soins palliatifs devront respecter le choix d'euthanasie ou d'assistance au suicide d'un patient et l'aider à réaliser sa volonté. Le règlement d'ordre interne des différentes structures devra respecter ces dispositions. Une structure de fin de vie pour la population pédiatrique sera mise en place.

## **Cannabis à usage médical**

La récente loi sur la légalisation de l'accès au cannabis à des fins médicales s'inscrit dans une mission de santé publique, soucieuse de garantir l'accès aux meilleurs soins possibles à chaque patient. Il s'agit d'une étape importante dans le cadre des efforts visant à réduire les douleurs et souffrances de certains patients dans les cas où les traitements habituels ne le permettent pas ou plus. Deux ans après la légalisation du cannabis médicinal, une évaluation sera effectuée et la possibilité de la libre appréciation des médecins formés en la matière sera analysée, à l'instar de la législation allemande réglant l'usage du cannabis médicinal, de la vente sur prescription de cannabis médicinal aux patients par toutes les pharmacies ainsi que de l'introduction d'une formation pour les médecins dans le domaine du cannabis à usage médical.

## **Le secteur hospitalier**

### **Projets de construction, de modernisation et d'extension hospitalière**

Les travaux de planification des grands projets de construction, de modernisation, respectivement d'extension hospitalière seront poursuivis, dont notamment le nouveau Bâtiment Centre du Centre hospitalier de Luxembourg – Institut national de chirurgie cardiaque et de cardiologie interventionnelle (CHL-INCCI), la finalisation de la modernisation de la Zithaklinik, les nouvelles constructions sur le site Kirchberg des Hôpitaux Robert Schuman, y inclus l'intégration de la Clinique Ste Marie, l'extension du Rehazenter, la construction du Südspidol, la nouvelle infrastructure hospitalière de rééducation gériatrique à l'Hôpital intercommunal de Steinfort, le Centre hospitalier neuropsychiatrique (CHNP) à Ettelbruck et la modernisation des infrastructures du domaine thermal de Mondorf.

Tout accord gouvernemental à des projets de construction qui font l'objet d'une loi de financement sera soumis au préalable à la présentation et à l'approbation d'un concept médico-soignant au bénéfice de l'ensemble de la population luxembourgeoise.

## **Etablissements hospitaliers spécialisés, services nationaux, réseaux de compétence**

L'accès aux structures à vocation nationale (réseaux de compétence, services nationaux, établissements hospitaliers spécialisés dotés de services nationaux) sera garanti à tous les patients, et réglé pour les professionnels de santé spécialisés disposant des qualifications requises.

Les établissements hospitaliers spécialisés à vocation nationale (INCCI, Centre National de Radiothérapie François Baclesse, Centre National de Rééducation Fonctionnelle et de Réadaptation, Centre de Réhabilitation du Château de Colpach) garderont une gouvernance autonome. Leur statut juridique sera harmonisé et la gouvernance sera revue selon le modèle de la bonne gouvernance.

Il est pris acte des discussions entamées entre le CHNP et le Centre hospitalier du Nord (CHdN) et une collaboration future entre ces deux structures est soutenue.

La collaboration entre les différents secteurs de soins de santé sera améliorée en favorisant les pratiques médicales en groupe et multidisciplinaires tout comme la collaboration entre le secteur hospitalier et extrahospitalier.

Une réévaluation régulière de la liste des réseaux de compétence sera réalisée et, le cas échéant, la liste sera adaptée.

Le Laboratoire National de Santé (LNS) se doit d'être un centre d'excellence, doté de personnel en nombre suffisant et à qualifications adéquates, dont l'équipement doit être à la pointe de la technologie. Le centre national de génétique humaine, exploité par le LNS, devra être rapidement opérationnel. Le département d'anatomopathologie sera accrédité, et les délais de réponse seront raccourcis afin de respecter les normes internationales. La loi du LNS sera adaptée en vue d'une plus grande autonomie de fonctionnement nécessaire à l'accomplissement de ses missions ainsi que pour préciser les missions de santé publique de l'établissement.

## **Efficiences, collaboration entre structures hospitalières**

Afin d'améliorer l'efficacité du secteur hospitalier, des collaborations entre structures hospitalières s'imposent. Il sera veillé à mutualiser et/ou à centraliser les services informatique, stérilisation, laboratoire, qualité et risques ainsi que la formation continue des hôpitaux.

Les démarches de qualité des prestations de soins dans les hôpitaux seront promues par le biais de systèmes d'accréditation reconnus.

Un cadre légal sera fixé afin de pouvoir garantir la prise en charge et le transport de malades ou de blessés en-dehors des situations d'urgence, dans des conditions optimales

de confort, de sécurité et d'hygiène. Il sera veillé à conventionner le secteur des ambulances privées afin d'organiser les transports secondaires inter-hospitaliers et de retour à domicile.

Des négociations seront entamées avec les partenaires allemands et belges en vue de conclure des accords bilatéraux concernant le transport transfrontalier des malades en ambulance, à l'instar de l'accord-cadre conclu entre le Grand-Duché et la région française du Grand Est.

Afin de promouvoir et d'étendre l'utilisation de la langue luxembourgeoise entre les patients et les professionnels de santé, les efforts des établissements hospitaliers d'assurer une offre de cours de luxembourgeois seront soutenus.

### **Financement de l'activité hospitalière**

La mise en place d'une documentation hospitalière dans les divers établissements est une pierre angulaire de la planification hospitalière ainsi que du financement futur des hôpitaux. Toutes les ressources nécessaires doivent être mises à disposition pour qu'elle puisse s'appliquer le plus rapidement possible.

Le financement à l'activité des hôpitaux sera mis en place lorsque les conditions préalables seront atteintes.

Les charges administratives et de documentation incombant aux professions soignantes seront optimisées, aussi bien pour les hospitalisations que pour les soins ambulatoires. Il s'agira de procéder à une analyse du programme de recherche en nursing et d'éventuelles alternatives, et de prévoir les moyens nécessaires pour assurer une documentation de qualité qui ne s'effectue pas au détriment des soins du patient.

### **Urgences**

Les travaux entrepris pour l'amélioration du fonctionnement des services d'urgence seront poursuivis de manière résolue moyennant une mise en œuvre concrète, par tous les acteurs concernés, des recommandations proposées par l'audit des urgences réalisé en 2017.

Pour atteindre cet objectif, la plateforme nationale de coordination des urgences (PNCU) veillera à la mise en place des mesures préconisées par ledit audit. La mise en place de lits-portes permettant la prise en charge de patients pendant 24 heures ainsi que la mise à disposition de scanners et de radiologie conventionnelle dédiés aux urgences des sites principaux seront considérées.

Le fonctionnement des sites secondaires, situés en-dehors des sites principaux des urgences hospitalières, sera maintenu (Wiltz, Niedercorn, Dudelange et Zithaklinik).

Il sera veillé au maintien d'une prise en charge pédiatrique au nord et au sud du pays dans le cadre d'une pédiatrie de proximité.

Pour permettre aux patients de s'orienter en connaissance de cause vers les interlocuteurs capables d'adresser au mieux le problème de santé en question, les campagnes de sensibilisation dans ce sens seront poursuivies.

### **Virage ambulatoire**

Des mesures favorisant et accompagnant le « virage ambulatoire » seront mises en place. Il s'agira d'assurer la promotion des alternatives à l'hospitalisation classique lorsque cela est possible sans perte de qualité, en accord et dans l'intérêt du patient. Des incitants financiers seront introduits en faveur des prestataires et des patients tant dans la nomenclature des actes et des services médicaux, que dans les financements des hôpitaux et au niveau des modalités de remboursement. La création de structures de soins d'aval sera soutenue, permettant de réduire les délais de séjour en milieu hospitalier. Les offres d'hospitalisation à domicile ou dans d'autres structures de soins intermédiaires et moins coûteuses seront soutenues en développant un plan d'action « out of hospital ».

### **Imagerie par résonance magnétique (IRM) et autres équipements diagnostiques**

Afin de réduire les délais d'attente pour les examens de résonance magnétique, il sera procédé à la mise en place des quatre IRM supplémentaires prévues répondant aux derniers standards de la technologie. Tout en respectant une couverture géographique adéquate et en respectant les recommandations en matière de prescription des examens, une réflexion sera menée sur l'opportunité de l'installation en milieu extrahospitalier de plateaux techniques, diagnostiques et de traitement ambulatoire.

### **Clinique de la douleur**

La lutte contre les douleurs chroniques sera abordée efficacement en étoffant l'offre des services de douleur, en adaptant la nomenclature médicale et en dotant les services du personnel nécessaire.

Le concept national de prise en charge de la douleur, tel que validé par la plateforme nationale cancer le 30 novembre 2016 (Plan Cancer 2014-2018), sera mis en œuvre en soutenant la création d'un réseau de compétence « douleur chronique ».

## **Le secteur extrahospitalier**

### **Renforcement des soins primaires**

Force est de constater que le financement du système de santé au Luxembourg privilégie les soins secondaires et que les médecins généralistes ne sont pas répartis de façon homogène à travers le pays. Un manque d'offres de soins primaires conduirait à une orientation des patients vers les services d'urgences et les policliniques dans les structures hospitalières. Un soutien financier sera apporté au développement de la pratique de la médecine générale en cabinets de groupe, ainsi que des cabinets multidisciplinaires. Ces cabinets de groupe permettent d'assurer une continuité des soins grâce à une meilleure accessibilité et disponibilité des médecins généralistes et par ce biais d'améliorer la visibilité des soins primaires.

Le médecin assurant les soins primaires doit être la pierre angulaire dans le parcours médical de chaque individu et surtout des patients atteints de maladies chroniques.

Le système du médecin référent pour les patients atteints d'une maladie chronique de longue durée et les personnes dépendantes sera évalué et promu.

Par ailleurs, le médecin référent doit jouer un rôle primordial dans l'application des différents plans de médecine préventive et de dépistage ainsi que dans la mise en œuvre de la fiche prévention.

L'organisation des systèmes de soins extra-hospitaliers et leur intégration cohérente dans le système de santé luxembourgeois représentent un enjeu crucial. Il sera investi dans l'amélioration de la collaboration entre les divers secteurs de soins de santé.

Le système de garde par le biais des maisons médicales sera évalué, il sera veillé à leur proximité avec les services d'urgence et la coopération entre les différentes offres de prise en charge sera améliorée.

### **Médecine scolaire**

Une grande importance est accordée aux services de la médecine scolaire, dont le but est l'éducation à la santé, le dépistage par des examens périodiques des problèmes de santé physique ou dentaires ou des problèmes psychiques de manière précoce chez les enfants en y intégrant les élèves de l'éducation précoce. Une analyse du fonctionnement de la médecine scolaire sera effectuée. Il s'agira d'en assurer l'harmonisation au niveau local ainsi que la coopération avec les centres de compétence spécialisés en psycho-pédagogie, les commissions d'inclusion scolaire et les services d'éducation et d'accueil (SEA).

## **Santé au travail**

Afin d'améliorer la santé au travail, une réforme de la médecine du travail s'impose. L'audit de la santé au travail au Luxembourg de septembre 2012 avait formulé certaines recommandations. Une consultation des partenaires sociaux à ce sujet sera organisée. La question du rattachement de la médecine du travail au Ministère ayant le travail dans ses attributions sera analysée.

La mise en place d'un filet de sécurité, permettant d'éviter que les assurés restent sans ressources dans le cas de décisions contraires, devra être examinée. La coordination avec l'Inspection du travail et des mines (ITM) devra être renforcée. Dans le cadre des différentes législations, une clarification des différents contrôles médicaux s'avère nécessaire.

## **Médecine environnementale**

Une formation de base et une formation continue en matière de médecine environnementale seront instaurées en s'appuyant sur le programme de formation élaboré par l'Académie européenne de médecine environnementale.

L'offre ambulatoire en médecine environnementale sera renforcée au niveau stationnaire par un service national de médecine environnementale de façon à pouvoir assurer un traitement des patients en milieu hospitalier (« clean rooms »).

En vue d'une prise en charge professionnelle des patients touchés par des intoxications chroniques ou aiguës liées à l'environnement, l'élaboration de la nomenclature des actes médicaux tiendra compte, entre autres, des diagnostics et thérapies reconnus au niveau européen dans le domaine de la médecine environnementale.

La prise en charge des actes médicaux relatifs à la médecine environnementale sera assurée. Dans ce contexte, la gratuité des analyses des polluants chimiques, microbiologiques et électromagnétiques sera assurée sur prescription médicale.

Une plateforme interministérielle impliquant les Ministères ayant la santé, la sécurité sociale, le travail, l'environnement et l'agriculture dans leurs attributions sera instaurée en vue d'élaborer une stratégie nationale en matière de santé environnementale.

## **Médecins et professions de santé**

Le système de santé luxembourgeois doit reposer sur un réseau solide de médecins et de professionnels de santé. Pour que la médecine primaire puisse agir comme pilier d'une prise en charge globale préventive et curative, un recensement de la couverture actuelle et des besoins futurs en médecins et en professionnels de santé sera effectuée.

La démographie médicale sera suivie d'une manière rapprochée (rôle de l'Observatoire national de la santé) et il sera procédé à une planification des besoins en collaboration avec tous les acteurs. Le cas échéant, des incitatifs pour améliorer l'attractivité des professions de santé seront mis en place afin de pallier une éventuelle pénurie.

Une loi-cadre relative aux professionnels de santé établira la base pour rendre les métiers de la santé conforme aux besoins actuels à la fois des patients et des professionnels. Une spécialisation d'infirmière en gériatrie, en médecine d'urgence et en oncologie sera créée.

Dans ce contexte, le cadre de formation des professionnels de santé sera adapté afin de tenir compte de l'évolution des niveaux d'enseignement des métiers de la santé en comparaison avec les autres Etats membres de l'Union européenne.

L'approche holistique et multidisciplinaire de la chaîne des soins nécessite une réflexion sur la nécessité d'introduire de nouvelles professions de santé, respectivement de spécialiser certains métiers existants. Dans cet ordre d'idées, la liste des professions pouvant le cas échéant faire l'objet d'une réglementation sous le statut de profession de santé sera révisée.

La formation médicale continue des médecins sera rendue obligatoire et les options de participation à son financement seront analysées. Son organisation sera dévolue au Collège médical.

Afin de garantir le respect des règles déontologiques, les dispositions légales relatives aux autorités ordinales, à savoir le Collège médical et le Conseil supérieur pour certaines professions de santé, seront adaptées.

L'évaluation de la qualité de la formation et de l'offre actuelle d'études médicales au Luxembourg sera réalisée avant d'envisager un élargissement de l'offre.

### **Médicaments et pharmacies**

Le fonctionnement des pharmacies (*Apotheken-Betriebsordnung*) sera réglé, notamment quant aux exigences en personnel, en locaux, en équipements, et en ce qui concerne les devoirs du pharmacien, dont celui de conseiller et d'informer le patient sur les effets et les effets secondaires et les coûts des médicaments.

Le réseau des pharmacies sera adapté aux besoins de la population. La procédure d'attribution de concessions pour pharmacies sera révisée et rendue plus transparente. Une mise à jour du cadre légal sera proposée afin de l'aligner avec les règlements et directives européennes.

Le principe de la participation à la continuité des soins (« garde ») des pharmacies ainsi qu'une rémunération adéquate seront inscrits dans la loi, à l'instar de la pratique appliquée en matière de garde des médecins.

Le Luxembourg poursuivra ses efforts visant à rendre les médicaments innovants plus facilement accessibles et abordables pour les patients, notamment dans le cadre de l'initiative de coopération BeNeLuxA.

Suite aux négociations déjà menées, le projet du financement et de la prise en charge de l'emballage sous blister sera finalisé et mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, les patients seront mieux informés sur les risques du commerce de médicaments en ligne.

La mise en place effective d'une Agence nationale des médicaments et des produits de santé sera soutenue.

### **Dons d'organes**

Des campagnes d'information ciblées pour promouvoir le don d'organes seront organisées. Le principe d'automatisme du don d'organe, sauf en cas de disposition contraire du patient de son vivant, sera maintenu. L'inscription de la volonté du patient dans le DSP, sur la carte électronique de santé et/ou toute autre solution digitale constituera un moyen supplémentaire de réduire les réticences des familles en période de deuil. Les hôpitaux seront incités à pratiquer une vraie culture du don d'organes.

### **Dons de sang et de plaquettes**

Les critères pour le don du sang et des plaquettes seront modifiés. Dans ce contexte, le principe de l'évaluation de risque individuel pour chaque donneur sera favorisé.

### **Lutte contre la toxicomanie et les addictions**

Une stratégie globale de prévention en matière de dépendance et de minimisation des risques de santé résultant de toutes sortes d'addictions, liées à des substances ou non, sera mise en place.

Dans le contexte de prévention et de lutte contre les drogues dures, les mesures de prévention en matière de drogues et d'addictions en général seront renforcées auprès des jeunes et notamment en milieu scolaire dès l'enseignement fondamental. Il sera veillé à la mise en adéquation par rapport aux besoins de la structure bas seuil « Abrigado » et des lieux de consommation seront ouverts à Esch-sur-Alzette et à Ettelbrück. D'autres sites de lieux de consommation encadrée et dépénalisée seront étudiés au besoin.

Pour les usagers vieillissants et les usagers de drogues à besoins spécifiques (usagers vivant avec le VIH et/ou à besoins médicaux accrus, etc.), une diversification des offres de logement encadré et occupationnelles devra être entreprise.

Des mesures de sensibilisation, de prévention et de prise en charge des personnes dépendantes de médicaments ou d'autres matières toxiques seront prises en développant et en renforçant les services de traitement des addictions. Le mode de fonctionnement des services de prise en charge sera évalué et, le cas échéant, révisé.

### **Cannabis récréatif**

Une législation portant sur le cannabis récréatif sera élaborée. Les objectifs principaux en seront de dépénaliser, voire de légaliser sous des conditions à définir, la production sur le territoire national de même que l'achat, la possession et la consommation de cannabis récréatif pour les besoins personnels des résidents majeurs, d'éloigner les consommateurs du marché illicite, de réduire de façon déterminée les dangers psychiques et physiques y liés et de combattre la criminalité au niveau de l'approvisionnement. A cette fin, il s'agira d'instaurer sous le contrôle de l'Etat une chaîne de production et de vente nationale et de garantir ainsi la qualité du produit.

Les recettes provenant de la vente du cannabis seront investies prioritairement dans la prévention, la sensibilisation et la prise en charge dans le vaste domaine de la dépendance.

### **Décès**

Il sera veillé à la mise à jour des deux modèles (général et périnatal) de certificats de décès (les règlements grand-ducaux des années 1960 étant à modifier) en respectant le Règlement européen n° 328/2011 de la Commission du 5 avril 2011 portant application du règlement (CE) n° 1338/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques sur les causes de décès et les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.

La dématérialisation (digitalisation) de certaines démarches administratives en relation avec la santé (certificat de décès et autres documents officiels) sera accélérée.

### **Ethique de la santé**

Il sera procédé à l'analyse et à la finalisation d'une loi-cadre relative à la bioéthique posant les grands principes dans ce domaine.

Les fondements de cette loi seront les principes d'autonomie et de disposition de soi, ainsi que les principes de bienfaisance et de tolérance.

Cette loi intégrera le conseil génétique et la protection du génome humain dans le sens de la convention d'Oviedo ainsi que ses protocoles additionnels relatifs aux tests génétiques à des fins médicales.

La loi intégrera, entre autres, les problématiques éthiques liés à la procréation humaine, au génie génétique, au brevetage du vivant, aux interventions sur le corps humain, ainsi qu'aux expérimentations à visée thérapeutique ou de recherche, notamment en ce qui concerne les embryons surnuméraires.

## **Recherche**

La collaboration entre les différents instituts de recherche au Luxembourg sera favorisée, à savoir le Luxembourg Institute of Health (LIH), l'Integrated Biobank of Luxembourg (IBBL), l'Université du Luxembourg (Luxembourg Centre for Systems Biomedicine (LCSB)). La création d'un programme de recherche clinique structuré sera encouragée dans tous les hôpitaux en collaboration étroite avec le secteur extrahospitalier. La profession de médecin chercheur sera précisée. L'accès des patients aux protocoles de recherche prometteurs sera favorisé.

Dans l'esprit de la Luxembourg Cluster Initiative, la création d'une plateforme regroupant et connectant les acteurs de la recherche, de la formation, des prestations et de l'économie en matière de santé sera étudiée. Ce nouveau cluster de la santé, en tant qu'évolution du Luxembourg BioHealth Cluster, pourrait constituer à la fois un écosystème propice aux besoins de santé futurs de notre population et augmenter l'attractivité et la compétitivité du pays en établissant un pilier de diversification économique.

# Sécurité sociale

## Les régimes de la sécurité sociale

La sécurité sociale se caractérise par le principe du libre accès de l'assuré aux soins de santé et aux soins de longue durée de qualité, par des ressources adéquates pour les personnes âgées et par des revenus de remplacement adaptés en cas de maladie, de maternité, d'accident du travail ou d'invalidité. Les régimes de sécurité sociale sont fondés sur un droit aux prestations ainsi que sur un financement par répartition de la charge financière entre employeurs et assurés, avec une contribution substantielle de l'Etat, et, par conséquent, une participation des partenaires sociaux dans leur gestion.

La sécurité sociale doit faire face aux répercussions de l'évolution continue de la société. Les effets du vieillissement de la population et de l'évolution démographique, le développement rapide des nouvelles technologies et les nouvelles formes de travail représentent des défis majeurs qu'il faut adresser en impliquant toutes les parties prenantes, et notamment les partenaires sociaux. Il s'agit ainsi d'adapter les régimes aux évolutions pour garantir l'accès des assurés à des prestations de qualité tout en préservant les principes de la sécurité sociale.

Les différents régimes de la sécurité sociale ont été modernisés au cours de la décennie, à commencer par l'assurance maladie-maternité, suivie de l'assurance accident, de l'assurance pension et de l'assurance dépendance. Il faudra procéder à la révision de la législation en vue de tenir compte d'éventuelles déficiences liées soit à l'accès aux prestations des régimes de sécurité sociale, notamment en vue de renforcer l'acquisition de droits personnels en matière d'assurance pension, soit à la nature des prestations.

En vue de préserver les atouts de la sécurité sociale, il faut assurer des ressources financières adéquates pour répondre aux besoins des assurés tout en garantissant la pérennité des différents régimes. Plus précisément en ce qui concerne l'assurance maladie-maternité, la participation forfaitaire de l'Etat aux charges incombant aux prestations en espèces de maternité est à reconduire.

Il y a lieu de suivre de près et annuellement, ensemble avec les parties prenantes, l'évolution des dépenses liées aux prestations de l'assurance maladie-maternité. Spécifiquement, suite à la réforme du secteur hospitalier, toute mesure impactant l'équilibre de ce pilier de la sécurité sociale devra être évaluée en détail, notamment en ce qui concerne les normes de qualité, les réseaux de compétences à venir ou encore les présences sur site. De manière générale, il s'agit de veiller à faire concorder les divers mécanismes en place et à clarifier les modalités de financement des prestations et services. Dans ce contexte, il convient de souligner l'importance à accorder à la planification budgétaire basée sur le mécanisme de l'enveloppe globale, voire l'intégration progressive de critères de tarification plus directement liés à l'activité médicale. Cette

approche requiert une documentation hospitalière exhaustive afin de disposer d'une cartographie précise de l'activité hospitalière et ainsi de planifier au mieux les ressources et les services nécessaires pour répondre aux besoins des patients, respectivement des assurés, avec comme objectif un pilotage transparent, efficient et garantissant un haut niveau de qualité.

En ce qui concerne l'assurance dépendance, son fonctionnement sera périodiquement évalué avec tous les acteurs du secteur et il sera procédé, tous les deux ans, à une analyse de l'évolution des prestations. Suite à la réforme entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une prorogation temporaire de la mesure de compensation des découverts inévitables et imprévisibles des prestataires s'avère nécessaire. En ce qui concerne l'accord du 16 juin 2018 relatif à l'application des conditions du contrat collectif de travail du secteur hospitalier (CCT FHL) au niveau du secteur des aides et des soins, il s'agit de veiller à la mise en place de la méthodologie retenue. Aussi faut-il assurer une prise en charge adaptée des prestations délivrées par les professions de santé.

La prise en charge des patients qui font appel aux services d'infirmiers et infirmières libéraux, nonobstant la présence d'un réseau de soins auprès du patient, sera analysée.

Les régimes des employeurs, à savoir l'assurance accident et la Mutualité des employeurs, présentent une situation financière stable. Tout en promouvant et en renforçant la culture sécurité-santé au travail, il faut poursuivre, en collaboration avec les partenaires sociaux, la stratégie nationale y dédiée (Stratégie « VISION ZERO ») en vue de réduire autant que possible le nombre d'accidents de travail, et notamment les accidents graves ou mortels. Suite à la fixation par la loi du mécanisme de financement de la Mutualité des employeurs, il s'agit dès à présent également d'évaluer les missions de cette institution.

Dans le domaine de l'assurance pension et eu égard à l'évolution démographique du pays, la situation financière actuarielle du régime général de pension doit être suivie de près. Le cas échéant, les mécanismes adaptateurs prévus par la loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension seront applicables. L'importance du Fonds de compensation commun au régime général de pension dans le futur financement des prestations nécessite impérativement que les placements soient opérés dans un objectif de pérennisation. A cette fin, les placements doivent respecter les principes d'une diversification appropriée des risques, par une répartition entre différents produits et entre plusieurs secteurs économiques et géographiques, tout en adoptant une approche d'investissement responsable aux niveaux social et environnemental. Dans ce contexte, il convient d'une part de développer les investissements du Fonds de compensation dans le logement locatif à coût modéré. D'autre part, il s'agit d'élaborer et d'appliquer des directives claires au sujet de l'orientation des investissements vers le secteur de la finance verte et durable. A ce sujet, un dialogue sera entamé avec les partenaires sociaux et la nécessité d'une modification de la législation sera analysée.

La bonne situation financière actuelle du régime général de l'assurance pension permet d'étudier et de développer des modèles de financement alternatifs à mettre en œuvre à moyen et long terme pour assurer la pérennité du système.

Le renforcement des droits personnels sera favorisé, notamment en engageant une démarche d'information institutionnalisée par la Caisse nationale d'assurance pension lors de l'arrêt de l'affiliation obligatoire. Il conviendra par ailleurs d'étudier des solutions adéquates pour les conjoints divorcés qui ne tombent pas sous l'application des dispositions concernant la créance liée aux droits de pension, telles que prévues par la loi du 27 juin 2018 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale.

### **Une amélioration des relations avec les personnes protégées**

Les moyens appropriés seront créés pour continuer à améliorer le fonctionnement des administrations et institutions de sécurité sociale et le développement des services vis-à-vis des assurés et des prestataires. A cette fin, la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1978 réglant la procédure administrative non contentieuse sera évaluée.

En ce qui concerne le Conseil arbitral de la sécurité sociale, il a connu ces dernières années, en tant que juridiction sociale en matière de sécurité sociale, de travail et de prestations familiales, une forte croissance de son activité attribuée à l'augmentation du nombre des dossiers ainsi qu'à leur complexité. Pour y remédier et revenir dès lors à des délais acceptables pour le prononcé des jugements, il sera procédé à la mise à disposition de moyens supplémentaires. En outre, il sera procédé à une analyse des procédures visant l'optimisation et la digitalisation de celles-ci.

### **Accès universel aux soins de santé**

Le principe de l'assurance obligatoire garantit un accès égal et solidaire aux prestations de l'assurance maladie-maternité. Pour assurer l'accès aux soins de santé de base aux personnes particulièrement vulnérables vivant au sein de notre société et sans affiliation obligatoire, les moyens existants seront utilisés de la manière la plus adaptée. Cette prise en charge médicale sera à charge du budget de l'Etat.

Par ailleurs, l'attachement aux principes de la solidarité et de l'entraide mutuelle est réaffirmé. Les sociétés de secours mutuels qui mettent l'accent sur la solidarité entre membres continueront d'être soutenues.

### **Gouvernance de l'assurance maladie-maternité**

Tout en réaffirmant la continuation des principes du fonctionnement de l'assurance maladie-maternité, une analyse globale de la gouvernance sera effectuée :

- au niveau des relations entre la Caisse nationale de santé (CNS) et les prestataires de soins, et plus particulièrement du corps médical, découlant de la gestion tripartite de l'assurance maladie-maternité, et des mécanismes inhérents au conventionnement obligatoire, notamment en ce qui concerne l'évolution du dispositif conventionnel ;
- au niveau de la mise en œuvre de la digitalisation programmée des processus organisationnels et administratifs, tant en ce qui concerne la coopération de toutes les administrations concernées, que plus particulièrement vis-à-vis des assurés et des prestataires, notamment du corps médical, par une meilleure coordination des ressources de la CNS, du Centre informatique de la sécurité sociale et de l'Agence eSanté ;
- et par une évaluation du Contrôle médical de la sécurité sociale, de ses missions et attributions en général et particulièrement en ce qui concerne sa collaboration avec les caisses de maladies et les autres intervenants en vue d'un contrôle efficace et ciblé.

## **Révision de la nomenclature**

Le principe du conventionnement obligatoire établissant les relations entre les prestataires et les institutions constitue une pierre angulaire du système de sécurité sociale. En effet, il est indispensable de s'assurer des conditions nécessaires et suffisantes pour que toutes les parties impliquées trouvent leur place au sein du système. Au niveau des prestataires de soins de santé, le corps médical constitue un pilier porteur. Il est impératif de poursuivre l'adaptation du catalogue des prestations de l'assurance maladie-maternité pour tenir compte des progrès médico-techniques et d'avancer davantage dans la révision de la nomenclature suivant la méthodologie commune retenue entre les prestataires concernés et la CNS, tout en considérant le déploiement de nouvelles structures hospitalières et extrahospitalières.

La révision de la nomenclature médicale sera poursuivie en mettant l'accent sur le respect des derniers standards des acquis scientifiques, la prise en compte des facteurs temps, difficulté intellectuelle et/ou technique, risque et pénibilité et des orientations en matière de services de santé publique, de permanence et de garde, et aussi dans l'optique de maintenir l'attractivité de l'exercice hospitalier et extrahospitalier de la médecine.

Dans ce contexte, la majoration d'actes médicaux dans le contexte des chambres à un seul lit sera abolie.

Pour atteindre ces objectifs, les ressources nécessaires pour réaliser les travaux préparatifs avec le corps médical et les différentes spécialités le composant seront substantiellement augmentées et mieux fédérées et coordonnées. Il sera assuré de même que la révision continue de la nomenclature médicale et médico-dentaire soit réalisée selon un calendrier systématique de revue des actes par chapitre, en fonction de l'évolution de l'art médical et des besoins des patients. Il sera procédé à une analyse de la composition et du fonctionnement de la Commission de nomenclature portant sur ses mécanismes de décision et l'accélération des procédures de mise en œuvre.

## **Prise en charge des soins de santé**

Un système électronique sera mis en place qui permettra un remboursement immédiat pour tous les assurés des frais de soins par la CNS. Le tiers payant sera étendu, avec une priorité pour les frais de santé élevés. Les modalités exactes seront négociées avec le corps médical.

En attendant la mise en place des systèmes informatisés et la fin des négociations, la réintroduction du tiers payant volontaire est préconisée et les procédures liées à l'obtention du tiers payant social seront simplifiées.

## **Dossier de soins partagé et Agence eSanté**

L'Agence eSanté devra fonctionner de manière efficace afin de déployer la plateforme de partage et d'échange de données dans le domaine de la santé, notamment en ce qui concerne le Dossier de Soins Partagé (DSP).

A ces fins, le contrat d'objectifs et de moyens de l'Agence eSanté 2019-2021 sera résolument mis en œuvre.

## **Transsexualité et Intersexualité**

La prise en charge des coûts des interventions chirurgicales effectuées dans le contexte de la détermination du sexe biologique des personnes transsexuelles ou intersexuelles sera instaurée.

## **Egalité entre femmes et hommes**

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale de l'Union européenne (UE), ancrée dans ses Traités et dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union. Dans cet esprit, les efforts en vue de réduire les inégalités persistantes entre femmes et hommes au Luxembourg seront poursuivis. D'une part, il s'agira de poursuivre une stratégie transversale qui vise la politique de tous les ministères et administrations. D'autre part, il est projeté d'élaborer des mesures spécifiques en faveur de l'égalité de genre au sein du ministère de tutelle.

### **Gouvernance**

Compte tenu des conclusions du bilan du plan d'action national de l'égalité des femmes et hommes (2015-2018), un nouveau plan d'action sera élaboré. Dans ce cadre, les inégalités de fait entre femmes et hommes seront analysées dans tous les domaines et les statistiques y relatives seront recueillies en généralisant entre autres la ventilation par sexe des statistiques officielles. Par ailleurs, les efforts des communes dans la mise en œuvre d'une politique promouvant l'égalité de genre seront soutenus.

### **Représentativité des femmes au niveau de la prise de décision**

Au niveau de la prise de décision, l'indicateur utilisé par l'Institut européen pour l'égalité entre femmes et hommes (EIGE) prenant en compte les différents facteurs de l'égalité de genre et utilisé pour mesurer la réalité dans les pays de l'UE a constaté dans le bilan de 2015 que :

- avec un résultat de 51,1 points indiciaires au niveau de la prise de décision en politique, le Grand-Duché continue à se positionner en dessous de la moyenne européenne de 52,7 points ;
- quant à la prise de décision dans le domaine de l'économie, le Grand-Duché se situe à 23,5 points indiciaires par rapport à une moyenne européenne de 39,5 points, avec 93,9 points pour la Suède, 84,8 points pour la Finlande et 77,1 points pour la France.

Compte tenu de ces constats, l'accent continuera d'être mis sur une politique en faveur d'une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au niveau de la prise de décision dans notamment les domaines de la politique et de l'économie.

Ainsi, les efforts afin d'aboutir à une représentation de 40% du sexe sous-représenté dans les conseils d'administration des établissements publics seront poursuivis. En ce qui concerne les nominations au sein de conseils d'administration d'entreprises privées que l'Etat peut effectuer en tant qu'actionnaire, il agira afin d'atteindre une représentation de 40% du sexe sous-représenté. Quant aux organes de direction des petites et moyennes entreprises, un meilleur équilibre entre hommes et femmes sera encouragé par le

programme des « actions positives » qui se trouve déjà en place et qui fera l'objet d'une évaluation.

Dans le même esprit, les partis politiques seront encouragés par divers moyens à garantir à l'échelle nationale un quota de 40% du sexe sous-représenté sur les listes de candidatures dans les communes se trouvant sous le régime de listes avec représentation proportionnelle.

## **Travail et salaires**

Un écart important subsiste entre l'activité professionnelle des femmes et des hommes, surtout en termes d'équivalents temps plein (ETP) (51,4% et 71,8% en 2015, source Eurostat). Il y a lieu de sensibiliser, ensemble avec les partenaires sociaux et les associations, sur les conséquences d'un arrêt de l'activité professionnelle ou le recours au travail à temps partiel. L'impact de la fiscalité sur l'emploi sera analysé.

La conciliation des responsabilités professionnelles et familiales sera analysée de manière continue et des propositions d'innovation et/ou d'amélioration seront faites, y compris relatives à la garde d'enfants.

Les moyens nécessaires seront mis en place afin de pouvoir, dans la mesure du possible, mettre fin aux inégalités salariales entre femmes et hommes qui se situent toujours à 5,4% dans le secteur privé. L'égalité salariale de droit devra aboutir à une égalité salariale de fait dans le monde du travail conformément aux dispositions définies dans le Code de travail. Dans ce contexte, il s'agit en particulier de renforcer les moyens de contrôle de l'Inspection du Travail et des Mines.

Une orientation professionnelle neutre en termes de genre sera favorisée. Le dépassement des clichés professionnels générera un monde de travail avec des mixités plus équilibrées (éducation, santé, industrie, services). L'exercice d'un métier ou d'une profession répondant aux talents de l'individu est un facteur déterminant pour le développement d'une carrière professionnelle stable et pour la diminution du risque de chômage et de pauvreté.

Il y a lieu de promouvoir le recours aux dispositions du Code du travail concernant le sexe sous-représenté afin de promouvoir la diversité professionnelle.

## **Information, médias, publicité**

Une réflexion sur l'information généralisée des citoyens quant à leurs droits et obligations en matière d'égalité entre femmes et hommes, comme par exemple lors d'un pacs, d'un mariage ou de l'établissement de papiers d'identité.

L'usage du nom des femmes, tel qu'il est inscrit au registre civil sera généralisé en abolissant la notion de nom de jeune fille. La mention du nom de l'épouse ou de l'époux ne figurera que sur demande expresse sur les documents officiels. Ainsi, le titre de « Mademoiselle » ne figurera plus sur les documents officiels.

En ce qui concerne l'image des femmes et hommes dans les médias, une discussion sera menée avec les acteurs concernés avec le but d'élaborer une stratégie contre les stéréotypes sexistes dans le domaine de la publicité, en application du Code de déontologie y relatif. Dans cet ordre d'idées, une étude sur le rôle et l'image des femmes et hommes dans la publicité sera réalisée en y impliquant le Conseil de la publicité de même que le Comité d'éthique en publicité en tant qu'organe indépendant.

### **Lutte contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes**

Une campagne d'information nationale sur la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sera lancée. Les initiatives relatives à la prévention et la lutte contre la violence psychique et physique dans les domaines de la famille, de l'éducation et du travail seront intensifiées.

L'aide aux victimes de la violence domestique, voire de la traite des êtres humains et de la prostitution sera renforcée au niveau de leur consultation juridique, respectivement au niveau de leur encadrement professionnel dans une structure de logement protégée. À cet effet, la collaboration du Ministère ayant l'égalité entre femmes et hommes dans ses attributions avec les Ministères ayant respectivement l'éducation nationale, l'enfance, la jeunesse, la famille, le logement, le travail et la justice dans leurs attributions, sera renforcée.

# Finances publiques, fiscalité et développement de la place financière

## Finances publiques, Budget et Trésor

Contrairement aux prévisions établies fin 2013 et malgré la perte d'un milliard d'euros de recettes de TVA liées au commerce électronique à partir de 2015, l'augmentation constante de la dette publique par rapport au PIB, qui est l'une des références clé des traités européens et du Pacte de stabilité et de croissance (PSC), a pu être renversée. Les efforts de redressement budgétaires ont notamment permis d'assainir sensiblement les finances publiques et de regagner la confiance des citoyens, des entreprises et des investisseurs dans l'économie luxembourgeoise.

Le Gouvernement précédent a en outre réussi à respecter, tout au long de la dernière période de législature, les objectifs budgétaires ambitieux qu'il s'était donnés dans son programme gouvernemental de décembre 2013. Dans un souci de continuité et afin de lui permettre de poursuivre une politique budgétaire responsable et conforme aux règles du PSC, le Gouvernement s'engage à maintenir les objectifs suivants :

- respecter l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT), tout au long de la période de législature;
- veiller de façon conséquente à maintenir la dette publique à tout moment en-dessous de 30% du PIB.
- 

Le gouvernement s'engage à prendre les mesures qui s'imposent pour respecter à tout moment la trajectoire budgétaire, les règles du Pacte de stabilité et de croissance ainsi que les deux objectifs précités.

Le Gouvernement poursuivra également ses efforts pour maintenir à long terme la notation de crédit du Grand-Duché au meilleur niveau possible. Elle ne constitue pas seulement un gage de confiance, mais permet également à l'Etat de se financer à des taux d'intérêts avantageux sur les marchés financiers internationaux. Elle est un élément essentiel pour l'attractivité de la Place financière et de l'économie dans son ensemble.

Le Gouvernement poursuivra un rythme d'investissement ambitieux pour améliorer encore les infrastructures et la qualité de vie. Ainsi, il maintiendra les investissements nécessaires à un développement qualitatif, conformément aux priorités politiques exposées dans cet accord de coalition.

Sur base du travail entamé par le Ministère des Finances au cours de la précédente période de législature, le Gouvernement rapprochera les deux méthodes de comptabilisation du budget de l'Etat, qui découlent respectivement de la loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat de 1999, et du système européen des comptes (SEC-2010). Dans ce même contexte,

les possibilités offertes par la digitalisation seront davantage utilisées pour l'élaboration et le suivi des données en matière de finances publiques provenant des sous-secteurs de l'administration publique, ainsi que des établissements publics et autres entités relevant de l'administration centrale.

La Trésorerie de l'Etat sera modernisée pour répondre au mieux aux défis actuels. La gestion de la dette publique et des liquidités sera dynamisée. A ce sujet, l'émission d'un emprunt obligataire de type « sustainable finance » sera envisagée afin de contribuer à fortifier le positionnement du Luxembourg comme centre d'excellence en la matière. Un comité de coordination des participations, fonctionnant sous l'égide du Ministère des Finances, sera chargé de faire une analyse du portefeuille des participations directes et indirectes de l'Etat et de présenter des propositions visant à améliorer encore la gestion de ce portefeuille. Une réflexion sera engagée par la Trésorerie de l'Etat, ensemble avec d'autres acteurs concernés, sur la comptabilité générale de l'Etat aux fins de dégager des pistes visant à la rapprocher davantage des normes européennes de comptabilité. La caisse de consignation sera modernisée et renforcée en vue de la préparer à de nouvelles missions dont la réception, voire la gestion et la restitution, des fonds provenant de comptes dormants, de contrats d'assurance en déshérence et des fonds faisant l'objet d'une décision d'aide d'Etat de la Commission européenne.

Le Gouvernement s'engagera sur la voie d'une diversification des sources de financement du Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL), compte tenu de la disparition des recettes de la TVA sur le commerce électronique. La politique d'investissement du FSIL sera également orientée selon les critères de la finance responsable.

## **Dimension européenne**

Suite à la crise financière de 2009, la Commission européenne a engagé un vaste chantier réglementaire aux fins de combler les lacunes dans le régime de la surveillance financière de l'UE et de renforcer la stabilité financière. La mise en place de l'Union bancaire avec ses trois piliers (mécanisme de surveillance unique, mécanisme de résolution unique, système européen de garantie des dépôts) est destinée à éviter que le citoyen soit mis à contribution en cas de faiblesse des banques et à briser le cercle vicieux de l'exposition des banques au risque de la dette souveraine. La seconde vague réglementaire, qui comprend notamment la réalisation de l'Union des marchés de capitaux, sera accompagnée de manière proactive.

Les travaux sur l'approfondissement de l'Union économique et monétaire (UEM) se sont accélérés à la suite des décisions prises à l'issue des Sommets de la zone euro de décembre 2017 et de juin 2018. La mise en place d'un « backstop » pour le Fonds de résolution unique, une adaptation des instruments à disposition de l'ESM, un rôle renforcé de l'ESM dans la prévention de crise et dans la gestion des programmes d'assistance financière permettront de faire avancer ce chantier. Les propositions visant à appuyer les réformes structurelles ou à mettre en place une fonction de stabilisation macroéconomique et de convergence à

l'intérieur du cadre financier pluriannuel sont des pistes en cours d'examen. Enfin, les questions liées à la fiscalité gagnent continuellement en importance, non seulement au niveau de l'Union européenne, mais également dans les enceintes internationales comme l'OCDE et le G20.

Pour le Luxembourg, en tant que membre fondateur de l'Union européenne et de la zone euro, ainsi que centre financier de premier plan, les implications de ces évolutions sont évidentes.

Le Ministère des Finances continuera d'accompagner activement ces travaux, dans un esprit constructif, afin d'aboutir à une UEM plus solidaire et résiliente, sans remettre en cause les règles fondamentales en vigueur, garantes de discipline budgétaire et stabilité financière. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée au maintien de la compétitivité du Luxembourg et de l'Union européenne dans son ensemble au niveau international, sans oublier sa dimension sociale et écologique.

## **Fiscalité**

Aux termes du présent programme, le Gouvernement est déterminé à poursuivre une politique d'investissements ambitieuse et à assurer des services publics et des prestations sociales de niveau élevé. Il est dès lors impératif de continuer à accroître les recettes fiscales, comme au cours des dernières années dans le cadre d'un développement économique de qualité. Il ne s'agira pas d'augmenter la pression fiscale sur les entreprises, mais d'attirer de nouveaux contribuables et de développer les activités et revenus des contribuables existants.

Dans ce contexte, le Gouvernement poursuivra les efforts entamés au cours des dernières années en vue de doter les trois administrations fiscales, et en particulier, l'ACD des ressources nécessaires, pour tenir compte de leurs missions toujours plus complexes dans un contexte international. Parallèlement le Gouvernement accélérera la digitalisation dans ces trois administrations. Ces moyens supplémentaires seront couplés à une initiative, visant à simplifier les règles fiscales dans les cinq années à venir et à pouvoir procéder à des simulations et des études d'impact sur les dispositions discutées au niveau national ou européen.

D'une manière générale, le Gouvernement élaborera et mettra en œuvre une politique fiscale prévisible et cohérente, répondant de manière appropriée aux réalités modernes et défis en matière de politique familiale, sociale, économique et écologique. Il veillera à garantir la compétitivité internationale du Luxembourg en matière de fiscalité des entreprises, tout en restant fermement engagé sur la voie de la transparence et de la lutte contre l'évasion fiscale au niveau international.

### **Fiscalité des personnes physiques**

Le salaire net perçu par les bénéficiaires du salaire social minimum (SSM) sera augmenté de 100 € avec effet rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. A cet effet le Gouvernement s'engage à agir pour obtenir les changements législatifs nécessaires, notamment dans le domaine fiscal,

dans les meilleurs délais. A cet effet également le SSM sera augmenté de 0,9 % en plus de l'ajustement de 1,1 % déjà prévu pour le premier janvier 2019.

Le Gouvernement veillera en outre que ces mesures n'impactent pas négativement les différentes aides sociales, dont l'octroi est lié à un niveau de revenu équivalent au SSM actuel et adaptera le cas échéant les lois concernées.

Le Gouvernement poursuivra de manière conséquente les efforts engagés sur la voie de l'imposition individuelle. Une généralisation progressive, couplée à l'introduction d'un barème d'impôt unique nouveau, garantira à terme un modèle fiscal neutre quant au mode de vie des personnes.

Un tel changement de paradigme conduira à ne plus décourager l'un des deux conjoints à exercer une activité professionnelle, tel que c'est le cas dans le système actuel. L'introduction d'un barème d'impôt unique nouveau évitera à terme les changements de classe d'impôts auxquels se trouve actuellement confrontée une personne en fonction des évolutions de sa situation familiale (mariage, partenariat, divorce, décès, ...). L'introduction du barème d'impôt unique nouveau vise également à alléger la charge fiscale des personnes physiques et en particulier des catégories de personnes vulnérables, tout en tenant dûment compte de la présence d'enfants à charge. Dans un souci d'équité et de prévisibilité, le Gouvernement veillera à prévoir des mesures compensatoires appropriées et des phases de transition.

Le Gouvernement examinera les possibilités de simplifier la fiscalité des personnes physiques, et en particulier dans le domaine des avantages en nature, notamment par l'introduction de montants exonérés forfaitaires. Aussi, le régime des chèques-repas sera modernisé.

De même, les règles applicables à la déductibilité des dons aux associations culturelles, sportives et sociales seront clarifiées, harmonisées et simplifiées. Le Gouvernement analysera les possibilités de simplifier et de rendre cohérente la retenue à la source de revenus des artistes non-résidents.

La déclaration fiscale électronique sera encouragée et développée.

Le Gouvernement analysera l'opportunité d'ajuster les seuils du barème de majoration des droits de succession et de mutation par décès en ligne indirecte, pour tenir compte de l'évolution des prix de l'immobilier.

Dans le but d'encourager davantage l'assainissement énergétique des anciens bâtiments et afin d'atteindre ainsi les objectifs en matière de lutte contre le changement climatique, le Gouvernement analysera la possibilité d'appliquer pour les immeubles de dix ans, au lieu de 20 ans aujourd'hui, le taux super-réduit de 3% sur un montant plafonné des rénovations de logements et de bâtiments.

Afin de promouvoir l'économie circulaire et de contrecarrer la consommation excessive de ressources, le Gouvernement analysera l'application du taux super-réduit de 3% sur les travaux de réparation éligibles en vertu du droit européen.

Suite à l'accord modifiant la directive TVA, qui accorde aux États membres la possibilité d'appliquer aux publications électroniques les mêmes taux de TVA que ceux appliqués aux publications imprimées, le Gouvernement appliquera aux livres électroniques, la presse en ligne et les autres publications électroniques le taux super-réduit de 3%. Ce taux super-réduit s'appliquera également aux produits d'hygiène de première nécessité, tels que les tampons et les serviettes hygiéniques.

Les produits phytosanitaires autorisés par le règlement européen relatif à la production biologique seront taxés au taux réduit sur la valeur ajoutée.

Afin de stimuler l'esprit d'entreprise et la création de start-ups, le Gouvernement analysera l'introduction de mesures fiscales pour favoriser les investissements des personnes physiques dans les entreprises innovantes.

En outre, le Gouvernement examinera la possibilité d'instaurer des incitations fiscales à des investissements correspondant aux objectifs de développement durable et de transition climatique. Les avantages liés à de tels investissements seront proportionnels au revenu imposable et aux risques pris par le contribuable en question.

### **Fiscalité des personnes morales**

Le Gouvernement prône une politique fiscale compétitive et équilibrée, qui, d'une part, permet que tout impôt dû par les entreprises en application des textes en vigueur, soit perçu effectivement, efficacement et rapidement, et d'autre part encourage les entreprises à continuer à investir, innover et créer des emplois.

Dans cette optique, le Gouvernement poursuivra une politique visant à adapter le système fiscal aux réalités du 21<sup>e</sup> siècle, telles qu'elles découlent notamment du progrès technologique, des évolutions internationales, dont le Brexit, ainsi que des règles changeantes au niveau de l'Union européenne (au regard notamment des directives ATAD, ATAD2 et des propositions de directives CCTB et CCCTB) et de l'OCDE (au regard notamment du plan d'action contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices). Leur mise en œuvre progressive se traduit d'ores et déjà par un élargissement de la base imposable, une réduction sensible des demandes de décisions anticipées en matière fiscale et des exigences accrues en matière de substance. En réaction à ces évolutions, certains pays ont d'ores et déjà annoncé des réductions de leurs taux d'imposition ce qui a conduit à la baisse du taux d'imposition moyen tant au niveau de l'Union européenne (21,9%) que de l'OCDE (23,9%).

Au regard de ces éléments, le Gouvernement s'engage à réduire le taux d'affichage global (IRC et ICC) de 1% en 2019 et à élargir la tranche de revenu à laquelle s'applique le taux minimal de l'Impôt sur le revenu des collectivités (15%) de 25.000 € à 175.000 €. En outre le Gouvernement s'engage à tenir compte des répercussions des changements précités, de manière à assurer que la charge fiscale effective des entreprises ne dépasse pas son niveau actuel.

Le Gouvernement exonérera fiscalement les aides étatiques.

D'une manière générale, le Gouvernement analysera les possibilités de simplifier la structure des impôts applicables aux entreprises, et d'augmenter la lisibilité des règles de l'IRC et de l'ICC.

Dans un même esprit, le Gouvernement modernisera et rendra plus cohérent les régimes fiscaux applicables aux entités à vocation charitable, non-lucrative (totale ou partielle) ou participative, telles que les associations, fondations, sociétés d'impact sociétal, ou certaines sociétés coopératives.

Le Gouvernement veillera à contrecarrer les abus issus de l'utilisation du régime fiscal applicable aux SICAV-FIS dans le secteur immobilier au Luxembourg.

Le développement économique de qualité du Luxembourg comme hub européen implique l'attraction et le développement d'activités à haute valeur ajoutée. Cette ambition requiert une forte capacité d'attraction et de rétention de jeunes talents et de profils hautement qualifiés. De même, le renforcement de la substance des entreprises passe, entre autres, par la localisation de fonctions dirigeantes au Luxembourg. Partant, le Gouvernement adaptera le régime actuel des « impatriés » par la voie d'une loi et fera en sorte qu'il gagne en attractivité. Afin de contribuer également à la fidélisation accrue des salariés, le Gouvernement créera une base légale pour favoriser la participation des salariés au bénéfice de leurs entreprises. En conséquence le régime actuel des « stock options » sera graduellement aboli pendant la présente période de législature.

Au niveau international, le Luxembourg continuera à s'engager en faveur du principe du « level playing field ». Quant aux initiatives de l'Union européenne en matière de taxation de l'économie numérique, le Gouvernement se rallie à l'objectif d'une fiscalité équitable et efficace pour les entreprises actives dans le domaine du numérique. Dans l'intérêt de la compétitivité de l'Europe dans le contexte international, il préconise une solution globale négociée et mise en œuvre au niveau de l'OCDE. Pour autant, en attendant la mise en place d'une telle solution globale, le Gouvernement ne s'oppose pas à la mise en œuvre d'une solution européenne transitoire, pourvu que celle-ci soit clairement limitée dans le temps.

Le Gouvernement continue à écarter une participation luxembourgeoise à l'introduction d'une taxe sur les transactions financières (FTT) dans le cadre de la coopération renforcée actuellement proposée par la Commission européenne. Le Luxembourg veillera aussi à ce que la coopération renforcée des Etats membres participants soit pleinement compatible avec le

marché intérieur et respecte des dispositions du Traité ainsi que les légitimes intérêts des Etats non participants. Le Luxembourg pourrait être disposé à se rallier à une FTT au niveau mondial qui éviterait toute délocalisation d'activités hors de l'Union européenne.

### **Fiscalité écologique**

D'après l'OCDE, les recettes des taxes environnementales ne représentent au Luxembourg que 1,77% de notre PIB, voire 4,6% de l'ensemble des recettes publiques. Le pays se situe ainsi en fin de queue au sein de l'UE alors que les défis écologiques, notamment ceux liés au changement climatique rendent nécessaire de gérer de façon plus responsable les ressources naturelles entre autres par une meilleure prise en compte du principe pollueur-payeur.

Les recettes générées par une augmentation de la taxation énergétique permettront outre de financer les efforts sociétaux nécessaires pour réussir la transition écologique et d'en renforcer l'équité sociale, de réduire la contribution fiscale pour les personnes physiques.

L'imposition des produits pétroliers (carburants et mazout) sera adaptée dans le but d'atteindre les objectifs souscrits par le Luxembourg dans le cadre des Accords de Paris. Un ajustement sera effectué dès 2019.

Un comité interministériel (Finances, Environnement, Energie, Economie) sera mis en place avec les missions d'effectuer un monitoring détaillé à un rythme régulier de l'évolution des ventes de carburants routiers, de l'analyse des facteurs sous-jacents aux évolutions observées et du suivi de l'impact des nouvelles mesures proposées par le Gouvernement. Ce comité dégagera des mesures devant être prises en vue de réduire de façon continue l'impact de la vente des carburants sur le respect des objectifs en matière de protection du climat.

Afin de favoriser davantage l'électromobilité, le modèle actuel des incitations fiscales sera remplacé par un nouveau modèle de subventions ciblées. Dans le même esprit, l'utilisation des véhicules de fonction à zéro ou faibles émissions de roulement sera davantage encouragée fiscalement.

A l'image des discussions en cours avec la Belgique, les négociations seront entamées avec la France et l'Allemagne pour trouver un traitement fiscal adéquat, qui favorise le télétravail des frontaliers.

### **Place financière**

La place financière reste le pilier le plus important de l'économie luxembourgeoise. Avec ses près de 47.000 emplois, elle contribue à plus de 30% du PIB et est ainsi l'exemple type de la croissance qualitative. Grâce à sa capacité d'innovation et au savoir-faire important du secteur, le Luxembourg fait partie des centres financiers les plus compétitifs au monde.

La place financière s'est engagée ces cinq dernières années sur la voie de la transformation en embrassant la transparence et en quittant les sentiers battus. La banque privée s'est réorientée vers une clientèle plus internationale et plus sophistiquée. De nouveaux secteurs innovants ont trouvé leur essor, tels les Fintech et les finances durables. Depuis le référendum au Royaume-Uni sur le Brexit, les annonces de relocalisation ou de renforcement au Luxembourg d'acteurs d'envergure soulignent la compétitivité actuelle de notre place financière dans un contexte international. Le Gouvernement continuera sur la voie de la consolidation de ces acquis et du développement de nouvelles activités complémentaires

Une place financière compétitive n'est pas seulement un moteur de l'emploi et de recettes fiscales. Elle contribue à la transition de notre économie vers un modèle plus durable. Elle est également un vecteur de l'avenir de l'UE, si elle se donne pour mission de financer la transition vers une économie européenne soutenable. D'autres évolutions, notamment dans les domaines technologique et réglementaire, rendent nécessaire une adaptation continue de la place financière.

Le Gouvernement continuera à s'appuyer, pour accompagner ces évolutions, sur l'expertise poussée de la Place et l'écosystème qu'il a su construire ensemble avec les acteurs privés, et qui constituent un avantage compétitif de taille pour le Luxembourg.

Ainsi, l'action gouvernementale se concentrera autour de quatre grandes priorités pour atteindre ces objectifs.

### **1<sup>ière</sup> Priorité : Soutenir les nouveaux créneaux porteurs**

#### **a. Les finances durables**

Au cours de la dernière législature le Luxembourg est devenu pionnier en matière de finances durables et s'est engagé dans la voie de la transition écologique, tout en se conformant aux réglementations afférentes. Le Gouvernement confirme son engagement en faveur de la mise en œuvre des Accords de Paris concernant le combat contre le changement climatique.

Le Gouvernement entend faire du Luxembourg un centre d'excellence en matière de finance durable. Il continuera de promouvoir et de soutenir les initiatives au niveau des partenariats public-privé dans le domaine des finances durables, telles que notamment la plateforme commune de la finance climatique avec la Banque Européenne d'Investissement (« Luxembourg-EIB Climate Finance Platform»), l'incubateur pour gestionnaires de fonds d'investissement actifs dans des projets climatiques innovants et de fort impact («International Climate Finance Accelerator-Luxembourg (ICFA)») ou Luxflag. Il continuera en outre à favoriser et développer des partenariats avec des organisations internationales, telles que l'illustrent l'engagement au titre du « Green Climate Fund (GCF) » fonctionnant sous l'égide de l'ONU, les investissements dans les « trust funds » du FMI, ou encore la participation au « Network of Financial Centers for Sustainability».

Cette approche renforcera les compétences spécialisées dans ce secteur prometteur et aura un impact positif sur l'image du Luxembourg en tant que partenaire responsable dans la lutte contre le changement climatique.

Le Gouvernement s'attèle à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport intitulé sustainable finance roadmap et qui a été élaboré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

Dans ce cadre une entité publique-privée, la « Luxembourg Sustainable Finance Initiative », regroupant les acteurs pertinents du domaine de la finance durable et co-présidée par les Ministères ayant respectivement les Finances et l'environnement dans leurs attributions sera mise en place. Cette entité constituera l'enceinte idéale pour élaborer la stratégie nationale de la finance durable pour le Luxembourg, en se basant sur les éléments clés figurant dans la LSFR. Elle servira en outre de plateforme de discussion concernant l'analyse de la faisabilité et de l'impact des mesures découlant des recommandations de la LSFR.

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'introduire un mécanisme de préfinancement de projets de l'industrie et des PME visant à protéger le climat.

Le Gouvernement examinera la possibilité de création d'un fonds pour le climat, qui effectuera des investissements pour lutter contre le changement climatique dans les pays en développement.

Le Gouvernement s'engage en vue d'une définition plus précise de la taxonomie des investissements durables. Dans ce contexte, le Gouvernement encouragera la coopération entre les institutions internationales présentes au Luxembourg, l'Université du Luxembourg, les institutions de recherche et les acteurs de la place financière afin d'établir au Luxembourg un centre d'excellence dans le domaine de la finance durable.

Le Gouvernement continuera à promouvoir les efforts visant à établir le Luxembourg comme centre international de la finance verte et durable en créant un écosystème exemplaire pour une finance durable et compétitive au niveau international.

#### b. La digitalisation dans le secteur financier

La révolution numérique impacte l'ensemble des piliers phares de la place financière à savoir les banques, les assurances et les fonds d'investissements.

La digitalisation du secteur financier constitue l'un des principaux défis dans les années à venir. Le Gouvernement accompagnera l'industrie financière, qui devra incorporer les nouvelles technologies à son modèle d'affaires pour maintenir sa compétitivité et faire face à la pression de nouveaux arrivants issus du monde des technologies de l'information.

Sous l'impulsion du ministère des Finances, le Luxembourg House of Fintech (LHoFT) a été créé en 2016. C'est un modèle réussi que le Gouvernement continuera à développer. Dans ce cadre sera examiné la mise en place d'un mécanisme dédié, pour faciliter le démarrage de nouvelles activités et start-ups, ainsi que pour accompagner celles-ci dans le développement de leur activité.

Des technologies telles que la Blockchain ont le potentiel de révolutionner des pans entiers de l'industrie financière. Le Gouvernement examinera les possibilités de préciser encore le cadre législatif applicable et continuera à développer des initiatives et partenariats publics-privés tels que Infrachain, afin de mettre en œuvre de nouvelles solutions innovantes.

### c. Les Fonds d'investissement

La place financière de Luxembourg est aujourd'hui le premier centre de fonds d'investissement en Europe et le deuxième au niveau mondial après les Etats-Unis. Spécialisé dans l'administration et dans la distribution transfrontalière de fonds d'investissement, le Luxembourg est la plateforme de choix des promoteurs de fonds pour la commercialisation de leurs produits au niveau mondial. Le Gouvernement continuera à accompagner proactivement les évolutions dans ce domaine, afin de pérenniser l'avance que la place financière du Luxembourg a développée en la matière face à ses concurrentes.

En se fondant sur le succès des fonds UCITS, le Gouvernement entend mettre un accent particulier sur le développement des fonds d'investissements alternatifs et veillera à ce que le cadre législatif et réglementaire sera également à l'avenir propice à leur développement.

Le Gouvernement s'engage à ne pas augmenter la taxe d'abonnement pour les fonds d'investissement et les fonds d'investissement alternatifs. En complément, des mesures fiscales seront envisagées pour favoriser le développement des fonds d'investissement durables et socialement responsables en s'inspirant des critères en voie d'élaboration au sein de l'Union européenne.

Le Gouvernement continuera en outre à porter une attention particulière aux fonds actifs dans le domaine de la microfinance et du rôle que ceux-ci peuvent jouer dans le cadre de la politique de coopération au développement.

Le Gouvernement évaluera le régime existant des « carried interest », pour déterminer si des améliorations seront nécessaires le cas échéant, dans le but d'attirer, au-delà de la domiciliation et de l'administration des fonds également la partie « front office » de la chaîne de valeur.

### **2<sup>ième</sup> Priorité : L'excellence au niveau de la réglementation et de la conformité**

Une réglementation efficace ne doit pas être perçue comme un désavantage compétitif mais comme un gage de crédibilité et de qualité. Elle permet d'assurer la confiance des marchés, de

protéger les épargnants et investisseurs, tout en préservant la réputation du pays. Dans cet esprit, le Gouvernement reverra également les pouvoirs de sanctions de la CSSF. Une transposition rapide des textes européens et des accords internationaux contribue à la compétitivité et à la prévisibilité de la place financière luxembourgeoise.

Le Gouvernement veillera à ce que les nouveaux prestataires financiers, qui proposent les mêmes services que les prestataires financiers classiques, respectent en principe les mêmes règles que leurs pairs. Une réflexion sera lancée sur l'opportunité de définir un cadre réglementaire spécifique pour les cryptomonnaies, cryptofonds et les initial coin offerings. Un cadre clair en vue d'une réglementation adaptée aux nouveaux développements, tels que le crowdfunding sera mis en place, dans le sillage des réglementations européennes.

Dans un souci d'augmenter la lisibilité et la transparence du cadre légal applicable à la place financière, le Gouvernement évaluera l'opportunité de procéder à une codification du droit bancaire et financier.

Le poids de la place financière dans l'économie luxembourgeoise doit se refléter au niveau des moyens mis en œuvre pour son développement et sa surveillance. Ainsi, le Gouvernement se dotera des ressources nécessaires pour assurer une veille technologique et réglementaire, ainsi que pour assurer la mise à jour continue du cadre législatif et réglementaire de manière à consolider le traditionnel « first-mover advantage ». Au travers du Haut Comité de la Place Financière, la coordination entre les acteurs publics et privés sera renforcée.

En outre, le Luxembourg renforcera sa présence dans les enceintes européennes et internationales en charge de la réglementation financière, afin de participer encore plus activement aux travaux de ces enceintes. Le Gouvernement approfondira les relations bilatérales avec les autorités d'autres Etats et les agences et institutions européennes et internationales.

Une supervision crédible et efficace fait partie intégrante des atouts de la place financière. Ainsi, le Gouvernement encouragera la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) et le Commissariat aux assurances (CAA) à se doter des moyens nécessaires pour accomplir leurs missions de plus en plus complexes et diversifiées dans les meilleures conditions possibles, offrir aux entités surveillées une qualité de service irréprochable et à leurs clients une protection appropriée.

### **3<sup>ème</sup> Priorité : Une stratégie de promotion et de communication à la hauteur des défis**

Dans un monde de plus en plus axé vers la transparence et la conformité, le Luxembourg doit accorder une attention toute particulière à son image de marque et à la perception du pays à l'étranger. Le Gouvernement continuera à mettre en œuvre une stratégie de promotion et de communication intégrée, cohérente et proactive. L'agence pour le développement de la place financière (LFF) joue à cet égard un rôle central. Le Gouvernement veillera à ce qu'elle continue

à disposer des moyens nécessaires afin qu'elle puisse poursuivre sa mission dans les meilleures conditions possibles.

Le Gouvernement continuera à assurer que la place financière luxembourgeoise offre aux entreprises internationales des conditions idéales pour accéder au marché européen. Surtout dans le contexte du Brexit, il est important de tirer parti des succès obtenus et de maintenir la place financière du Luxembourg attractive pour les sociétés qui déplacent leur siège européen hors du Royaume-Uni ou veulent construire une tête de pont sur le continent.

En même temps, des missions promotionnelles systématiques, tant en Europe qu'à l'international, avec un accent particulier sur l'Asie, feront partie intégrante de la stratégie de développement de la place financière.

Le Luxembourg continuera à créer des conditions propices pour attirer des talents respectivement des spécialistes hautement qualifiés dans les différents secteurs de la place financière. Ensemble avec Luxembourg for Finance (LFF), le Gouvernement ciblera encore davantage sa stratégie sur ce segment.

#### **4<sup>ième</sup> Priorité : Eduquer et investir dans la recherche**

Afin de sensibiliser la population, y compris les plus jeunes, à une gestion responsable de leurs avoirs financiers et ainsi de prévenir le risque de surendettement ou de pertes dues à des investissements trop risqués, le Gouvernement encouragera l'éducation financière. Ainsi, il s'impliquera davantage dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière d'éducation financière ainsi que dans la promotion et la coordination des différentes initiatives individuelles.

Au regard des nouveaux défis dans le monde de la finance (réglementation et digitalisation), la formation continue des employés de la Place financière constitue une priorité pour le Gouvernement. Il soutiendra également de nouvelles pistes au niveau de la recherche liée au secteur financier (notamment dans les domaines de la Fintech, de l'intelligence artificielle, de la cybersécurité, de la finance durable et de la taxonomie) dans l'intérêt du positionnement du Luxembourg comme centre de compétence de renom international.

# Economie et Compétitivité

## Pour un développement de qualité

Un développement économique dynamique et durable est au cœur de la stratégie poursuivie par l'Etat visant à générer de la richesse afin de pouvoir procéder aux transferts sociaux, d'investir dans des infrastructures modernes et de garantir la qualité de vie des citoyens ainsi que la prospérité du pays. Au cours des dernières années, les effets positifs de la croissance économique en termes d'emploi, de recettes publiques et de niveau de vie se voient atténués par des répercussions négatives telles que par exemple l'augmentation du trafic, les embouteillages fréquents, tant à l'intérieur du pays qu'aux frontières, la détérioration de l'environnement naturel et des écosystèmes, ainsi qu'une hausse constante des prix du logement, qui sont de plus en plus perçus comme une véritable perte de bien-être. Se pose dès lors la question de savoir comment le Luxembourg pourra continuer à prospérer, engendrant et combinant à la fois richesse et bien-être, tout en évitant de détériorer les conditions de vie des citoyens en termes de mobilité, de nuisances hypothéquant l'environnement naturel ou encore d'accès au logement.

Afin de pouvoir s'engager sur la voie d'un développement économique qualitatif, priorité sera donnée à une stratégie maximisant les gains de productivité. De plus, la transition de l'économie linéaire actuelle vers une économie circulaire, efficiente et renouvelable qui respecte les limites des écosystèmes sera promue. Les politiques publiques inciteront la croissance de la valeur ajoutée tout en réduisant les effets externes négatifs, en ayant recours, notamment, aux principes de l'économie circulaire, de la digitalisation et des progrès technologiques. L'augmentation de la productivité et de la rentabilité, grâce au couple digitalisation-efficacité énergétique, réduira l'emploi nécessaire pour une même activité et ralentira donc le besoin en main d'œuvre supplémentaire. Le développement économique qualitatif sera appréhendé par le « PIB du bien-être » qui sera publié de façon régulière afin de donner une vue holistique de la situation du pays. Cet indicateur complète celui du produit intérieur brut (PIB) pour donner au Gouvernement un instrument supplémentaire d'orientation et d'évaluation de ses politiques.

Une augmentation conséquente de la productivité des ressources sera visée en parallèle afin de découpler la consommation des ressources, des matières premières et de la croissance économique. Il s'agira, en effet, de rendre la croissance plus durable en consommant moins de ressources naturelles et en ayant recours à moins de ressources externes.

La politique sélective et cohérente de prospection économique axée sur les secteurs prioritaires sera poursuivie. Une attention particulière sera portée à l'adéquation de

nouvelles activités, ayant un impact notable sur l'environnement et les ressources naturelles, avec les conditions-cadre du développement durable.

Une politique de décentralisation économique sera mise en œuvre dans le cadre de la politique de l'aménagement du territoire avec comme objectif de créer davantage d'emplois décentralisés et de promouvoir la création de structures « Open Office » afin de limiter les mouvements pendulaires entre la capitale et sa périphérie. En outre, les analyses menées en concertation avec les autorités limitrophes en vue de la potentielle création des zones franches seront poursuivies.

### **Le cœur stratégique : booster la productivité des ressources grâce aux nouvelles technologies**

La combinaison des technologies de l'information, des énergies renouvelables et des réseaux de transport intelligents sont au centre de la stratégie de la « Troisième révolution industrielle (TIR) », adoptée en novembre 2016 et retenue comme orientation générale pour le développement économique du pays. Résultant d'un large processus de concertation et de collaboration mené sous l'égide de Jeremy Rifkin, il est essentiel de continuer à utiliser et à développer cette stratégie, son approche participative et ses plateformes. Comme sous le Gouvernement précédent, le processus pour la mise en œuvre de la TIR sera coordonné par le ministère ayant l'économie dans ses attributions, qui se basera sur les travaux fournis par les autres ministères compétents.

La stratégie de la TIR, entamée en 2015, a permis de poser les jalons pour faire évoluer l'économie luxembourgeoise vers une économie plus intelligente, plus efficace en ressources, plus responsable et plus durable, et a démontré sa capacité à fédérer des experts autour d'idées communes. Ce processus est indispensable pour générer des projets pilotes et initier de nouveaux encadrements légaux et réglementaires qui soutiendront la croissance qualitative. L'augmentation de la productivité comme vecteur de la croissance économique trouve sa mise en œuvre dans le cadre du processus de la TIR.

Vecteur essentiel d'une augmentation de la productivité, la transition numérique de l'économie devra être soutenue par une stratégie d'innovation digitale qui s'alignera sur les efforts de diversification de l'économie nationale. La politique de « multi-spécialisation » de l'économie sera poursuivie en développant les secteurs prioritaires : industrie, écotecnologies (y compris l'économie circulaire et la mobilité intelligente), technologies de la santé, technologies spatiales, services et technologies financiers et logistique qui s'appuieront sur les technologies de l'information et de la communication en tant que moteur horizontal de l'innovation. Afin de pouvoir mettre en œuvre la transformation digitale à travers tous les secteurs prioritaires, une stratégie axée sur les données digitales permettra de positionner le Luxembourg comme un pays précurseur dans le domaine de l'innovation digitale.

Cette « stratégie d'innovation digitale pour le développement d'une économie durable axée sur les données et la confiance » (« Digital Innovation strategy for a sustainable trusted data-driven economy ») se décline en huit axes:

- la mise en place d'un ordinateur à haute performance (High performance computer, HPC) de rang mondial en complément des centres de données et de la connectivité à très haut débit au Luxembourg ;
- des installations d'essais et d'innovation numériques comme laboratoires d'expérimentation pour les nouvelles solutions numériques au niveau d'un Etat ;
- un cadre réglementaire et normatif adapté, notamment dans le domaine de la cybersécurité et de la protection des données personnelles ;
- l'utilisation des technologies digitales pour renforcer et faciliter l'efficacité énergétique et l'économie circulaire ;
- des instruments de financement pour soutenir des projets entrepreneuriaux innovateurs ;
- la prise en compte transversale des droits de propriété intellectuelle ;
- la mise en place d'un « Luxembourg Digital Innovation Hub » (L-DIH) auprès de Luxinnovation qui sera relié au réseau européen des « Digital Innovation Hubs » ;
- la mise en œuvre d'approches technologiques innovantes afin de minimiser la consommation d'énergie et de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables au niveau des infrastructures informatiques et plus particulièrement au niveau des centres de données.

Les efforts de développement économique dans le domaine de l'innovation seront activement soutenus par Luxinnovation dont l'action sera complètement alignée sur les stratégies gouvernementales et dont la mission consistera essentiellement à soutenir et à encourager les entreprises à innover et à se développer de manière à faire face aux défis et aux opportunités technologiques de l'avenir, à faciliter la collaboration entre les acteurs de la recherche publique et les entreprises, tout en aidant à attirer les entreprises et investisseurs internationaux adaptés au tissu économique luxembourgeois.

Ce cadre stratégique d'innovation digitale et les instruments de soutien y associés favoriseront le développement d'applications numériques novatrices et la création de start-up et permettront d'attirer des entreprises et investisseurs internationaux bénéfiques pour un développement économique durable.

Le secteur public contribuera à cette stratégie tout en préservant la confidentialité et la protection des données. Le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) interviendra dans ce cadre comme tiers de confiance.

Dans le cadre des efforts visant à faire du Luxembourg une nation digitale modèle, un identifiant digital unique sera créé et relié au Registre national des personnes physiques

de manière à assurer un flux continu d'interactions entre les acteurs privés et les acteurs publics dans toutes les transactions numérisées.

## **Optimisation de l'utilisation des ressources présentes sur le territoire national**

Dans le cadre des politiques de ressources, de déchets et d'économie circulaire, une analyse détaillée des flux de matière, d'eau et d'énergie sous-jacents aux activités économiques du Luxembourg sera réalisée.

## **Compétitivité**

Il est indispensable de préserver les avantages compétitifs essentiels du Luxembourg comme terre d'investissement dans un environnement tourné vers le numérique, et ceci tant pour les entrepreneurs locaux que pour les investisseurs étrangers.

Il sera ainsi veillé au maintien de prix d'énergie compétitifs au plan européen. Dans le cadre d'une approche basée sur un dialogue transparent et sur des efforts mutuels, les entreprises industrielles exposées à une concurrence internationale seront soutenues afin de maintenir une base industrielle compétitive au Luxembourg.

Le déploiement concerté des réseaux mobiles de 5<sup>ème</sup> génération (5G) sera assuré à travers une révision de la stratégie nationale pour les réseaux à « ultra-haut » débit. Dans ce cadre, des modèles de mutualisation d'infrastructures qui se justifient d'un point de vue environnemental et qui respectent les normes de santé existantes seront soutenus.

Pour répondre à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans bon nombre de secteurs professionnels, il s'avère incontournable d'adopter une feuille de route pour attirer des talents. A cette fin, il est proposé de créer un comité interministériel chargé de coordonner l'ensemble des efforts des ministères et administrations concernés, afin d'élaborer une stratégie nationale en matière d'attraction, de développement et de rétention de talents pour le Luxembourg. En outre, une analyse des démarches administratives à accomplir pour obtenir une autorisation de travail sera effectuée.

Le Conseil national de la productivité va réaliser un diagnostic et une analyse de l'état et de l'évolution de la productivité en tenant compte des aspects liés à la zone euro. La portée des travaux devrait englober la productivité au sens large, y compris celle des ressources ainsi que les catalyseurs à long terme de la productivité des ressources au sein des différentes branches et des entreprises. Le Conseil bénéficiera d'une autonomie fonctionnelle et de l'indépendance professionnelle en vue d'établir des constats objectifs, neutres et impartiaux dans l'exécution de ses missions. Le Conseil économique et social (CES) sera saisi pour avis sur les travaux du Conseil national de la productivité.

L'attractivité du Luxembourg dans certains secteurs économiques clés en pleine mutation dépend d'un cadre réglementaire attractif, y compris d'une supervision forte et réactive (Institut luxembourgeois de régulation - ILR, Commission de surveillance du secteur financier - CSSF, CAA, Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel - ALIA et Commission nationale pour la protection des données - CNPD) pour tirer profit de nouvelles opportunités économiques. Des approches de mutualisation de services ayant recours à des solutions digitales innovantes seront soutenues sur le plan réglementaire et de la supervision.

Les référentiels d'exigences des différents régulateurs dans le domaine des données numériques et de la cybersécurité seront harmonisés. Un système de régulation qui évite les doubles emplois constitue un avantage compétitif et permettra au Luxembourg de gagner en efficacité et en attractivité, dans le respect de la protection des données.

L'économie luxembourgeoise en tant que petite économie particulièrement ouverte reste tributaire des marchés et politiques des autres Etats membres de l'Union européenne, voire de l'environnement économique international. Si l'inflation est restée à un niveau particulièrement bas au cours des dernières années, les incertitudes accrues du prix des matières premières sur les marchés internationaux ont généré une inflation plus forte, bien qu'elle reste modérée. La situation sera surveillée avec attention afin d'éviter toute tendance menant à une inflation excessive.

Le système actuel d'indexation automatique des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités et montants généralement adaptés, sera maintenu.

## **Zones d'activités**

La mise en œuvre rapide du Plan sectoriel zones d'activités économiques (PSZAE), ainsi que la création, l'aménagement et la gestion subséquente des zones d'activités économiques nationales, spécifiques et régionales qui en découlent vont améliorer la disponibilité de terrains dans les zones d'activité. La loi du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques et l'amélioration de la structure générale et de l'équilibre régional de l'économie sera revue pour en faciliter l'exécution et mobiliser les ressources financières et humaines nécessaires.

Dans le cadre du PSZAE, les nouvelles zones d'activités seront aménagées en tenant compte des critères de l'économie circulaire et en adoptant un agencement qui permette une utilisation optimale des surfaces disponibles. Dans ce cadre, les zones d'activités pourront également inclure des infrastructures communes, telles la restauration et les crèches. Il sera veillé à ce que les zones d'activité disposent de suffisamment de surfaces pour les PME.

Afin d'accélérer la procédure actuelle qui permet aux entreprises d'introduire leurs dossiers d'autorisation en parallèle aux différentes administrations concernées, il est proposé de créer une « Cellule de pilotage pour les entrepreneurs » en coopération avec les chambres professionnelles ainsi qu'avec les Ministères concernés (Économie, Travail, Environnement). La législation actuelle permet déjà que lors de l'implantation d'une entreprise dans une zone d'activité dûment autorisée, il sera tenu compte des études effectuées lors de la mise en place de la zone d'activité afin d'éviter tout double emploi.

## **Promouvoir le Luxembourg en tant que site économique**

Le rythme de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de promotion économique à travers le Trade and Investment Board (TIB), présidé par le Ministre de l'Économie, soutenu par le Trade and Investment Steering Committee (TISC), sera accéléré afin d'offrir un ensemble cohérent et coordonné de mesures visant à améliorer et à renforcer les capacités luxembourgeoises dans les domaines du commerce extérieur et de la prospection. Une attention particulière revient au ciblage d'entreprises et d'investisseurs étrangers qui apporteront une réelle valeur ajoutée à l'économie nationale tout en consolidant le développement qualitatif et durable du pays. A cette fin, des représentants des Ministères ayant respectivement l'aménagement du territoire et l'environnement dans leurs attributions siégeront au sein du TIB et du TISC.

La possibilité d'élargir le réseau des Luxembourg Trade and Investment Offices (LTIO) sera étudiée. Vu l'intérêt grandissant pour les marchés à fort potentiel de développement comme l'Afrique et l'Amérique du Sud, de nouvelles implantations de LTIO dans ces régions seront étudiées.

Afin de promouvoir la réussite des exportateurs luxembourgeois actuels et potentiels :

- la participation du Grand-Duché de Luxembourg à l'exposition universelle de Dubaï en 2020 sera mise à profit pour améliorer la visibilité et promouvoir les capacités de nos entreprises, ainsi que pour montrer le pays dans toute sa diversité : sa culture, ses traditions, mais aussi ses technologies. Des étudiants luxembourgeois auront la possibilité de visiter l'exposition universelle ;
- la base légale du Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises (COPEL) sera actualisée et de nouvelles formules de soutien financier au profit des entreprises luxembourgeoises actives à l'international seront développées afin de mieux répondre aux besoins de financement des entreprises exportatrices ;
- dans les pays partenaires à revenu intermédiaire l'approche sera progressivement réorientée vers de nouvelles actions qui impliqueront d'autres acteurs et instruments et d'autres départements ministériels en vue d'une coopération économique.

## **Propriété intellectuelle**

En matière de propriété intellectuelle, le Luxembourg a réussi à se positionner de manière très attractive, comme l'attestent notamment la Commission européenne et l'OCDE. Ces performances sont par ailleurs régulièrement confirmées au niveau international.

Conscient qu'il est primordial que toute politique publique « innovatrice » en matières économique, culturelle, de recherche et développement, d'éducation, e.a. doit nécessairement tenir compte des outils que représente la propriété intellectuelle (brevets d'invention, marques, dessins ou modèles, droits d'auteur et droits voisins), la propriété intellectuelle sera inscrite de manière transversale et stratégique dans les initiatives des différents départements ministériels, quels que soient les secteurs de l'économie concernés, ceci afin d'encourager les entreprises et les acteurs concernés à intégrer les aspects liés à la propriété intellectuelle dans leurs stratégies de recherche et développement, d'une part, et, d'autre part, de leur permettre de valoriser leurs produits, afin que ces efforts se soldent par des avantages compétitifs qui bénéficient, in fine, à l'économie luxembourgeoise toute entière. L'Office de la propriété intellectuelle (OPI) du Ministère ayant l'économie dans ses attributions et l'Institut de la propriété intellectuelle (IPIIL Gie) sont à considérer comme les interlocuteurs à privilégier.

## **Diversification des structures de l'économie**

La diversification des différentes branches de l'économie nationale sera poursuivie selon une stratégie de « multi-spécialisation » qui se concentre sur des secteurs prioritaires afin de réduire sa dépendance du secteur financier.

Le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) est le moteur de la transformation numérique des secteurs prioritaires. Les développements informatiques et les progrès technologiques, en particulier en matière d'intelligence artificielle et de « big data », vont affecter tous les secteurs de l'économie.

De même, les principes de l'économie circulaire s'appliqueront de façon transversale.

## **Industrie**

Les efforts en vue d'une politique industrielle européenne ambitieuse seront soutenus pour préserver une base industrielle forte. Au niveau national, les efforts de recherche et de développement (R&D) et les investissements, notamment en faveur de l'efficacité énergétique, seront encouragés pour stabiliser une activité industrielle moderne à la pointe de la technologie.

Afin d'accompagner l'implantation de nouvelles entreprises industrielles au Luxembourg, une approche coordonnée permettra le développement du secteur industriel sans entraver les conditions-cadre environnementales.

Les infrastructures communes du campus automobile à Colmar-Berg seront construites selon les principes de l'économie circulaire, en intégrant un centre pour start-up dans le domaine de l'automobile.

Le Haut Comité pour l'Industrie servira de forum privilégié pour les échanges entre les représentants du secteur industriel et le Gouvernement.

## **Espace**

Le développement du secteur spatial luxembourgeois continuera à être soutenu, en ligne avec les efforts entrepris au cours de la législature précédente qui ont permis de renforcer et de redynamiser ce secteur et de positionner le Luxembourg au centre de la scène spatiale internationale. L'initiative SpaceResources.lu, de même que la « Luxembourg Space Agency », continueront à être développées afin de positionner le Luxembourg sur le créneau de l'exploration et de l'utilisation des ressources spatiales et des activités relevant du « new space ».

Afin de favoriser le développement du secteur spatial, un fonds d'investissement sera lancé sur base d'un partenariat public-privé. Le futur « Luxembourg Space Fund » prendra des participations dans des entreprises spatiales afin de favoriser leur émergence au Luxembourg en développant et en complétant ainsi l'écosystème national.

L'opportunité de conférer à la « Luxembourg Space Agency » un statut plus indépendant sera évaluée, avec comme objectif de maximiser ainsi les synergies avec d'autres activités spatiales économiques, notamment au niveau réglementaire ou au niveau de la Défense. L'agence spatiale aura tous les moyens nécessaires afin de développer ses activités dans l'avenir.

## **Technologies durables**

### Ecotechnologies

Une plus grande attention sera portée au domaine des ecotechnologies. Le réseau de centres de recherche publics, l'opportunité liée à l'aménagement de nouveaux quartiers dans les villes (quartiers à bilan énergétique positif) et les marchés publics seront utilisés à cette fin.

## Industrie automobile

La stratégie de développement du secteur de la mobilité intelligente et durable sera poursuivie, dont notamment la conduite coopérative, connectée et autonome ainsi que la décarbonisation du transport individuel. Plus particulièrement, le secteur de l'« Automobilité » sera promu en créant un cadre réglementaire et organisationnel favorable au déploiement des nouvelles technologies facilitant son essor (HPC, Big-Data, HPDA, IA, 5G, cybersécurité, etc.) et en soutenant la mise en œuvre de projets de recherche collaboratifs. Finalement, l'attractivité du Luxembourg en tant que laboratoire-test sera accrue dans le but d'attirer des projets-phares et d'inciter de nouvelles entreprises clés à s'établir sur le territoire.

## **Technologies de la santé**

Le développement du secteur des technologies de la santé sera poursuivi en s'appuyant sur les efforts de recherche biomédicale et en exploitant au mieux les atouts nationaux en matière des TIC.

Un accent sera mis sur le développement des technologies de santé numériques dans le but d'offrir aux entreprises du secteur les conditions nécessaires à l'innovation. Il importe de promouvoir l'émergence de services de santé, de bien-être et de soins de santé axés sur le patient et de créer un écosystème propice au développement de sociétés de santé numériques qui contribuent à une économie intelligente et durable.

## **Logistique**

Le secteur de la logistique sera développé en sensibilisant et en préparant les entreprises du secteur aux nouvelles technologies et à la gestion des chaînes d'approvisionnement impactées par l'intégration des technologies d'exploitation de grandes quantités de données (« big data »). Les acteurs concernés accéléreront leurs efforts en vue de faciliter les procédures législatives et d'établir un guichet unique (« Single Window for Logistics »).

## **Affaires maritimes**

Dans le secteur maritime, les procédures seront simplifiées pour rendre le Luxembourg plus attractif pour les armateurs et les autres investisseurs potentiels de ce secteur. Certaines compétences de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA en ce qui concerne l'inscription des navires et des hypothèques maritimes seront ainsi attribuées au Commissariat aux affaires maritimes.

La législation maritime sera modernisée, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du travail maritime, et complétée afin de maintenir un registre maritime compétitif et de qualité respectant les standards internationaux en matière

sociale et de sécurité environnementale et technique. Les taxes d'immatriculation seront revues pour introduire le concept du « green shipping ».

La législation relative à la navigation de plaisance sera revue pour mettre en œuvre le concept de la navigation de plaisance locative.

### **Start-up**

Les start-up constituent un moteur essentiel du développement de l'économie nationale, de la création de nouveaux emplois et de l'innovation. Le développement au Luxembourg d'un écosystème favorable à l'éclosion de start-up innovantes est ainsi un élément indispensable afin de réussir à mettre en place une politique de diversification économique efficace dans les secteurs technologiques clés comme l'ICT, les technologies de la santé, les technologies durables, le secteur spatial, la logistique ou l'industrie 4.0. Une attention particulière sera portée sur les entreprises du secteur de la fintech. La réalisation de projets emblématiques dans le cadre des infrastructures d'accueil (incubateurs) et le financement des start-up à travers différents outils comme des programmes de financement et d'accompagnement (Fit4Start) ou des fonds d'investissement (Digital Tech Fund ou Luxembourg Future Fund) sont des éléments clés pour mettre en œuvre cette stratégie de diversification. L'implantation de start-up continuera d'être encouragée.

Les efforts seront poursuivis afin de faire connaître et de promouvoir le Luxembourg en tant que « Start-up Nation ». Afin d'accélérer le développement de l'écosystème des start-up au Luxembourg, il est nécessaire d'accroître sa visibilité au niveau national et international et de mettre en exergue ses succès. Une stratégie de communication et de marketing en ligne avec les éléments définis par le « Nation Branding » et conçue en collaboration avec Luxinnovation sera établie afin de structurer un message commun et d'attirer des entrepreneurs, des investisseurs et des start-up technologiques.

### **Secteur audiovisuel**

La position déjà très compétitive du Luxembourg dans le secteur des médias audiovisuels sera renforcée. Les atouts historiques du Luxembourg comme pays étroitement lié au secteur des médias audiovisuels seront préservés et le cadre juridico-économique général sera adapté afin de consolider le secteur et d'attirer davantage d'entreprises de l'industrie audiovisuelle. L'ALIA comme principal acteur au niveau de la supervision sera structurellement renforcée.

### **POST**

En conformité avec la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications, l'autonomie de gestion de POST Luxembourg sera

garantie pour ainsi permettre à l'entreprise de mieux se positionner sur des marchés libéralisés et hautement concurrentiels. POST Luxembourg assurera le service postal universel pour une prochaine période de sept ans à partir de 2020. Dans ce contexte, un contrat programme sera établi avec POST couvrant les divers services publics et les efforts de développement technologique réalisés dans l'intérêt du pays, tout en précisant leur financement.

## **SNCI**

En tant qu'établissement bancaire de droit public spécialisé dans le financement à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises, la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) œuvre en faveur de la diversification et du développement économique du Grand-Duché. En termes d'opérations en fonds propres, la SNCI entend poursuivre ses actions en faveur du développement de l'environnement économique luxembourgeois par la mise en place d'un fonds successeur au Luxembourg Future Fund (le LFF fut lancé en 2015) et en accompagnant la mise en place du futur Luxembourg Space Fund.

En vue de créer un effet multiplicateur à l'accès au financement des PME luxembourgeoises et d'accompagner la transmission d'entreprises, la SNCI mettra en place de nouveaux instruments de garanties indirectes, via les banques commerciales et les mutualités.

Finalement, la SNCI entend continuer à moderniser ses instruments de prêts et de crédits existants en faveur des entreprises luxembourgeoises. Elle proposera ainsi la révision des conditions générales applicables aux crédits d'équipement, l'instrument phare de la Banque, afin de le rendre plus lisible et plus efficace. Par ailleurs, la SNCI mettra un accent particulier sur l'accompagnement, au travers de ses instruments de prêts, des efforts d'investissement des entreprises luxembourgeoises dans le cadre de la digitalisation et de l'industrie 4.0. La SNCI jouera aussi un rôle proactif notamment dans les investissements dans l'efficacité énergétique, l'économie circulaire et les énergies renouvelables au sein des entreprises.

## **Entreprises en difficultés**

La réforme de la législation en matière de faillites sera finalisée. Le rôle du Comité de conjoncture sera revu afin d'y intégrer le rôle de prévention qui est prévu dans cette nouvelle législation.

Le Comité de conjoncture appuiera également les travaux dans le cadre du programme « Digital Skills Bridge » afin de faciliter la transition digitale dans les entreprises.

## Entrepreneuriat et création d'entreprise

Dans une économie en pleine mutation comme celle du Luxembourg, l'esprit d'entreprise et l'entrepreneuriat demeurent des éléments essentiels du bien-être économique, et, par-là, de la prospérité continue du pays. Partant, les initiatives qui visent à stimuler et à promouvoir l'esprit d'entreprise, notamment auprès des jeunes, continueront d'être soutenues. Le nombre d'écoles participant à l'initiative « entrepreneurial schools » sera ainsi augmenté. La JEL (Jonk Entrepreneuren Luxembourg) en reprendra la gestion afin que les élèves développent les compétences transversales leur permettant de s'engager à l'avenir dans des projets concrets les familiarisant avec les défis entrepreneuriaux. Les chômeurs inscrits auprès de l'Agence pour le développement de l'emploi (Adem) qui souhaitent créer leur propre emploi en lançant une entreprise seront accompagnés systématiquement à travers l'initiative « Fit4Entrepreneurship ».

La stimulation de l'esprit d'entreprise doit aussi passer par une diminution de la peur de l'échec comme principal frein à l'entrepreneuriat. Dans cette optique, la législation actuelle en matière de droit d'établissement et son application devront être revues afin d'offrir une deuxième chance aux entrepreneurs qui sortent d'une période d'échec entrepreneurial. Cette révision devra être effectuée tout en tenant compte du fait qu'il faut assurer une répression stricte des faillites frauduleuses.

Outre la création d'entreprise, la reprise d'une entreprise existante est également une opportunité pour se lancer dans l'entrepreneuriat. La transmission d'entreprise sera encadrée par une sensibilisation accrue des chefs d'entreprise proches de la retraite. Des mesures qui facilitent les transmissions d'entreprise seront mises en place.

Les industries créatives révèlent un potentiel de croissance et d'innovation qui n'est pas suffisamment exploité et pris en compte. Conscient de sa valeur économique et entrepreneuriale, l'animation de ce secteur sera redynamisée afin d'augmenter sa visibilité tant nationale qu'internationale.

En ce qui concerne le statut de l'indépendant, l'application de certaines législations, qui diffèrent selon que la personne travaille dans le cadre d'un contrat de travail ou de façon indépendante, sera revue. Le congé de paternité de dix jours dont peuvent bénéficier des salariés sera ainsi rendu applicable aussi aux indépendants. Le régime de chômage sera revu en ce qui concerne son application à une personne qui travaille sous le statut de l'indépendant.

Afin de contribuer à l'intégration des personnes bénéficiant du statut de protection internationale au Luxembourg, les procédures administratives pour les réfugiés qui souhaitent démarrer une activité indépendante seront facilitées, sachant que ces derniers se trouvent souvent face à des difficultés majeures, notamment quand ils sont

sans documents et dans l'impossibilité de produire des attestations officielles de leur pays d'origine.

Afin d'encourager l'entrepreneuriat coopératif en tant que forme alternative aux sociétés de capitaux, la législation relative aux coopératives sera revue afin de stimuler la création de projets à caractère participatif.

## **Mesures en faveur des PME**

En vue de garantir un encadrement favorable et performant aux petites et moyennes entreprises (PME), le Haut Comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat continuera sa mission de suivi de la mise en place des mesures du 4<sup>ème</sup> Plan d'action PME qui sera revu pour intégrer de nouvelles mesures.

Les aides financières étatiques versées par l'Etat seront exonérées fiscalement.

Afin de faciliter l'accès au financement des PME, un outil de garantie pour les mutualités de cautionnement (Mutualité des PME et Mutualité de Cautionnement) sera mis en place en ligne avec le nouveau régime d'aide en faveur des PME. Il sera étudié comment la SNCI pourra accompagner le dispositif en place ou le suppléer par de nouvelles mesures. Une attention particulière sera portée aux difficultés lors d'opérations de financement qui comportent une part importante liée aux biens immobiliers, tant lors d'extensions d'activités que lors de transmissions d'entreprise.

La digitalisation croissante est un enjeu majeur, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, qu'il s'agisse des entreprises artisanales, des entreprises du secteur du commerce, des services ou des professions libérales. Les initiatives qui visent à sensibiliser les chefs d'entreprise et à les accompagner dans leurs démarches stratégiques pour mettre en œuvre des outils numériques seront soutenues. Les outils de soutien tel que Fit4Digital continueront d'être déployés. Le « Centre de Compétences Digital Handwerk » jouera un rôle clef pour accompagner les entreprises artisanales.

Les petites et moyennes entreprises continueront d'être accompagnées à travers les moyens existants dans leurs démarches dans le domaine de la protection du climat, notamment pour les inciter à profiter du potentiel en matière d'efficacité énergétique, par le biais de mesures réglementaires, de conseil et de financement appropriés ainsi que de l'échange d'expériences. Dans ce contexte, les moyens de garantir le financement des projets visant à protéger le climat seront mis à disposition. Le soutien pour les start-up innovatrices dans ce domaine sera renforcé.

Finalement, les efforts en vue de simplifier les procédures administratives, notamment pour les PME, seront poursuivis tout en garantissant le respect des législations en vigueur.

## **Commerce**

La législation en matière d'heures d'ouverture sera adaptée afin d'accorder une plus grande flexibilité aux commerces. Les différentes réglementations qui s'appliquent aujourd'hui, y compris les nombreux régimes d'exception, gênent la lisibilité des dispositions applicables. Un arrêt de la Cour constitutionnelle a par ailleurs mis en lumière la nécessité de revoir cette législation. Sur base des résultats d'une étude au sujet des heures de travail dans le secteur du commerce effectué par le « Luxembourg Institute of Socio-Economic Research » (LISER) auprès des entreprises et des salariés et après consultation des partenaires sociaux, la législation en matière d'heures d'ouverture sera réformée. Les conditions de travail des salariés du secteur du commerce devront être prises en compte lors des travaux qui se dérouleront dans le cadre du dialogue social.

Les efforts consentis dans le cadre du « Pakt pro Commerce » seront poursuivis. Le tissu commercial au sein des centres-villes sera soutenu afin de préserver ou de redynamiser ainsi les centres-villes, moteurs essentiels de l'attractivité et de la qualité de vie, tant pour les résidents que pour les touristes.

Moyennant les différents champs d'action définis dans le « Pakt pro Commerce », le soutien et le développement du commerce de détail continuera d'être favorisé. Dans ce contexte, le développement de la vitrine en ligne du commerce de détail national « Letzshop.lu » sera accompagné activement afin de permettre aux commerces de disposer d'une plateforme de commerce électronique facilement accessible.

Au niveau communautaire, le Luxembourg continuera à s'engager en faveur d'une levée des difficultés d'approvisionnement que rencontre le commerce de détail national.

## **Artisanat**

Le « Pakt pro Artisanat » continuera d'être mis en œuvre en tant qu'outil majeur pour promouvoir le secteur artisanal. Le secteur artisanal constitue une épine dorsale de l'économie. Composé principalement de petites et moyennes entreprises, ce secteur sera revalorisé en rehaussant son image de marque, en valorisant le travail artisanal auprès des jeunes et à travers le soutien par les différentes initiatives du Gouvernement.

Le droit d'établissement sera modernisé. Les travaux concernant l'accès à la profession dans le domaine de l'artisanat seront finalisés. Tout en valorisant le brevet de maîtrise et en gardant les principes régissant actuellement le droit d'établissement, afin d'assurer une qualification professionnelle adéquate des chefs d'entreprise, il faudra mettre en place des démarches pour simplifier l'accès à certaines professions. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux entreprises créatives afin de ne pas dissuader

l'éclosion d'un secteur créatif aux dépens d'une réglementation stricte de l'accès à la profession.

Dans le domaine de l'artisanat, un focus particulier devra être mis sur l'accès et l'approvisionnement des entreprises luxembourgeoises sur les marchés des pays limitrophes. Des consultations bilatérales seront effectuées avec les pays voisins afin d'éliminer des freins persistants qui entravent aujourd'hui l'accès des entreprises luxembourgeoises aux marchés frontaliers et le fonctionnement du marché intérieur.

La transition énergétique se réalisera uniquement conjointement avec une formation continue des différents corps de métiers intervenant sur un chantier. Les initiatives visant à former le secteur artisanal dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique seront accompagnées, en particulier à travers les différents centres de compétences.

## **Horeca**

Le Luxembourg est reconnu pour l'excellente qualité de son offre gastronomique. Afin d'asseoir cet atout sur une base solide, des pistes seront étudiées pour élargir à l'avenir l'offre au Luxembourg de formations supérieures, de formations continues et de formations spécifiques à haut niveau pour le secteur de la restauration et de l'hôtellerie. Le secteur hôtelier doit faire face à une diminution des établissements surtout en zone rurale. Les mesures tendant à éviter des pertes de capacités hôtelières supplémentaires et les modèles pouvant être mis en place afin d'assurer la continuité des activités et la transmission de certains établissements hôteliers seront étudiées.

## **Professions libérales**

Le projet de loi relatif à l'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseil (OAI) sera finalisé afin de pouvoir adapter les structures de l'ordre et de moderniser la législation. Dans le même esprit, la législation concernant l'Ordre des experts-comptables (OEC) sera revue.

## **Politique en matière de concurrence**

En matière de politique de la concurrence, le Conseil de la concurrence sera amené à changer de forme juridique. Afin de transposer en droit national la proposition de directive visant à doter les autorités de concurrence des Etats membres des moyens de mettre en œuvre plus efficacement les règles de concurrence et à garantir le bon fonctionnement du marché intérieur, le Conseil de la concurrence deviendra un établissement public lui permettant d'agir en justice en toute indépendance.

## **Protection des consommateurs**

En matière de protection des consommateurs, un projet de loi pour introduire le recours collectif en droit luxembourgeois sera adopté rapidement. Ce projet de loi s'inspirera de la proposition de directive relative aux actions représentatives dans le domaine de la protection des intérêts collectifs des consommateurs. Considérant toutefois que les travaux au niveau communautaire n'avancent pas à un rythme qui permettrait une adoption encore sous la Commission européenne actuelle, un projet de loi sera déposé au niveau national. En même temps, seront étudiées les opportunités que présente l'introduction d'un processus de médiation en amont et/ou au cours d'une procédure de recours collectif.

## **Nouveaux modèles de l'économie**

Un cadre juridique clair sera créé pour les nouveaux modèles d'affaires de l'économie afin d'éviter la concurrence déloyale pour les entreprises traditionnelles existantes.

L'essor des nouvelles technologies permet l'émergence d'un phénomène socio-économique relativement nouveau de l'économie de partage. Compte tenu de l'importance de la transformation digitale, des potentiels au niveau de la productivité énergétique et des ressources, ce nouveau phénomène sera encadré en mettant en œuvre un cadre réglementaire et juridique clair, ainsi que des recommandations stratégiques pour toutes les activités de l'économie de partage. En outre, compte tenu du manque de clarté juridique actuel, les consommateurs seront guidés et sensibilisés en mettant à leur disposition des informations concernant les plateformes numériques de partage afin de renforcer la confiance dans ce modèle. Finalement, les évolutions au niveau européen continueront d'être suivies de près et des débats connexes au niveau de l'Union européenne continueront d'être menés afin d'assurer que le cadre et la législation européens soient aussi à jour pour l'ère du numérique.

## **Economie circulaire**

Les conditions-cadre pour le fonctionnement de l'économie circulaire seront améliorées en promouvant la réparation, la réutilisation et le recyclage de produits. En outre, le modèle économique du « Prosumer » sera encouragé plus fortement.

## **Tourisme**

Le tourisme au Luxembourg a connu un essor continu au cours des dernières années. Les investissements dans la qualité et l'adaptation continue des infrastructures touristiques seront poursuivis. Il en sera de même en ce qui concerne la professionnalisation des structures de promotion et d'accueil pour développer un tourisme dynamique, de qualité et durable. La stratégie « Tourisme 2022 » et la stratégie de développement « Meetings, Incentives, Conferences, Exhibitions » (MICE) constituent les cadres pour développer ce secteur. Augmenter la notoriété du Luxembourg, digitaliser l'offre, faciliter l'accès à l'information ou encore améliorer l'accueil des arrivants seront autant d'actions pour positionner le tourisme comme un pilier de la diversification économique.

Dans un monde où de plus en plus de gens sont à la recherche d'une offre durable, force est de constater que les initiatives poursuivant les lignes de conduite d'un tourisme doux sont fructueuses dans un double sens: non seulement que ces initiatives protègent nos ressources naturelles, elles garantissent aussi une offre attractive.

Afin de développer l'offre touristique au Luxembourg, les opportunités, respectivement les infrastructures pouvant compléter le secteur, seront identifiées de façon proactive pour promouvoir ces projets auprès d'investisseurs privés.

### **Professionnalisation du secteur du tourisme**

La professionnalisation des offices de tourisme régionaux continuera d'être promue, tout comme la collaboration entre les offices de tourisme régionaux et « Luxembourg for Tourism » ainsi que la collaboration entre les différents acteurs du tourisme.

### **La digitalisation dans le domaine du tourisme**

Afin de promouvoir et d'accompagner la transformation digitale dans le secteur du tourisme et en ligne avec la stratégie de la TIR, un projet pilote « Smart Tourism » en collaboration avec les acteurs concernés pour le Luxembourg sera développé. L'ensemble de l'offre touristique actuelle sera rendue accessible à travers un portail national, en déclinant l'offre selon les habitudes digitales des utilisateurs, en facilitant le passage à la réservation en ligne, ou encore en promouvant la découverte de la destination en réalité virtuelle et en visualisation 3D.

Dans ce contexte, l'innovation au sein du secteur du tourisme au Luxembourg sera promue, en collaboration étroite avec Luxinnovation et « Luxembourg for Tourism ».

## **Le contexte réglementaire**

L'accès à la législation et à la réglementation applicables aux acteurs du secteur touristique locaux sera facilité en proposant des informations vulgarisées, ceci afin de stimuler l'intérêt pour la création et le développement d'infrastructures d'hébergement.

Vu le développement de l'économie de partage, l'évolution de ce nouveau modèle d'hébergement touristique et son impact sur les formes d'hébergement classiques seront suivis de près. Après concertation avec les différentes parties prenantes, des règles claires seront mises en place pour encadrer ce phénomène.

## **Formation professionnelle continue**

Le capital humain et du personnel hautement qualifié et motivé constituent les fondements du développement du secteur touristique. Les mesures nécessaires seront prises pour développer la formation professionnelle continue en adéquation avec les objectifs stratégiques des différents acteurs. Former le personnel en mettant l'accent sur les langues, l'accueil, la qualité des services et des produits, sera essentiel pour garantir une offre de qualité dans le domaine de la gastronomie et du tourisme.

Dans cet ordre d'idées il sera aussi primordial de nouer des liens étroits avec les responsables de l'école d'hôtellerie et de tourisme afin d'assurer que les futurs diplômés puissent répondre aux besoins sur du terrain.

## **Le tourisme actif**

Le tourisme actif continuera d'être promu dans le cadre de la stratégie Tourisme 2022.

Afin de promouvoir le Luxembourg comme destination de randonnée, le réseau national des sentiers pédestres sera restructuré et mieux connecté avec l'offre de services touristiques dans les régions et entièrement équipé d'indicateurs de destination et de distance. Il sera veillé à ce que la bonne qualité de l'offre, notamment au niveau de l'entretien des sentiers, puisse être assurée sur tout le territoire. A cette fin, le système actuel sera réévalué ensemble avec les acteurs régionaux et les acteurs concernés, tels que l'Administration de la nature et des forêts. Les fonds nécessaires seront mis à disposition.

En ce qui concerne le cyclotourisme, le réseau cyclable national sera développé et sa promotion touristique renforcée. En outre, le développement de services en relation avec le cyclotourisme sera encouragé, tels que l'extension du système de location de vélos et le transport de bagages.

## **Le tourisme rural et régional**

Les Offices de Tourisme Régionaux jouent un rôle important, notamment au niveau de la professionnalisation du tourisme régional. Il importera de consolider leur travail. Les budgets nécessaires leur seront accordés afin de leur permettre de répondre à leurs missions définies. Le développement de produits touristiques étant une des missions primordiales des Offices Régionaux, il incombera au futur d'assurer la pérennisation de cette nouvelle offre.

Face au déclin du bénévolat dans le domaine du tourisme, les petites structures de promotion touristique seront soutenues en particulier.

Des initiatives communes des régions pour l'établissement d'un plan d'action commun pour le tourisme rural seront soutenues. Celui-ci devra notamment adresser le défi du déclin de l'offre hôtelière en milieu rural.

Ensemble avec les acteurs régionaux, il importera de développer davantage la création d'une offre durable, incluant la commercialisation des produits régionaux pour ainsi offrir des débouchés supplémentaires aux producteurs.

Les sujets de la viticulture et de l'histoire rurale seront pérennisés et dynamisés dans le cadre de l'offre touristique. La promotion de l'œnotourisme, en attirant des touristes au Luxembourg et en exploitant l'attrait de la région de la Moselle, permettra de contribuer à la promotion du secteur viticole du Luxembourg et se basera sur des projets concrets portés tant par les acteurs étatiques et locaux.

## **Le tourisme de mémoire**

Le tourisme de mémoire sera promu et les acteurs seront incités à proposer des offres thématiques. Il incombe de soutenir un maximum les acteurs œuvrant dans ce domaine, puisque la mémoire est non seulement un atout touristique, mais aussi un pilier important de l'enseignement civique.

## **Le tourisme sans barrières**

Le tourisme sans barrières sera soutenu davantage afin de permettre aux personnes à besoins spécifiques d'accéder plus facilement aux attractions, aux manifestations et aux informations touristiques.

## **Le développement du secteur MICE**

L'ambition de faire du secteur MICE luxembourgeois l'avenir une des 50 meilleures destinations pour l'organisation de congrès internationaux sera poursuivie. Ce secteur présente un important potentiel de croissance qu'il s'agit d'exploiter afin de renforcer l'image et la visibilité du Grand-Duché au niveau international. Ce secteur contribuera à consolider et développer les secteurs économiques prioritaires grâce à l'organisation d'événements en ligne avec ceux-ci.

La création du Luxembourg Convention Bureau à vocation nationale, moteur du développement du secteur MICE et interlocuteur privilégié des organisateurs de congrès, constitue une étape indispensable pour permettre au Luxembourg de relever ce défi. Ce guichet unique, agissant comme interlocuteur privilégié, permettra un démarchage plus ciblé des congrès liés à nos secteurs prioritaires ainsi qu'un soutien aux congrès et événements.

Dans le même contexte, plusieurs événements « confex », c'est-à-dire une combinaison entre conférences et expositions, seront mis en place. L'organisation de ces événements vise à créer et à développer de nouveaux événements qui permettront au Luxembourg de renforcer la promotion des différents secteurs économiques prioritaires. Les moyens humains et financiers nécessaires seront mis en place afin d'établir ces événements.

Le secteur MICE inclura lui aussi une offre « green & smart ».

Dans le même ordre d'idées, il sera veillé à ce que la Luxexpo élabore un concept qui lui permettra de se positionner comme structure phare s'inscrivant dans la durabilité et la responsabilité écologique.

## **L'évolution de Luxexpo comme structure phare pour le développement du secteur MICE**

Dans la mesure où le contrat de bail de Luxexpo The Box ne sera pas prolongé au-delà de l'échéance de mars 2028, le Luxembourg aura besoin de nouvelles capacités pour congrès, foires et expositions afin d'absorber l'activité actuelle et de permettre le développement futur du secteur. Une décision quant à un site d'implantation pour la construction d'un nouveau centre de congrès et d'expositions à la pointe de la technologie sera arrêtée en temps utile. Il devra être facilement accessible autant par la route que par les transports en commun.

## Economie sociale et solidaire

Depuis 2000, la part de l'économie sociale et solidaire dans l'économie luxembourgeoise a littéralement doublé. Le Luxembourg est également l'un des rares pays en Europe à disposer, depuis 2009, d'un ministère spécifiquement consacré à l'économie sociale et solidaire. Le développement de ce secteur continuera d'être soutenu et encouragé au niveau national à travers des politiques publiques et au niveau international à travers des efforts conséquents pour la promotion de l'économie sociale et solidaire. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire se développeront dans un contexte de concurrence loyale.

Des domaines prioritaires seront définis dans lesquels un soutien public renforcé peut contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire. La cohérence des politiques pour ce développement sera assurée à travers la création d'un comité interministériel pour l'économie sociale et solidaire qui aura pour mission de mettre en place un plan d'action gouvernemental national ambitieux.

La création d'un cadre juridique avec la loi modifiée du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal (SIS) consacre une reconnaissance officielle de l'économie sociale et solidaire. Avec cette nouvelle législation, le Luxembourg est l'un des premiers pays en Europe à se doter d'une définition normative de ce que recouvre l'économie sociale et solidaire ainsi que des entreprises qui la composent. La loi consacre également la société d'impact sociétal (SIS). Il est souhaité que ce nouveau mode d'entreprendre à finalité sociale puisse contribuer à la nécessaire diversification de notre tissu économique. La transformation de nombreuses asbl qui font partie de l'économie sociale et solidaire en sociétés d'impact sociétal sera encouragée et accompagnée.

Des données statistiques fiables sont essentielles pour assurer la mise en œuvre de politiques publiques efficaces. Il n'existe que très peu de données statistiques sur le poids réel de l'économie sociale et solidaire au Luxembourg. Un portrait statistique complet du secteur de l'économie sociale et solidaire devra être dressé par la mise en place de comptes satellites pour l'économie sociale et solidaire.

Les spécificités de l'économie sociale et solidaire et des entreprises à finalité sociétale qui la composent seront prises en compte dès la conception des dispositifs de soutien aux entreprises : éligibilité à tous les mécanismes d'aide prévus par la législation en matière de petites et moyennes entreprises (PME), accès aux instruments financiers de la Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI), développement, conjointement avec les représentants de l'économie sociale et solidaire, de dispositifs spécifiques de soutien à la création de nouvelles entreprises à finalité sociale ou sociétale et accès aux zones d'activités.

Les nouvelles règles dans la loi sur les marchés publics prévoient un usage plus extensif de critères sociaux dans les procédures de marchés publics. A ce titre, les pouvoirs publics pourront décider d'octroyer des commandes à l'entreprise qui aura recours au plus grand nombre de personnes défavorisées pour assurer la production des produits ou services concernés. Les nouvelles règles prévoient également de réserver des marchés à des ateliers protégés de personnes handicapées et à des initiatives sociales d'insertion de personnes défavorisées. Ces nouvelles règles ne seront pleinement efficaces que si toutes les parties prenantes se mobilisent. Les efforts nécessaires seront déployés pour que des objectifs ambitieux soient mis en place en matière de commande publique.

L'engagement dans « 6zero1 », premier incubateur d'entreprises sociales créé en 2016, dans le cluster économie sociale et solidaire Grande Région et dans la Maison de l'économie sociale et de l'innovation sociale (Mesis) créés en 2018 sera poursuivi, confirmant ainsi la volonté de soutenir l'économie sociale, l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale aussi bien à l'échelle nationale que transfrontalière.

L'économie sociale et solidaire participera aux activités économiques telle que l'économie circulaire, la digitalisation, la « silver economy », etc. Des premiers pas ont été faits dans cette direction par l'expérimentation d'ateliers de transfert de compétences et d'ateliers de co-création. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire seront dotées des moyens d'être à la pointe de l'innovation sociale, technologique et environnementale, à la fois au niveau national, mais également en comparaison internationale.

Dans le domaine de la finance solidaire, de nouvelles pistes de collaborations et de synergies seront explorées en concertation avec tous les acteurs concernés.

Le développement de l'économie sociale et solidaire se fait aussi par les échanges entre tous les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Ainsi, des journées d'échanges nationales ainsi que des événements européens et internationaux seront organisés périodiquement en collaboration avec des institutions européennes et internationales.

Depuis 2009, le Luxembourg s'est fortement impliqué dans ce domaine au niveau de l'Union européenne, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et des Nations Unies. Le Gouvernement a donné à l'économie sociale et solidaire une importance particulière lors de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne au second semestre 2015. Cet engagement au niveau européen sera poursuivi, principalement à travers le comité de pilotage de la déclaration de Luxembourg, et au niveau international pour la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire.

## **Travail et Emploi**

Le monde du travail est en pleine transformation aussi bien par la globalisation et la digitalisation que par des changements économiques et sociétaux. Ces transformations affectent profondément notre marché de l'emploi qui, très vite après la crise, a connu une dynamique remarquable. La croissance de l'emploi ne doit pourtant pas nous faire négliger les problèmes structurels auxquels nous restons confrontés. Il s'agit d'abord du manque croissant de personnes ayant les qualifications que l'économie en pleine évolution demande. Malheureusement trop de jeunes quittent toujours l'école sans diplôme et sans qualification. Les personnes qui perdent leur emploi, surtout quand elles atteignent un certain âge, ont souvent du mal à retrouver un emploi.

Le développement des compétences figure donc au cœur des politiques répondant efficacement aux transformations en cours. Cela vaut pour les personnes qui sont à la recherche d'un emploi tout comme pour celles qui ont un emploi mais qui évolue en fonction de changements technologiques, dont notamment la révolution numérique. Le droit du travail, qui est encore très lié à la société industrielle, ne répond souvent plus ni aux réalités et aspirations sociétales ni aux contraintes des entreprises. Les décalages ne profitent ni aux salariés ni aux entreprises. Il faut prendre en considération les nouvelles formes de travail, les nouveaux statuts hybrides qui se multiplient, mais qui aussi se développent en marge de notre droit du travail.

Des réformes importantes devront donc être poursuivies au niveau des politiques de l'emploi, du développement des compétences comme d'une adaptation du droit du travail qui ne doit pas voir son rôle protecteur être diminué mais qui, dans un contexte de sécurisation, doit accompagner la mobilité qui caractérisera de plus en plus l'économie de demain. Les réformes doivent donc être entreprises dans le cadre d'un dialogue social rénové et renforcé au niveau des entreprises et entre autres à travers la promotion des conventions collectives et par le dialogue social tripartite qui, pour toutes ces questions devra principalement avoir lieu au sein du Comité permanent du travail et de l'emploi (CPTÉ) dont le fonctionnement sera amélioré, notamment au niveau du secrétariat.

### **Une politique de l'emploi axée sur le développement des compétences**

La lutte contre le chômage restera une grande priorité de ce gouvernement. L'objectif doit être une réduction continue du nombre de demandeurs d'emploi telle qu'elle a eu lieu depuis plus de deux ans. Il s'agit de continuer à mettre en œuvre une politique qui vise à promouvoir l'emploi plutôt que de financer le chômage.

## **Pour une stratégie des compétences**

La principale clé d'une politique de l'emploi efficace, qui sert à la fois les demandeurs d'emploi comme les entreprises, est l'investissement dans les compétences. Plus de 46% des demandeurs d'emploi ont un niveau de qualification faible. Mais même ceux qui ont des qualifications moyennes voire supérieures ont parfois des difficultés à trouver rapidement un emploi, parce que leurs compétences ne correspondent pas aux besoins des entreprises.

A l'instar d'autres pays européens nous mettrons en œuvre une véritable stratégie des compétences avec l'appui de spécialistes.

Il s'agit d'identifier les nouveaux besoins de compétences à travers une collaboration étroite avec les entreprises. L'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) aura un rôle accru dans cet exercice, tout comme le réseau d'étude sur le marché du travail et de l'emploi (RETEL). La Maison de l'Orientation devra y être pleinement associée. On doit mieux organiser l'orientation des jeunes et de tous les salariés ainsi que des demandeurs d'emploi vers les carrières professionnelles adaptées et recherchées en fournissant à tout un chacun d'abord une information actualisée des métiers et des profils recherchés. Il faut définir des parcours professionnels adaptés aux capacités de tout un chacun en offrant les voies et moyens en matière de formation pour construire un tel parcours.

La création d'un vrai compte personnel de formation sera étudiée. Ainsi, un système de chèques formation sera introduit, qui permettra notamment à tous les salariés de suivre gratuitement une formation de base facilitant l'accès au monde professionnel digitalisé. Il sera établi un véritable droit à la formation. La formation continue, qui doit être partie intégrante de la politique de l'emploi, sera réformée en profondeur et renforcée par le Ministre ayant le travail et l'emploi dans ses attributions et le Ministre ayant l'éducation nationale dans ses attributions, en étroite coopération avec les partenaires sociaux et tous les acteurs impliqués. Les différents outils tels que les Centres nationaux de formation professionnelle continue (CNFPC) seront intégrés dans cette stratégie et leur fonctionnement devra être adapté. Les centres de compétences de l'artisanat, l'offre très riche des Chambres professionnelles, des organismes de formations tels que Fit4Coding mais aussi des formations courtes de l'Université seront mobilisés dans cette stratégie qui devra assurer une coordination et une efficacité élevées. En étroite collaboration avec les chambres professionnelles, une agence d'accréditation sera créée dont la mission sera de promouvoir la qualité de la formation professionnelle continue et de garantir la transparence sur le marché de la formation continue.

De nouvelles formations répondant à des besoins spécifiques seront mise en place, le cas échéant dans le cadre transfrontalier. C'est notamment le cas pour le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés (HORECA). Un projet de formation courte à

ces métiers visant tout particulièrement des personnes en difficultés sera étudié et lancé dans le cadre d'un hôtel-restaurant d'application. Il faudra régler la question de la certification et simplifier la validation des acquis. La qualité de toutes les formations devra être régulièrement et strictement évaluée. Le financement de la formation continue et des formations servant à l'insertion et à la reconversion sera adapté. En ce sens, les interventions du Fonds pour l'emploi devront être élargies. Elles sont actuellement trop conditionnées par le chômage. Il doit soutenir la formation tout au long de la vie qui deviendra un élément clé de la stratégie des compétences. A l'avenir, il sera important d'éviter au maximum le chômage.

### **Améliorer le maintien dans l'emploi**

Avec le projet pilote « Digital Skills Bridge » une nouvelle approche a été engagée aussi au niveau du maintien dans l'emploi dont l'objectif doit être la sécurisation des parcours professionnels. La révolution numérique constitue à cet égard un défi majeur. Il s'agit de tirer assez rapidement, après une première évaluation du projet pilote « Digital Skills Bridge », des conclusions opérationnelles. Sur cette base, les articles relatifs au maintien de l'emploi - sur la base desquels ce projet a été fondé - seront adaptés et complétés en vue de le poursuivre tout en élargissant son application. De toute manière, la législation sur le maintien de l'emploi sera renforcée, notamment en relation avec les parcours professionnels, la formation et l'investissement dans les compétences.

### **Allocation de chômage**

Sous certaines conditions, la possibilité de rendre les allocations de chômage accessibles aux personnes qui ont démissionné de leur poste de travail sera analysée, tout en prévenant les abus. De plus, un demandeur d'emploi perdra l'allocation de chômage s'il ne fait pas les efforts nécessaires pour trouver un nouvel emploi.

### **Un marché de l'emploi inclusif**

Tout ce qui précède contribue à rendre le marché de l'emploi plus inclusif. Une attention particulière continuera à être consacrée aux populations les plus vulnérables, à savoir les salariés et demandeurs d'emploi plus âgés, les personnes avec handicap et celles avec des capacités de travail réduites, les chômeurs de longue durée tout comme les femmes absentes pendant une période relativement longue du marché de l'emploi, ainsi que les réfugiés. Les mesures actuellement en place pour ces différentes catégories seront en principe maintenues. Elles seront périodiquement évaluées et au besoin adaptées et complétées. Les efforts aux vues de faciliter l'accès au marché du travail des personnes avec handicap seront poursuivis en développant les différents instruments disponibles. L'Etat et les communes feront tous les efforts possibles pour maintenir l'objectif d'embaucher les personnes avec handicap à un seuil d'au moins 5% de leur effectif global.

Un effort particulier sera déployé en faveur des personnes bénéficiant du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et qui sont disponibles pour le marché du travail. En outre, les personnes à la recherche d'un emploi qui peuvent attester avoir participé aux activités d'insertion professionnelle (AIP) pendant cinq ans auprès de l'État ou de communes obtiendront un contrat à durée indéterminée auprès de ceux-ci.

Les initiatives d'insertion (« Beschäftigungsinitiativen ») ont un rôle important à jouer dans ce contexte, bien qu'elles doivent également faire l'objet d'évaluations régulières par rapport à l'objectif de réinsertion poursuivi. Une coopération avec l'économie sociale et solidaire devra encore être approfondie. Les contrats d'insertion en faveur des chômeurs de longue durée seront développés conformément au principe « plutôt investir dans l'emploi que financer le chômage ».

Le chômage des jeunes a considérablement baissé, largement à cause de la « garantie pour la jeunesse ». Celle-ci sera améliorée et complétée par une obligation et une garantie de la formation. Les différents instruments précités devront y servir. Comme chaque jeune aura une obligation de formation jusqu'à 18 ans, l'apprentissage adulte sera accessible à partir de 21/25 ans. Entrer dans un tel apprentissage ne doit plus automatiquement entraîner la cessation du contrat de travail. Des efforts supplémentaires seront entrepris pour faciliter la transition entre l'école et le monde professionnel. La maison de l'orientation devra y prendre une part active. Compte tenu de l'évolution des besoins sur le marché de l'emploi une attention particulière devra être consacrée aux disciplines STEM (sciences, technologie, ingénieur et mathématiques). Entre autres, le Luxembourg Science Center y sera pleinement associé le plus tôt possible dans le cursus scolaire. De même faudra-t-il veiller au développement des « soft skills » qui dans le monde digital revêtent une importance encore plus grande.

Dans le contexte de la promotion de la formation professionnelle duale, aucun jeune ne peut être privé d'accès à une telle formation de qualité. Les jeunes connaissant les plus grandes difficultés scolaires ou autres peuvent être pris en charge pour le volet pratique par des centres spécialisés offrant un encadrement et un suivi solides et des stages réguliers dans les entreprises.

L'augmentation du taux d'emploi des femmes sera promue notamment par des mesures fiscales et une amélioration continue des systèmes de garde d'enfant de qualité. Une meilleure représentation des femmes dans les conseils d'administration du secteur privé sera promue.

### **Une ADEM au cœur de la politique de l'emploi axée sur les compétences**

Ces différents volets de la politique de l'emploi ont besoin d'instruments efficaces et bénéficiant des ressources nécessaires. Ceci vaut d'abord pour l'ADEM.

La réforme de l'Agence, qui a produit de très bons résultats, sera activement poursuivie. Il faudra construire sur les bonnes relations avec les entreprises en améliorant encore le fonctionnement du service employeur. La prolongation d'accords avec les employeurs (ADEM/Union des entreprises luxembourgeoises) sera encouragée.

L'ADEM aura un rôle central à jouer en vue de l'élaboration d'un projet professionnel réaliste. L'encadrement personnalisé du demandeur, qui tient compte de la diversité de la population inscrite et dont le lancement est prévu pour 2019, doit être mis en œuvre et généralisé.

L'ADEM aura besoin de nouveaux outils pour mieux diagnostiquer les compétences, voire les déficits et orienter les demandeurs vers les formations adéquates permettant une insertion rapide et durable. Le règlement grand-ducal relatif à l'emploi approprié sera modifié en prenant notamment en compte la question des compétences et l'offre de formation ainsi que la responsabilité des personnes à la recherche d'un emploi qui exige une certaine initiative personnelle. Exceptionnellement, la durée des indemnités de chômage pourra être prorogée d'un maximum de quatre mois si le bénéficiaire poursuit une formation qualifiante permettant de mieux réaliser son projet professionnel.

Le rôle de l'ADEM doit être adapté au contexte de la révolution numérique qui transforme les emplois, demande de nouveaux profils, exige un renforcement de certaines compétences mais mène aussi à la suppression de certains emplois. L'ADEM doit ainsi devenir un acteur facilitant la mobilité et assurant un niveau élevé de sécurisation des parcours professionnels. Elle doit ainsi contribuer à faire de sorte que la digitalisation crée avant tout de nouvelles opportunités pour les entreprises comme pour tous les salariés. Si les compétences sont au cœur de l'emploi, l'ADEM en tant qu'agence pour le développement de l'emploi doit assurer, en dehors de sa mission de placement et d'intermédiaire, bien davantage le volet de la formation et des changements de compétences. Elle doit conseiller en étroite collaboration avec d'autres instances telles que la maison de l'orientation mais aussi contribuer à la concrétisation du droit à la formation qui sera instauré. La coopération que l'ADEM entretient avec ses homologues de la Grande Région sera renforcée.

Parmi les ressources dont une nouvelle réforme de l'ADEM aura besoin, les ressources en informatique sont prioritaires. Le lancement du Job Board en 2015 a été une première étape importante. L'ADEM devra offrir davantage de services « en ligne », d'où la nécessité d'améliorer ses ressources informatiques. La « réforme 2.0 » de l'ADEM doit être activement promue afin d'assurer la possibilité d'une interaction permanente entre les « clients » de l'ADEM et ses différents services.

La réussite d'un projet tel que « Digital Skills Bridge » nécessite une ADEM plus digitalisée ayant un accès à toutes sortes de formations. L'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC) est à rapprocher de l'ADEM qui doit

devenir une véritable agence pour le développement de la formation professionnelle continue.

## **Moderniser le droit du travail en l'adaptant aux transformations du monde du travail**

Il ne peut être question d'affaiblir le droit du travail qui est un instrument indispensable de protection et de sécurité au premier chef pour les salariés mais aussi pour les entreprises qu'il faut protéger contre la concurrence déloyale qui se joue aussi au niveau du moins disant social. Compte tenu de la transformation du monde du travail due à la révolution technologique et à la libre circulation, le droit du travail doit être adapté afin de ne pas agrandir les lacunes juridiques qui se sont ouvertes. Saisir les opportunités nouvelles créées par les nouvelles évolutions doit aller de pair avec la lutte contre certains abus et insécurités.

### **Les nouvelles formes de travail**

L'économie numérique crée de nouvelles formes de travail et d'emploi peu ou pas prises en compte par le droit du travail actuel. Le projet de directive sur les conditions de travail transparentes, qui est actuellement en élaboration au niveau européen, vise à instaurer de meilleures protections. Le statut de l'indépendant avec toutes ses nuances est insuffisamment pris en compte par notre droit du travail en ce qui concerne un certain nombre de droits (chômage, protection et sécurité sociale, etc.). Il s'agit de passer en revue certaines lacunes et d'y remédier le cas échéant. Il s'agit aussi de lutter contre le recours à des statuts de « faux indépendants » qui ne bénéficient d'aucune protection et peuvent contribuer à des situations de concurrence déloyale. Le programme de l'ADEM « Fit4Entrepreneurship » sera encore développé en collaboration avec les différentes instances engagées dans la promotion de l'entrepreneuriat. Le congé de paternité de dix jours dont peuvent bénéficier les salariés sera rendu applicable aussi aux indépendants. Il est également proposé de revoir le recours à l'intérim et ses formes et de préciser la possibilité de recourir à des contrats de durée déterminée.

Une étude approfondie sur tous ces aspects sera lancée rapidement et le CPTe en sera saisi en vue d'éventuels d'actes législatifs.

### **L'organisation et le temps de travail**

La nouvelle économie nécessite d'autres formes d'organisation du travail qui ont un impact sur le temps de travail. Les salariés ont des aspirations différentes en matière d'organisation et de temps de travail. Ils demandent plus d'autonomie et des formes de travail plus flexibles. Il s'agit avant tout pour eux de mieux concilier vie familiale/privée et vie professionnelle. Parallèlement, une plus grande flexibilité en matière

d'organisation du travail devra permettre aux entreprises de mieux s'adapter à un environnement économique et concurrentiel en constante évolution.

Ces nouvelles approches qui peuvent être négociées dans le cadre du dialogue social et avant tout dans celui des conventions collectives sont en général favorables à un niveau de productivité plus élevé et une satisfaction, motivation et créativité plus élevées au travail.

Le congé légal minimum sera augmenté de 25 jours actuellement à 26 jours par année, en excluant une adaptation automatique des congés fixés par les conventions collectives en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de la loi afférente.

La journée de l'Europe, célébrée le 9 mai, sera déclarée jour férié légal au Luxembourg.

La loi du 23 décembre 2016 concernant l'organisation du temps de travail et portant modification du code du travail a introduit à cet égard un certain nombre de changements dont il est à ce stade difficile d'évaluer tous les impacts. L'article 3 de cette loi prévoit un bilan intermédiaire cinq ans après l'entrée en vigueur de cette loi. Il est proposé de procéder à cette évaluation après trois ans, soit en 2020.

Il est rappelé que la loi prévoit d'ores et déjà qu'une convention collective de travail ou un accord en matière de dialogue social interprofessionnel peut substantiellement déroger par rapport au régime instauré par la loi en matière d'« aménagement de la durée de travail, et notamment sur la période de référence ». Le projet de loi n°7289 relatif à la période de référence dans l'agriculture, viticulture et horticulture sera rapidement soumis au vote de la Chambre des Députés.

Le projet de loi sur le compte épargne-temps déposé le 25 juin 2018 et qui est le résultat d'un accord tripartite au CPTÉ, sera également soumis au vote de la Chambre des Députés dans les meilleurs délais.

Des discussions sur la conciliation vie familiale – vie professionnelle seront poursuivies, en particulier à la lumière des négociations en cours au niveau européen.

Etant donné que les partenaires sociaux n'ont pas réussi à trouver un accord sur le temps partiel, ces négociations seront relancées dans un cadre tripartite avec le but de créer un droit au temps partiel dans certaines circonstances particulières (éducation des enfants, soins de proches) avec un droit au retour au temps plein. Un tel droit sera limité dans le temps et dans les entreprises d'au moins 50 salariés. Il s'exercera selon les possibilités de l'entreprise. Pour ces cas précis, l'entreprise doit bénéficier de certaines facilitations au niveau du contrat de durée déterminée.

En matière de télétravail, l'accord interprofessionnel de 2003 devra être évalué. L'extension du télétravail sera promue tout en vérifiant certains aspects en matière de

droit du travail et de santé au travail. Les contacts en vue de solutions praticables pour les salariés frontaliers seront pris avec nos voisins.

Le principe de la déconnexion sera établi. Il sera mis en œuvre par les conventions collectives ou les accords interprofessionnels. Ces accords tiendront compte des spécificités du secteur ou de l'entreprise.

### **Les plans sociaux et les droits des salariés en cas de faillite**

La législation en matière de plans sociaux est de plus en plus contournée. Une adaptation s'impose afin de mieux garantir les droits des salariés. Les discussions tripartites préalables y relatives qui ont eu lieu au CPTe devront être repris. Il faut également mieux assurer les droits des salariés en cas de faillite de leur entreprise. Ceux-ci doivent être équivalentes à ceux dont les salariés licenciés pour motifs économiques bénéficient.

### **Revoir la législation en matière de conventions collectives**

Le droit du travail joue un rôle important, mais il ne peut pas régler tout. Un rôle important doit revenir aux négociations entre partenaires sociaux dans le cadre de conventions collectives ou d'accords interprofessionnels. La législation afférente, qui date de 2003, sera soumise à une évaluation dont les résultats seront présentés au CPTe en vue d'éventuelles adaptations en prenant en compte les législations qui confèrent un rôle important aux conventions collectives (« Tarifaautonomie »).

### **Le salaire social minimum**

L'adaptation régulière du salaire social minimum à l'évolution des salaires sera effectuée.

### **Le reclassement**

Le projet de loi modifiant certaines modalités du reclassement sera finalisé à la Chambre des Députés dans les meilleurs délais.

### **La retraite partielle**

L'avant-projet de loi sur un droit relatif à la combinaison retraite partielle/travail partiel sera soumis aux partenaires sociaux.

### **Les stages**

Le projet de loi sur les stages sera rapidement soumis au vote de la Chambre après une consultation des différentes parties concernées.

## **La prévention du harcèlement moral**

Un projet de loi sur la prévention du harcèlement moral sera déposé dans les meilleurs délais.

## **Santé et sécurité au travail et lutte contre le dumping social**

L'amélioration de la sécurité et de la santé au travail restera une priorité. Tous les acteurs doivent être impliqués dans une politique d'information et de prévention. La stratégie zéro accident de travail sera activement poursuivie. En matière de santé au travail, une attention particulière sera réservée aux substances dangereuses, mais tout autant aux phénomènes de stress et de burn-out etc.

### **Une stratégie de sécurité et de santé au travail**

Le Luxembourg est l'un des rares Etats membres de l'Union européenne qui ne s'est pas doté d'une stratégie de sécurité et de santé au travail. Avec le concours de toutes les parties concernées, une telle stratégie devra être adoptée au plus tard à la fin de l'année 2019. Sa mise en œuvre devra être dotée des ressources nécessaires, le but étant de réduire sensiblement les accidents de travail et les maladies qui ont des origines dans le milieu du travail. Dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée aux salariés plus âgés. Le projet de loi sur la politique des âges sera révisé notamment en ce qui concerne les conditions de travail et la promotion de la santé au travail.

Le problème du « dumping social » devra être combattu avec force et efficacité. Il est très lié au détachement des travailleurs. La directive y afférente sera rapidement transposée. Une lutte efficace nécessite la mise en œuvre de ressources suffisantes pour assurer les contrôles et des pénalités conséquentes. Une meilleure coordination des administrations et services concernés devra être poursuivie. Elle sera assurée grâce à une plate-forme nationale dumping social/travail non déclaré. L'ITM a un rôle éminent à jouer au niveau de la législation en matière d'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Un examen de l'efficacité de la loi sur l'égalité des rémunérations sera effectué et au besoin des moyens supplémentaires seront mis en œuvre pour garantir l'objectif de l'égalité.

### **Renforcer et moderniser l'ITM**

La réforme de l'ITM sera activement poursuivie. Cette administration devra disposer d'un arsenal d'instruments permettant de sanctionner efficacement et rapidement tous ceux qui ne respectent pas le droit du travail. A cette fin le projet de loi n°7319 relatif à la réforme de l'ITM et qui contient aussi des dispositions spécifiques en matière de

détachement (simplification administrative) sera rapidement soumis au vote de la Chambre des Députés.

# Travaux Publics

## Réduction du temps de réalisation des projets d'infrastructure

Au vu de la multitude des besoins en infrastructures requises à brève échéance, la recherche de vecteurs d'action supplémentaires en vue de construire et d'entretenir de manière plus rapide constitue une priorité absolue.

En premier lieu, et plus particulièrement dans le domaine de la mobilité, une optimisation et meilleure intégration du processus de planification au sein du Ministère ayant les travaux publics dans ses attributions, par le biais d'une revue organisationnelle approfondie des entités impliquées et procédures en place, permettra d'éviter des allocations redondantes en matière de ressources humaines et financières.

Les projets de contournement liés seront rapidement réalisés, comme par exemple Bascharage et Dippach, Ettelbruck et Feulen, Hosingen et Heinerscheid, afin de garantir que la réduction du trafic dans une localité ne se fasse pas aux dépens des citoyens d'une autre localité.

Dans la loi annuelle concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat - et plus particulièrement dans les dispositions relatives aux divers fonds d'investissements - il est prévu de conférer l'utilité publique à tous les projets de construction y mentionnés de sorte que les projets ne soient pas retardés si une acquisition des terrains requis à l'amiable n'est pas possible.

En parallèle, et conjointement avec le Ministère ayant les finances dans ses attributions, les attributions des différentes entités étatiques dans le domaine de la gestion des terrains et des immeubles de l'Etat seront clarifiées et le cas échéant, modifiées avec comme objectifs prioritaires d'assurer la disponibilité en temps utile des terrains requis pour la réalisation des projets d'infrastructures prioritaires ainsi que de gérer activement le parc immobilier de l'Etat en le valorisant (loyer, ventes) tout en assurant son entretien préventif.

## Budget/Finances

Un programme d'investissement ambitieux sera réalisé et les projets d'infrastructure seront mis en œuvre plus rapidement qu'initialement prévu. Les investissements dans la mobilité seront augmentés de manière considérable.

L'administration des Ponts et Chaussées deviendra une administration moderne d'infrastructures et de la multi-modalité.

En ce qui concerne plus particulièrement le suivi financier des grands projets d'investissement du fonds des routes et afin d'arriver à une gestion financière performante en la matière, un état des lieux externe des outils informatiques en service auprès de l'administration des Ponts et Chaussées sera fait en vue de mettre en place une solution informatique permettant d'avoir une vue globale sur l'état financier des projets et une meilleure estimation de leur coût prévisionnel.

Dans ce contexte, une analyse et une comparaison des projets suivant leur coût-bénéfice intégral pour l'économie globale (analyse coût-bénéfice pour la mobilité) seront effectuées.

L'utilisation de cahiers des charges établis selon des critères fonctionnels bénéficiera d'une priorité dans le cadre de la planification de certains projets d'infrastructure (par exemple, en ce qui concerne la réalisation de parkings P&R).

### **Gestion du trafic**

Le déploiement de la stratégie des systèmes de transport intelligents coopératifs (cooperative intelligent transport systems - C-ITS) sur le réseau transeuropéen de transport (trans-european transport networks - TEN-T) ou encore l'évolution du système de contrôle et d'information du trafic sur les autoroutes (CITA) feront l'objet d'un état des lieux externe des outils informatiques en service auprès de l'administration des Ponts et Chaussées en vue de permettre le développement d'une stratégie informatique cohérente et de mettre en place une architecture informatique tenant compte des évolutions technologiques récentes en la matière, afin d'optimiser la fluidité du trafic routier à l'aide des nouvelles technologies digitales comme par exemple des systèmes d'information et de guidage du trafic intelligents sur les autoroutes et les routes nationales très fréquentées, ou encore du contrôle intelligent des feux de circulation.

La possibilité d'utiliser la bande d'arrêt d'urgence comme voie additionnelle aux heures de pointe sera examinée. Sera également analysée l'installation de systèmes intelligents augmentant le nombre de voies dans une direction et la réduisant dans l'autre en fonction du trafic.

### **Marchés publics**

Les directives européennes en matière de marchés publics ont été transposées en droit national en 2018 et comportent à côté du respect des procédures prévues un nombre important d'exigences à l'avenir.

Un « centre de compétences – marchés publics » sera mis en place au sein du Ministère ayant dans ses attributions les travaux publics afin :

- de répondre aux diverses exigences de la Commission européenne en matière de gouvernance des marchés publics ;
- de pouvoir assister les différents départements ministériels dans la mise en œuvre des politiques stratégiques sectorielles de marchés publics (que ces derniers auront élaborées par leurs propres soins) ;
- et de maîtriser les défis de la dématérialisation.

### **Pistes cyclables**

Considérant que la moitié des déplacements motorisés quotidiens du pays se font à l'intérieur d'une même région et que 40% des trajets quotidiens sont inférieurs à 3 km, il importe de développer considérablement la part de la mobilité douce.

Par conséquent, un projet de loi relatif au réseau national de pistes cyclables et à la promotion de la mobilité douce a été déposé par le Gouvernement précédent, prévoyant 600 kilomètres de pistes cyclables supplémentaires et dont la réalisation sera à assurer par l'Administration des Ponts et Chaussées.

### **Reclassement de la voirie**

Le projet de loi concernant le reclassement de la voirie sera déposé dans les meilleurs délais en veillant à ce que le réseau routier sera actualisé en utilisant les moyens modernes de photogrammétrie mobile.

### **Stations-service sur les autoroutes**

Les études en cours en vue de permettre l'installation de stations à recharge à haute puissance pour véhicules électriques sur les aires d'autoroute et le développement de stations de ravitaillement en hydrogène pour approvisionner des véhicules utilisant l'hydrogène comme énergie de propulsion seront finalisées à brève échéance en vue de déterminer le modèle économique approprié (concession ou Etat-opérateur).

La procédure de mise en concurrence relative à la construction et à l'exploitation de la station-service sur l'A4 à Pontpierre sera finalisée.

### **Construction durable et économie circulaire dans le cadre des projets d'infrastructure étatiques**

En vue de la mise en place et de la coordination d'une stratégie concrète en matière de constructions publiques, une « cellule de compétence pour la construction durable et l'économie circulaire » sera établie au sein du Ministère ayant les travaux publics dans ses attributions.

Cette cellule devrait dans les années à venir, œuvrer, entre autres, en faveur :

- de l'établissement d'une liste de matériaux nocifs ;
- de l'introduction d'un passeport des matériaux pour la construction de bâtiments publics d'ici 2022 ;
- de l'actualisation du « Guide pour la construction durable et l'économie circulaire » ;
- de la poursuite des démarches en matière de la déconstruction d'immeubles selon un inventaire de matériaux ;
- de l'introduction du Building Information Modeling (BIM).

Dans ce contexte, l'initiative de l'Administration des Bâtiments publics d'élaborer et de mettre en place un système de surveillance automatisée des consommations énergétiques des grands immeubles du patrimoine de l'Etat sera appuyée.

Ce monitoring permettra de suivre les consommations en permanence et en temps réel, d'intervenir en cas de constat d'anomalies et d'améliorer la régulation des différentes installations techniques en fonction des besoins réels.

### **Nordstad**

Une société de développement disposant de moyens étatiques financiers suffisants pour permettre le préfinancement de certaines infrastructures communes nécessaires au développement de la Nordstad sera constituée dans les meilleurs délais.

Par ce préfinancement, il est envisagé d'accélérer le développement de la Nordstad et surtout de transposer le plan directeur « Zentrale Achse Nordstad 2.0 » afin de créer de nouveaux quartiers qui donnent une priorité absolue à la qualité de vie en communauté tout en adoptant une stricte philosophie de développement durable dans tous les domaines.

### **Aéroport de Luxembourg**

Suite notamment à la certification obligatoire de l'aéroport en décembre 2017, Lux-Airport doit procéder à un certain nombre de modifications des infrastructures aéroportuaires - dont le plus important constitue sans doute la refonte complète de la piste - afin de mettre l'aéroport de Luxembourg aux normes.

Lux-Airport étant dans l'obligation de se conformer au principe de l'investisseur privé, un certain nombre de projets à finalité commerciale sont prévus en parallèle, visant à générer les revenus directs et indirects nécessaires au développement de l'aéroport et au financement des projets de mise en conformité.

Par ailleurs, Lux-Airport bénéficiera d'un investissement en fonds propres adéquat de la part de son actionnaire unique, tout en introduisant des taxes d'atterrissage à forte

composante environnementale ensemble avec une augmentation de la taxe « passager » à un niveau comparable aux aéroports avoisinants.

Dans ce contexte, une attention particulière sera portée à l'introduction d'une tarification qui mènera à une réduction substantielle des vols de nuits.

En ce qui concerne une éventuelle reconversion de l'espace brut existant sous l'aérogare, l'option d'une utilisation comme espace événementiel sera étudiée dans une approche coût-bénéfice intégral pour les secteurs concernés de l'économie nationale.

## Aménagement du Territoire

Le Ministère ayant dans ses attributions l'aménagement du territoire est confirmé dans son rôle de coordinateur des politiques sectorielles ayant une répercussion sur le développement territorial et l'aménagement communal tel que prévu par la nouvelle loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire.

Les quatre plans directeurs sectoriels primaires « Logement », « Transports », « Zones d'activités économiques » et « Paysages » seront mis en œuvre en prenant en considération les avis des 102 communes et de tous les intéressés tout en respectant les objectifs de l'aménagement du territoire. Par la suite, en considérant les avis des communes, il s'agira d'assurer la mise en œuvre concrète des projets et des dispositions des quatre plans directeurs sectoriels primaires au cours de la période législative. La liste de priorité des grands projets de transport sera révisée conformément à l'Annexe I.

Concernant les quatre plans directeurs sectoriels primaires, un suivi rigoureux sera assuré par des commissions à instaurer, afin d'évaluer en temps utile les besoins en surfaces et d'enclencher, si nécessaire, une procédure de modification (mise à jour) des quatre plans directeurs sectoriels primaires.

De façon générale, la mise en place d'un suivi continu renforcé du développement territorial et socio-économique ainsi que de l'évolution des besoins d'utilisation de notre sol sera prévue. Ceci s'avère indispensable afin d'identifier les enjeux et d'anticiper les besoins et d'y apporter des solutions, afin d'assurer une croissance qualitative du pays et de garantir une utilisation rationnelle du sol.

Même si la densification du bâti à l'intérieur du périmètre existant sera favorisée, les communes seront encouragées à poursuivre un éco-urbanisme de qualité, entre autres en promouvant la végétalisation des bâtiments (toitures, façades) ainsi qu'en planifiant et maintenant des espaces verts à l'intérieur de leurs localités, notamment par les aides prévues par la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

Un nouveau programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) sera mis en œuvre sur base des recommandations issues de l'approche participative et citoyenne de 2018, en respectant le scénario de développement à trois agglomérations et en s'inscrivant dans une approche transfrontalière via le schéma de développement territorial de la Grande Région qui sera également finalisé.

Les zones rurales seront soutenues par une revalorisation des noyaux villageois par le biais d'une politique d'encouragement pour y implanter des services élémentaires.

La politique de soutien des territoires ruraux déclarés parcs naturels sera poursuivie. En matière de coopération transfrontalière, la gestion du parc naturel germano-luxembourgeois fera l'objet d'une évaluation en concertation avec la Rhénanie-Palatinat.

A travers l'instrument des conventions de coopération territoriale Etat-communes, les communes seront encouragées à coopérer et à élaborer des stratégies de développement intercommunales, régionales, voire transfrontalières et à mettre en œuvre des projets pilotes en application des principes du PDAT.

Les efforts de décentralisation seront poursuivis par le biais du soutien au développement de la Nordstad par des investissements publics, la mise en œuvre de zones prioritaires d'habitation du plan directeur sectoriel « logement », la mise à disposition de ressources humaines et l'implantation de services et administrations publics.

Le développement territorial du pays sera inscrit dans une dimension transfrontalière. Dans ce contexte, les coopérations bilatérales au sein d'agglomérations transfrontalières seront poursuivies et des négociations seront menées avec les pays voisins en vue du co-développement de zones et de friches industrielles directement transfrontalières.

La promotion de l'implantation d'espaces de co-travail sur les axes principaux situés près des frontières sera poursuivie. Le premier coup de pelle pour une structure à Belval est prévu pour début 2019. Des structures supplémentaires sont à prévoir prioritairement sur les axes autoroutiers A1, A3 et A6 et sur la route nationale N31 à Rodange.

Un relevé exhaustif des friches industrielles du pays sera établi et les perspectives de reconversion de celles-ci dans des quartiers urbains modernes et multifonctionnels seront analysées. Ce relevé inclura les surfaces près des infrastructures ferroviaires appartenant au Fonds du Rail.

Une meilleure utilisation des fonds européens de la politique de cohésion au niveau national en lien avec les objectifs du programme directeur d'aménagement du territoire sera assurée afin d'en faire un véritable levier d'action financier de l'aménagement du territoire.

Afin de contribuer au rôle clé que joue le Luxembourg au niveau européen, le Ministère ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions continuera à assurer la fonction d'autorité de gestion des programmes « Observation en réseau de l'aménagement du territoire européen (European Observation Network for Territorial Development and Cohesion – ESPON) et « Coopération territoriale européenne transfrontalière dans la Grande Région » (INTERREG Grande Région).

La mise en place d'une politique de cohésion territoriale et de politique urbaine ambitieuse sera soutenue au niveau européen, à l'instar notamment de ce qui se fait

dans le domaine de l'environnement. Dans ce contexte, la proposition de la Commission européenne relative à la mise en place de l'instrument du European Cross Border Mechanism pour le renforcement de la coopération transfrontalière et le dépassement d'obstacles administratifs et juridiques sera soutenue.

Un groupe de travail interministériel chargé d'élargir les règles d'implantation de grandes surfaces commerciales sera instauré dans le cadre de la mise en œuvre de plans sectoriels et proposera des mesures pour encourager l'installation de commerces de proximité.

Des cartes de vulnérabilité en fonction des risques liés au changement climatique (chaleur, sécheresses, feux, inondations, tempêtes, géologie, catastrophes naturelles, etc.), et des capacités d'adaptation seront produites et mises à disposition des autorités compétentes pour assurer la sécurité civile et la protection nationale.

# Développement durable, Climat et Protection des ressources

## Développement durable

L'Agenda 2030 des Nations Unies avec ses 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et 169 cibles adopté au Sommet extraordinaire en septembre 2015, sert de ligne directrice pour le développement futur du Luxembourg.

L'Accord de Paris, adopté à l'unanimité le 12 décembre 2015, constitue le fondement de l'action climatique du gouvernement face à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté.

La perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes n'ont pas seulement des conséquences importantes sur l'environnement et le bien-être humain, elles ont aussi des incidences sur les générations futures et un coût pour la société dans son ensemble. Dans ce contexte, l'engagement pour freiner la perte de biodiversité, rétablir la connectivité et la santé des écosystèmes et prévenir la dégradation des services écosystémiques sur le territoire luxembourgeois et d'assurer leur rétablissement ainsi que de parvenir à un bon état des eaux de surface et souterraines sera poursuivi. Une utilisation prudente et responsable de nos ressources est une question d'équité entre les générations et un aspect central du développement durable de notre pays.

Les problèmes environnementaux et les incidences sur l'environnement liés à la pollution présentent des risques non négligeables pour la santé et le bien-être humain. Pour cette raison, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre les conclusions du document des Nations Unies (Assemblée des Nations Unies pour l'environnement) « Vers une planète sans pollution ».

La mise en œuvre de l'Agenda 2030 se fait par voie du plan national pour un développement durable (PNDD) à l'horizon 2030 qui est un élément clé orientant et guidant l'action publique afin d'optimiser la cohérence entre les politiques sectorielles et afin d'accélérer la transition écologique, d'utiliser pleinement le potentiel en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et d'assurer ainsi un développement intelligent et durable du pays en veillant à un équilibre entre les multiples défis environnementaux, sociaux et économiques.

## Assurer des finances publiques en faveur d'un développement durable

Les moyens nécessaires au financement de projets en faveur du développement durable du Luxembourg seront mis à disposition. En prenant en compte le caractère transversal de l'Agenda 2030, il s'agira d'assurer la réalisation de projets innovants permettant de créer des synergies entre les dimensions du développement durable économique, social

et environnemental et de promouvoir la recherche en matière de développement durable, notamment la réflexion systémique et l'évaluation d'impact.

La finalisation de l'étude concernant les effets des subventions nocives pour l'environnement sera attendue pour évaluer leurs incidences et pour en tirer les conclusions.

Le soutien aux technologies basées sur des combustibles fossiles sera progressivement réorienté pour privilégier les technologies renouvelables nécessaires pour protéger le climat.

### **Mise en œuvre de l'agenda 2030**

L'agenda 2030 et le plan national pour un développement durable ne peuvent réussir qu'avec la participation de l'ensemble de la société. La mise en place d'une plateforme Agenda 2030 ajoutera à l'approche top-down (institutions publiques, ministères, communes ...) une approche bottom-up (citoyens, organisations de la société civile) avec la participation essentielle des entreprises et de la recherche. Le Conseil supérieur pour un développement durable est l'organisme adéquat pour chapeauter cette plateforme.

### **Garantir un suivi et une évaluation systématique**

La mise en œuvre d'une politique de développement durable en tant que tâche transversale ne peut être du ressort d'un seul ministère. Ainsi, comme prévu au PNDD adopté par le Gouvernement précédent, le « Nachhaltigkeitscheck » (NHC) sera introduit. Il s'agit d'un outil d'évaluation interne des actes législatifs par rapport à leur impact sur le développement durable, à l'instar de la fiche financière en matière budgétaire. Il offre l'occasion d'introduire des aspects relatifs au développement durable à un stade précoce de l'élaboration de projets de loi.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PNDD, un état des lieux des organes de coordination en place sera entrepris avec l'objectif de faciliter davantage l'échange continu, structuré et institutionnalisé entre les départements ministériels dans les domaines clés impactant l'environnement.

### **Rôle précurseur des pouvoirs publics**

Un cahier de charges modèle sera élaboré pour assurer un approvisionnement respectueux de l'environnement et du climat ainsi que des critères sociaux et de commerce équitable pour les pouvoirs et institutions publics. Les critères de durabilité pourront ainsi être mieux intégrés dans les appels d'offres publics.

Par ailleurs, les bâtiments publics seront soumis à un système de management et d'audit écologique (certification EMAS).

### **Rôle clé des citoyens dans la transition écologique et solidaire**

En vue d'assurer la sensibilisation de tous les acteurs, la participation des citoyens à la transition écologique et solidaire sera systématiquement encouragée et le rôle des mouvements de transition sera valorisé. Dans ce contexte, la participation des communes et des syndicats de communes à ces initiatives sera encouragée.

### **L'éducation au développement durable**

L'éducation au développement durable sera davantage favorisée avec un accent particulier sur l'éducation alimentaire.

## **Protection du climat**

En tenant compte des générations futures et des impératifs de stabilité et de prévention, la lutte contre le changement climatique sera un défi majeur et une priorité de l'action politique. Elle offre également de formidables opportunités, notamment en termes socioéconomiques (création d'emplois, innovation, compétitivité) tout comme en termes de santé humaine (e. a. par une meilleure qualité de l'air) et de qualité de vie en général.

Au cœur de l'Accord de Paris figure l'objectif de contenir le réchauffement climatique en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre les efforts pour le limiter à 1,5°C. Pour atteindre cet objectif et parvenir à un équilibre entre émissions et absorptions (art. 4 de l'Accord de Paris), l'Union européenne (UE) et ses Etats membres se sont engagés à œuvrer pour l'objectif d'émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici à 2050. Le deuxième grand objectif de l'Accord de Paris consiste à renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, et à promouvoir la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre. Le troisième axe de l'Accord vise à rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

Le Gouvernement mettra tout en œuvre pour respecter cet Accord et tenir compte des conclusions du rapport spécial 1.5°C du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

### **Au niveau européen**

Au niveau européen, le Luxembourg s'engagera en faveur d'objectifs ambitieux en matière de protection du climat, dans le respect des cycles de cinq ans de l'Accord de Paris. Le Luxembourg continuera à encourager la Commission européenne à mettre en place une stratégie crédible et détaillée pour une Europe « zéro émissions nettes » d'ici 2050. Le Luxembourg continuera à militer pour une politique de la renonciation à la promotion du nucléaire, du charbon, du fracking et du « carbon capture and storage ». À côté de la mobilité, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises (PME), un potentiel de réduction de CO<sub>2</sub> réside dans l'économie circulaire et dans l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF). Les efforts pour faire en sorte que le futur cadre financier pluriannuel de l'UE réservera un volet substantiel d'investissement pour le volet climat et que les investissements non-affectés au climat ne soient pas contraires aux objectifs environnementaux et climatiques, en particulier les investissements dans des nouvelles centrales à charbon, seront soutenus.

## **Au niveau national**

A la lumière du règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie, une « stratégie à long terme de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre » sera mise en place. Cette stratégie servira d'orientation à la politique climatique à l'horizon 2050 et identifiera les principes directeurs pour les futures politiques et mesures dans quatre domaines-clés : logement et construction, mobilité et transports, économie et énergie, agriculture et alimentation.

Les efforts en vue du respect des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur base de mesures nationales continueront d'être poursuivis. Un plan national intégré en matière d'énergie et de climat pour la période 2021-2030 sera élaboré, conformément au règlement communautaire sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat. Sur base du plan national intégré et après consultations, le plan définitif sera soumis aux instances compétentes pour le 31 décembre 2019 au plus tard.

Dans ce contexte, une stratégie de réduction des autres gaz à effet de serre, dont le méthane, sera également mise en place.

Afin de surmonter les défis dans le domaine du changement climatique, la société dans son entièreté, qu'il s'agisse des pouvoirs publics ou des acteurs privés, devra assumer ses responsabilités. En vue de faciliter une approche coordonnée et intégrée entre les différents acteurs, niveaux et secteurs ainsi qu'une meilleure cohérence dans la transposition du règlement et des directives européens (gouvernance, système d'échange de quotas d'émission (SEQE), partage des efforts, UTCATF), une nouvelle loi climat sera élaborée en étroite collaboration avec tous les Ministères concernés. Dans ce contexte, le Pacte Climat sera prolongé et élargi, tant en matière d'objectifs, de ressources et d'acteurs.

La transition énergétique sera accélérée en étroite collaboration entre les départements ministériels concernés. Dans le cadre de la « PRIME House », l'évaluation environnementale des matériaux de construction sera complétée par une évaluation des risques liés à la santé et par des critères d'économie circulaire.

En parallèle à la promotion renforcée des transports en commun et de la mobilité active, la mobilité électrique sera avancée. Dans ce même contexte, il y a lieu de limiter le recours aux biocarburants de première génération à un seuil maximal de 5% afin de privilégier l'utilisation des biocarburants de deuxième génération qui sont à considérer comme plus durables.

Les instruments accompagnant les acteurs économiques vers une économie circulaire ou une efficacité énergétique seront intensifiés et complétés. La production d'électricité

et de chaleur sur base de sources d'énergie renouvelables sera substantiellement étendue.

L'agriculture et la sylviculture sont des secteurs importants pour lutter contre le changement climatique. Dans cet esprit, la possibilité de soutenir les mesures qui produisent des effets positifs dans le domaine de la protection du climat et de l'environnement sera étudiée.

### **S'adapter aux impacts inévitables du changement climatique**

L'Accord de Paris vise à renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques, et à promouvoir la résilience à ces changements. A cet égard, les mesures prioritaires identifiées par la Stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique, adoptée par le Gouvernement précédent en date du 12 octobre 2018, seront mises en œuvre entre autres dans le cadre du Pacte Climat.

### **Financement climatique**

Pour ce qui est du volet du financement climatique international, l'Accord de Paris appelle les pays développés à fournir des ressources financières pour venir en aide aux pays en développement aux fins tant de l'atténuation que de l'adaptation. Les pays en développement continueront d'être appuyés dans la lutte contre le changement climatique en mettant à disposition jusqu'en 2025 une enveloppe annuelle au moins équivalente à la contribution de l'année 2020. L'additionnalité du financement climatique international par rapport à l'aide publique au développement continuera d'être assurée.

Sachant que les investissements publics seront à eux seuls insuffisants pour atteindre l'objectif des 100 milliards USD par an en 2020 tel que décidé en 2009 par la Conférence de Copenhague sur le climat (COP15) et confirmé en 2015 par la Conférence de Paris sur le climat (COP21), il est essentiel que les investissements publics constituent un effet de levier pour d'autres sources de financement provenant notamment du secteur privé. C'est ainsi que l'appui à des modes de financement innovateurs sera poursuivi, à l'image de la plateforme de la finance climatique avec la Banque européenne d'investissement (BEI) ainsi que de l'« International Climate Finance Accelerator » (ICFA Luxembourg) lancé en 2018.

La feuille de route de la finance durable pour le Luxembourg (« Luxembourg Sustainable Finance Roadmap », LSFR) présentée en collaboration avec la « Finance Initiative » du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) permettra de consolider davantage le rôle leader de la place financière dans le domaine de la finance durable.

Dans ce cadre, une entité publique-privée, la « Luxembourg Sustainable Finance Initiative », regroupant les acteurs pertinents du domaine de la finance durable et co-présidée par le Ministère ayant les finances dans ses attributions et le Ministère ayant

l'environnement dans ses attributions, sera mise en place. Cette entité constituera l'enceinte idéale pour élaborer la stratégie nationale de la finance durable pour le Luxembourg, en se basant sur les éléments clés figurant dans la LSFR. Elle servira en outre de plateforme de discussion concernant l'analyse de la faisabilité et de l'impact des mesures découlant des recommandations de la LSFR.

### **Renforcer le partenariat avec les communes**

Le Pacte Climat, créé par la loi modifiée du 13 septembre 2012 portant création d'un pacte climat avec les communes, qui constitue l'outil de référence dans le domaine de la protection du climat et qui arrivera à échéance en 2020, sera prolongé et élargi afin d'y intégrer notamment l'économie circulaire, la mobilité, l'adaptation au changement climatique, les aspects énergétiques des secteurs de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des déchets ainsi que le lien avec les objectifs du PNDD.

L'élargissement des programmes d'aides communales dans le contexte du Pacte Climat sera pris en compte. Par ailleurs, les moyens nécessaires pour améliorer la disponibilité de données et pouvoir mesurer les résultats du Pacte Climat de manière et qualitative et quantitative seront mis en place.

### **Une approche claire dans le domaine de la vente de carburants**

Le Gouvernement est conscient que le Luxembourg n'atteindra ses objectifs fixés au niveau européen dans le domaine de la protection du climat que sous condition d'un renforcement des mesures à court terme dans le domaine de la vente et de l'exportation des carburants.

Dans ce contexte, il faudra réduire la dépendance des finances publiques des ressources émanant de la vente des carburants en prenant des mesures de façon continue.

### **Renforcer l'engagement contre le nucléaire**

Les centrales nucléaires vieillissantes de Cattenom et de Tihange et Doel représentent une menace importante pour la sécurité nationale. Des démarches déterminées seront entreprises auprès des autorités françaises et belges pour plaider la fermeture immédiate de ces centrales nucléaires à risque. Les moyens juridiques nécessaires pour pouvoir agir dans ce sens seront mis à disposition. En contrepartie de la fermeture de Cattenom, un projet commun de promotion des énergies renouvelables dans la région frontalière sera soutenu.

La procédure législative du projet de loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire sera menée à terme afin de mettre en évidence les risques financiers réels du nucléaire. Au niveau européen, les efforts en faveur d'une sortie du nucléaire et pour une réforme fondamentale du fonctionnement du traité d'Euratom seront soutenus, avec

notamment le but de couper définitivement les subventions publiques pour le nucléaire. Dans tous les forums internationaux concernés, des initiatives visant à faire en sorte que les prolongations des durées de vie des centrales nucléaires soient soumises aux mêmes procédures de sécurité et d'évaluation des incidences sur l'environnement que les nouveaux projets seront soutenues.

Le Luxembourg continuera à s'opposer au financement public de nouveaux projets de centrales nucléaires par d'autres Etats membres. Il continuera à maintenir sa position très critique en ce qui concerne le financement du projet international ITER (réacteur de fusion) par l'UE tout comme le souhait d'orienter le financement davantage sur les énergies renouvelables.

## **Environnement humain**

### **Qualité de l'air**

La mauvaise qualité de l'air a un impact majeur sur la santé, voilà pourquoi le Gouvernement s'engage à atteindre les objectifs en matière de qualité de l'air et des émissions atmosphériques. Des programmes nationaux visant l'amélioration de la qualité de l'air seront mis en œuvre et il sera procédé à un réexamen du réseau de mesure. Dans ce contexte, une attention particulière sera portée à la réduction rapide et substantielle de la part du diesel dans le parc automobile. Le Gouvernement veillera à ce que la politique d'implantation d'entreprises prendra en compte les défis d'une qualité de l'air élevée. La coopération avec les communes dans le domaine de la qualité de l'air sera améliorée moyennant une adaptation du Pacte Climat avec une attention particulière sur le monitoring et la sensibilisation des citoyens.

Un comité interministériel de la qualité de l'air sera mis en place.

### **Bruit**

Une révision du cadre législatif et réglementaire relatif à la lutte contre le bruit sera effectuée afin de renforcer les moyens réservés à la protection de la santé humaine contre les nuisances sonores et de tenir compte de l'évolution de la recherche en la matière ainsi que des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Les plans d'actions contre le bruit concernant l'agglomération de la Ville de Luxembourg, les infrastructures routières et ferroviaires seront mis en œuvre en portant une attention particulière aux couloirs de fret ferroviaire.

Le plan d'action national pour la gestion du bruit aéroportuaire traitera entre autres la gestion des vols de nuit, le respect du régime de dérogation, la modulation des charges terminales, l'introduction d'une taxe aéroportuaire et la révision du régime de subvention en matière d'isolation acoustique pour les bâtiments d'habitation exposés au bruit de l'aéroport. A cet égard, des scénarios théoriques d'évolution à long terme de l'exploitation de l'aéroport seront élaborés.

La gestion du bruit sera prise en compte lors de l'élaboration des instruments nationaux et communaux de planification territoriale.

### **Economie circulaire et ressources**

Toutes les mesures nécessaires seront prises afin que le Luxembourg reste un pays précurseur dans le domaine de la gestion des déchets, de la protection des ressources et de l'économie circulaire.

Afin d'intégrer les nouvelles dispositions du paquet sur l'économie circulaire adopté au niveau européen par le Conseil Environnement en 2018 et de faire en plus un saut qualitatif vers une société basée sur l'économie circulaire, la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets sera révisée sous le signe d'une future stratégie « Zero Waste Luxembourg ». Dans le cadre des politiques de ressources, de déchets et d'économie circulaire, une analyse détaillée des flux de matières, d'eau et d'énergie sous-jacents aux activités économiques du Luxembourg sera réalisée.

La révision introduira des mesures efficaces qui nous mèneront vers une meilleure cohérence nationale en matière des déchets tout en responsabilisant davantage les acteurs économiques et les communes dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. En outre, la collecte séparée et les centres de recyclage seront redynamisés et ensemble avec les communes, des stratégies nationales plus efficaces contre le « littering » seront adoptées.

A court terme, l'interdiction de la gratuité de sacs en plastiques à usage unique sera mise en œuvre à partir du 31 décembre 2018. A l'instar de l'initiative de la Commission européenne concernant les plastiques à usage unique, des mesures ciblées seront prises pour réduire les emballages en plastique et interdire à moyen terme les plastiques à usage unique. Des alternatives seront élaborées en associant davantage le secteur du commerce. Un accent particulier sera mis sur la responsabilisation des acteurs étatiques, notamment dans les écoles, les cantines publiques et les administrations publiques. De plus, une extension du système de responsabilité élargie des producteurs à d'autres produits sera envisagée.

Le Gouvernement prendra aussi des mesures contre les microplastiques qui posent un risque pour l'environnement naturel ainsi que la santé et il œuvrera en faveur d'une interdiction nationale et au niveau européen de produits cosmétiques, d'hygiène et de nettoyage contenant des microbilles de plastique.

Par ailleurs, l'engagement dans le domaine du gaspillage alimentaire sera renforcé en mettant un accent particulier sur le domaine de la restauration collective du secteur scolaire, social et tertiaire et en éliminant les obstacles qui pourraient se poser en matière de sécurité alimentaire.

L'économie circulaire innovante sera promue, pour que les produits et les ressources soient utilisés aussi longtemps que possible. À l'avenir, les déchets doivent être considérés comme une ressource. La réparation, la réutilisation et le recyclage de produits doivent devenir la règle. Par conséquent, les conditions-cadres pour le fonctionnement de l'économie circulaire seront améliorées. Un taux de TVA super-réduit pour la réparation d'objets d'usage courant sera notamment prévu. Il convient également de promouvoir le modèle économique du « Prosumer », c'est-à-dire du consommateur qui est en même temps producteur.

Le potentiel des solutions digitales sera pleinement utilisé et l'introduction d'incitations financières qui récompensent les citoyens contribuant au quotidien à une meilleure gestion des ressources sera étudiée.

L'engagement dans le domaine de la promotion de l'économie circulaire sera renforcé. Ainsi, afin de transposer nos obligations au niveau européen, une « unité de gestion des ressources » sera créée. Le rôle et le potentiel des nouvelles dispositions de la loi sur les marchés publics seront valorisés. Un outil sera développé dans une approche « cycle de vie » qui prendra en compte l'empreinte carbone et la toxicité au-delà des considérations purement monétaires.

### **Produits chimiques**

Les efforts en matière de mise en œuvre de la réglementation concernant les produits chimiques seront renforcés en vue d'assurer un niveau élevé de protection de la santé et de l'environnement. Un accent particulier sera mis sur les activités visant le contrôle de conformité et la surveillance des marchés.

Afin de réussir la transition vers une économie circulaire, un prérequis essentiel sera l'identification et la gestion durable des produits chimiques dans nos produits de consommation. Une meilleure traçabilité des différents produits chimiques pourra aider à identifier les filières d'utilisation et de réutilisation dans un concept d'économie circulaire (principe de listes positives).

Une politique restrictive en ce qui concerne les substances perturbant le système endocrinien sera poursuivie. A l'instar de la politique européenne en matière de produits chimiques (REACH), une politique globale ambitieuse dans le domaine de la gestion des produits chimiques sera continuée.

### **Pollution lumineuse**

La réduction de la pollution lumineuse et la promotion d'un « meilleur éclairage » seront érigées en priorité. Les projets qui font preuve d'un engagement exemplaire en la matière et qui s'alignent avec les principes du guide national pour un « meilleur éclairage » extérieur seront soutenus activement. À cet effet, le champ d'intervention du Fonds pour la protection de l'environnement (FPE) sera adapté pour assurer le co-financement de tels projets. Par ailleurs et si nécessaire, des mesures réglementaires seront introduites dans ce domaine notamment pour réduire les impacts sur l'environnement naturel et la santé humaine.

### **Commodo 5.0.**

Une révision de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés sera entreprise en vue de sa modernisation et de sa mise en phase avec des impératifs en

matière de numérisation. Par ailleurs, dans un souci de simplification administrative, une révision continue de la nomenclature et la mise à jour du « e-formulaire Commodo » seront effectuées.

### **Meilleure gouvernance des politiques**

Un potentiel considérable de facilitation des procédures environnementales réside dans la digitalisation des procédures. Des outils numériques interactifs permettent une optimisation des procédures et une simplification des démarches administratives pour les citoyens et les entreprises.

Synonyme de partage, de réutilisation et de transparence, l'open data s'impose de plus en plus dans le domaine de l'environnement. Le Gouvernement s'engagera pour un meilleur accès aux informations relatives aux questions environnementales afin de garantir une meilleure prise en compte de ces données dans les prises de décision politiques et de la sensibilisation des citoyens.

Une position ambitieuse au niveau européen et international sera affichée en matière de politique de développement durable, de protection de l'environnement et de l'action climat et une implication élevée au niveaux européen et international sera maintenue dans ce contexte. Les dispositions découlant de la législation européenne seront transposées dans les délais et il sera veillé à une mise en œuvre appropriée de celles-ci.

Au vu des développements de la politique du développement durable, de la protection de l'environnement et de l'action climat, une révision du champ d'application et au cadrage de la gouvernance du Fonds climat et énergie (FCE), du Fonds pour la gestion de l'eau (FGE) et du Fonds pour la protection de l'environnement (FPE) sera effectuée afin de faire face à l'évolution de la politique.

Pour mettre l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) et l'Administration de la nature et des forêts (ANF) à la hauteur des nouveaux défis, afin d'utiliser les potentialités dans le domaine de la digitalisation au mieux et d'exploiter davantage le potentiel de synergies entre les administrations sous tutelle du département de l'environnement, les deux administrations, à l'instar de l'Administration de l'environnement (AEV), seront soumises à une évaluation de leur fonctionnement.

L'introduction de sanctions administratives et pénales en matière environnementale sera analysée afin de garantir la bonne application des lois et règlements en matière environnementale.

La reconnaissance de l'écocide en droit pénal international sera soutenue.

## **Gestion des ressources naturelles**

### **Protection de la nature**

Dans le cadre de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles, une attention particulière sera portée au rétablissement de la connectivité écologique.

Afin de garantir l'efficacité du nouveau système compensatoire écologique, l'ANF sera dotée d'un service spécialisé qui sera chargé de l'application du système et fonctionnera comme « help desk » en matière de compensation pour les citoyens, les bureaux d'études, les promoteurs de projet et les agriculteurs.

Dans un deuxième temps, ce service agira comme facilitateur pour le volet des mesures d'atténuation pour les espèces protégées touchées par les projets d'infrastructure public.

Dans le cadre de la mise en œuvre systématique du Plan national de la protection de la nature (PNPN), la désignation de zones de protection nationales pour sauvegarder les sites écologiques les plus précieux ou menacés sera poursuivie.

### **Base de données sur les espèces protégées**

Afin d'améliorer la disponibilité de données en matière d'espèces protégées, une base de données rassemblant toutes les informations concernant la répartition des espèces protégées au Luxembourg sera mise en place au sein du « Naturmuseum ». Cette base de données pourra être consultée par les administrations concernées et tous les bureaux agréés en matière d'environnement naturel et contribuera à faciliter et accélérer l'élaboration des études d'impact.

### **Comités de pilotage Natura 2000**

Les comités de pilotage Natura 2000 sont un moyen adéquat pour accélérer la mise œuvre des plans de gestion en coopération avec tous les acteurs.

### **Coopération avec les communes**

Les communes et syndicats intercommunaux seront encouragés à poursuivre les efforts pour mettre en place un réseau de stations biologiques couvrant le pays entier.

La mise en place d'un nouvel instrument dénommé « Naturschutzpakt » à l'instar du Pacte Climat sera analysée afin d'encourager les initiatives communales ayant pour objectif de rétablir la biodiversité. Les communes seront soutenues financièrement selon leur contribution à la réalisation des objectifs du PNPN.

## **Lutte contre la disparition massive des insectes**

Le déclin de vertébrés et d'insectes observé sur l'ensemble du territoire trouve son origine également dans l'emploi excessif de pesticides et d'autres substances chimiques. A cette cause s'ajoute la destruction progressive des habitats naturels dans le paysage ouvert, ce qui augmente la pression sur les différentes populations animales. La recherche scientifique en relation avec la disparition des pollinisateurs sera promue.

Pour compléter les actions définies par le PNPN, un programme d'action spécifique pour lutter contre la disparition massive des insectes sera élaborée. Dans le cadre du Plan d'action national pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, l'interdiction des substances nocives (néonicotinoïdes) pour les abeilles et les autres pollinisateurs sera maintenue.

La réduction de l'utilisation des pesticides est indispensable pour conserver la biodiversité et pour protéger les eaux de surface et les sources d'eau potable.

Une adaptation du programme de développement rural (PDR) en vigueur sera entamée de suite afin d'encourager un maximum d'entreprises agricoles à pratiquer une agriculture respectant les objectifs du plan d'action national de réduction de produits phytopharmaceutiques.

La mise en œuvre conséquente du plan national pesticides sera poursuivie et un programme de mise en œuvre d'alternatives durables au glyphosate sera élaboré dans les meilleurs délais. Dans ce contexte, le plan d'action sera mis en œuvre étape par étape pour atteindre les objectifs concrets qui y sont énoncés, notamment l'abandon de l'utilisation du glyphosate pour le 31 décembre 2020, dans le respect des dispositions légales pertinentes.

## **Rôle précurseur des pouvoirs publics**

Dans le même esprit que les initiatives des communes, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sera interdite à travers des stipulations expresses dans les baux à ferme et autres contrats de bail de terrains dont l'Etat est propriétaire.

## **Protection des animaux sauvages**

En ce qui concerne le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (Convention CITES), le Luxembourg reste un des acteurs très engagés lorsqu'il s'agit de prévenir le commerce illégal et soutiendra les plans d'actions visant à stimuler la biodiversité et à assurer la conservation des espèces animales menacées d'extinction.

Le projet d'extension du centre de soins pour les animaux sauvages à Dudelange aussi bien que le réseau de points de collecte régionaux « Wëlldéiren Drop-off » seront réalisés en étroite collaboration avec tous les acteurs et ceci toujours dans le respect du bien-être animal.

### **Protection de l'eau**

L'eau est un bien universel et l'accès de tous les citoyens à une eau potable de bonne qualité ainsi qu'à l'assainissement sera garanti. Au sein du Conseil de l'UE, la position contre toute privatisation des services de l'eau sera maintenue.

La démarche d'une harmonisation des prix de l'eau selon le schéma élaboré par l'AGE sera poursuivie en prévoyant un prix spécifique pour les ménages, l'industrie, l'agriculture et le secteur de l'hôtellerie, de la restauration, des campings et des cafés (Horeca) dans le respect de l'autonomie communale, tout en garantissant la prise en compte des aspects sociaux.

La protection des eaux de surface et souterraines ainsi que de l'assainissement des eaux usées seront une priorité absolue.

Les procédures de désignation de zones de protection autour de toutes les ressources d'eau utilisées pour la consommation humaine seront finalisées et il sera veillé à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de mesures préventives tout en accompagnant et conseillant les communes, les habitants et les agriculteurs concernés.

Dans le cadre d'une stratégie cohérente de préservation de l'eau potable et de réduction de l'efflorescence de cyanobactéries dans le lac de la Haute-Sûre, la zone de protection de l'eau potable sera garantie et les travaux nécessaires à l'enlèvement des sédiments au niveau des pré-barrages de Bavigne et Pont-Misère seront menés.

Les moyens nécessaires pour assurer la coordination des coopérations avec les acteurs locaux dans les zones de protection seront mis à disposition, tant en ce qui concerne la zone de protection visant le Lac de la Haute-Sûre que les zones de protection souterraines. Un accent particulier sera porté au conseil agricole dans les zones concernées. Dans ce contexte, il sera veillé à une réglementation restrictive des produits phytopharmaceutiques à l'intérieur des zones de protection.

Le rôle important des acteurs du domaine agricole dans la protection de l'eau est reconnu et les agriculteurs continueront d'être soutenus notamment en matière de gestion des nutriments et des produits phytopharmaceutiques dans la mise en œuvre des dispositions découlant de la directive nitrate et de la directive-cadre sur l'eau.

Afin de garantir la sécurité d'approvisionnement de la population en eau potable, tout en maintenant la souveraineté nationale sur les ressources en eau utilisées, la nouvelle

station de traitement du Syndicat des eaux du barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) à Eschdorf sera réalisée et de nouvelles options seront étudiées pour la mise en œuvre d'une solution de rechange d'envergure avec tous les acteurs concernés.

Dans le but de promouvoir une utilisation rationnelle et responsable de l'eau, une stratégie nationale pour réduire la consommation d'eau sera mise en œuvre avec tous les secteurs concernés, dont l'industrie, les PME, le secteur de la construction, l'agriculture, les communes et les ménages, en incluant le subventionnement des mesures nécessaires.

Le Gouvernement veillera à la construction de nouvelles stations d'épuration et à l'agrandissement et à la modernisation des stations d'épurations existantes en mettant un accent particulier sur le traitement des micropolluants et l'élimination des microplastiques. Les stations d'épuration et les stations de potabilisation de l'eau seront plus efficaces en matière de consommation énergétique, produiront de l'énergie renouvelable et respecteront mieux les principes de l'économie circulaire en promouvant le traitement et le recyclage des boues d'épuration. En collaboration avec le Ministère ayant l'agriculture dans ses attributions et les acteurs concernés, une stratégie nationale de gestion des boues d'épuration sera mise en place.

Les projets de renaturation de cours d'eau seront soutenus, afin d'améliorer la qualité des cours d'eau et la biodiversité de la faune et de la flore du milieu aquatique tout en réduisant les risques d'inondations.

Dans le souci d'une gestion durable des ressources en eau, les partenariats de cours d'eau et les partenariats d'inondations continueront d'être soutenus, le cas échéant dans un contexte transfrontalier.

Le soutien envers une meilleure protection et conservation des écosystèmes et de la diversité biologique fluviale et marine sera poursuivi pour une pêche durable à l'échelle nationale et internationale. Dans ce contexte, une révision de la loi modifiée du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures sera entreprise en étroite collaboration avec les associations concernées.

Par ailleurs, l'engagement pour la prévention de la pollution marine sera poursuivi, en limitant toute pollution dans les cours d'eau luxembourgeois, notamment en y réduisant l'apport de déchets plastiques y inclus les microplastiques dans le contexte de la stratégie nationale « Zero Waste Luxembourg ».

### **Protection des sols**

La future loi sur la protection des sols et la gestion des sites pollués, qui a pour objectif de protéger le sol en tant que ressource essentiellement non renouvelable et de revaloriser des sites contaminés pour des projets urbains et industriels, sera mise en

œuvre. Cette loi permettra également de faire face à une imperméabilisation excessive des sols.

Le développement des outils scientifiques et techniques nécessaires pour la mise en œuvre de cette loi sera accéléré et un inventaire des sites potentiellement pollués sera dressé.

La réforme prévue par le plan national de gestion des déchets et des ressources et la nouvelle réglementation en matière de décharges pour matières inertes seront mises en œuvre. Par ailleurs, un programme d'action pour réduire le volume de déchets inertes sera établi.

### **Protection de la forêt**

La forêt n'est pas seulement le poumon vert de notre pays, mais fournit aussi un habitat à de nombreuses espèces animales et végétales. La future loi sur la protection des forêts sera mise en œuvre et il sera assuré que la régénération naturelle et les méthodes de travail respectueuses de la forêt servent de principe directeur à la gestion durable des forêts. Face au morcellement important des parcelles forestières, la coopération entre propriétaires forestiers privés sera soutenue lors de l'élaboration et l'exécution d'un plan de gestion durable dans le respect de leurs droits de propriété. Par ailleurs, la révision du Programme forestier national sera entreprise, en associant tous les acteurs, pour l'adapter aux nouveaux défis et le *Luxembourg Wood Cluster* bois sera renforcé afin de soutenir l'utilisation économique durable de cette ressource naturelle au Luxembourg et dans la Grande Région.

### **Chasse**

Le rôle de la chasse pour réguler les populations de gibier et prévenir les dommages causés par ces derniers est reconnu et il sera veillé à ce que les plans de tir soient respectés. Dans ce contexte, la mise en œuvre de la loi relative à la chasse continuera d'être suivie afin d'assurer que la pratique de la chasse soit compatible avec une gestion durable de la forêt et la protection de la nature et des animaux. La chasse au renard restera interdite. Cette interdiction ne pourra être réévaluée qu'en cas de risques majeurs pour la santé publique, de risques d'introduction et de diffusion d'épidémies et de maladies animales. L'organisation des nouveaux lots de chasse sera élaborée en consultation avec les acteurs concernés.

### **Biotechnologies et biodiversité**

Au niveau international, toutes les initiatives visant la conservation de la biodiversité ainsi que les pollinisateurs et la conservation de toutes les espèces animales menacées d'extinction continueront d'être soutenues. L'interdiction de l'ingénierie génétique dans

l'agriculture et dans les aliments, y compris les nouvelles méthodes (CRISPR, « nouvelles techniques de sélection »), continueront d'être soutenues.

## Energie

### **La politique énergétique – vers un approvisionnement énergétique durable, sûr et compétitif dans un contexte de digitalisation et de décarbonisation**

Le grand défi de la politique énergétique sera de se conformer à l'ambition climatique que s'est donnée la communauté internationale à travers l'Accord de Paris et qui est reprise dans le rapport récent du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur l'objectif des 1,5°C. Afin d'atteindre cet objectif, il est impératif de viser et atteindre les objectifs de zéro émissions en 2050 et le passage à 100% d'énergies renouvelables le plus vite possible. Ce défi à long terme s'insère dans ce qui a déjà été anticipé par le processus de la Troisième Révolution Industrielle, dont les piliers sont le développement massif des énergies renouvelables, leur intégration dans le réseau d'énergie par notamment le développement du stockage d'énergie décentralisé, des réseaux d'énergie intelligents digitalisés et donc beaucoup plus efficaces, l'utilisation de moyens de transports plus durables et un parc immobilier intelligent.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Luxembourg doit jouer son rôle en devenant un acteur proactif de la transition énergétique. Pour cela, il doit attirer de l'investissement dans des start-up innovatrices, et devenir le leader mondial des fonds d'investissement dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables pour aider à encadrer la transition énergétique européenne, voire mondiale.

Il faudra veiller dans le contexte européen à continuer à mettre en œuvre une politique énergétique qui réponde aux défis climatiques et environnementaux et qui vise aussi la sécurité et la compétitivité de l'approvisionnement national tout en militant de façon engagée pour une européanisation des marchés de l'énergie.

A part cet aspect de gouvernance, il faut considérer le cadre législatif européen. Selon la législation européenne sur la répartition de l'effort entre les Etats membres (« effort sharing »), le Luxembourg doit réduire à l'horizon 2030 ses émissions nationales hors du système d'échange de quotas d'émissions (émissions *non-ETS*) d'au moins 40%. A cela s'ajoutent les directives en matière d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, qui devront être revues à la hausse afin de tenir compte des objectifs fixés dans le cadre de l'Accord de Paris.

Le nouveau règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie prévoit l'établissement, par les Etats membres, de plans nationaux en matière d'énergie et de climat (PNEC) décrivant comment ils comptent contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union de l'énergie, en particulier les objectifs de l'Union européenne concernant les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les émissions de gaz à effet de serre à

l'horizon 2030. Un projet de plan (pPNEC) devra être soumis par le Luxembourg à la Commission européenne pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Ainsi, le PNEC définira le cadre de la politique énergétique et climatique jusqu'en 2030 et devra inclure les objectifs, contributions, politiques et mesures pour chacune des cinq dimensions de l'Union de l'énergie. Les objectifs en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables à retenir dans le projet de plan auront le potentiel d'aller vers une vraie transition énergétique et de mener à des changements profonds concernant l'utilisation de l'énergie dans tous les secteurs. Le PNEC devra élaborer les détails et surtout les mesures détaillées et les budgets nécessaires pour accélérer la transition énergétique au Luxembourg dans un contexte d'une grande dynamique de croissance à la fois des activités économiques, de la mobilité et de la croissance démographique.

Une étude technique réalisée conjointement par le Ministère ayant l'environnement dans ses attributions et le Ministère ayant l'énergie dans ses attributions montre l'ordre de grandeur que prennent ces défis pour le Luxembourg. Les gains en efficacité énergétique pourront se situer dans les 35% à 40%, alors que pour les énergies renouvelables, il s'agit de 23% tous secteurs confondus. Face à la nécessité d'aller le plus loin possible dans la décarbonisation, une électrification forcée de tous les secteurs de l'économie, dont les transports, le chauffage et l'industrie, semble être le moyen le plus propice pour atteindre une économie à zéro émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de la finalisation du PNEC, la question des coûts de la mise en place de dernier sera abordée.

Le PNEC devra adresser les tendances de la nouvelle organisation du marché de l'électricité de l'Union européenne ainsi que les développements récents au niveau du marché du gaz naturel afin de pouvoir d'emblée garantir, et même renforcer dans le futur, la compétitivité des entreprises en général et de l'industrie en particulier. Il s'agira de pouvoir pérenniser les activités économiques existantes, de sécuriser les emplois y rattachés et de garantir une attractivité du site économique du Luxembourg à long terme.

Les centrales nucléaires vieillissantes de Cattenom, de Tihange et de Doel représentent une menace importante pour la sécurité nationale. Le Gouvernement s'engagera auprès des autorités françaises et belges pour la fermeture immédiate de ces centrales nucléaires à risque, se donnera les moyens juridiques nécessaires et soutiendra toute initiative dans ce sens. En contrepartie de la fermeture de Cattenom, un projet commun de promotion des énergies renouvelables dans la région frontalière sera soutenu.

La procédure législative du projet de loi sur la responsabilité civile en matière nucléaire sera menée à terme afin de mettre en évidence les risques financiers réels du nucléaire.

Le Gouvernement s'engagera au niveau européen en faveur d'une sortie du nucléaire et pour une réforme fondamentale du fonctionnement du traité Euratom avec notamment

le but de couper définitivement les subventions publiques pour le nucléaire et s'engagera dans tous les forums internationaux concernés pour que les prolongements de vie des centrales nucléaires soient soumis aux mêmes procédures de sécurité et d'évaluation des incidences sur l'environnement que les nouveaux projets.

L'Etat encouragera les sociétés du secteur énergétique dont il est actionnaire à développer des partenariats/coopérations avec les acteurs concernés dans la Grande Région en vue d'assurer une transition énergétique régionale efficace et cohérente, y inclus dans le domaine des énergies renouvelables. En outre, l'Etat mettra, au sein des entreprises du secteur de l'énergie à participation publique, la priorité sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et les réseaux intelligents.

### **Efficacité énergétique – Faire du Luxembourg un leader international**

Le processus de la Troisième Révolution Industrielle (TIR) prévoit l'efficacité énergétique en tant que pilier important du développement durable de notre économie, afin de réussir à découpler définitivement le développement économique et la consommation énergétique. Cette transition prévoit le développement d'un parc immobilier intelligent et donc plus économe en ce qui concerne sa consommation d'énergie ainsi que la mise en place de réseaux d'énergie intelligents qui permettront d'améliorer l'efficacité de la distribution d'énergie, notamment par la décentralisation de la production et le développement du stockage.

Dans ce contexte, il est impératif de faire du Luxembourg un des pays les plus efficaces au niveau de la consommation d'énergie au niveau mondial. Voilà le seul moyen de concilier, d'un côté, la forte dynamique de notre économie et, de l'autre côté, nos ressources endogènes renouvelables certes présentes mais toutefois limitées.

Il sera veillé à la réalisation de l'objectif de 20% tel que repris dans le Plan d'action national en matière d'efficacité énergétique à l'horizon 2020. Un objectif en matière d'efficacité énergétique à l'horizon 2030 sera en outre fixé dans le contexte de l'établissement du PNEC.

L'efficacité énergétique restera une priorité absolue et les actions entreprises seront intensifiées, tout en mettant l'accent sur l'efficacité des mesures par rapport aux coûts.

Le Luxembourg est à la pointe de la transposition des exigences en matière de performance énergétique des bâtiments d'habitation à consommation d'énergie quasi nulle (*nearly zero energy residential buildings*). L'introduction d'un standard de bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle pour les bâtiments fonctionnels sera finalisée.

La rénovation des bâtiments en vue de l'amélioration de leur efficacité énergétique reste un défi énorme. Voilà pourquoi la mise en œuvre de la stratégie nationale de rénovation énergétique des bâtiments devra être accélérée. Par ailleurs, la généralisation du prêt-climat à taux zéro est une bonne piste qui toutefois reste insuffisante pour impulser les investissements nécessaires. D'autres obstacles devront aussi être éliminés, notamment au niveau des syndicats de copropriété.

Vu l'importance du secteur tertiaire à Luxembourg, la situation des bâtiments fonctionnels existants sera également adressée et, un programme d'envergure détaillé établi, visant à combiner révolution digitale et transition énergétique, y inclus par l'intermédiaire d'éventuelles incitations.

L'Etat et les communes seront mis en mesure d'accomplir leur rôle de pionniers dans les efforts de rénovation des bâtiments. Partant des bonnes expériences avec l'instrument du Pacte climat avec les communes, alliant critères précis, incitations financières, aspects de concours et aides logistiques, cet instrument pourra également être élargi aux petites et moyennes entreprises (PME). Les efforts de rendre les processus industriels présents à Luxembourg plus efficaces seront poursuivis et les instruments y relatifs régulièrement évalués.

Les initiatives de formation continue des différents corps de métiers concernés dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique seront soutenus et accompagnés dans le cadre de la transition énergétique.

Les contrôles par échantillonnage des certificats de performance énergétique établis au Luxembourg continueront à être effectués et, ensemble avec les communes, auront lieu des contrôles plus poussés de conformité sur site des travaux de construction par rapport aux prescriptions en matière de performance énergétique.

Le mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique sera soumis à une évaluation en vue de pouvoir améliorer sa conception à l'horizon 2030. Les possibilités pour la mise en place de nouveaux mécanismes pour la réalisation de mesures d'efficacité énergétique seront analysées, incluant notamment le concept des appels d'offres publics sur des mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité et de la chaleur.

## **Energies renouvelables – accélérer la transition vers les 100%**

Il sera impératif de veiller à la réalisation de l'objectif de 11% tel que repris dans le Plan d'action national en matière des énergies renouvelables à l'horizon 2020. Un objectif en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 devra en outre être fixé dans le contexte de l'établissement du PNEC.

Une politique ambitieuse de promotion des énergies renouvelables sur le territoire national sera poursuivie. Les politiques se concentreront prioritairement sur l'énergie éolienne et la photovoltaïque. Il sera impératif de passer à une vitesse supérieure en matière de développement du photovoltaïque. Pour cela, une politique basée en même temps sur les tarifs garantis pour les installations jusqu'à 500kW et les appels d'offres pour les installations plus grandes continuera d'être poursuivie. De plus, les procédures de raccordement seront revues et il sera procédé à des adaptations en vue de favoriser d'emblée le développement des énergies renouvelables. De même, l'utilisation systématique de l'énergie solaire sur les toits des bâtiments publics sera poursuivie aussi bien pour les nouveaux bâtiments que pour les bâtiments existants. La réalisation de grandes installations solaires sur les bâtiments agricoles, bâtiments de PME et des industries sera encouragée. Par ailleurs, sera établi un cadastre solaire visant à étudier et à faciliter la réalisation de grandes installations photovoltaïques, notamment sur des surfaces au sol, des anciens sites industriels, des anciennes décharges pour matières inertes, le long des autoroutes et des lignes de chemins de fer.

Une planification pluriannuelle des appels d'offres photovoltaïques de taille sera établie. Les appels d'offres viseront prioritairement les installations sur les bâtiments, les terrains industriels et les surfaces imperméables.

Les actions en vue de la conclusion d'accords relatifs aux mécanismes de coopération, tels que les transferts statistiques respectivement les projets communs afin de rester précurseur de la coopération européenne pour déployer conjointement un potentiel énergétique plus économique, seront poursuivies.

Dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables, le développement de l'autoconsommation et du partage de l'énergie sera favorisé en proposant de nouveaux modèles innovants, notamment le lien avec le développement de l'électromobilité. Le mouvement impressionnant des coopératives « solaires » qui investissent collectivement dans les énergies renouvelables sera soutenu. Un équilibre adapté devra être garanti pour le financement des énergies renouvelables sur le territoire national par le biais des consommateurs d'électricité et à partir du fonds climat et énergie.

Des mesures concrètes et ciblées seront prises pour simplifier et accélérer les procédures d'autorisation afin de permettre la réalisation conséquente du potentiel autochtone des énergies renouvelables.

La géothermie, la biomasse durable et le biogaz seront aussi développés. Pour ce qui est de la biomasse en particulier, il faudra améliorer la coopération au sein de la Grand Région. Le domaine du biogaz sera soumis à une analyse technico-économique de fond pour déterminer son rôle pour la réalisation des objectifs en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, visant notamment une réorganisation des subventions pour valoriser les atouts non-énergétiques de ce secteur. Le biogaz à partir du lisier doit être prioritaire.

Pour les grands consommateurs qui s'approvisionnent aussi sur le marché électrique européen, la mise en place d'un système de garantie pour les accords d'achat d'électricité (« Power Purchase Agreement ») renouvelable à long terme sera visé, ces accords étant très importants notamment pour les grands acteurs du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC). Cette politique s'inscrira dans une politique de promotion des « green data centers ».

Dans le domaine de l'offshore éolien la coopération au-delà des frontières sera poursuivie, notamment au niveau de l'initiative BENELUX et cela en lien étroit avec les acteurs présents au Luxembourg.

La mobilité de demain sera électrique. C'est pour cela que les efforts seront poursuivis pour faire du Luxembourg, ensemble avec d'autres pays précurseurs comme la Norvège, les Pays-Bas et le Portugal, un des acteurs principaux de la mobilité électrique. Le réseau « Chargy » et les bornes de recharge ultrarapides font partie de cette stratégie. Les besoins au niveau des infrastructures de charge en général et du projet « Chargy » en particulier seront analysés de façon générale. En cas de nécessité, les mesures additionnelles qui s'imposent seront prises, notamment en accélérant les déploiements des « ultra-fast charging stations » sur les principales stations de service. Dans un monde avec bientôt dix milliards d'habitants, le carburant produit à partir de la biomasse aura rapidement atteint ses limites. Par conséquent, le Luxembourg va sortir graduellement de la logique des biocarburants de première génération partant d'une limite maximale de 5%. Une initiative biocarburants de deuxième génération avec les partenaires Benelux et les grands raffineurs reste à étudier.

Les analyses engagées afin de mettre en place un mécanisme de soutien spécifique pour les installations de production de chaleur à partir des énergies renouvelables seront finalisées et le mécanisme concerné sera mis en place en cas de conclusions positives des analyses.

### **Favoriser une approche systémique**

L'énergie de demain sera renouvelable et fortement électrifiée afin de porter la révolution de l'électromobilité et de la digitalisation croissante de notre monde. En conséquence, les réseaux électriques devront être renforcés à l'aide d'une approche systémique, qui évitera gaspillages et doubles emplois. Cette approche optimisera les efforts dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, intégrera à la fois les aspects de la digitalisation des réseaux électriques et la promotion du stockage de l'énergie (batteries, boilers de chauffage eau, pompes à chaleur « eau », réseaux de distribution de chaleur à basse température, ...).

Un cadastre spécifique et un nouveau cadre seront établis, qui favoriseront l'utilisation de la chaleur résiduelle de l'industrie, de même que celle des datacenters et des autres sources de chaleur/froid potentielles.

Considérant les potentiels au niveau de la productivité énergétique et de celle des ressources, le nouveau phénomène socio-économique de l'économie de partage, qui intègre le concept des communautés énergétiques tel que défini dans l'étude de la TIR, sera également encadré.

L'innovation et la recherche dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des villes, quartiers et bâtiments intelligents sera promue de façon plus poussée. Les efforts et les compétences existantes à l'Université du Luxembourg et au sein du LIST seront redynamisées, avec pour but de créer un centre d'excellence autour des technologies vertes et de promouvoir un écosystème propice aux spin-off/start-up. En outre, la connexion entre la politique énergétique et le développement économique du pays sera renforcée de manière générale.

Le processus de la TIR a permis de développer une vision plus holistique des bâtiments en y intégrant à côté des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, des aspects supplémentaires tels que la durabilité, l'économie circulaire et la santé. Afin de pouvoir appliquer cette philosophie plus holistique dans le secteur luxembourgeois de la construction, et plus particulièrement y mettre en place les principes de l'économie circulaire, une plateforme nationale de matériaux sera mise en œuvre qui permettra de répertorier, enregistrer et stocker les informations sur les matières premières, ainsi que l'introduction d'un système de « passeports de matériaux ». Vu l'importance du volume construit par l'Administration des bâtiments publics, le Ministère ayant les travaux publics dans ses attributions et son centre de compétence, le Centre de ressources des technologies et de l'innovation pour le bâtiment (CRTIB), ainsi que le Conseil national pour la construction durable (CNCD), seront étroitement associés aux travaux.

Le soutien au développement des activités de « My Energy GIE », agence nationale pour une transition énergétique durable, sera progressivement renforcé afin de permettre l'élargissement et la régionalisation de ses activités. Compte tenu des défis dans le cadre de la transition énergétique, du développement technologique, du changement climatique et de la nécessité d'une politique plus poussée au niveau de la gestion des ressources naturelles, le rôle potentiel que pourrait jouer de la structure nationale pour la promotion d'une transition énergétique durable, myenergy, sera analysé.

## **Secteur pétrolier – Revoir les approches dans le cadre de la décarbonisation**

Dans le domaine des produits pétroliers, une analyse et une évaluation détaillée des besoins en capacité de stockage sur le territoire national sera entreprise, tout en tenant

compte des objectifs nationaux retenus à l’horizon 2030 et la perspective à long terme à l’horizon 2050 retenue dans le PNEC. Dans ce contexte seront également analysés les développements des capacités de stockage au niveau européen à l’horizon 2030 et 2050, tout en portant une attention particulière au développement des capacités dans les pays limitrophes.

Le but ultime des actions dans le domaine des infrastructures pétrolières de stockage sera le maintien d’un niveau de stockage de produits pétroliers adéquat sur le territoire national pour garantir la sécurité de l’approvisionnement à court et moyen terme tout en tenant compte des politiques de décarbonisation nationales, qui seront particulièrement tracées dans le PNEC.

Dans le même contexte, il y aura lieu de mener une réflexion de fond sur le potentiel rôle à court, moyen et long terme de l’agence nationale de stockage telle que prévue par la législation sur l’organisation du marché de produits pétroliers actuellement en vigueur.

### **Secteurs de l’électricité et du gaz naturel – un approvisionnement sûr, compétitif et durable au vu de la digitalisation et de l’intégration sectorielle électricité, chaleur et transport**

Dans le secteur de l’électricité et du gaz naturel, il sera veillé au maintien, et en cas de nécessité, au développement des interconnexions du réseau de transport d’électricité et de gaz naturel avec les pays limitrophes en vue de maintenir, voire d’accroître, la sécurité de l’approvisionnement du pays et de garantir une intégration optimale dans le marché européen de l’énergie. L’intégration des marchés de l’électricité et du gaz naturel continuera d’être soutenue par un engagement au niveau européen et régional et la mise en place de projets innovants à caractère modèle, tels que l’intégration des marchés luxembourgeois et belge dans un seul marché gazier belgo-luxembourgeois.

Les mesures qui s’imposent continueront d’être prises pour maintenir des tarifs d’utilisation du réseau compétitifs pour les entreprises implantées sur le territoire national, en se concentrant prioritairement sur les entreprises grandes consommatrices d’électricité ainsi que sur les industries électro-intensives. Il sera veillé à ce qu’une réforme des tarifs soit entreprise afin de garantir que la répartition des frais reste équitable dans le contexte de la transition énergétique.

Les développements dans les pays limitrophes seront suivis de près, notamment au niveau du parc de production et de l’électromobilité, et les analyses nécessaires seront entreprises pour identifier les répercussions à moyen et long terme sur le marché et la sécurité de l’approvisionnement national, tout en tenant compte des objectifs climatiques et énergétiques nationaux à définir pour 2030.

Finally, the indispensable initiatives must be taken to favor the necessary investments that will allow national networks, and especially electrical networks, to become more intelligent. In fact, the energy transition, with an increase in decentralized production of renewable energies and an increased development of electromobility, will require increased digitalization of networks allowing, among other things, the sectorial integration of electricity, heat and transport.

### **Fiscalité de l'énergie**

A detailed analysis will be carried out, taking into account experiences realized in other member states of the European Union, in order to identify the different possibilities for an energy tax reform while taking into account budgetary implications, potential impacts on the competitiveness of companies established on the national territory as well as potential effects on energy poverty.

## Agriculture

Le rôle important de l'agriculture dans le tissu socioéconomique des zones rurales est reconnu et il sera veillé à ce qu'elle reste un pilier important de notre pays. Par leurs actions de produire des aliments d'une haute qualité, de façonner le paysage, de travailler avec la nature tout en garantissant le bien-être des animaux, les exploitations agricoles familiales sont génératrices d'emplois utiles pour la société dans son ensemble. La production régionale, les prix équitables pour les agriculteurs et les consommateurs et les processus de production soucieux de l'environnement gagnent en importance dans notre société. Un cadre de confiance, de transparence et de solidarité sera créé entre l'agriculture et les consommateurs en vue de poursuivre l'engagement pour garantir la sécurité alimentaire.

L'orientation de l'agriculture, par le développement de ses modes de production, a une influence directe sur la qualité du sol, de l'eau et de l'air, et par ce biais sur le cadre de vie de tous les résidents du pays. Le développement d'une agriculture intelligente, résiliente, diversifiée, liée au sol et qui améliore la souveraineté alimentaire sera favorisé.

Une production durable d'aliments de haute qualité en réduisant significativement le recours aux produits phytopharmaceutiques dans une approche régionale est une des priorités de la politique agricole nationale. Cette politique contribuera à renforcer la protection de l'environnement et l'action pour le climat. La digitalisation de l'agriculture contribuera à atteindre cet objectif.

Dans l'esprit des conclusions de la stratégie de la troisième révolution industrielle, la politique agricole intégrera la qualité des produits et l'économie circulaire comme objectifs fondamentaux. Elle accordera une attention particulière à la préservation des richesses naturelles et, au niveau de la production agricole, à la réduction de la dépendance vis-à-vis de l'importation d'aliments pour animaux et de denrées alimentaires.

Le Luxembourg poursuivra son engagement pour une protection des animaux forte afin de rester précurseur dans le domaine du bien-être animal.

Dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC), le Luxembourg s'engagera pour la promotion des modes d'exploitation agricoles durables tout en garantissant le maintien du budget à son niveau actuel et pour un juste équilibre entre aides directes et développement rural, avec un maximum de flexibilité en ce qui concerne le transfert de fonds entre les deux piliers et la possibilité du cofinancement des services écologiques.

Les moyens de la digitalisation seront utilisés pour rendre les procédures administratives pour les agriculteurs plus simples et transparentes.

### **Au niveau européen : Politique agricole commune (PAC)**

Une analyse « forces et faiblesses, menaces et opportunités » sera établie dans les meilleurs délais afin de bien cadrer la situation du secteur agricole et des zones rurales au Luxembourg et d'établir des opportunités de développement.

Une attention particulière sera portée à l'amélioration de la position des agriculteurs dans la chaîne de valeur, aux jeunes agriculteurs, à ceux qui veulent se lancer dans l'activité agricole (« Quereinsteiger ») ainsi qu'aux modes d'exploitation agricoles durables, qui préservent la biodiversité, protègent les ressources en eau et la fertilité des sols.

Par la suite, le Ministère ayant l'agriculture dans ses attributions engagera un large processus de consultation impliquant tous les départements gouvernementaux et ministères concernés, les acteurs de la société civile et la profession agricole selon le modèle du « Forum d'avenir ».

L'élaboration du plan stratégique pour la PAC post 2020 sera basée sur ces travaux préparatifs. Ce travail sera effectué sous la coordination du Ministère ayant l'agriculture dans ses attributions, en concertation étroite avec les autres départements gouvernementaux concernés.

L'objectif est de finaliser le plan stratégique dans les meilleurs délais après la publication des textes législatifs européens afin d'arriver à une transposition rapide en droit national.

### **Au niveau national : une agriculture durable dans l'intérêt des agriculteurs, des consommateurs et de l'environnement**

Les jeunes agriculteurs seront soutenus activement et ceux qui veulent se lancer dans l'activité agricole se verront l'accès au secteur facilité. L'introduction d'une garantie financière dans le cadre du Fonds agricole sera étudiée pour encourager plus de personnes à devenir agriculteur et pour faciliter la transition agroécologique. Dans le but d'assurer la pérennisation du secteur agricole, les jeunes agriculteurs continueront à bénéficier de subventions spécifiques.

Des tables rondes sur l'agriculture (« Landwirtschaftsdësch ») continueront d'être organisées. Ensemble avec le secteur agricole elles contribueront à trouver des solutions communes aux défis actuels et futurs dans l'agriculture.

La diversification de l'agriculture sera soutenue, notamment dans les domaines de la culture de fruits et de légumes, de viande, d'énergies renouvelables, de cultures alternatives ainsi que de l'économie circulaire. Le tourisme rural et la création de gîtes ruraux seront également facilités dans le respect de la loi sur la protection de la nature.

Dans le secteur agricole, il sera fait en sorte que la qualité primera sur la quantité. Le développement du savoir-faire dans des secteurs de niche tout au long de la chaîne de production contribuera à la diversification et au renforcement de l'agriculture luxembourgeoise. L'esprit de pionnier doit être encouragé également dans l'agriculture. L'agriculture locale et régionale continuera d'être promue pour sensibiliser la population aux aliments biologiques et saisonniers et souligner l'importance de l'agriculture pour le pays.

Les conditions-cadres seront améliorées pour certaines productions telles que la volaille, les fruits et les légumes afin que les besoins alimentaires du pays puissent à l'avenir être mieux couverts par la production nationale.

L'utilisation de produits biologiques, régionaux et saisonniers sera promue dans les cantines, notamment dans les écoles, les maisons relais, les crèches, les hôpitaux et les maisons de retraite et de soins. La loi sur les marchés publics autorise et encourage cette approche en accordant une plus grande importance aux critères tels que la qualité, la durabilité et les conditions sociales dans la production alimentaire.

Dans le cadre d'un nouveau G.I.E. « Luxembourg for Food and Agriculture » et en partenariat avec le Lycée Technique Agricole et l'École d'Hôtellerie et de Tourisme du Luxembourg, les structures de transformation qui permettent de préparer les produits biologiques, régionaux et saisonniers de façon à répondre aux besoins des cantines seront davantage promus. D'autre part, un « matcher » soutiendra la collaboration entre plusieurs exploitations agricoles, pour que les petits producteurs aient également la possibilité de participer à un appel d'offre important.

Il conviendra de mener à bonne fin le projet de loi relatif à l'agrément d'un système de qualité ou de certification des produits agricoles qui tient compte des aspects écologiques, qualitatifs, de régionalité et de bien-être animal.

Afin de créer des liens plus étroits entre l'agriculture et la société civile, la création d'un conseil de politique alimentaire et de clusters alimentaires sera soutenue.

Les efforts en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire seront poursuivis afin d'atteindre les objectifs du Plan national de gestion des déchets et des ressources (PNDGR), notamment une réduction du gaspillage alimentaire de 50% jusqu'en 2030. Les actions et les mesures à entreprendre à cette fin seront coordonnées entre les différents ministères. Afin de faciliter l'accès à l'information, l'ensemble des actions « antigaspi » seront regroupées sur une seule plateforme nationale.

En général, il est important de retisser les liens entre les consommateurs et les agriculteurs afin de créer un cadre de confiance, de transparence et de solidarité. Dans ce contexte, la Foire agricole d'Ettelbruck joue un rôle prépondérant et bénéficiera d'un soutien financier adéquat.

Ensemble avec la Fédération horticole luxembourgeoise et la Ville de Luxembourg, une foire horticole sera organisée sur le territoire de la Ville de Luxembourg (LUGA 2023), d'avril à octobre 2023. Il s'agira d'une approche holistique qui permettra au monde horticole de se réunir pour montrer à toute la population de la Grande Région une horticulture innovatrice et moderne sans recours aux produits phytosanitaires.

Des nouvelles cultures, comme le lin et le chanvre présentent des opportunités dans plusieurs secteurs économiques ainsi qu'une vraie valeur ajoutée pour l'environnement. La promotion de ces cultures sera faite notamment dans les zones de protection.

La réalisation d'installations solaires sur les bâtiments agricoles sera promue. Pour la réalisation de grandes installations solaires sera établi un cadastre solaire sur les surfaces non-agricoles. Une attention particulière sera accordée à la conservation des terres agricoles, conformément aux dispositions afférentes de la loi sur la protection de la nature et des ressources naturelles.

La biométhanisation est non seulement un procédé qui s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire permettant de produire de l'énergie (électricité, chaleur et gaz), mais elle contribue aussi et surtout à améliorer le bilan écologique de l'agriculture de manière générale (recyclage d'éléments fertilisants, bilan énergétique positif, réduction des émissions de méthane et d'ammoniac). Le domaine du biogaz sera soumis à une analyse technico-économique de fond pour déterminer son rôle pour la réalisation des objectifs en matière d'énergie renouvelable et de biodiversité. Le biogaz à partir du lisier doit être prioritaire par rapport aux cultures énergétiques.

Dans trois ans, une évaluation de l'efficacité du fonctionnement du pool compensatoire instauré par la loi sur la protection de la nature sera effectuée.

### **Continuer la transition vers une agriculture économiquement viable, socialement équitable et écologiquement viable**

Le secteur agricole étant sous forte pression pour réduire substantiellement son empreinte écologique (gaz à effet de serre, ammoniac, nitrates, phosphates), et ceci tant au niveau de l'Union européenne qu'au niveau national, les entreprises agricoles seront guidées vers des formes d'exploitations économiquement viables et écologiquement durables.

L'agriculture est non-seulement un acteur important dans la lutte contre les changements climatiques, mais aussi un secteur particulièrement exposé aux risques liés aux phénomènes météorologiques extrêmes. L'adaptation des exploitations agricoles à ces changements sera soutenue et leur résilience ainsi renforcée. Néanmoins, il n'est pas exclu que leur survie soit menacée dans des situations exceptionnelles. Dans ces cas, les agriculteurs concernés pourront être déchargés par des mesures spécifiques de gestion de crise, en conformité avec les dispositions nationales et européennes prévues dans ce contexte.

Tenant compte de la situation économique très spécifique de l'agriculture, les efforts des exploitations agricoles pour améliorer leur bilan net en réduisant prioritairement les coûts liés aux intrants et à la mécanisation seront encouragés et soutenus. Un conseil gratuit qui incorporera une analyse économique détaillée de l'entreprise et des options de développement chiffrées sera mis à disposition de tous les agriculteurs.

Tout projet d'investissement agricole majeur soutenu financièrement par l'Etat fera l'objet d'une analyse économique, sociale, écologique et énergétique.

Les moyens financiers pour valoriser et honorer les efforts des exploitants dans le domaine de la protection de l'eau, de la biodiversité et du climat seront dégagés. Les aides financières publiques et autres mesures de soutien existantes seront analysées et réorientées dans le but d'atteindre les objectifs définis par les directives européennes en matière de biodiversité, de qualité de l'eau et de l'air ainsi que de l'action climat.

De plus, il sera œuvré en faveur d'une répartition des aides basée sur des critères objectifs durables. Une prime basée sur les services écologiques sera analysée (« Gemeinwohlprämie »). Une meilleure coordination permettra d'accélérer de façon considérable aussi bien les procédures administratives que les procédures de paiement. Les nouvelles formes d'agriculture comme l'agriculture solidaire et coopérative qui encouragent les circuits courts seront soutenues.

Les filières sans OGM seront promues, notamment en assurant la traçabilité au niveau de l'étiquetage.

## **Viticulture**

La viticulture sera soutenue pour améliorer la qualité et la productivité, afin d'assurer l'avenir de la viticulture luxembourgeoise. Les efforts en vue de développer la viticulture durable, et notamment la filière biologique, seront poursuivis.

La recherche et le conseil seront intensifiés pour accompagner les viticulteurs envers une transition viticole plus respectueuse de l'environnement ainsi qu'aux défis du changement climatique. Une piste prometteuse pour une viticulture durable est la promotion de cépages interspécifiques qui n'ont pas besoin de traitements. Pour

accomplir ces objectifs, une évaluation des missions de l'Institut viti-vinicole (IVV) sera entamée pour faire de l'IVV un centre de compétences viticoles.

Les efforts en faveur d'une meilleure promotion et commercialisation nationales et internationales des vins et crémants seront poursuivis ensemble avec les producteurs. En étroite collaboration avec les acteurs locaux, une priorité de la promotion de l'œnotourisme sera l'achèvement du centre mosellan à Ehnen et la valorisation des villages pittoresques de la région Moselle. Par ailleurs, il fournira un cadre légal clair pour les salles de dégustation.

Le nouveau laboratoire œnologique de l'Institut Viti-Vinicole sera réalisé.

Le régime des pensions des viticulteurs sera analysé afin d'éliminer des incohérences existantes et d'améliorer, le cas échéant, leur situation sociale.

### **Produits phytopharmaceutiques**

Une importance particulière sera attachée à la conciliation de la politique agricole avec les défis de la protection de la nature et des ressources naturelles.

Les ministères concernés mettront à disposition les ressources nécessaires à la bonne réalisation du Plan d'action national de réduction de produits phytopharmaceutiques dans les meilleurs délais. Il est important de conseiller les agriculteurs pendant la phase de transition et de leur proposer des aides concrètes et pratiques ainsi que des alternatives pendant la transition.

Il sera veillé à la mise en œuvre consécutive du Plan d'action national de réduction de produits phytopharmaceutiques et un programme de mise en œuvre d'alternatives durables au glyphosate sera élaboré dans les meilleurs délais. Dans ce contexte, le plan d'action sera mis en œuvre étape par étape pour atteindre les objectifs concrets qui y sont énoncés, notamment l'abandon de l'utilisation du glyphosate pour le 31 décembre 2020, dans le respect des dispositions légales pertinentes.

Les produits autorisés par le règlement européen relatif à la production biologique seront taxés au taux réduit sur la valeur ajoutée.

### **Agriculture biologique**

Les efforts en vue de développer la filière biologique seront intensifiés. Un groupe de pilotage (sur base de l'actuelle « Taskforce ») associant tous les départements gouvernementaux concernés, sera instauré. Il proposera un nouveau plan d'action biologique en concertation avec tous les acteurs concernés, qui prévoira les moyens financiers à la hauteur des ambitions et soutiendra les projets pilotes. Le nouveau plan d'action biologique fixera un objectif à long terme - 100% à l'horizon 2050 - ainsi qu'une

trajectoire linéaire, des objectifs intermédiaires et un monitoring annuel transparent. L'objectif ambitieux visé est d'atteindre au moins 20% des surfaces agraires exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025. Des premières adaptations nécessaires seront effectuées en 2019.

Des structures de transformation et de commercialisation, des mesures de sensibilisation et la recherche scientifique pour la filière biologique seront développées, entre autres pour permettre aux agriculteurs de mieux répondre à une demande renforcée de produits biologiques dans les cantines publiques.

La conversion partielle des exploitations agricoles sera soutenue en tant qu'étape intermédiaire vers une conversion totale. L'idée d'un instrument de conversion pour la transition dans le cadre du Fonds agricole sera étudiée.

Afin d'inciter un maximum d'exploitations à passer à l'agriculture biologique, il sera veillé à ce que l'agriculture biologique soit l'option la plus avantageuse en matière d'aides publiques.

Le module de l'agriculture biologique sera renforcé dans le cadre de la formation des agriculteurs au sein du Lycée technique agricole.

### **Innovation et recherche au service du secteur agricole**

Dans le souci d'un accroissement de la compétitivité des produits agricoles luxembourgeois, d'une adaptation aux attentes des consommateurs dans le domaine d'une alimentation saine, équilibrée et durable, il conviendra d'accorder une attention toute particulière à l'innovation et au transfert de connaissances dans le secteur agricole.

Les moyens de la digitalisation seront utilisés pour rendre les procédures administratives pour les agriculteurs plus simples, rapides et performants. La mise en place d'une base de données décisionnelle (« Data Warehouse »), accessible à tous les ministères et administrations concernés dans le respect de la loi sur la protection des données, facilitera par exemple les interactions entre la recherche et le secteur agricole et favorisera ainsi l'innovation.

De plus, le « Precision Farming » permet une production plus ciblée grâce au recours à des capteurs et des drones. Il permet également aux agriculteurs de cultiver leurs champs à moindre coût et plus écologiquement. Afin d'éviter des nouvelles dépendances, il sera veillé à ce que les exploitants gardent la maîtrise des données générées.

L'impact de l'utilisation de pesticides sur la population d'abeilles ainsi que sur les autres pollinisateurs continuera d'être analysée et les conséquences nécessaires en seront tirées. En outre, la recherche continuera d'être promue, par exemple au moyen de

champs d'essai pour la culture de légumineuses à grains. Comme nourriture pour les animaux, ces plantes peuvent constituer une véritable alternative régionale et respectueuse du climat aux importations de soja génétiquement modifié de l'étranger.

Une stratégie de recherche et de développement sera élaborée, portant à la fois sur une filière régionale et biologique ainsi que sur la diversification d'une production agricole durable et résiliente. Cette démarche devra être étroitement liée à un conseil agricole indépendant, de façon à instaurer des échanges efficaces entre le terrain et la recherche.

Un centre de compétences, situé à l'interface entre l'agriculture, l'environnement et la recherche, sera créé, qui agira comme intermédiaire entre les chercheurs et les conseillers agricoles et contribuera à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des conseils. Dans ce même contexte, le Ministère ayant l'agriculture dans ses attributions procédera à une évaluation du système de conseils agricoles. En ce qui concerne le conseil en matière de protection des eaux, cette évaluation se fera ensemble avec le Ministère ayant l'environnement dans ses attributions.

Vu l'élargissement de ses missions et l'importance de son rôle non seulement pour le secteur agricole, mais aussi pour la protection des consommateurs, la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement, la réalisation du projet de construction d'un nouveau laboratoire pour l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA) sera réalisée dans les meilleurs délais. Il en est de même d'un nouveau laboratoire œnologique pour l'Institut Viti-Vinicole.

En concertation avec le secteur agricole, les missions de la Chambre d'Agriculture seront redéfinies afin qu'elle puisse au mieux répondre aux besoins du secteur et en particulier à ceux des jeunes agriculteurs, tenir compte aux développements récents et constituer une plateforme d'échanges pour ses membres.

Le Partenariat Européen d'Innovation (Projets PEI) sera renforcé pour soutenir dans le cadre d'une coopération avec « Luxinnovation » la production durable. Il s'agit notamment de promouvoir des initiatives du type « Farm to Consumer (F2C) », « Farm to Business (F2B) » et/ou des initiatives du type hybride (p.ex. « urban gardening », agriculture solidaire) qui permettent d'assurer à la population l'accès à des produits agricoles régionaux, diversifiés, sains, de haute qualité, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des revenus équitables aux agriculteurs et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Le secteur maraîcher étant un des premiers à être concerné par le changement climatique, il sera institué un groupe de travail « maraîchage » constitué de représentants des organisations professionnelles et des administrations pour établir un plan d'action maraîchage visant à assurer la pérennité, voire le développement du secteur.

## **Améliorer la gouvernance de la politique agricole**

La bureaucratisation de l'agriculture sera réduite autant que possible afin de faire baisser les charges financières qui en résultent. Au niveau de l'UE, toute initiative qui contribuera à faire en sorte que la prochaine réforme de la politique agricole commune (PAC 2020) comporte une réelle réduction des formalités administratives sera soutenue. Au niveau national, le traitement des demandes sera accéléré et une numérisation efficace sera visée. Le lancement du portail agricole a constitué la première étape vers un espace d'information clair sur Internet.

Afin de respecter les exigences de la législation de l'UE en matière de gestion financière des fonds européens, et notamment de faciliter la mise en place de procédures de gestion, de contrôle, d'audit et de sanction, ainsi que la certification prévue dans le cadre de performances de la PAC, un organisme payeur sera créé, sur la base des structures administratives existantes, notamment le Service d'Economie rurale.

Pour pouvoir répondre à ces défis tout en limitant la charge administrative pour les agriculteurs, une base de données décisionnelle (« Data Warehouse ») précitée sera mise en place, regroupant l'ensemble des données recueillies par le Ministère ayant l'agriculture dans ses attributions, ses administrations et par d'autres partenaires externes du secteur agricole, accessible à tous les ministères et administrations concernés dans le respect de la loi sur la protection des données, en vue de traiter, de générer et de fournir des données de référence pouvant servir à des fins d'évaluation, de statistiques, de recherche, de traçabilité et/ou pour la prise de décision. Dans ce cadre, il se dotera des moyens nécessaires, voire indispensables en termes d'infrastructures et de systèmes informatiques, assurant la gestion et le fonctionnement.

Il sera examiné comment la Division de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles du Service d'Economie rurale pourra évoluer dans ce contexte.

Dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (BCAE) et afin de soutenir la performance à la fois agronomique et environnementale des exploitations, des plans de gestion des nutriments seront établis à l'aide d'un outil électronique dédié au développement durable des exploitations agricoles et mis à disposition par le Ministère ayant l'agriculture dans ses attributions. Cet outil fournira une aide à la prise de décision dans les exploitations.

Le secteur agricole est le secteur le plus dépendant des conditions météorologiques et sera le plus touché par les changements climatiques. C'est pourquoi les compétences du service météorologique de l'ASTA, qui dispose aujourd'hui d'un réseau de 32 stations météorologiques constituant un outil important, entre autres, pour les assurances agricoles, la lutte intégrée contre les maladies des cultures et les avertissements contre les accidents climatiques, seront consolidées et renforcées.

Il conviendra de faire aboutir dans les meilleurs délais le projet de loi portant refonte de la loi du 25 mai 1964 sur le remembrement des biens ruraux, déposé en 2018. Le futur Office national de l'aménagement rural (ONAR) sera doté d'un instrument performant pour mieux servir au développement rural, contribuer au développement général du Grand-Duché et apporter des solutions efficaces aux aspirations multiples de la société dans le milieu rural.

## **Bien-être animal**

Le Luxembourg étant un précurseur dans le domaine du bien-être animal, un nouveau poste de vétérinaire sera créé au sein de l'Administration des services vétérinaires qui exercera la fonction de coordinateur « bien-être animal ». Ce vétérinaire assurera la fonction de point de contact pour les associations et les organes agissant dans l'intérêt du bien-être animal au niveau national et international.

L'utilisation de produits et de substances (molécules, plantes, extraits de plantes et micro-organismes) pouvant être utilisés comme alternatives aux antibiotiques sera encouragée.

Une agriculture liée au sol et des systèmes d'élevage plus respectueux des animaux seront soutenus. Dans ce contexte, l'élevage en plein air et le pâturage des bovins seront favorisés de façon conséquente.

Les exploitants seront soutenus afin d'assurer que les bâtiments et les équipements soient conçus de façon à respecter le bien-être animal. Conformément à la législation existante, des contrôles seront mis en place et les sanctions y prévues seront appliquées afin d'assurer un meilleur respect de la réglementation européenne concernant l'interdiction de la section partielle de la queue et de la réduction des coins.

Des études doivent être menées de façon à pratiquer dans les meilleures conditions la castration chirurgicale ou même à pouvoir l'abandonner complètement.

La réglementation pour les chiens sera revue en tenant compte des nouvelles connaissances sur la dangerosité de certaines races canines et réglera la formation des éducateurs de chiens tout en prévoyant une plus grande responsabilisation des détenteurs.

Au niveau européen, l'introduction de règles plus strictes pour les transports internationaux d'animaux sera soutenue. Afin de garantir la bonne application de la législation en place, un accent sera mis sur des contrôles efficaces et réguliers.

## **Protection des consommateurs**

### **Alimentation**

Le contrôle alimentaire doit couvrir l'ensemble des activités faisant partie de la chaîne alimentaire en assurant aux consommateurs un approvisionnement en aliments sains et de qualité, selon le principe « de la fourche à la fourchette ».

Cette approche intégrée reflète les obligations du règlement européen (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 entrant en vigueur le 14 décembre 2019 et concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques.

La sécurité alimentaire est un élément important d'une politique de santé publique et de protection des consommateurs. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen (UE) 2017/625 la législation y relative sera révisée.

Une nouvelle administration unique à créer regroupera les différentes compétences du contrôle de la sécurité alimentaire ainsi que de la lutte contre la fraude alimentaire.

Les activités des laboratoires en matière de contrôle seront coordonnées de façon à favoriser la création de centres de compétences et l'utilisation d'équipements adéquats.

Afin d'assurer une meilleure transparence au consommateur, le baromètre de l'hygiène sera réformé dans l'ensemble des établissements de l'alimentation (restauration, transformation, production).

La législation sur l'étiquetage dans le domaine de l'alimentation sera analysée.

### **Information et protection des consommateurs dans un monde numérique**

Le droit à l'information étant le premier moyen de protection du consommateur, la transparence à tous les niveaux de la chaîne alimentaire sera augmentée.

A cette fin, la législation sur l'étiquetage dans le domaine de l'alimentation et des produits hygiéniques sera réformée afin d'améliorer l'indication de la composition et de l'origine des produits.

Par ailleurs, un projet de loi introduisant le recours collectif en droit luxembourgeois sera adopté, qui s'inspire de la proposition de directive relative aux actions représentatives dans le domaine de la protection des intérêts collectifs des consommateurs.

Les efforts dans le domaine de la protection des données seront poursuivis. À cet égard, l'application du nouveau règlement de base de l'Union européenne (UE) en matière de protection des données sera suivie de près.

En outre, une campagne nationale d'information sur les nouvelles règles en matière de protection des données sera lancée afin d'informer les citoyens sur leurs droits et de leur permettre d'en bénéficier.

En coopération avec la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), une protection renforcée des consommateurs dans le domaine des transactions financières sera mise en place, notamment en ce qui concerne une communication claire, transparente et non équivoque envers les clients.

Des règles claires en matière de durée de validité des chèques-cadeaux seront instaurées.

Au niveau européen, le Luxembourg s'engagera pour une législation contre l'obsolescence programmée et pour des normes minimales en matière de réparation des produits.

Toute initiative au niveau européen pour renforcer les droits des consommateurs dans le domaine des services numériques pour lesquels les consommateurs ne versent pas d'argent mais fournissent des données à caractère personnel sera soutenue, compte tenu de la valeur économique croissante de ces données.

De la même façon, toute initiative au niveau européen pour renforcer les droits des voyageurs sera soutenue et les directives y relatives seront transposées dans les meilleurs délais.

## Sécurité intérieure

Aux termes de la Convention européenne des droits de l'Homme, le droit à la sécurité fait partie des droits fondamentaux au même titre que le droit à un procès équitable, la liberté d'expression ou le droit au respect de la vie privée pour ne citer que ces exemples. Garantir la sécurité de ses citoyens est une mission essentielle de l'Etat au même titre que le respect de leurs libertés. Le travail de la Police grand-ducale s'articule autour d'un axe préventif et d'un axe répressif, les deux étant complémentaires et nécessaires pour assurer le respect de la loi et garantir l'Etat de droit. La récente réforme de la Police grand-ducale constitue la base lui permettant d'assumer l'ensemble de ses missions.

Si l'analyse statistique de la délinquance globale entre 2014 et 2017 permet de constater une baisse continue des infractions que ce soit contre les biens ou les personnes (avec des variations d'une catégorie à l'autre), il n'en est pas moins vrai que pour les victimes chaque infraction est potentiellement lourde de répercussions à plusieurs niveaux. D'autre part, cette baisse de la délinquance ne se vérifie pas de la même mesure à tous les endroits. Le Luxembourg connaît aussi ce qu'il est convenu d'appeler des points sensibles, souvent caractérisés par des infractions en matière de trafic de stupéfiants, ou de troubles graves à l'ordre public. Ces points sensibles devront continuer à constituer une priorité pour la police dans sa lutte contre la délinquance.

Les efforts de modernisation de la Police grand-ducale par le renforcement de ses moyens humains, techniques et légaux seront poursuivis et intensifiés là où il le faudra.

### Réforme de la Police grand-ducale

La réforme de la police sera mise en œuvre et aboutira à un travail de police efficace, que ce soit en zone rurale ou urbaine. Les effets de la réorganisation territoriale des commissariats et les conditions de travail des agents de police bénéficieront d'une attention particulière.

### Recrutement pluriannuel

La mise en œuvre de la réforme ira de pair avec les efforts continus de renforcement des effectifs de la police, tant au niveau des agents de police que du personnel civil et des experts. La formation initiale ainsi que la formation continue seront renforcées. Le but est de renforcer de façon conséquente, dans une démarche pluriannuelle, la présence policière sur le terrain partout où cela s'avère nécessaire. Les agents seront délestés dans la mesure du possible de tâches administratives au profit du personnel civil. La police judiciaire sera renforcée notamment dans la lutte contre la criminalité économique et financière.

## **Digitalisation**

La digitalisation constitue un défi majeur pour la police. Un environnement informatique et technologique intégré a pour finalité de permettre aux policiers de réaliser toutes leurs missions - recherches, patrouilles, e.a. - grâce à l'utilisation d'outils informatiques mobiles. Des budgets importants doivent être alloués pour créer un environnement informatique à la pointe du progrès, en termes de connectivité et d'équipement. Cette volonté s'intègre parfaitement dans l'orientation et la spécialisation de notre économie vers un pôle d'excellence des nouvelles technologies.

Cette interconnexion requiert la création d'un portail central au sein de la police créant une plateforme unique regroupant les services, besoins et informations.

Le développement des services offerts en ligne « e-commissariat » sera orienté sur les meilleures pratiques européennes. Ces services sont un complément nécessaire au travail de proximité sur le terrain.

## **Infrastructures**

La Police grand-ducale doit disposer d'infrastructures de qualité et adaptées aux besoins d'une police moderne et efficace. Cela est vrai au niveau des infrastructures à caractère national mais également au niveau des infrastructures régionales et locales. Un plan calqué sur les priorités de la réforme de la Police grand-ducale guidera les investissements.

A l'instar de la réalisation du nouveau commissariat de police Syrdall à Niederanven, regroupant trois anciens sites et dorénavant bien situé géographiquement pour offrir une excellente accessibilité, l'implantation des commissariats devra être analysée sur base des défis posés par l'aménagement du territoire. La relocalisation du service de police judiciaire et la réalisation du projet de construction du Centre régional à Esch/Alzette pour la Région Sud-Ouest seront les projets prioritaires.

La mise en œuvre de projets ambitieux à Dudelange, à Differdange et à Pétange, de même que l'agrandissement des infrastructures du service d'appui logistique et technique (SALT) de la Police grand-ducale, la nouvelle Ecole de Police à Mondercange et l'expansion du bâtiment de la Cité Policière Grand-Duc Henri constituent des projets infrastructurels essentiels.

## **Nouveaux moyens policiers, données à caractère personnel et respect de la vie privée**

L'expérience pratique visant l'introduction de caméras portées sur le corps et, le cas échéant, de caméras embarquées dans les véhicules sera menée. Un cadre légal précis et

applicable en matière d'enregistrement des données à caractère personnel lors des interventions policières devra être établi.

Les zones de sécurité soumises à vidéosurveillance par la Police grand-ducale seront définies sur base des expériences réalisées à certains endroits de grande affluence permanente ou ponctuelle voire présentant un risque plus élevé d'infractions, y compris dans les transports publics.

Le projet de loi n°7259 sur la fouille de personnes est confirmé dans son importance pour le travail quotidien de la police.

## **Collaboration transfrontalière**

La collaboration transfrontalière constitue un élément fondamental du travail policier. Cela est particulièrement vrai avec nos voisins directs mais aussi au niveau du Benelux. Les instruments légaux et techniques seront étendus pour renforcer cette collaboration.

## **Inspection générale de la Police**

La mise en œuvre de la réforme définie par la loi du 18 juillet 2018 constitue le défi majeur pour l'Inspection générale de la police (IGP). La qualité de ses interventions sera essentielle pour assurer les exigences de qualité de la Police grand-ducale.

L'IGP restera animée par le souci permanent du respect de l'Etat de droit, des droits et libertés individuels, des valeurs de probité et d'équité tout en réaffirmant ses objectifs : être un partenaire actif dans le domaine de la sécurité intérieure ; maintenir un haut niveau de qualité du travail dans l'accomplissement des diverses missions de la police ; renforcer l'impact de ses recommandations et conclusions sur le travail de la police ; se doter d'une administration efficace et améliorer sa gestion documentaire ; augmenter la cadence des études et audits réalisés.

L'IGP pourra compter sur l'entière coopération des organes de la Police grand-ducale et elle pourra disposer de toutes les informations nécessaires à cet égard. Son rapport annuel inclura un état des lieux en la matière.

L'IGP pourra étudier la mise en place de la réforme de la police et ses retombées concrètes pour le citoyen.

## **Douanes et accises**

L'administration des douanes et accises fait partie intégrante du dispositif de sécurité du Grand-Duché. Les efforts pour maintenir un haut niveau d'équipement seront poursuivis

plus particulièrement en matière de nouvelles technologies. Il en va de même pour les efforts de formation à ces outils et pour la coopération transfrontalière et internationale.

## **Politique internationale et transfrontalière, Europe**

### **Un engagement pour nos valeurs**

La diplomatie luxembourgeoise sera mise, d'une part, au service des intérêts du Grand-Duché et de ses citoyens - intérêts politiques, économiques, commerciaux, culturels et consulaires - et, d'autre part, au service des valeurs que le Luxembourg défend en tant que membre responsable de l'Union européenne et de la communauté internationale au sens large : les valeurs de liberté, de paix et sécurité, de démocratie, de respect des droits humains et de la dignité humaine, de solidarité, de tolérance, de pluralisme et d'égalité.

L'objectif de la politique étrangère luxembourgeoise est de contribuer à la paix, à la sécurité, au développement durable, à l'éradication de la pauvreté, à la lutte contre le changement climatique, à la protection et à la promotion des droits humains, à l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'à l'Etat de droit et la bonne gouvernance, dans un souci constant de préserver et de renforcer le cadre du droit international.

Face aux défis d'aujourd'hui, le Luxembourg a besoin d'une Union européenne (UE) plus forte que jamais. Il contribuera à la mise en œuvre de la stratégie globale de l'Union européenne qui permettra à l'Union d'être un partenaire fiable et une importante source de sécurité et de créer une Europe plus forte : un acteur plus uni avec plus d'influence sur la scène mondiale, une Europe qui protège les citoyens, et défend ses intérêts et ses valeurs.

Dans un monde en perpétuel changement et compte tenu de l'incertitude qui règne en ces jours, une politique étrangère d'engagement actif pour le multilatéralisme et le système des Nations Unies sera mise en œuvre, ce dernier constituant un lieu unique pour traiter collectivement, par le dialogue et l'échange, les défis qui nous concernent tous et qui ne peuvent être réglés qu'à l'échelle internationale : paix et sécurité internationales, terrorisme, développement, respect des droits humains, climat, migrations. Dans ce contexte, les valeurs universelles qui sont au cœur de l'action de la diplomatie luxembourgeoise seront promues.

Dans l'optique de mieux appuyer ses intérêts politiques et économiques à l'étranger, le Luxembourg renforcera ses efforts pour développer et approfondir les relations bilatérales, que ce soit en Europe ou au-delà, en fonction d'une liste de priorités clairement définie par pays. Le Ministère ayant les affaires étrangères et européennes dans ses attributions développera sa planification stratégique et mettra notamment en place une « matrice » des relations extérieures du Luxembourg.

Dans le but de poursuivre une politique étrangère féministe, le Luxembourg promouvra l'égalité des genres dans les enceintes internationales et européennes et soutiendra les femmes de manière plus ciblée. Dans le dialogue politique avec les pays partenaires, le

Luxembourg s'engagera pour le renforcement du rôle social et politique des femmes et pour l'égalité des chances, notamment en matière d'accès à la scolarité, à l'emploi et aux services de santé de base ainsi que des droits fonciers et de propriété. Le Luxembourg défendra dans sa politique internationale et européenne le respect des droits sexuels et reproductifs des femmes. De même, la défense des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI) fera partie intégrante de la politique étrangère luxembourgeoise.

## **Une politique étrangère responsable**

La diplomatie luxembourgeoise mettra un plus grand accent sur l'agenda 2030, les standards sociaux et environnementaux et la durabilité, notamment dans la politique commerciale internationale. Le Luxembourg s'engagera à ce que l'économie européenne devienne neutre en termes de bilan climatique (« climate-neutral ») à l'échéance de 2050, à ce que la politique agricole commune tienne mieux compte du respect de l'environnement et de la protection des animaux, et à ce que les écotecnologies soient promues de manière plus résolue sur le marché européen.

Dans les fora internationaux traitant des questions énergétiques, le Luxembourg s'engagera en faveur d'une politique énergétique mieux coordonnée, plus durable et plus efficace, et d'un développement des énergies renouvelables et des « réseaux intelligents ».

Les centrales nucléaires vieillissantes de Cattenom, Tihange et Doel représentent une menace importante pour la sécurité et la survie du Luxembourg. Le Luxembourg s'engagera avec détermination auprès des autorités françaises et belges pour la fermeture immédiate de ces centrales à risque et soutiendra toute initiative allant dans ce sens. L'engagement du Luxembourg en faveur d'une sortie du nucléaire demeurera entier dans les enceintes internationales et européennes. Au niveau européen, le Gouvernement s'engagera pour une réforme du traité Euratom, avec le but de couper définitivement les subventions publiques pour le nucléaire.

Dans sa politique de coopération au développement, le Luxembourg veillera à aider les gouvernements des pays partenaires à réaliser les objectifs du développement durable des Nations Unies.

## **Politique de sécurité et de prévention des conflits**

Le Luxembourg continuera d'appliquer l'approche « 3D » qui a fait ses preuves : les moyens de la diplomatie, du développement et de la défense seront mis en œuvre de manière complémentaire pour contribuer à la sécurité, au développement et au respect des droits humains et de l'Etat de droit, notamment en Afrique et dans la région du Sahel en particulier.

Dans l'esprit de l'approche « 3D », la participation du Luxembourg à des missions civiles et militaires, y compris à des missions d'observation électorale, sera promue. Il y a notamment lieu d'intensifier la participation aux missions civiles de l'UE visant à reconstruire et à consolider l'Etat de droit et l'ordre public dans des pays ou régions sortant d'un conflit.

La participation luxembourgeoise aux missions de l'ONU et d'autres organisations internationales telles que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), y compris en termes de capacités spécialisées, sera favorisée. L'Armée maintiendra son engagement dans le cadre de missions humanitaires qui justifieraient un engagement militaire en renfort des organisations internationales, notamment dans des situations qui nécessiteraient des équipements spécialisés.

Dans ce contexte, la réforme de la loi relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix dans le cadre d'organisations internationales est essentielle.

L'engagement du Luxembourg pour un monde plus sûr avec moins d'armes sera poursuivi, que ce soit à travers les initiatives favorisant le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive, des initiatives politiques afin de réglementer les systèmes d'armes intelligentes ou à travers la mise en œuvre rigoureuse du nouveau cadre national de contrôle des exportations de marchandises sensibles, en conformité avec les obligations découlant du Traité sur le commerce des armes.

## **Un multilatéralisme renforcé**

Membre fondateur de l'ONU, le Luxembourg continuera de fonder sa politique étrangère sur une participation active à la coopération multilatérale, fidèle aux buts et aux principes ancrés dans la Charte des Nations Unies. Pour notre pays, le multilatéralisme efficace, fondé sur la règle de droit et l'égalité souveraine des Etats, reste plus que jamais le cadre de référence pour défendre nos intérêts et promouvoir nos valeurs au niveau international.

Le Luxembourg continuera d'assumer ses responsabilités dans le cadre multilatéral par une participation active aux travaux de l'ONU, notamment en promouvant sa candidature pour être élu, pour la première fois de son histoire, en tant que membre à part entière du Conseil des droits de l'Homme (CDH) des Nations Unies, pour un mandat de trois ans, de 2022 à 2024. Le Luxembourg veut être un membre fiable, engagé et courageux de cet organe suprême des Nations Unies pour les droits de l'Homme et préparera des contributions volontaires et des engagements à cet égard en vue de l'élection au CDH prévue à l'automne 2021. La campagne en vue de l'élection au CDH sera coordonnée par le Ministère ayant les affaires étrangères et européennes dans ses attributions et impliquera tous les ministères concernés en matière de droits humains,

notamment dans le cadre du Comité interministériel des droits de l'Homme (CIDH). En outre, le CIDH sera renforcé afin de permettre de présenter dans les délais les rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'Homme.

De même, la candidature du Luxembourg au Conseil de sécurité des Nations Unies pour le mandat 2031-2032 sera activement promue. Cette candidature, annoncée en août 2016, se base sur l'expérience très positive du premier mandat de son histoire que le Luxembourg a accompli au Conseil de sécurité en 2013-2014. Lors de ce mandat, le Luxembourg a démontré son attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et sa capacité à prendre ses responsabilités en contribuant activement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il poursuivra sur cette voie.

Le Luxembourg s'engagera pour le renforcement du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), afin que l'UNHCR puisse mieux assurer les services vitaux, face au nombre croissant des réfugiés dans le monde.

## **Devoir de mémoire**

De mars 2019 jusqu'à mars 2020, le Luxembourg présidera l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste. Notre Présidence sera notamment marquée par la commémoration du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la libération d'Auschwitz.

Etant donné que les derniers survivants de la Seconde Guerre mondiale sont en train de nous quitter, il devra être fait en sorte que la mémoire et les leçons de la Shoah perdurent.

## **Renforcer les liens avec nos voisins**

En tant que moteur économique d'une Grande Région de plus en plus interconnectée et mobile, le Luxembourg renforcera la coopération transfrontalière avec les Etats et les entités fédérées limitrophes. L'organisation de concertations formelles à rythme régulier - tant au niveau politique qu'au niveau technique – constituera dans ce contexte un levier de coordination des politiques de part et d'autre de la frontière. Par ailleurs, des synergies seront développées avec d'autres espaces européens de coopération transfrontalière, en particulier avec l'Union Benelux et la Grande Région.

Pour mieux valoriser le potentiel de la Grande Région, un projet « Interreg » vient d'être lancé pour élaborer un schéma de développement territorial à l'échelle de la Grande Région. Les grandes lignes de ce schéma seront présentées lors du Sommet final de la Grande Région le 30 janvier 2019. Il offrira un cadre général aux actions concrètes à mener au niveau de la Grande Région et permettra ainsi d'orienter la prise de décision politique autour de thématiques importantes dans le contexte transfrontalier telles que la mobilité, la formation, la numérisation, les nouvelles formes d'organisation du travail

et le développement territorial ainsi que les questions de l'énergie et de la protection de l'environnement.

La coordination des positions et projets soutenus par le Luxembourg dans les différentes enceintes ou réseaux de coopération sera confiée à un Comité de coordination interministérielle pour la coopération transfrontalière (CICT), sous présidence du Ministère ayant les affaires étrangères et européennes dans ses attributions. Le CICT organisera la concertation des ministères dont les compétences et moyens seront particulièrement engagés par les projets envisagés dans le cadre de la diplomatie de voisinage. Ce comité servira de forum interne pour des échanges de vues réguliers entre les départements ministériels et sera chargé d'élaborer une politique cohérente de coopération transfrontalière.

### **Une politique européenne engagée**

Le Luxembourg poursuivra une politique engagée au sein de l'Union européenne qui reste le cadre de développement privilégié pour l'avenir du Grand-Duché. L'Union européenne est une communauté de valeurs et la coopération entre Etats membres doit s'effectuer sur la base des principes fondateurs de l'Etat de droit et des droits fondamentaux ainsi que dans le respect mutuel et la solidarité. Il deviendra d'autant plus important pour le Luxembourg de se forger de nouvelles alliances et de renforcer ses relations bilatérales avec les partenaires qui défendent les mêmes valeurs et intérêts. Le Luxembourg est favorable à la poursuite de la construction européenne. Il importe d'améliorer le fonctionnement de l'Union européenne.

Le Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE), présidé par le Ministère ayant les affaires européennes dans ses attributions, assure la coordination et la cohérence de la politique européenne. Il fournit le forum pour des échanges de vues réguliers entre ministères en vue, le cas échéant, d'un arbitrage au niveau du Conseil de Gouvernement. Il veillera à promouvoir pour le compte du Gouvernement le dialogue avec les partenaires sociaux, environnementaux et économiques sur les questions européennes.

Afin d'intégrer davantage la politique européenne dans les débats sociétaux au Luxembourg et de renforcer la transparence et le contrôle démocratique, la coopération avec la Chambre des Députés sera renforcée pour discuter la position luxembourgeoise sur l'ensemble des dossiers politiques et législatifs européens. Dans ce contexte, l'aide-mémoire sur la coopération entre la Chambre des Députés et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg en matière de politique européenne sera évalué et adapté.

L'introduction d'un « carton vert » qui permettrait aux parlements nationaux d'inviter la Commission européenne à présenter un projet de législation sera promue au niveau européen.

L'effort réalisé les dernières années en matière de transposition de la législation européenne en droit national et de son application sera poursuivi, moyennant entre autres un examen régulier par le Conseil de Gouvernement. Un outil informatique performant est en train d'être mis en place en vue de faciliter la coordination interministérielle de la transposition de la législation européenne et d'assurer un suivi efficace des procédures d'infraction.

Le Luxembourg s'engagera en faveur d'une prise de décision à la majorité qualifiée dans le processus décisionnel dans le domaine des Affaires étrangères et de la sécurité commune de l'Union.

## **Des positions européennes fortes**

### **Le débat de l'Europe dans la société luxembourgeoise**

En étroite collaboration avec les représentations permanentes des institutions européennes au Luxembourg, le débat européen avec les citoyens et la société civile sera intensifié au Luxembourg, par exemple à travers des consultations citoyennes sur des thèmes européens choisis, promouvant ainsi le concept de la démocratie participative, qui peuvent être étendues à la Grande Région. Les programmes d'éducation à la citoyenneté européenne seront systématiquement soutenus dans les écoles afin de promouvoir le savoir théorique et la compréhension pratique sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les élections européennes de mai 2019 constitueront un important moment sur le futur de l'UE. Les citoyens de l'UE ayant leur domicile au Grand-Duché seront sensibilisés à s'inscrire sur la liste électorale afférente et à participer aux élections.

### **Respect de l'Etat de droit dans l'Union européenne**

Le Luxembourg continuera de s'engager pour le respect de l'Etat de droit dans l'ensemble de l'Union européenne, conformément à l'article 2 du Traité sur l'Union européenne. Les principes de l'Etat de droit constituent l'épine dorsale de la construction européenne. Le Luxembourg continuera de soutenir les efforts de la Commission européenne qui, en tant que gardienne des traités, est appelée à sauvegarder le respect des principes de l'Etat de droit au sein de l'UE. L'Union européenne devra se doter de procédures plus efficaces en vue de mettre fin à la violation des valeurs européennes par un Etat membre.

### **Marché intérieur**

Le Luxembourg continuera d'œuvrer en faveur de la défragmentation du marché intérieur ainsi que la relance du principe de reconnaissance mutuelle assorti à une harmonisation maximale, tout en maintenant un haut niveau de protection des

consommateurs. Il attirera l'attention sur les faiblesses existantes du marché intérieur dont souffrent en particulier les petites économies très ouvertes sur leurs partenaires économiques au sein de l'Union européenne, que ce soit au niveau des biens (liberté d'approvisionnement) ou des services (contenus numériques, blocage géographique, « free flow of data »).

### **Emploi et dimension sociale**

L'emploi reste le meilleur garant de lutte contre la pauvreté et la précarité. Les efforts européens et nationaux de création d'emplois doivent continuer. Une attention particulière doit être accordée à l'emploi des jeunes et des populations menacées de marginalisation. Mais le Luxembourg reste aussi attaché à l'instauration d'un salaire minimum, d'une allocation de chômage européenne et d'un socle de droits sociaux minimaux qui tiennent compte des spécificités des Etats membres. La construction d'une Europe sociale doit avoir comme objectif une convergence sociale vers le haut à travers le marché unique, et ne doit pas servir de prétexte pour l'érection de nouvelles barrières protectionnistes nationales au sein du marché intérieur. Le Luxembourg soutiendra toute initiative visant à créer, à l'instar de la garantie européenne pour l'emploi des jeunes, des garanties pour les enfants appauvris et pour les chômeurs âgés. Afin de renforcer la dimension sociale de l'Europe, le Luxembourg soutiendra les mesures visant une redistribution équitable des richesses.

### **Mobilité des étudiants**

Le Luxembourg s'engage à promouvoir le programme Erasmus+ de l'Union européenne, notamment en plaidant en faveur de l'augmentation de son enveloppe financière.

### **Développement durable**

Les principes du développement durable constitueront la ligne directrice de la politique étrangère luxembourgeoise. Le Luxembourg s'engagera pour la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le changement climatique et de l'Agenda 2030 pour le développement durable ainsi que pour le renforcement des politiques de l'Union européenne visant à promouvoir l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, les « réseaux intelligents » et les écotechnologies. Les efforts requis seront entrepris pour faire en sorte que le respect de l'accord de Paris sur les changements climatiques devienne une clause essentielle et exécutoire de tout accord commercial.

Le Luxembourg s'engagera pour une agriculture durable dans le cadre de la politique agricole commune (PAC). Lors de l'élaboration du nouveau programme de la PAC, le maintien du budget de la PAC à son niveau actuel et un juste équilibre entre aides directes et développement rural seront soutenus. Le Luxembourg s'engagera pour la promotion des modes d'exploitation agricoles durables, qui non seulement préservent la biodiversité, protègent les ressources en eau et la fertilité des sols en limitant l'usage

de pesticides, mais favorisent aussi l'emploi et respectent le bien-être des animaux. La position critique face aux OGM continuera d'être défendue aussi bien au Luxembourg qu'aux niveaux européen et international.

### **Cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027**

Le Luxembourg est disposé à prendre sa part de responsabilité et de solidarité dans l'intérêt collectif d'une Europe prospère, moderne et soucieuse du développement durable. Dans les négociations du Cadre financier pluriannuel, le Luxembourg continuera à plaider pour un juste équilibre entre les politiques traditionnelles et les nouvelles priorités de l'Union, pour un budget axé sur les résultats et les objectifs, pour la simplification des procédures et pour le respect du principe de la solidarité. L'Union européenne ne peut remplir ses nouvelles missions que si les moyens nécessaires lui sont attribués. Le Luxembourg est prêt à discuter d'une augmentation budgétaire et d'une réforme du système des ressources propres de l'Union, y compris de nouvelles ressources propres comme p.ex. l'imposition des émissions CO2 et des entreprises digitales.

### **Politique industrielle**

Face à la montée en puissance des entreprises des Etats émergents, le Luxembourg est d'avis que l'Union européenne doit redoubler d'efforts pour se donner une politique industrielle européenne favorisant entre autres l'émergence de champions européens.

### **Une Europe à la pointe de la technologie**

Le Luxembourg soutiendra toutes les initiatives qui viseront à faire de l'Europe un continent à la pointe du progrès, notamment en matière de « high performance computing », d'intelligence artificielle, et de cybersécurité.

### **Transparence**

Le Luxembourg soutiendra toutes les initiatives qui viseront à créer un registre obligatoire pour les lobbys pour toutes les institutions de l'UE, y compris le Conseil d'UE et les représentations permanentes des Etats membres.

### **Politique commerciale**

Au sein de l'Union européenne et de l'OCDE, les efforts en faveur d'une politique commerciale ouverte, équilibrée et responsable, prônant la poursuite de la libéralisation des échanges prioritairement avec des pays industrialisés qui respectent nos intérêts et qui nous assure un accès au marché étranger en pleine conformité avec les Objectifs de développement durable continueront d'être soutenus. Il sera œuvré, dans le cadre d'une politique de transparence accrue lors des procédures de négociation envers les élus et

la société civile, en faveur d'accords bilatéraux incluant des normes ambitieuses dans les domaines du travail, de la consommation, de la santé et de l'environnement et protégeant les services publics, les passations de marchés et les biens publics.

Le Luxembourg soutiendra des initiatives européennes pour renforcer la responsabilité sociale et environnementale des entreprises transnationales dans la gestion de leurs chaînes d'approvisionnement et s'engagera au niveau européen pour une législation contraignante et effective. Dans ce contexte, la possibilité de légiférer sur le devoir de diligence pour les entreprises domiciliées au Luxembourg sera étudiée, dans la mesure où ce dernier permettra de garantir le respect des droits humains et de l'environnement tout au long de leur chaîne de valeur et représenterait une mesure complémentaire au Plan d'action national sur les entreprises et les droits humains qui souligne l'importance de la diligence raisonnable pour prévenir des violations des droits humains et des dommages environnementaux engendrés par les activités des entreprises.

Dans le cadre des travaux de l'Organisation mondiale du Commerce, la Commission européenne sera soutenue en vue de la modernisation et du renforcement du système commercial multilatéral basé sur les règles en l'adaptant aux enjeux de l'économie mondiale tout en tenant compte des besoins des pays les plus défavorisés.

Dans le contexte des négociations commerciales, il sera appelé à la conclusion d'accords multilatéraux ou plurilatéraux permettant aux entreprises luxembourgeoises, notamment les petites et moyennes entreprises, de faire face aux défis d'une économie en pleine mutation. Sur le plan européen, l'amélioration de l'efficacité des instruments de défense commerciale face aux défis globaux sera soutenue et le cadre de coopération européen relatif aux investissements directs sera mis en œuvre.

Afin de consolider la position du Luxembourg en tant qu'économie ouverte et responsable, la mise en place d'accords de protection des investissements continuera d'être favorisée au niveau de l'Union européenne et dans le contexte de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. Les accords qui seront négociés devront être conformes aux standards les plus avancés, y inclus en ce qui concerne le règlement des différends.

A cet égard, l'établissement d'une cour d'investissement multilatérale répondant aux mêmes normes d'indépendance et de neutralité que les autres juridictions internationales continuera d'être soutenue. Dans ce contexte, les notions d'expropriation indirecte et de traitement juste et équitable devront être encadrées de manière à ne pas léser le droit des Etats de réglementer et de poursuivre des objectifs légitimes de politique publique, comme la protection de la santé, de la sécurité ou de l'environnement. De même, les efforts seront poursuivis pour que les compensations financières accordées dans le cadre de discriminations avérées ne portent que sur les dommages réellement subis par l'investisseur et non pas sur d'éventuelles attentes de gain ou de profits.

S'agissant du nouveau système bilatéral de tribunal d'investissement, qui est destiné à remplacer à terme les anciens tribunaux d'arbitrage, le Luxembourg se conformera à l'avis de la Cour de Justice de l'Union qui déterminera la compatibilité avec les traités européens.

### **Elargissement de l'Union européenne**

La politique d'intégration européenne de tout Etat européen qui respecte les valeurs fondamentales de l'Union sera soutenue. Cette politique d'adhésion doit mettre l'accent sur le respect des critères de Copenhague et sur une évaluation de chaque pays sur base du principe des mérites propres, tout en tenant compte de la capacité d'intégration de l'Union européenne. Une attention particulière doit être portée sur le respect de l'Etat de droit, les libertés et droits fondamentaux ainsi que les relations de bon voisinage.

### **Retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne**

A compter du 30 mars 2019, le Royaume-Uni sera probablement un pays tiers à l'Union européenne. La sortie du Royaume-Uni de l'UE ne sera pas sans effet sur les grands équilibres internes à l'UE et le Luxembourg perdra un allié sur des questions comme l'achèvement du marché intérieur, la fiscalité ou encore le commerce. Il deviendra d'autant plus important pour le Luxembourg de se forger de nouvelles alliances et de renforcer ses relations bilatérales avec les partenaires qui défendent les mêmes valeurs et intérêts.

Le Luxembourg souhaite continuer à entretenir des liens étroits et forts avec le Royaume-Uni, aussi après le Brexit. C'est dans cet état d'esprit que le Luxembourg aborde les négociations sur la relation future entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. L'objectif devra être de minimiser autant que faire se peut les perturbations à la fois pour les citoyens et les entreprises, tout en veillant dans la relation future à un juste équilibre entre droits et obligations.

Les préparatifs du Luxembourg aux répercussions du retrait britannique seront renforcés, à la fois dans le scénario d'un retrait ordonné que d'un retrait sans accord de sortie.

### **Luxembourg, siège des institutions européennes et atlantiques**

La politique consistant à garantir des conditions d'accueil, d'hébergement et de travail aux institutions et agences européennes et atlantiques installées sur le territoire luxembourgeois sera poursuivie. Une étroite concertation et coopération avec les institutions et agences sera mise en place, notamment pour la réalisation des projets immobiliers. La mise en œuvre de l'accord Asselborn-Georgieva de décembre 2015 sera poursuivie.

Une politique de soutien pour renforcer la présence de ressortissants luxembourgeois au sein des structures des organisations internationales et européennes en particulier sera mise en place. A cette fin, le détachement de fonctionnaires luxembourgeois envers les institutions européennes et internationales sera facilité.

Une étude concernant l'impact des institutions et agences sur l'économie luxembourgeoise sera effectuée, de manière à se doter d'un éventail complet de données afin de pouvoir adapter la politique du siècle en cas de besoin.

### **Une diplomatie coordonnée et cohérente au service du pays et des citoyens**

Le Ministère ayant les affaires étrangères et européennes dans ses attributions assure la coordination de la politique étrangère et européenne et de l'action extérieure du Luxembourg. Il coordonne la position du Gouvernement afin que celui-ci puisse parler d'une seule voix sur la scène internationale et européenne.

Pour renforcer cette coordination, le Ministère ayant les affaires étrangères et européennes dans ses attributions conseille les ministères et institutions.

Le travail de coordination est confié au Ministère ayant les affaires étrangères et européennes dans ses attributions qui peut convoquer à cet effet des réunions avec les autres ministères et administrations concernés et différents partenaires. Le Ministère exerce la présidence et assure le secrétariat de ces réunions de coordination.

Le corps diplomatique du Luxembourg est au service du pays et de ses citoyens. Il représente le Luxembourg à l'étranger, il défend et promeut les intérêts politiques et économiques du pays, contribue à son rayonnement culturel et veille à la défense et la représentation des intérêts des citoyens luxembourgeois à l'étranger.

Les structures au service des citoyens à l'étranger seront renforcées. L'assistance consulaire au profit des citoyens sera développée davantage. La coopération avec les pays partenaires sera approfondie.

Le réseau diplomatique sera renforcé en tenant compte des besoins spécifiques du pays. Il veillera à mieux relier tous les acteurs luxembourgeois sur la scène internationale. L'unicité politique et administrative du réseau diplomatique est essentielle et garantira la cohérence des politiques, y compris l'approche « 3D » qui vise à assurer une meilleure coordination de l'action diplomatique, de la coopération au développement et de la défense.

La stratégie de promotion économique sera mise en œuvre de manière plus coordonnée en exploitant pleinement le potentiel des ambassades, des consulats généraux, des « Luxembourg Trade and Investment Offices », des conseillers du commerce extérieur et des consulats honoraires. Afin d'assurer la dimension du développement durable, la coopération avec le Ministère ayant le développement durable dans ses attributions sera renforcée.

Les missions de la coopération au développement seront pleinement intégrées dans le réseau des missions diplomatiques et, selon besoin, dotées d'un poste d'ambassadeur.

Le Ministère ayant les affaires étrangères et européennes dans ses attributions contribuera à assurer, moyennant son réseau diplomatique et de concert avec le Ministère ayant la culture dans ses attributions, la promotion de la culture et de la production artistique luxembourgeoise à l'étranger.

Le Ministère ayant les affaires étrangères et européennes dans ses attributions intensifiera ses activités en terme de diplomatie économique, afin de contribuer à la diversification et la dynamisation de l'économie luxembourgeoise. Ces efforts seront exécutés dans le cadre de la coordination du Trade and Investment Board (TIB) et du Trade and Investment Steering Committee (TISC). Les entreprises luxembourgeoises seront activement accompagnées dans leur expansion internationale aidées à conquérir des marchés et à développer l'investissement étranger au Luxembourg. Ceci se fera notamment à travers la prospection d'investisseurs potentiels, tous secteurs économiques confondus, la promotion des exportations luxembourgeoises, le soutien à la mise en place de missions économiques, la visite de salons et conférences, et le soutien à des missions d'entreprises ou d'associations d'entreprises, ainsi qu'une meilleure formation des agents aux questions de diplomatie économique. Le Gouvernement présentera la place financière et les autres secteurs économiques du Luxembourg à l'étranger, tout en maintenant des relations étroites avec les acteurs clés dans le pays.

Le cadre législatif du corps diplomatique sera modernisé.

La sécurité des agents travaillant pour le compte de l'Etat luxembourgeois à l'étranger sera renforcée. Les dispositifs sécuritaires des missions diplomatiques seront adaptés aux évolutions géopolitiques des dernières décennies. Une couverture idoine des agents décédés ou blessés dans l'exercice de leurs activités professionnelles sera assurée. Un rapatriement médical sera prévu pour les agents partant en mission à l'étranger.

L'évaluation du corps diplomatique sera mise en place dans le cadre de la « gestion par objectifs ». Un système d'inspection interne des missions diplomatiques garantira le bon fonctionnement du réseau et permettra d'augmenter son efficacité.

Afin de permettre aux citoyens de mieux appréhender les enjeux en matière de politique étrangère et d'illustrer la valeur ajoutée de l'action extérieure du gouvernement au

service du citoyen, le Ministère ayant les affaires étrangères et européennes dans ses attributions et ses missions diplomatiques veilleront à moderniser leur communication. Une stratégie de communication en termes de « public diplomacy » sera élaborée afin de mieux présenter les facettes multiples du travail de la diplomatie aux citoyens et aux tierces parties.

Les efforts de promotion de l'image de marque du Luxembourg à travers la stratégie « Nation Branding » seront poursuivis. Cette image de marque bien développée au niveau national devra dans les années prochaines permettre de faire rayonner de plus en plus le Luxembourg et ses valeurs à l'international. Il s'agira donc de continuer à développer une stratégie de communication commune, cohérente et crédible. Le comité « Inspiring Luxembourg », responsable de ce travail de coordination, permettra de fédérer et d'impliquer tous les acteurs étatiques et institutionnels engagés dans la promotion du pays.

Pour consolider les efforts de promotion du Luxembourg, l'opportunité de prévoir des moyens de promotion sectorielle dans le domaine du sport et de la culture auprès des ministères de tutelle respectifs sera considérée.

## Coopération au développement et action humanitaire

Le contexte international de la coopération au développement est devenu plus complexe et évolue en permanence. Alors que les niveaux de pauvreté ont globalement reculé, la pauvreté extrême se concentre dans des zones fragiles, souvent touchées par des conflits. Les impacts liés au changement climatique, aux pandémies et aux conflits, gagnent en ampleur et entraînent une augmentation significative des déplacements forcés de populations, des mouvements de réfugiés et des migrations.

Afin d'intégrer la complexité de ces mutations et de contribuer au développement, à la sécurité et à la stabilité mondiale, la coopération au développement est devenue un élément essentiel de la politique étrangère du Luxembourg. Guidée par les valeurs et les intérêts d'un pays engagé, responsable et solidaire, la coopération luxembourgeoise a pour objectif principal l'éradication de la pauvreté extrême, à travers le soutien au développement durable sur le plan économique, social et environnemental.

La politique de coopération luxembourgeoise s'inscrit dans le cadre des Objectifs de développement durable de l'agenda 2030 et des engagements pris au niveau du financement du développement dans le Plan d'Action d'Addis Abeba. Dans ce contexte, le Luxembourg continuera à promouvoir et à soutenir le multilatéralisme et la coopération internationale.

Le Luxembourg appuiera la réforme en cours du système de développement des Nations Unies et contribuera activement à l'élaboration de politiques de coopération au développement et d'action humanitaire de l'Union européenne, premier contributeur d'aide publique au développement à l'échelle mondiale. Le respect par l'UE des principes ainsi que des objectifs de la coopération au développement tels que définis par le consensus européen pour le développement sera défendu. Une importance particulière sera portée dans ce contexte au cadre financier pluriannuel 2021-2027, à l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (NDICI), à la programmation et la mise en œuvre conjointe de programmes européens ainsi qu'à la nouvelle alliance Afrique-Europe pour des investissements et des emplois durables.

L'initiative visant à l'élaboration d'un instrument contraignant des Nations Unies pour réglementer les activités des sociétés transnationales et autres entreprises à caractéristiques transnationales au regard des droits de l'Homme est saluée. Le Luxembourg soutiendra une approche ambitieuse visant notamment à maintenir le caractère contraignant de cet instrument.

Face aux difficultés de conclusion d'accords de partenariat économiques entre l'Union européenne et les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), le Luxembourg demandera au niveau de l'Union européenne une évaluation objective de ces accords,

en particulier de leurs conséquences pour le développement des pays ACP. Le Luxembourg s'engagera d'un côté à user toute la marge offerte par les dispositions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) afin de mieux répondre aux attentes légitimes des partenaires du sud et de l'autre côté à appuyer les efforts tendant à réformer l'OMC.

Au niveau bilatéral, le Luxembourg maintiendra des relations privilégiées avec un nombre restreint de pays partenaires prioritaires, principalement des pays les moins avancés (PMA) situés en Afrique de l'Ouest et dans la zone du Sahel. Par ailleurs, la Coopération luxembourgeoise maintiendra ou développera une présence dans d'autres régions, dans les domaines thématiques dans lesquels elle pourra apporter une valeur ajoutée. Une attention particulière sera en outre portée aux problématiques du Moyen Orient et du Maghreb.

La Coopération luxembourgeoise adoptera une approche multidimensionnelle de l'éradication de la pauvreté et du développement durable, en concentrant ses efforts sur quatre thématiques prioritaires interconnectées pour lesquelles le Luxembourg dispose d'une expertise spécifique : l'accès à des services sociaux de base de qualité, l'intégration socio-économique des femmes et des jeunes, la croissance durable et inclusive, ainsi que la gouvernance inclusive. Par ailleurs, trois priorités transversales seront prises en compte de manière systématique dans les actions de la coopération luxembourgeoise, à savoir les droits de l'homme, l'égalité des genres et la durabilité environnementale. Dans ce contexte, la Coopération luxembourgeoise entend privilégier les partenariats respectueux des besoins des petites structures agricoles et des méthodes agroécologiques.

Une approche pangouvernementale sera mise en œuvre dans les pays partenaires prioritaires, afin de renforcer la cohérence et les synergies entre les actions de développement et d'autres domaines, comme ceux de la lutte contre les changements climatiques, des relations économiques, culturelles, politiques et sécuritaires (approche « 3D »).

Dans le même ordre d'idées, des partenariats multi-acteurs seront privilégiés, associant les organisations internationales, la société civile, les centres universitaires/de recherche ainsi que le secteur privé, afin d'accroître l'impact et la portée l'action luxembourgeoise. Le Luxembourg encouragera par ailleurs les partenariats Sud-Sud et triangulaires.

Afin de consolider ses atouts et de maximiser son impact, le Luxembourg maintiendra son objectif d'allouer 1% de son revenu national brut à l'aide publique au développement (APD). L'APD sous forme de dons sera privilégiée, tout en renforçant le rôle de la coopération comme acteur-catalyseur pour la mobilisation de ressources supplémentaires. Le Luxembourg continuera d'appliquer l'additionnalité des fonds mobilisés pour le financement climatique international et pour l'accueil de réfugiés au

Luxembourg, renforçant ainsi son image de marque et son influence sur la scène internationale en tant que leader du développement.

En tant que centre financier international de premier plan, le Luxembourg développera la promotion de mécanismes innovants de financement du développement, notamment par le biais de garanties et d'instruments de limitation des risques et de fonds d'investissements à impact social, en partenariat avec les banques multilatérales de développement et le secteur privé. Le secteur de la finance inclusive restera une priorité de la politique de coopération. Le Luxembourg coopérera prioritairement avec des acteurs privés qui divulguent des informations liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise.

Tout en maintenant le caractère non-lié de son aide, le Luxembourg encouragera un engagement responsable du secteur privé à travers des partenariats publics-privés innovants et mutuellement bénéfiques, qui contribueront à une croissance inclusive et au développement durable. Il veillera à ne pas contribuer via ces partenariats publics-privés à la privatisation de services sociaux de base dans les pays partenaires. Le Luxembourg favorisera le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines dans lesquels il dispose d'un avantage comparatif spécifique, notamment en tant que place financière internationale et dans le secteur des technologies de l'information et de la communication et des données numériques.

L'APD luxembourgeoise se caractérise par ailleurs par l'importance accordée aux ONG de développement. La complémentarité et les partenariats dynamiques et diversifiés avec les ONG internationales, nationales et locales seront maintenus et renforcés, notamment par le biais d'accords de partenariat stratégiques pluriannuels, permettant de renforcer les compétences spécifiques et l'avantage comparatif des ONG au niveau des communautés locales et en matière de promotion de la bonne gouvernance.

Le Luxembourg continuera aussi d'être un acteur de premier ordre dans le domaine de l'action humanitaire. La stratégie dans ce domaine sera mise à jour afin d'intégrer les éléments du nexus entre développement et humanitaire, tout en garantissant les principes fondamentaux de l'aide humanitaire que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance. Les accords de partenariats stratégiques avec les principales agences onusiennes seront renégociés en 2020 et une nouvelle génération de la plateforme de communication « [emergency.lu](http://emergency.lu) » sera mise en place.

La Coopération luxembourgeoise continuera à appliquer et promouvoir les principes de l'efficacité du développement issus du « Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement ». La planification stratégique et la mesure des performances seront renforcées à cet effet. Le Luxembourg veillera également aux respects de ces principes au niveau de la politique de coopération de l'Union européenne.

Le comité interministériel pour la coopération au développement (CID), présidé par le Ministère ayant la coopération au développement dans ses attributions, assurera la coordination et la cohérence de la politique pour la coopération au développement. Il fournit le forum pour des échanges de vues réguliers entre ministères et veillera à promouvoir pour le compte du Gouvernement le dialogue avec notamment la société civile sur les questions de politique de coopération au développement.

Finalement, il sera procédé à une refonte de la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement, afin de disposer d'un instrument législatif moderne et adapté au nouveau contexte international de la coopération au développement et de l'action humanitaire. Des évaluations systématiques de tous les acteurs de la coopération au développement seront poursuivies et, selon besoin, des adaptations législatives seront entreprises.

## Défense

La mise en œuvre des engagements internationaux du Luxembourg en matière de défense se poursuivront. En étroite concertation avec ses partenaires internationaux, il sera œuvré en faveur du renforcement des capacités de l'Europe à répondre aux défis sécuritaires et à renforcer les capacités militaires des organisations internationales dont le Luxembourg fait partie. L'objectif général est d'assurer la crédibilité et la fiabilité continues du Luxembourg en tant que partenaire de sécurité partageant le fardeau collectif de la sécurité et de la défense.

L'appui en faveur de l'Europe de la Défense et le respect des engagements pris au sein de la Coopération structurée permanente de l'UE (PESCO en anglais), lancée fin 2017, constitueront une priorité. Le Luxembourg apportera sa contribution aux projets capacitaires approuvés par le Conseil de l'UE dans le cadre de la PESCO, pour renforcer les synergies et éviter les gaspillages résultant de duplications superflues, et pour renforcer la capacité de l'Europe à décider et à générer une opération de maintien de la paix de manière autonome, dans un esprit de solidarité et de partenariat transatlantique, en complémentarité avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Le Luxembourg s'inquiète quant aux moyens très importants prévus dans la proposition sur le cadre financier multi-annuel de l'UE pour le secteur militaire qui diminueront d'autant plus les moyens de prévention des conflits, de stabilisation et de gestion civile de crises étant donné le volume limité du budget de l'UE. Le Luxembourg s'engagera pour une transparence maximale, entre autres via un contrôle par le Parlement européen des initiatives de recherche et de développement des capacités militaires, et pour une analyse coûts-bénéfices objective des projets financés par le budget européen.

Le terrorisme représente une menace pour la sécurité en Europe, pour les valeurs de nos démocraties ainsi que pour les droits et libertés des citoyens européens. Dans l'objectif d'entraver la capacité des terroristes, le Luxembourg continuera à améliorer la coopération et l'échange d'informations entre les services de renseignement, de police et des autorités judiciaires.

L'OTAN, dont le 70<sup>ème</sup> anniversaire sera célébré en 2019, reste toujours le principal garant militaire de notre sécurité. Dans l'objectif d'être en mesure de contribuer aux efforts de l'UE et de l'OTAN en tant qu'allié fiable et solidaire, les efforts en matière de défense seront poursuivis au-delà de 2020, axés sur le principe de l'effort raisonnable et dans une proportion comparable aux efforts de ses partenaires européens.

Une priorité est accordée à l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés de la Défense et la politique de défense veillera à assurer les accès nécessaires aux entreprises nationales dont le savoir-faire technologique, la recherche et le développement disposent de tous les atouts pour appuyer le développement capacitaire européen.

La continuité de la politique de défense nationale contribue à assurer la confiance légitime que le Luxembourg doit susciter auprès de ses partenaires européens. La poursuite de la mise en œuvre des « *Lignes Directrices de la Défense à l'horizon 2025 et au-delà* » constituera le fil rouge du développement de l'Armée luxembourgeoise. Cette stratégie ambitieuse consacre la continuité des missions de l'Armée, assure la participation du secteur privé, s'oriente sur les priorités des lacunes capacitaires européennes et prend en compte les capacités à double-usage civile et militaire. Elle sera mise à jour à mi-mandat afin de tenir compte de l'évolution des contextes national et international.

La mise en œuvre de ce programme mettra l'accent sur le développement au sein de l'Armée de métiers nouveaux nécessaires au déploiement des technologies modernes, d'une composante aérienne opérant des capacités de transport aérien à double-usage, la création d'un pôle gouvernemental aérien et la maîtrise des technologies satellitaires et de communication. La mise en œuvre du concept de médecine militaire sera poursuivie avec les partenaires identifiés au sein du secteur national de la santé. Ceci signifie qu'une considération toute particulière sera attachée à l'attractivité des métiers militaires avec l'introduction de nouvelles carrières militaires au niveau B1 et A2, une amélioration des formations scolaires à la fin du service militaire volontaire et la création d'un débouché exclusif dans la carrière du gardien de l'armée. La reconversion des soldats volontaires arrivant au terme de leur engagement militaire restera ainsi une priorité du gouvernement. L'ouverture de l'Armée à des ressortissants non luxembourgeois sera poursuivie. Il sera veillé à ce que les missions de l'Armée dans le contexte national (renfort des services de secours en cas de menace, d'incidents graves, de catastrophes naturelles, d'accidents radiologiques/nucléaires etc.) puissent être assurées.

L'Armée veillera également à préserver et à développer son rôle social, qui demeure un objectif prioritaire de notre Armée. Une analyse sera menée afin d'identifier des pistes d'amélioration de ce rôle social.

S'agissant de la section des sports d'élite de l'Armée, il y a lieu d'adapter le règlement grand-ducal du 28 août 1997 pour permettre l'admission à ladite section à des sportifs de haut niveau poursuivant des études universitaires, une fois passée avec succès l'instruction de base de l'armée.

Le recrutement et la rétention feront l'objet d'une étude avec l'objectif de développer une stratégie de recrutement et de rétention conciliant les opportunités professionnelles, les besoins de l'Armée et les spécificités du marché du travail luxembourgeois. Dans ce cadre, les cours de préparation à l'Armée luxembourgeoise (COPRAL) seront également évalués et, le cas échéant, régionalisés. Dans le cadre du plan d'action national « *femmes et paix et sécurité* » 2018-2023 pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU, la stratégie de recrutement

visera l'augmentation du nombre de militaires féminins. Il y a également lieu de réévaluer les critères d'admission relatifs aux tests physiques et sportifs imposés et de proposer une préparation appropriée aux candidats volontaires à l'Armée pour leur faciliter le passage desdits tests physiques et sportifs.

Ces nouveaux acquis feront enfin l'objet d'une refonte intégrale de la loi d'organisation militaire, mieux adaptée aux nouvelles réalités nationales et internationales.

## Immigration

L'immigration légale vers le Luxembourg doit être organisée de manière cohérente et dynamique, en tenant compte des besoins et des capacités du pays. L'immigration doit continuer à servir les intérêts économiques nationaux en répondant notamment aux besoins du marché de l'emploi et en permettant d'attirer des talents à des fins de recherche et d'études.

Dans ce sens, les efforts pour réduire le délai de traitement des demandes en matière d'immigration seront poursuivis, à travers des mesures de simplification administrative et de digitalisation des procédures.

Dix ans après son entrée en vigueur, tenant compte des modifications apportées depuis lors, la loi modifiée du 19 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration fera l'objet d'une analyse par rapport à sa cohérence. Dans ce contexte, une codification de la législation sera envisagée.

Un défi particulier sera la mise en place du nouveau statut des ressortissants britanniques au Luxembourg suite au Brexit. Les mesures nécessaires seront prises pour atténuer les effets secondaires non désirés, dans l'intérêt des personnes concernées et selon le principe de réciprocité.

Le regroupement familial restera également un vecteur important de l'immigration. Quant aux bénéficiaires de protection internationale, le délai prévu à l'article 69(3) de la loi du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration sera porté à six mois.

En matière d'asile, le respect des principes inscrits dans la Convention de Genève (1951), des valeurs de l'Union européenne et de la dignité humaine restent au premier plan afin de garantir une protection efficace aux personnes ayant besoin d'une protection internationale. Ces valeurs doivent rester à la base de toute action, que ce soit sur le plan national ou le plan européen et international. Dans ce sens, les efforts en matière du respect des garanties procédurales, des délais d'examen de demandes de protection internationale et notamment de l'information régulière sur l'état d'avancement de l'examen de la demande, et d'identification des personnes vulnérables seront intensifiés dans le cadre de la procédure de protection internationale.

En matière de transfert en vertu du règlement dit Dublin III, il sera procédé à une modification législative des voies de recours afin d'en accroître l'effectivité tout en garantissant une sécurité juridique maximale dans le chef du demandeur de protection internationale.

Un accent particulier sera également mis sur la situation spécifique des mineurs non accompagnés. Le Luxembourg fait face à un nombre élevé de demandes de protection internationale de mineurs non accompagnés, dont notamment de très jeunes mineurs. La désignation systématique et rapide respectivement d'un tuteur et d'un administrateur ad hoc en même temps que d'un avocat sera mise en place. Les procédures de détermination de l'âge doivent correspondre à une approche holistique. En même temps, des mineurs se trouvent en séjour irrégulier du fait d'être déboutés de leur demande de protection internationale, voire du fait de ne pas avoir voulu introduire de demande au Grand-Duché. Cette situation nécessite un renforcement de la prise en charge immédiate et adéquate de ces enfants via la mise en place de structures d'accueil spécifiques. De surcroît, l'intérêt supérieur de l'enfant étant primordial, les efforts sont poursuivis pour assurer l'évaluation adéquate de l'intérêt supérieur tout au long de l'examen de sa demande de protection internationale en amont d'une décision de retour en tenant compte de la situation spécifique de chaque mineur concerné, par la commission spécifique mise en place à cet effet et avec le concours de l'Organisation internationale des migrations (OIM).

Sur le plan européen, les efforts pour soutenir de manière proactive le développement du *Régime d'Asile Européen Commun* (RAEC) seront poursuivis afin d'aboutir à un système cohérent et efficace qui tient compte de la solidarité européenne tout en apportant des réponses à des phénomènes comme les mouvements secondaires et en préservant les droits fondamentaux dans le cadre des procédures. L'Union européenne doit notamment prévoir des sauvegardes appropriées dans le cadre des négociations portant sur des listes européennes des pays tiers sûrs et des pays tiers d'origine sûrs et des négociations portant sur l'introduction de procédures aux frontières.

L'asile étant un aspect de la politique migratoire, l'approche européenne en matière de migration doit englober d'autres aspects, dont la mise en place de voies de migration légale, la politique de retours, la protection des frontières extérieures et la coopération avec les pays d'origine et de transit. L'UE sera ainsi encouragée à poursuivre l'approche holistique dans ses travaux qui a été développée dans le sillage de la crise migratoire qui a secoué l'Europe en 2015. Il est indispensable de poursuivre une action concertée pour avancer en parallèle et maintenir l'intensité des efforts de l'UE sur tous les fronts et, ce faisant, mieux gérer ensemble les migrations. Dans cet ordre d'idées, il est nécessaire de plaider pour une gestion des migrations basée sur le respect des règles, la solidarité obligatoire, le renforcement de la confiance mutuelle et la normalisation du fonctionnement de l'espace Schengen.

Dans le contexte de l'ouverture de voies de migration légale, il sera donné suite à l'engagement du Luxembourg à réinstaller 200 personnes depuis des pays tiers sur une période de deux ans. La possibilité d'une coopération bilatérale avec des pays tiers cibles sera également explorée pour renforcer la coopération tant en matière de migration légale et qu'en matière de réadmission.

De plus, dans un esprit de solidarité envers les partenaires européens, le Luxembourg est obligé à poursuivre ses participations aux missions du Bureau européen d'appui en matière d'asile (European Asylum Support Office – EASO) et de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), notamment à travers la mise à disposition de ressources humaines. En ce qui concerne les travaux sur les concepts liés au sauvetage en mer et à l'accueil de ces personnes, il sera insisté sur le principe de l'équité dans la solidarité et sur le rôle des agences onusiennes, le Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) et l'OIM. Le Luxembourg s'engagera au niveau européen et international pour le respect plein et entier du droit maritime international en matière de recherche et de sauvetage maritime et s'opposera à toute tentative de criminalisation d'actions de sauvetage maritime par des organisations humanitaires.

Le maintien de la libre circulation des personnes et donc de l'absence de contrôles aux frontières intérieures dans l'Espace Schengen reste une priorité. A cet effet les efforts visant à améliorer la gestion des frontières extérieures seront soutenus. Dans ce contexte, il sera procédé à la mise en œuvre nationale des projets européens en matière de gestion des flux migratoires aux frontières extérieures, tels que le système d'entrée et de sortie (EES) et le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS), ensemble avec les autres acteurs concernés, dont la Police grand-ducale.

Une politique d'immigration et d'asile crédible va de pair avec la lutte contre l'immigration irrégulière ainsi que le retour de personnes en séjour irrégulier vers leur pays d'origine. Par conséquent, la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation Schengen en matière de retour sera poursuivie de manière raisonnable en procédant aux adaptations nécessaires de la législation nationale et des procédures en place.

Pour permettre aux personnes en séjour irrégulier de retourner dans leur pays d'origine en toute dignité, les efforts seront poursuivis pour promouvoir le retour volontaire, qui reste la solution à privilégier par rapport au retour forcé. A cet effet, la coopération avec l'OIM sera poursuivie et une véritable politique d'information des personnes déboutées sera mise en œuvre. Un dispositif d'accompagnement au retour personnalisé sera mis en place.

Le groupe de travail fonctionnant au sein de la Direction de l'Immigration en charge de l'évaluation de la situation des personnes en séjour irrégulier pourra s'associer de représentants de la société civile. Il avisera le ministre quant à une éventuelle décision de régularisation notamment sur base de motifs humanitaires d'une exceptionnelle gravité.

En parallèle, il convient de prendre les mesures nécessaires pour rendre la gestion des retours plus efficace, ceci en ligne avec la politique européenne en matière de retours. Ceci inclut la coopération très étroite avec d'autres Etats membres et avec les pays d'origine des personnes en séjour irrégulier. Dans ce contexte, un rôle accru des agences

européennes dans le domaine de l'organisation des retours sera soutenu et le concept d'un officier de liaison migration au sein d'une région cible sera mis en œuvre en vue d'améliorer l'effectivité administrative des retours.

De même, il convient de compléter le dispositif actuel en matière de rétention et de structures semi-ouvertes en tant qu'alternatives à la rétention par des structures mieux adaptées aux besoins et aux situations des différents groupes de personnes concernées. Il est prévu de créer une structure spécifique pour le placement en rétention de femmes, familles et personnes vulnérables. Une fois cette structure spécifique créée, la législation en matière de rétention sera adaptée afin de garantir que les enfants ne soient plus mis au centre de rétention. La mesure de placement en rétention reste à chaque fois une mesure d'ultime ressort, s'il n'existe pas d'alternatives applicables. De plus, des efforts seront entrepris pour proposer des alternatives au placement en rétention. Ainsi, il est prévu de remplacer la Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg, de nature temporaire, par une nouvelle structure semi-ouverte permanente, pour servir d'alternative au centre de rétention, qui devrait tenir compte des besoins de différents groupes de personnes.

### **Politique d'accueil**

Etant donné que le nombre de demandeurs de protection internationale (DPI) n'est actuellement pas en régression et considérant que plus de la moitié des foyers gérés par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) sont occupés par des bénéficiaires de protection internationale (BPI), une augmentation tant des capacités que de la qualité du réseau d'hébergement est nécessaire. Il y a lieu de développer ensemble avec le Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN) un plan d'urgence en vue d'un éventuel futur afflux massif de réfugiés.

La réforme de la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg qui tend à créer une base légale pour les normes et standards à respecter dans les structures d'hébergement gérées par l'OLAI sera achevée prioritairement. Un règlement grand-ducal fixera le contenu et les modalités d'application des critères minima de salubrité et d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des structures d'hébergement de l'OLAI réservées au primo-accueil et au logement provisoire d'étrangers. L'encadrement socio-éducatif doit être garanti pour tous les DPI.

Une importance toute particulière sera attribuée aux enfants non accompagnés et au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Des structures spécifiques pour mineurs non accompagnés et une prise en charge adéquate de ces enfants seront garanties, à travers une étroite collaboration entre le Ministère ayant l'immigration dans ses attributions et l'Office national de l'enfance (ONE). L'attribution rapide d'un tuteur sera garantie et les moyens nécessaires seront mis à disposition du tuteur afin de lui permettre de mener à bien sa mission.

Une évaluation des projets-pilotes destinés à une plus grande autonomisation et responsabilisation des DPI sera effectuée et, le cas échéant, ces derniers seront élargis. Un dispositif d'autonomisation progressive des DPI dès leur arrivée sera élaboré. L'effort d'équiper toutes les structures d'accueil de cuisines sera poursuivi.

Une politique d'attribution de logements sociaux sera menée sur base de critères clairs et transparents à élaborer avec tous les acteurs publics, permettant d'offrir davantage de logements adéquats aux bénéficiaires de protection internationale (BPI) et d'améliorer ainsi les capacités d'accueil de l'OLAI. En outre, en collaboration avec les communes, des pistes seront explorées pour faciliter l'hébergement des BPI chez des particuliers (p.ex. vérification préalable des conditions d'octroi du revenu d'inclusion sociale (REVIS) par le Fonds national de solidarité (FNS), adresse résidentielle auprès d'un office social etc.).

Une concertation poussée devra être organisée entre les Ministères ayant respectivement l'immigration, l'intégration, l'éducation, la santé dans leurs attributions ainsi que les services sociaux et l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) et les communes, afin d'améliorer les chances d'intégration des réfugiés. Un diagnostic individualisé des DPI sera généralisé afin d'identifier rapidement leurs compétences et besoins. Un cadre légal sera mis en place afin de permettre aux DPI d'avoir accès à des mesures d'activation telles que travail communautaire, stages en entreprise, volontariat.

La procédure en obtention d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) sera simplifiée, après concertation de tous les acteurs concernés, afin de faciliter l'accès au marché de l'emploi des demandeurs de protections internationale, tout en tenant compte de la situation spécifique de ces personnes et en évitant un éventuel détournement de la procédure de protection internationale à des fins d'accès au marché de l'emploi.

En étroite collaboration avec les communes, il sera veillé à ce que tous les enfants dans la tranche d'âge de scolarisation obligatoire puissent fréquenter leurs cours au sein d'une école régulière et seront intégrés dans les services d'éducation et d'accueil des communes.

Dans l'objectif d'un accueil digne, les DPI doivent pouvoir s'adresser tout au long du traitement des demandes de protection internationale, et également pour tous les aspects de l'accueil comme l'hébergement et les conditions matérielles, à un seul interlocuteur, en l'occurrence le Ministère ayant l'immigration dans ses attributions. Les compétences en matière d'intégration seront maintenues au sein du Ministère ayant l'intégration dans ses attributions. Une étroite collaboration sera assurée entre les instances chargées de l'intégration des étrangers et celles en charge de l'accueil des demandeurs de protection internationale.

Les dernières années, de nombreuses associations et projets citoyens se sont constitués afin de favoriser l'intégration des réfugiés. Ces apports extrêmement importants de la société civile méritent d'être soutenus. Ces projets feront l'objet d'une évaluation afin de pérenniser les meilleurs projets.

\* \* \*

Luxembourg, le 3 décembre 2018

Pour le DP

Pour le LSAP

Pour déi gréng

Corinne CAHEN

Étienne SCHNEIDER

Félix BRAZ

\*

Le Formateur

Xavier BETTEL

## Annexe I : Programmation des grands projets de transport

La réalisation des projets est planifiée selon un ordre de priorités en 3 phases :

- Une première phase retenant les projets dont le début des travaux est programmé à l'horizon 2020 (ordre de priorité 1).
- Une deuxième phase retenant les projets dont le début des travaux est programmé entre 2020 et 2030 (ordre de priorité 2).
- Une phase ultérieure retenant les projets dont la réalisation est programmée au-delà de l'horizon 2030 (ordre de priorité 3).

L'ordre de priorité des projets suivants sera modifié :

- 1.6 Mise à double voie du tronçon de ligne Rodange – frontière française
- 2.6 Ligne de tram sur le Boulevard de Merl
- 2.7 Ligne de tram entre la Porte de Hollerich et les boulevards de Merl et de Cessange
- 2.8 Ligne de tram rapide entre le Boulevard de Cessange et Belvaux
- 3.4 Corridor de transport collectif entre Höhenhof et le Parc d'activités Syrdall
- 4.8 Raccordement de la zone logistique de Contern au réseau autoroutier
- 5.7 Contournement de Hosingen (E421/N7)
- 5.8 Contournement de Heinerscheid (E421/N7)
- 5.9 Contournement de Dippach (E44/N5)
- 7.10 P&R Mamer-Capellen
- 8.18 PC38 Bascharage/Sanem-Gare – Dippach-Gare/Bertrange

Les modifications sont indiquées, le cas échéant, par une flèche dans le tableau ci-dessous.

### ***Projets d'infrastructures de transport collectif***

	Projets	Ordre de priorité
1.1	Nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg	1
1.2	Mise à double voie intégrale de la ligne ferroviaire entre Luxembourg et Pétange	1
1.3	Mise à double voie du tronçon Hamm - Sandweiler	1

	<b>Projets</b>	<b>Ordre de priorité</b>
1.4	Mise à double voie de la ligne du Nord sur le tronçon Clervaux - Pfaffenmühle	3
1.5	Mise à double voie du tronçon Sandweiler – Oetrange	3
1.6	Mise à double voie du tronçon de ligne Rodange – frontière française	3 → 2
1.7	Gare Centrale de Luxembourg – Aménagement des quais 5 et 6 et restructuration des plans de voies	1
2.1	Ligne de tram entre le pôle d'échanges Kirchberg / Luxexpo et la Gare Centrale	1
2.2	Ligne de tram entre le pôle d'échanges Kirchberg /Luxexpo et Höhenhof / Aérogare	1
2.3	Ligne de tram entre la Gare Centrale et les pôles d'échanges Bonnevoie, Howald et Cloche d'Or	1
2.4	Ligne de tram entre la Gare Centrale et la porte de Hollerich	2
2.5	Ligne de tram entre la place de l'Etoile et l'intersection Route d'Arlon-Boulevard de Merl	2
2.6	Ligne de tram sur le Boulevard de Merl	3 → 2
2.7	Ligne de tram entre la Porte de Hollerich et les boulevards de Merl et de Cessange	3 → 2
2.8	Ligne de tram rapide entre le Boulevard de Cessange et Belvaux	3 → 2

	<b>Projets</b>	<b>Ordre de priorité</b>
2.9	Ligne de tram entre l'Avenue J. F. Kennedy et Kuebebiert	2
2.10	Ligne de tram entre l'intersection Route d'Arlon - Boulevard de Merl et Tossebiert	3
2.11	Ligne de Tram entre l'Aérogare et Kalchesbréck	3
3.1	Bus à haut niveau de service « est-ouest » dans la région Sud	2
3.2	Corridor de bus sur l'A4 entre Foetz et Leudelage-Sud sur bande d'arrêt d'urgence	1
3.3	Boulevard urbain Ettelbruck-Diekirch et priorisation pour bus à Diekirch	1
3.4	Corridor de transport collectif entre Höhenhof et le Parc d'activités Syrdall	3 → 2

***Projets d'infrastructures du trafic individuel motorisé***

	<b>Projets</b>	<b>Ordre de priorité</b>
4.1	A3 – Section entre la frontière française et l'Aire de Berchem : Optimisation du réseau autoroutier dans le cadre de réalisation de l'Eurohub /de la plateforme ferroviaire multimodale à Bettembourg / Dudelage avec priorisation pour bus et covoiturage	1
4.2	A3 – Mise à 2x3 voies de la section Aire de Berchem - Croix de Gasperich avec priorisation pour bus et covoiturage	1

	<b>Projets</b>	<b>Ordre de priorité</b>
4.3	A6 – Sécurisation / Optimisation de la Croix de Cessange et de l'échangeur Helfenterbrück et mise à deux fois trois voies du tronçon Croix de Gasperich-Croix de Cessange et l'échangeur Helfenterbrück	1
4.4	Liaison Micheville (A4)	1
4.5	Optimisation de la Collectrice du Sud avec site propre bidirectionnel pour bus (A13-A4-A13)	1
4.6	Echangeur et accès Z.A. Fridhaff	1
4.7	Sécurisation de la B7 entre l'échangeur Colmar-Berg et l'échangeur Ettelbruck – Elimination des goulots d'étranglement	1
4.8	Raccordement de la zone logistique de Contern au réseau autoroutier	3 → 2
5.1	Transversale de Clervaux (N7- N18)	1
5.2	Sécurisation de la N7 entre le giratoire Fridhaff et le giratoire Wemperhaard	1
5.3	Contournement de Olm-Kehlen (N6-A6-N12)	3
5.4	Contournement de Troisvierges (N12)	3
5.5	Contournement de Bascharage (E44/N5)	1
5.6	Voie de délestage à Echternach  (N10/E29/N11)	1

	<b>Projets</b>	<b>Ordre de priorité</b>
5.7	Contournement de Hosingen (E421/N7)	2 → 1
5.8	Contournement de Heinerscheid (E421/N7)	3 → 2
5.9	Contournement de Dippach (E44/N5)	3 → 2
5.10	Contournement d'Ettelbruck (N7-N15)	2
5.11	Contournement de Feulen (N15- N21-N15)	2
5.12	Contournement d'Alzingen	2
5.13	Route de substitution N7-CR123 à Mersch	2
6.1	Boulevard de Merl (N6-N5-A4)	1
6.2	Voies de délestage de Strassen	1
6.3	Boulevard de Cessange (A4-N4)	1
6.4	Desserte interurbaine Differdange – Sanem	2
6.5	Nouvelle N3 à Bonnevoie/Howald	1
6.6	Route de desserte à Rédange	3

**Projets de parking « park & ride » et pôles d'échanges**

	<b>Projets</b>	<b>Ordre de priorité</b>
7.1	Pôle d'échanges „Héienhaff“	1
7.2	Pôle d'échanges Bettembourg	1
7.3	P&R Colmar-Berg	2
7.4	P&R Frisange	1
7.5	Pôle d'échanges Mersch (I, II et CFL)	1
7.6	Pôle d'échanges Rodange	1
7.7	P&R Troisvierges	1
7.8	P&R Wasserbillig	1
7.9	Pôle d'échanges Bascharage/Sanem	1
7.10	P&R Mamer-Capellen	3 → 2
7.11	P&R Schwebach-Pont	2
7.12	P&R Quatre-Vents	2
7.13	Pôle d'échanges Moutfort	2
7.14	Pôle d'échanges Raemerich	2
7.15	Pôle d'échanges Tossebiérg	3

**Projets de pistes cyclables nationales**

	<b>Projets</b>	<b>Ordre de priorité</b>
8.1	Piste cyclable express entre Luxembourg-Ville et Belval	2
8.2	PC1 Dommeldange Schmelz	1
8.3	PC1 Strassen - Juegdschlass	2
8.4	PC2 Traversée Junglinster	2
8.5	PC5 Medernach - Ermsdorf	2
8.6	PC6 Mondorf - Ellange-Gare	1
8.7	PC6 Peppange - Bettembourg	1
8.8	PC8 Belvaux	1
8.9	PC10 Abweiler - Leudelange	2
8.10	PC14 Schoenfels - Mersch	1
8.11	PC17 Rambrouch - Koetschette	2
8.12	PC18 Koetschette	2
8.13	PC22 Groesteen - Fouhren	2
8.14	PC23 Bleesbréck - Fouhren	2
8.15	PC27 Irrgarten - Gare Cents	1
8.16	PC27 Scheedhaff - Sandweiler-Gare	1

	<b>Projets</b>	<b>Ordre de priorité</b>
8.17	PC28 Bettembourg - Cloche d'Or	1
8.18	PC38 Bascharage/Sanem-Gare – Dippach-Gare/Bertrange	2 → 1

## **ANNEXE II : Nouvelles infrastructures dans le domaine de l'éducation**

De nouvelles classes internationales et européennes publiques ouvriront leurs portes, notamment au centre du pays. Un nouveau campus scolaire sera implanté dans la région de la capitale. Le site du campus Geesseknäppchen sera réaménagé.

Au sud du pays, un deuxième lycée pilote verra le jour et la demande de création d'un deuxième établissement pour le Lycée privé Emile Metz sera soutenue.

En outre, de nouvelles infrastructures seront réalisées pour :

- le Lycée technique de Bonnevoie ;
- le Lycée Michel Lucius au Kirchberg (enseignement secondaire et classes internationales fondamentales) ;
- le Lycée technique du Centre au Ban de Gasperich (avec le centre propédeutique) ;
- le Lycée Guillaume Kroll à Esch ;
- l'École nationale pour adultes à Mamer ;
- le Nordstadlycée à Erpeldange ;
- le Lycée technique Agricole, pour lequel une nouvelle loi définira les missions à l'instar de la loi sur l'École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- le Sportlycée à Mamer ;
- l'École internationale Mondorf-les-Bains ;
- Lycée technique pour professions de Santé au Val Saint André ;
- l'École d'hôtellerie et de tourisme du Luxembourg ;
- l'enseignement fondamental de l'école internationale à Clervaux et l'internat ;
- la rénovation du Lycée des Arts et Métiers ;
- la rénovation des Lycées Ecole de Commerce et de Gestion – School of Business and Management (ECG) et Aline Mayrisch au Geesseknäppchen ;
- la rénovation du Lycée technique d'Ettelbruck ;
- l'implantation d'une école européenne agréée sur le territoire de la Ville de Luxembourg ;
- la Maison de l'orientation sur le territoire de la Ville de Luxembourg ;
- l'implantation d'un nouveau « lycée pilote » dans le sud du pays.

A Walferdange, le site Edupôle sera développé pour devenir un véritable pôle pour le développement et la gouvernance scolaires. Il regroupera notamment les Collèges des directeurs, les Commissions nationales des programmes, l'Observatoire de la qualité scolaire et la Représentation nationale des parents.

Un deuxième site est prévu pour l'IFEN à Esch-Belval.

En ce qui concerne la planification des infrastructures des services étatiques et des organismes sociaux, familiaux et thérapeutiques (ASFT), un programme de construction sera élaboré (mise en conformité avec les normes de sécurité, nouvelles constructions, rénovations). Ce dernier tiendra compte des besoins actuels et spécifiques en la matière. Un inventaire de toutes les infrastructures ASFT existantes sera également dressé à cet effet.

Les infrastructures du Centre socio-éducatif de l'Etat seront adaptées aux standards actuels appliqués au domaine de l'Aide à l'enfance et à la jeunesse. De nouvelles unités de logement pour mineurs seront construites sur les sites de Dreibern et Schrassig. En outre, le l'implantation de groupes de vie sur d'autres sites sera soutenue.

\* \* \*